

RAPPORT ANNUEL

**DE L'AFL
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER
AU 31 DÉCEMBRE 2022**



Yves Millardet, Président du directoire de l'AFL.



« L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a considérablement modifié l'environnement économique et financier en Europe et dans le monde. Après la crise sanitaire de la Covid-19, ce contexte de guerre aux portes de l'Union européenne a de multiples et profondes répercussions sur les plans politique, social, économique et financier.

Les difficultés du commerce des matières premières ont inévitablement entraîné une hausse importante des prix et notamment des prix de l'énergie. Aussi, en réponse aux fortes tensions inflationnistes apparues dans la plupart des économies développées, et notamment au sein de l'Union Européenne, les banques centrales ont adopté une stratégie de fermeté par un changement drastique de politique monétaire.

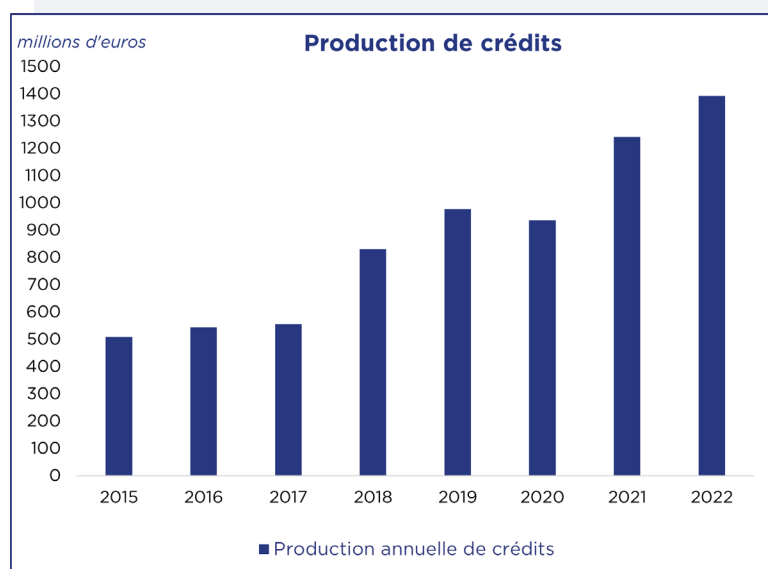
Dans ce contexte, les collectivités locales françaises ont de multiples transitions à mener : économique pour faire face à la hausse des prix de l'énergie, énergétique pour trouver de nouvelles réponses au changement climatique, mais aussi démographique, sociale ou numérique.

Outil de financement responsable des collectivités territoriales, l'AFL a pu poursuivre son développement en accompagnant ses membres dans leur besoin de financement, par une nouvelle augmentation du volume de prêts octroyés à ses membres, devenant ainsi, un des premiers prêteurs bancaires au marché. Parallèlement le nombre de collectivités locales membres a continué de rapidement progresser pour atteindre le chiffre de 599 collectivités actionnaires, qui comptent pour 23% de l'investissement public local en France ».

ACTIVITÉ EN 2022



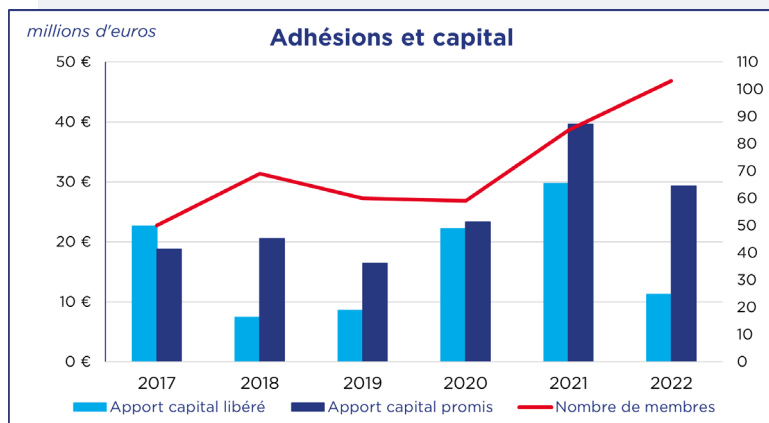
LA PRODUCTION DE CRÉDITS



La production de crédits de l'AFL s'est élevée à 1 391 millions d'euros en 2022. Depuis la création de l'AFL, celle-ci continue de croître de manière régulière d'une année sur l'autre, pour atteindre au 31 décembre 2022 un encours total de crédits signés de plus de 6 milliards d'euros. La croissance de la production de crédit est emblématique du succès rencontré par l'AFL depuis sa création.



LES ADHÉSIONS

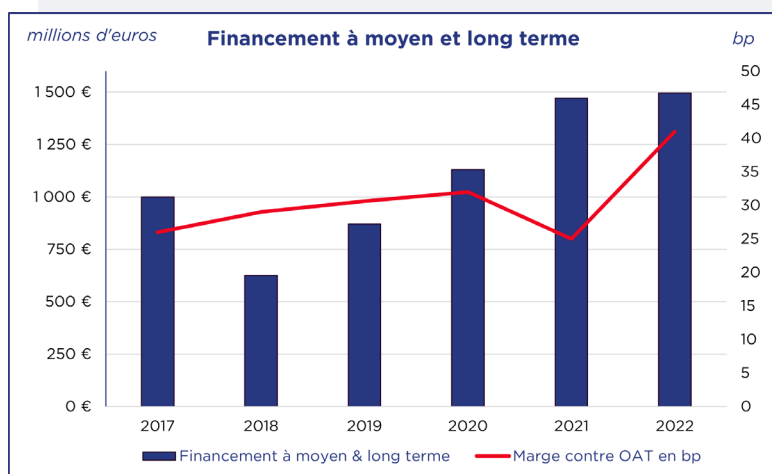


En 2022, le nombre de nouveaux membres atteint 103 collectivités locales, soit pour la première fois en un an, plus de 100 adhésions pour un total de 599 collectivités locales membres. Ainsi, le capital promis progresse de 29,3 millions d'euros à 272,1 millions d'euros et le capital libéré de 11,2 millions d'euros à 217,7 millions d'euros, pour un nombre total de 599 collectivités locales membres. Au 31 décembre 2022, 5 régions métropolitaines, 14 métropoles et 12 départements sont membres de l'AFL, auxquels s'ajoutent de nombreuses intercommunalités et de nombreuses municipalités de toutes tailles.

Exprimés en encours de dettes, les membres de l'AFL représentent, au 31 décembre 2022, 22,9% du poids de la dette totale des collectivités locales françaises.



LES RESSOURCES



En 2022, l'AFL s'est financée dans d'excellentes conditions grâce à une reconnaissance renforcée de sa signature sur le marché de l'Euro et une plus grande réactivité, dans un marché fortement perturbé par l'environnement géopolitique et la fin des mesures de politique monétaire non conventionnelles.



LES CHIFFRES CLÉS

599

collectivités
locales membres

272

millions d'euros
de capital promis

7

milliards d'euros
de crédits
octroyés

70%

de taux de succès dans
les consultations auprès
des collectivités locales
membres

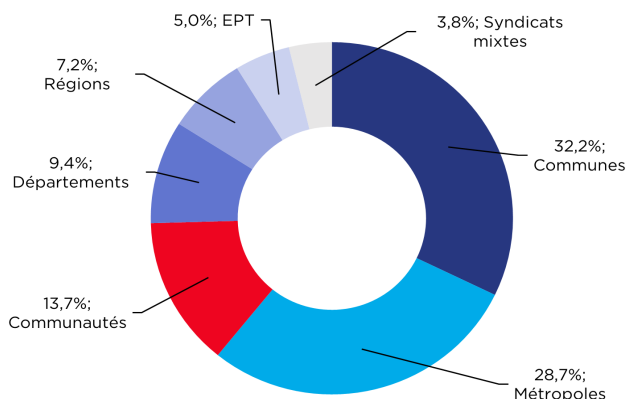
8,1

milliards d'euros
levés sur les
marchés

BILAN & RÉSULTATS

La croissance de l'encours des crédits octroyés profite à l'ensemble des membres du Groupe AFL, indépendamment de leur taille et de leur catégorie. Ainsi, le plus petit financement octroyé par l'AFL en 2022 s'élève à 10 000 euros alors que le plus gros est de 45 millions d'euros.

Répartition des expositions par nature des membres (%)



La capacité de financement de l'AFL sur les marchés se renforce année après année grâce à un meilleur placement de sa dette, qui s'appuie sur un plus grand nombre et une plus forte reconnaissance des investisseurs domestiques et internationaux, comme le souligne le succès des émissions publiques en euros, la multiplication des placements privés et la diversification vers de nouvelles devises.

Ainsi, depuis 2015, l'AFL a pu mobiliser **8,1 milliards d'euros** sur le marché primaire obligataire auprès de **282 investisseurs** sur un large spectre de maturités.

Dans le cadre de sa stratégie RSE, et conformément aux engagements de l'AFL d'incarner une finance responsable, l'AFL s'est dotée en 2020 d'un dispositif d'émissions durables à partir duquel elle effectue des émissions d'obligations durables adossées à des financements ou des refinancements de dépenses d'équipement des collectivités locales membres dédiés à des projets environnementaux et sociaux.

Ce dispositif a permis de lever 1 milliard d'euros sur le marché obligataire depuis 2020, qui ont été reprêtés à ses membres pour financer des investissements dans les 3 grands domaines suivants : les services sociaux de base, la transition énergétique et écologique et les infrastructures durables, contribuant ainsi directement aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

TABLE DES MATIERES

I.	ACTIVITE DE LA SOCIETE	8
1.	STRATEGIE ET MODELE DE DEVELOPPEMENT	8
2.	REVUE DES ACTIVITES DE L'EXERCICE 2022 ECOULE ET FAITS MARQUANTS	11
3.	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	14
4.	SITUATION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	15
II.	LES ACTIFS AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (NORMES IFRS)	16
1.	LES CREDITS CONSENTIS AUX COLLECTIVITES LOCALES	16
2.	LA RESERVE DE LIQUIDITE	20
3.	APPELS DE MARGE VERSES	22
4.	FILIALES ET PARTICIPATIONS	23
5.	INDICATEUR DE RENDEMENT DES ACTIFS	23
III.	LES PASSIFS AU BILAN ET LA GESTION DE L'ENDETTEMENT (NORMES IFRS) ..	23
1.	LA DETTE FINANCIERE DE L'AFL	24
2.	DECOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS	25
3.	APPELS DE MARGE REÇUS	26
IV.	RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022	28
1.	COMPTES ETABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES FRANÇAISES	28
	Faits marquants de l'exercice écoulé	28
2.	COMPTES ETABLIS SELON LES NORMES IFRS	30
	Faits marquants de l'exercice écoulé	30
3.	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	32
4.	DIVIDENDES DISTRIBUES (ARTICLE 243 BIS DU CGI)	32
5.	DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (ARTICLES 39-4 DU CGI ET 39-5 DU CGI)	32
V.	GESTION DES RISQUES	33
1.	APPETIT AUX RISQUES	33
2.	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'AFL EST CONFRONTEE	36
3.	RATIOS PRUDENTIELS ET FONDS PROPRES	45
4.	DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE	47
VI.	ACTIVITE DE L'AFL EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	58
VII.	DONNEES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET L'ACTION	59
1.	REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT ET MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE	59
2.	PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL	59
3.	ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS	60
4.	OPERATIONS SUR LES TITRES DE L'AFL PAR LES DIRIGEANTS	60
5.	SITUATION BOURSIERE DE L'AFL	60
VIII.	AUTRES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	60

1.	ENVIRONNEMENT	60
2.	PERSONNEL.....	62
	ANNEXE 1 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES	68
	ANNEXE 2 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	69
1.	Déclaration de conformité au Code de gouvernement d'entreprise	73
2.	Evaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de l'apport individuel des membres	73
3.	Composition et fonctionnement des organes sociaux	74
4.	Rémunérations	108
5.	Assemblée générale des actionnaires	131
6.	Conventions réglementées	131
7.	Capital, actionnariat et contrôle de la Société	133
8.	Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion émis par le Directoire au titre de l'exercice 2022 et sur les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022	137
	ANNEXE 3 TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DU 4 MAI 2023	142
	ANNEXE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	153
	RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022	154
	COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES ET IFRS ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AFFERENTS	155
	RAPPORT PILIER III CONSOLIDE - GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE (GROUPE AFL).....	212

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
ACC	Apport en Capital Complémentaire
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL - ST	Agence France Locale - Société Territoriale
ALM	Asset and Liability Management - gestion actif passif
AMF	Autorité des Marchés Financiers
BCE	Banque Centrale Européenne
CAR	Comité d'Audit et des Risques
CCI	Comité du Contrôle Interne
CET1	Common Equity Tier One - fonds propres de base de catégorie 1
CGI	Code Général des Impôts
CRG	Comité des Risques Globaux
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DVM	Durée de Vie Moyenne
EAPB	European Association of Public Banks - Association européenne des banques publiques
ECP	Euro Commercial Paper - titres de créances négociables court terme
EMTN	Euro Medium Term Notes - obligations
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPL	Etablissement public local
EPT	Etablissement public territorial
HQLA	High Quality Liquid Assets - actifs liquides de haute qualité
IDA	Impôts différés actifs
IDP	Impôts différés passifs
IFRIC	IFRS Interpretations Committee
IMR	Initial margin requirement - marge initiale requise
LCR	Liquidity Coverage Ratio - ratio de couverture de la liquidité
MNI	Marge nette d'intérêt
NSFR	Net Stable Funding Ratio - taux net de financement stable
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
PNB	Produit net bancaire
RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net
RRD	Recovery and Resolution Directive - Directive sur le recouvrement et la résolution
RWA	Risk Weighted Asset - actifs pondérés des risques
SaaS	Software as a Service - logiciel en tant que service
TCN	Titres de créances négociables
TL-TRO	Targeted longer-term refinancing operations - opérations ciblées de refinancement de long terme
VAN	Valeur Actuelle Nette

L. Activité de la Société

1. Stratégie et modèle de développement

Autorisé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires et créé le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale (« **Groupe AFL** ») est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« **AFL-ST** », la maison mère au statut de compagnie financière holding) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (« **AFL** », la filiale établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a pour objectif de séparer la gestion opérationnelle, qui est de la responsabilité de l'établissement de crédit spécialisé (l'AFL), de la représentation des actionnaires, le pilotage des garanties et la définition des orientations stratégiques, qui sont du ressort de l'AFL-ST. Cette séparation des responsabilités permet de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient apparaître sous la forme d'intervention des collectivités membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL, de responsabiliser les parties prenantes dans le cadre de leurs missions et enfin de disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance.

A ce titre, le Conseil d'administration de l'AFL-ST a adopté la règle selon laquelle les membres indépendants doivent être majoritaires au Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit. Les principales missions de l'AFL-ST, maison-mère du groupe, sont les suivantes :

- La représentation des actionnaires ;
- Le pilotage du mécanisme de garantie ;
- La nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ;
- La fixation des grandes orientations stratégiques et le cadre d'appétit au risque ; et
- La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.

Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par l'AFL-ST, sont les suivantes :

- L'octroi de crédits exclusivement aux collectivités membres actionnaires ;
- La levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières.

1.1 Une structuration robuste

L'AFL est un outil de financement des investissements des collectivités locales, dont ces dernières sont les actionnaires exclusifs à travers la Société Territoriale (AFL-ST), son actionnaire majoritaire à plus de 99,9%.

L'optimisation du coût de financement sur les marchés de capitaux est le résultat de la grande qualité de crédit de l'AFL qui s'appuie sur des politiques financières prudentes, la qualité des actifs portés au bilan et un double mécanisme de garanties explicites, irrévocables et à première demande.

- D'une part, les « **Garanties Membres** » octroyées par les collectivités locales membres actionnaires de l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettent d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Le montant de cette garantie a vocation à être égal à la somme des encours des emprunts d'une durée supérieure à 364 jours contractés par chaque collectivité membre auprès de l'AFL. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation d'en informer l'AFL-ST qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société. Cette garantie est organisée pour créer une solidarité entre les collectivités membres dans le paiement des sommes dues, tout en étant limitée pour chacune d'entre elles à son encours de crédit

moyen long terme. Afin de disposer d'un niveau de liquidité adéquat, les montants empruntés par l'AFL ont vocation à être supérieurs aux montants qu'elle prête aux membres, en conséquence de quoi, les titres émis par l'AFL ne sont pas couverts en totalité par le mécanisme des Garanties Membres :

- En tendance, environ 70% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont utilisés pour consentir des crédits à moyen et long terme aux membres ;
- Il en résulte que près de 30% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont conservés à la fois pour assurer la liquidité de l'AFL, conformément à ses obligations réglementaires et aux bonnes pratiques de gestion, et pour proposer des crédits de trésorerie aux membres dans les conditions et limites fixées par les politiques financières de l'AFL.

D'autre part, la « **Garantie ST** » octroyée par l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL qui permet au(x) créancier(s) d'appeler directement en garantie l'AFL-ST. Le plafond de la « Garantie ST » est fixé par le Conseil d'Administration. Il a été rehaussé de 5 à 10 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 28 septembre 2018, puis porté à 15 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 13 juin 2022. Il couvre l'intégralité des engagements de sa filiale, l'AFL, vis-à-vis de ses créanciers bénéficiaires. Au 31 décembre 2022, le montant des titres garantis émis par l'AFL et correspondant aux émissions de dettes et aux transactions financières réalisées avec des contreparties, s'élève à 9,5 milliards d'euros.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties¹ de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités locales membres du groupe, et/ou (ii) de pouvoir actionner la Garantie ST, voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie ST » peut faire l'objet d'un appel, pour le compte des créanciers garantis, sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. Ce mécanisme d'appel a notamment pour objectif de pouvoir mobiliser les garanties, au profit des créanciers, en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

1.1 Une politique de liquidité très prudente

L'AFL s'est dotée d'une politique de liquidité qui poursuit trois objectifs :

- La construction d'une réserve de liquidité suffisante pour maintenir l'ensemble de ses activités opérationnelles, et en particulier ses activités de prêts, pendant une période de douze mois ; celle-ci est pour une large part constituée d'actifs liquides et mobilisables pour le ratio réglementaire LCR (Liquidity Coverage Ratio).
- Une stratégie de financement favorisant la diversité des instruments de dette (comprenant des émissions libellées en euro et négociées sur un marché réglementé dont des obligations durables, des émissions syndiquées en devises, et des placements privés) mais aussi la diversité de la base d'investisseurs, tant par type que par zone géographique ;
- Dans le but de réduire son risque de prix de la liquidité, l'AFL assure un strict suivi des écarts de maturité. Elle s'est engagée à borner, à 12 mois, l'écart de durée de vie moyenne entre son actif et son passif, avec toutefois la possibilité d'aller jusqu'à 24 mois sur une période maximum de 6 mois.

En ce qui concerne l'accès à la liquidité, on notera que l'AFL dispose d'une ligne de crédit auprès de la Banque de France, disponible à tout instant, par la mobilisation des créances sur les collectivités locales que l'AFL porte à son bilan, via le dispositif TRiCP (Traitement Informatique des Créances Privées).

¹ Les modèles de garanties sont accessibles sur le site internet de Groupe AFL : www.agence-France-locale.fr

1.2 Un modèle centré sur la relation client

La raison d'être du Groupe AFL : incarner une finance responsable pour renforcer le pouvoir d'agir du monde local afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants.

Le Groupe AFL a été conçu pour servir **au mieux ses clients, à 3 niveaux.**

En premier lieu, le statut d'emprunteur actionnaire, propre aux membres de l'AFL, permet à l'emprunteur de s'assurer que ses intérêts sont au cœur des objectifs du Groupe AFL, par sa position d'actionnaire de l'AFL-ST. En effet, il revient à l'AFL-ST d'impulser la stratégie du Groupe, de faire valoir les intérêts de tous les emprunteurs et de mutualiser les intérêts de chacun au profit de toutes les collectivités locales.

En second lieu, depuis sa création, l'AFL met en place des services en ligne qui combinent efficacité, sécurité et rapidité avec pour objectif de mieux répondre aux besoins de ses membres emprunteurs.

Enfin, une équipe dédiée à la relation avec les collectivités locales permet de répondre aux attentes spécifiques de chacune des collectivités membres.

1.3 Notation des obligations émises par l'AFL

Depuis sa création l'AFL bénéficie d'une excellente notation qui est une reconnaissance de la solidité du modèle qu'elle incarne.

Le programme d'émissions obligataires de l'AFL est noté au même rang par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's.

Notation/ Agence de notation	Moody's	Standard & Poor's
Long terme	Aa3, perspective stable	AA-, perspective stable
Notation à court terme	P-1, perspective stable	A-1+, perspective stable

1.4 Informations générales pour les besoins d'ESEF

Nom ou tout autre mode d'identification de l'entité présentant les états financiers : Agence France Locale (l'AFL) - LEI numéro 969500NM14UP001O8G47 - N° 799 379 649 RCS Lyon
Explication des modifications du nom ou de tout autre mode d'identification de l'entité présentant les états financiers intervenues depuis la fin de la période de reporting précédente : N/A
Pays où est situé le siège social de l'entité : France
Informations relatives à la structure juridique dans le cadre de laquelle l'entité opère : Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance de droit français.
Pays où l'entité est constituée en société : France
Adresse à laquelle le siège de l'entité est enregistré : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, France
Lieu où une entité conduit principalement ses activités : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, France
Description de la nature des opérations de l'entité et de ses principales activités : conf Partie 2.
Nom de la société mère de l'entité : Agence France Locale - Société Territoriale
Nom de la société tête de groupe : Agence France Locale - Société Territoriale
Informations relatives à la durée de vie de l'entité si l'entité a une durée de vie limitée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit pour une période courant jusqu'au 23 décembre 2112, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée.

2. Revue des activités de l'exercice 2022 écoulé et faits marquants

2.1 Evolution de la situation économique et financière

Situation économique et de marchés

Après une année 2021 caractérisée par une forte reprise de l'activité économique, consécutive à la crise de la Covid 19 en 2020, l'année 2022 a été marquée par 3 événements majeurs : la tentative d'invasion de l'Ukraine par la Russie, de fortes tensions inflationnistes à l'échelle mondiale et un changement drastique des politiques monétaires par toutes les grandes banques centrales.

Le 24 février 2022 constitue une rupture de la situation géopolitique en Europe telle qu'elle existait depuis le début des années 90, avec pour conséquences une modification des équilibres sur les marchés des matières premières et une augmentation généralisée de l'inflation. Cette situation s'est traduite par l'annonce de la fin des mesures non conventionnelles de politique monétaire qui avaient été déployées et renforcées depuis la grande crise financière de 2008/ 2009, et une augmentation très rapide des taux directeurs dans le but de contrer le risque d'une augmentation des prix forte et incontrôlée.

En dépit d'un resserrement monétaire vigoureux par les banques centrales, les prévisions économiques des pays de l'OCDE soulignent une bonne résistance des économies et le maintien d'un niveau d'emploi élevé. En effet, selon les dernières prévisions d'Eurostat (prévisions intermédiaires de février 2023) qui est chargée de l'information statistique à l'échelle communautaire, près d'un an après le début du conflit russo-ukrainien, l'économie de l'Union Européenne a entamé l'année 2023 dans une meilleure posture que celle encore anticipée au cours de l'automne 2022. Les prévisions intermédiaires de l'hiver relèvent les perspectives de croissance pour cette année à 0,8 % pour l'Union Européenne et à 0,9 % pour la Zone Euro. Les deux zones sont désormais en situation d'éviter de peu la récession technique qui avait été annoncée pour le début de l'année. Les prévisions revoient aussi légèrement à la baisse les projections relatives à l'inflation, à la fois pour 2023 et pour 2024. De 9,2 % en 2022, l'inflation globale dans l'UE devrait retomber à 6,4 % en 2023, puis à 2,8 % en 2024. Dans la Zone Euro, elle devrait décélérer pour passer de 8,4 % en 2022 à 5,6 % en 2023, puis à 2,5 % en 2024

Situation financière des collectivités locales

La situation financière favorable des collectivités fin 2021 s'est accompagnée d'une différenciation croissante du monde local. Les collectivités locales ont évolué en 2022 dans un environnement marqué, d'une part, par les conséquences du conflit russo-ukrainien se traduisant par une dégradation des perspectives économiques et une forte inflation et, d'autre part, par des réformes propres aux collectivités locales telle que l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux et de fortes évolutions du panier fiscal local. Dans un tel contexte, l'évolution de la situation financière des collectivités locales dépend des dynamiques respectives de leurs recettes et dépenses de fonctionnement, mais également du coût de l'emprunt et des contraintes pesant sur l'investissement local.

Au 31 décembre 2022, malgré un contexte complexe, selon la *Situation mensuelle des collectivités locales* à fin décembre 2022 publiée par la DGFIP², la trajectoire budgétaire serait globalement favorable. Elle se traduirait par des recettes réelles de fonctionnement qui progresseraient en 2022 (+4,3%) plus rapidement que les dépenses réelles de fonctionnement (+3,8%). Le dynamisme des recettes de fonctionnement s'explique principalement par la hausse des recettes fiscales (+4,8%). Les dépenses de fonctionnement progressent à la fois sous l'impulsion des frais de personnel (+4,9%) et des achats et charges externes (+8%). En découle une capacité d'épargne de l'ensemble des collectivités locales en progression en 2022 de 7,7%. Les dépenses d'investissement seraient en hausse pour chaque strate de collectivités : +1,3% pour les régions, +2,8% pour les départements et +7,1% pour le bloc communal.

Outre la bonne gestion des collectivités locales, cette résilience est aussi le résultat d'un soutien important de l'Etat.

² Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/situation-mensuelle-comptable-des-collectivites-locales-la-fin-du-mois-de-decembre-2022>

Disclaimer : Données provisoires agrégeant l'ensemble des budgets principaux des collectivités locales ne permettant pas de conclure définitivement sur la santé financière des collectivités et surtout masquant les disparités entre chaque segment de collectivités et au sein même de ceux-ci.

2.1 Production de crédits

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL en 2022 s'est élevée à 1 392 millions d'euros contre 1 243 millions d'euros en 2021 pour un total de 317 contrats de prêts contre 286 en 2021. Cette nouvelle hausse du volume de production de 12% d'une année sur l'autre souligne la poursuite d'une dynamique de croissance régulière alimentée par un flux constant de nouvelles adhésions de collectivités locales au Groupe AFL. La maturité moyenne des prêts à moyen - long terme produits au cours de l'année 2022 s'est élevée à 19,6 années contre 19 années en 2021, soit une quasi-stabilité d'une année sur l'autre. Cette durée moyenne élevée s'explique notamment par l'augmentation du nombre de syndicats parmi les emprunteurs de l'AFL, dont les investissements portent généralement sur des durées longues. Aux crédits à moyen long terme s'ajoute une production de 200,8 millions de crédits de trésorerie contre 103,5 millions en 2021.

A la fin de l'exercice, l'encours de crédits, exprimé sous le référentiel comptable français, s'élève à 5 331 millions d'euros de crédits mis à disposition et à 810 millions d'euros d'engagements de financement, soit un montant total d'engagements de 6 141 millions d'euros qui comprend également les crédits de trésorerie.

L'augmentation en 2022 de la production de crédits de l'AFL s'est opérée dans un environnement où le recours à l'emprunt par les collectivités a poursuivi une bonne dynamique, qui avait été engagée en 2020, dans le cadre d'une augmentation des dépenses d'investissement par les administrations publiques, dans les mois qui ont suivi le début de la crise de la Covid 19.

2.2 Adhésions

■ Un développement continu

Le Groupe AFL compte 599 membres au 31 décembre 2022.

103 collectivités nouvelles ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'année 2022, parmi lesquelles la Région Nouvelle Aquitaine et le département de la Haute Garonne. A la date du présent rapport, 599 collectivités sont actionnaires, dont 6 régions 12 départements, 449 communes et 132 groupements, dont 14 métropoles, 6 EPT, 5 communautés urbaines, 31 communautés d'agglomération, 48 communautés de communes et 28 syndicats.

Les adhésions réalisées au cours de l'année 2022 ont permis d'accroître de 29,3 millions d'euros le niveau de capital promis³ portant le total à 272,1 millions d'euros. Ainsi, au 31 décembre 2022, le capital social de l'AFL-ST est porté à 217 658 200 € et celui de l'AFL à 207 600 000 €.

Le tableau ci-dessous présente un état de la répartition du capital et des droits de vote de l'AFL-ST par catégorie de collectivités locales au 31 décembre 2022 après la 34^{ème} augmentation de capital.

<i>Données en milliers d'euro</i>	Nombre	Capital promis	Capital libéré	Pouvoirs de vote
Région	6	68 187	28 534	13,11%
Département	12	39 059	34 781	15,98%
Commune	449	56 814	52 774	24,25%
EPCI	132	108 086	101 569	46,66%
<i>dont Métropole</i>	<i>14</i>	<i>73 565</i>	<i>70 692</i>	<i>32,48%</i>
<i>Etablissement Public Territorial</i>	<i>6</i>	<i>6 077</i>	<i>5 467</i>	<i>2,51%</i>
<i>Communauté Urbaine</i>	<i>5</i>	<i>3 546</i>	<i>3 520</i>	<i>1,62%</i>
<i>Communauté d'Agglomération</i>	<i>31</i>	<i>10 391</i>	<i>8 225</i>	<i>3,78%</i>
<i>Communauté de Communes</i>	<i>48</i>	<i>2 187</i>	<i>1 748</i>	<i>0,80%</i>
<i>Syndicat</i>	<i>28</i>	<i>12 319</i>	<i>11 916</i>	<i>5,47%</i>
TOTAL	599	272 145	217 658	100%

³ Le capital promis signifie le montant des apports en capital voté par les collectivités locales au moment de leur adhésion à l'AFL-ST. Pour chaque collectivité locale, le capital promis correspond à un engagement de capital dont le montant et les modalités de libération figurent dans les statuts de la société.

Les données relatives au capital et à l'actionnariat de l'AFL sont détaillées dans la Partie VII du document ci-après et des informations supplémentaires sur les nouvelles adhésions sont communiquées dans le rapport de gestion consolidé de l'AFL-ST.

2.3 Stratégie RSE

L'AFL déploie une stratégie RSE dont les fondements se trouvent dans sa raison d'être, laquelle est le reflet de la volonté des collectivités locales fondatrices et actionnaires.

Elle se déploie autour de plusieurs axes :

Le Groupe AFL dispose d'une gouvernance riche autour des deux sociétés constituant le Groupe : l'AFL et l'AFL-ST. Le Groupe AFL a pour ambition de faire vivre cette gouvernance qui permet aux collectivités locales d'être au cœur de la stratégie de leur banque, aux pouvoirs et contre-pouvoirs de s'exercer dans le respect des rôles de chacun en conscience des enjeux liés à la gestion d'un établissement de crédit spécialisé et de relever au mieux les défis rencontrés par le secteur public local.

L'AFL se positionne aux côtés des collectivités locales face aux transitions que celles-ci doivent mener en à leur prêtant au meilleur coût possible les financements dont elles-ci ont besoin. A cet effet, l'AFL émet des obligations durables sur les marchés financiers. Partie intégrante de l'écosystème public local français, elle met à la disposition de tous des études qu'elle mène sur les sujets liés au financement des transitions.

L'AFL est consciente des risques que les évolutions à venir sont susceptibles de générer et entend les gérer. Par ailleurs, elle entend déployer dans son fonctionnement au quotidien des pratiques responsables, en conscience des impacts de celles-ci pour les parties prenantes et l'environnement.

2.4 Activité de la Société sur les marchés financiers

▪ Programme d'emprunt de la Société

Le programme d'emprunt à moyen et long terme de l'AFL pour 2022, approuvé par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2021, a été fixé à un montant maximum de 1,2 milliard d'euros (comme pour l'exercice 2021) auquel s'ajoute un montant de 300 millions d'euros alloué au préfinancement du programme d'emprunt pour l'année 2022.

▪ Emissions obligataires

L'AFL dispose d'un programme d'émissions obligataires, appelé programme EMTN, dans le cadre duquel elle effectue ses émissions obligataires.

Pour la première fois depuis le début de ses activités, l'AFL a effectué, au cours de la même année, deux émissions syndiquées libellées en euro d'un montant de 500 millions d'euros chacune, la première de maturité 7 ans sous un format d'obligations durables, et à une marge de 25 points de base au-dessus de la courbe des OAT, et la seconde de maturité 9 ans à une marge de 53 points de base au-dessus de la courbe des OAT. A ces deux émissions, s'ajoute le lancement d'une émission syndiquée libellée en livre sterling, soit pour la première fois, une émission syndiquée dans une devise autre que l'euro. En complément de ces opérations, plusieurs placements privés ont été réalisés, permettant d'optimiser le profil de maturité des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement.

Avec une marge moyenne pondérée de 41,1 points de base au-dessus de la courbe des OAT et une maturité moyenne pondérée de 7,5 années, le programme d'emprunt de 2022 a permis de lever des ressources dans de bonnes conditions tout maintenant un adossement adéquat du bilan.

▪ Emissions sur le marché monétaire dans le cadre du programme ECP (Euro Commercial Paper)

Au programme d'emprunt à moyen - long terme de l'AFL s'ajoute une autorisation de tirage de 500 millions d'euros pour les émissions de titres de créances dans le cadre du programme ECP pour l'exercice 2022, un montant équivalent à celui qui avait été autorisé au titre de l'année 2021.

Dans le cadre de ce programme, l'AFL a procédé à plusieurs émissions d'ECP au cours de la période à la fois en euro et en devises en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Ces émissions ont été effectuées dans des conditions favorables à un taux inférieur au taux de dépôt de la BCE.

L'encours moyen d'ECP sur l'exercice 2022 s'est élevé à 252 millions d'euros.

2.5 Résultats de l'exercice écoulé – Chiffres clés en normes IFRS

Le PNB pour l'exercice 2022 s'élève à 17 569K€ contre 13 960K€ pour l'exercice 2021. Cette évolution trouve son explication dans les éléments suivants : en premier lieu, la forte augmentation de la marge nette d'intérêts, qui passe de 12 715K€ au 31 décembre 2021 à 15 602K€ au 31 décembre 2022, en second lieu, des plus-values de cessions en progression à 1 467K€ au 31 décembre 2022 contre 806K€ au 31 décembre 2021, et enfin en troisième lieu, un résultat net de la comptabilité de couverture de 367K€.

La progression de la MNI est le résultat de 3 éléments : une nouvelle progression de l'encours de crédit, la stabilisation de la marge de crédit et la remontée des taux d'intérêts.

Les charges générales d'exploitation sur la période ont représenté 12 513K€ au 31 décembre 2022 contre 11 517K€ pour l'exercice précédent, une fois retraités de l'application de l'IFRIC⁴ relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Après dotations aux amortissements pour 866K€ contre 753K€ au 31 décembre 2021, le résultat brut d'exploitation s'inscrit à 4 190K€ contre 1 852K€ au 31 décembre 2021.

Le coût du risque qui se rapporte aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 augmente à 404K€ contre 95K€ pour 2021. Cette évolution trouve principalement son explication dans l'augmentation des encours de crédit et dans l'évolution de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul du provisionnement, qui prend en compte l'impact estimé des changements géopolitiques sur la totalité des engagements de l'AFL. Pour les autres actifs financiers, le montant des dépréciations progresse, quoique faiblement, tirées par l'augmentation des volumes de titres et de dépôts effectués par l'AFL. Ces derniers étant pour l'essentiel placés en Banque de France, ils sont par nature faiblement dépréciés en raison de leur maturité très courte. Au total, le stock des provisions ex ante progresse à 1 275K€ au 31 décembre 2022 contre 871K€ au 31 décembre 2021.

Pour la troisième année consécutive, l'exercice 2022 se solde par un résultat net positif de 2 758K€ contre 1 609K€ pour l'année 2021, une fois retraité de l'application de l'IFRIC 2021 sur le traitement des coûts de configuration et de personnalisation des logiciels en SaaS, confirmant ainsi la solide dynamique de développement de l'AFL et sa résilience dans un environnement économique et financier troublé.

3. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

3.1 Activités de marché

Le programme d'emprunt à moyen et long terme de l'AFL pour 2023, approuvé par le Conseil de Surveillance du 5 décembre 2022, a été fixé à un montant maximum de 2 milliards d'euros auquel s'ajoute un montant de 500 millions d'euros alloué au préfinancement du programme d'emprunt pour l'année 2023.

Depuis le début de l'année, l'AFL a effectué plusieurs émissions obligataires sous programme EMTN dont une nouvelle émission syndiquée libellée en euro, d'un montant de 750 millions, ainsi que deux abondements de la souche 2025 libellée en livre sterling, un placement privé en dollar US et un placement privé en euro à 15 ans. Au total, 1 069 millions d'euros ont été levés, à une marge moyenne pondérée de 54 points de base contre OAT.

⁴ IFRS Interpretations Committee : organisme faisant partie de l'IASB (International Accounting Standard Board) et chargé d'interpréter les normes comptables internationales IFRS.

Le placement de la nouvelle émission syndiquée libellée en euro de 750 millions à 7 ans s'est faite sur la base d'un carnet d'ordres d'un montant supérieur à 1,9 Md d'euros, avec plus de 60 investisseurs, confirmant l'attractivité de la signature de l'AFL sur le marché obligataire, et à une marge de 57 points de base au-dessus de la courbe des OAT.

3.2 Augmentation de capital

Le Groupe AFL a ouvert le 6 février 2023 une 35^{ème} opération d'augmentation de capital, clôturée le 14 mars 2023. Cette nouvelle augmentation de capital se traduit par l'arrivée de 19 nouvelles collectivités Membres, portant le total des Membres à 618 et le montant du capital social de l'AFL-ST à 220.746.500 euros. Le capital social de l'AFL s'élève ainsi à 210.600.000 euros.

Parmi les nouvelles collectivités locales rejoignant l'AFL dans le cadre de cette augmentation de capital figurent à titre d'exemple, la Ville de Quimper, la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, la Communauté d'agglomération du Cotentin, la Ville de Gentilly et la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

3.3 Situation des marchés de capitaux

La crise bancaire qui sévit actuellement semble impacter les institutions financières non couvertes en taux et dont les passifs sont constitués pour une part importante de dépôts à vue. Il est à noter que le bilan de l'AFL est couvert contre le risque de taux d'intérêt et qu'elle ne dispose pas de passif sous forme de dépôts à vue.

4. Situation prévisible et perspectives d'avenir

L'AFL est entrée dans sa 9^{ème} année d'activité et poursuit son développement par l'arrivée de nouvelles adhésions de collectivités locales, une augmentation régulière, rapide et équilibrée de la production de crédits et du taux d'équipement de ses membres.

Il en résulte une augmentation rapide de la taille du bilan de l'AFL dont on peut raisonnablement considérer que la tendance se poursuivra sur les prochaines années. Déjà régulière au cours des années précédentes, la dynamique des adhésions a franchi depuis 2020 une nouvelle étape pour atteindre plus de 100 adhésions en 2022. Ainsi, année après année l'augmentation de la production de crédits octroyés à ses membres génère un recours accru au refinancement de l'AFL sur les marchés de capitaux.

Depuis 2020, suite à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a élargi le périmètre des entités autorisées à adhérer au Groupe AFL, un nombre chaque année plus important de syndicats rejoignent le Groupe AFL, avec comme impact la demande d'emprunts à long terme permettant de financer les dépenses d'infrastructures de ces entités.

Avec la mise en place progressive des conditions permettant d'accueillir les différentes typologies d'établissements publics locaux, de nouveaux acteurs locaux devraient rejoindre le Groupe AFL et ainsi alimenter la poursuite de son développement.

Par ailleurs, la forte résilience de la situation financière des collectivités locales, après la crise sanitaire de 2020, constitue un élément de sécurité et de robustesse pour l'AFL car elle permet aux collectivités locales de conserver une capacité d'emprunt importante et un rythme de dépenses d'investissement soutenu.



Les actifs au bilan au 31 décembre 2022 (normes IFRS)

Au 31 décembre 2022, les actifs de l'AFL étaient constitués pour une part en constante progression de prêts aux collectivités locales membres, mais également d'actifs, sous forme de titres, détenus dans la réserve de liquidité de la Société et de dépôts auprès de la Banque de France.

Extraits des principaux postes de l'actif (normes IFRS)

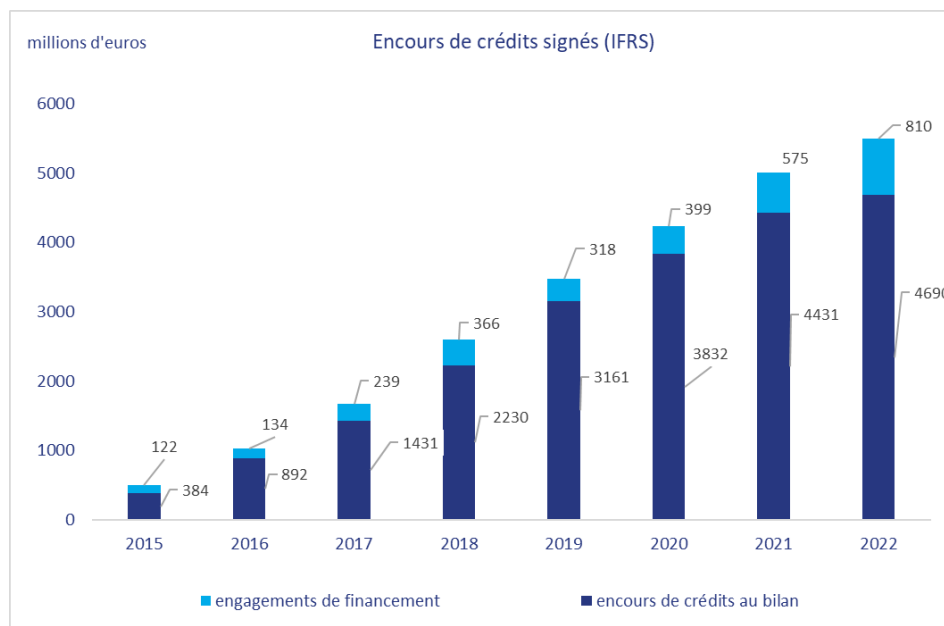
En milliers d'euros	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20	31-déc-19	31-déc-18
Prêts et opérations avec la clientèle	4 690 415	4 431 048	3 831 563	3 160 500	2 229 911
Titres financiers à la juste valeur par capitaux propres	707 306	721 146	614 697	535 900	502 487
Actifs détenus au coût amorti	256 891	205 979	166 864	135 387	175 152
Prêts et créances sur les établissements de crédit	93 151	217 554	196 955	110 632	57 101
Appels de marge	177 604	50 195	49 954	79 190	52 841
Cairesses, banques centrales	1 134 411	1 175 917	601 746	165 604	121 650
Instruments dérivés de couverture	912 259	172 891	211 916	130 957	44 661

1. Les crédits consentis aux collectivités locales

Le portefeuille de crédits inscrit à l'actif du bilan de l'AFL, comptabilisé au coût amorti, représente un encours de 4 690 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 431 millions d'euros au 31 décembre 2021, après prise en compte, du fait de la comptabilité de couverture, des conséquences de la variation des taux d'intérêts. Ce portefeuille doit être complété des crédits signés mais non décaissés et qui figurent au hors bilan, pour disposer d'une vue globale sur l'encours de crédit de l'AFL. Au 31 décembre 2022, le montant des engagements de financement inscrit au hors bilan s'élève à 810 millions d'euros contre 575 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ainsi, au 31 décembre 2022, la totalité des engagements de crédit aux collectivités locales portés par l'AFL s'élève à 5 501 millions d'euros contre 5 006 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette progression de l'encours de crédit qui apparaît limitée comparée à la production effective des crédits réalisée au cours de l'année 2022, s'explique précisément par la prise en compte de la hausse des taux d'intérêts du fait de la comptabilité de couverture.

L'évolution de l'encours du portefeuille de crédit à moyen est présentée dans le graphique ci-dessous.

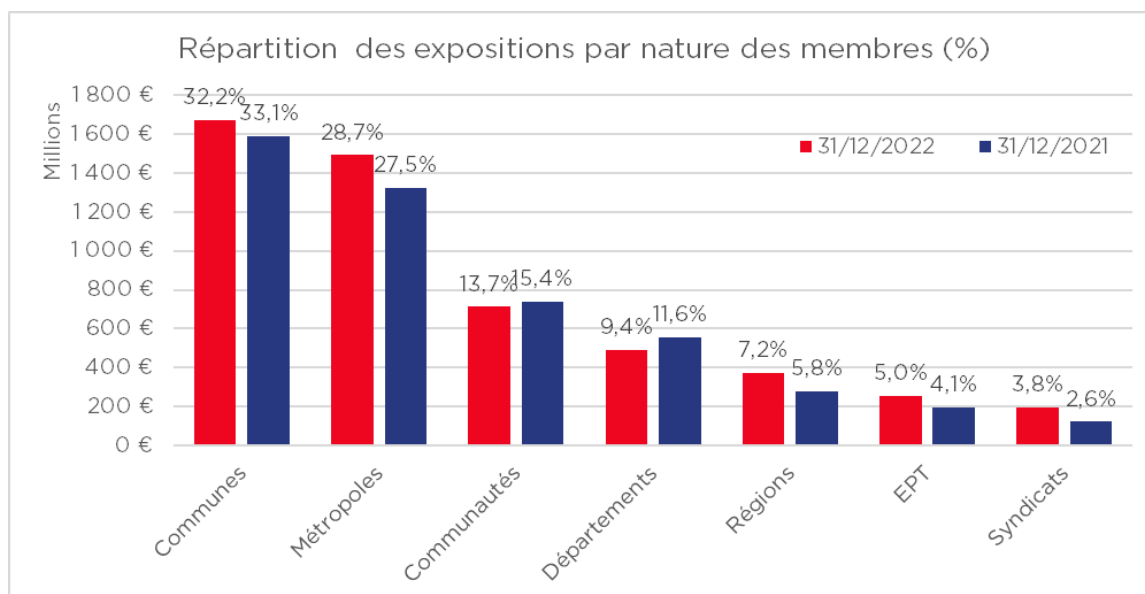
Encours de crédit au 31 décembre 2022



L'AFL prête exclusivement aux collectivités locales françaises, leurs groupements et les établissements publics locaux qui sont actionnaires de l'AFL-ST. Le portefeuille de prêts est constitué à 79% d'expositions sur l'ensemble du bloc communal au 31 décembre 2022, soit un niveau équivalent à celui du 31 décembre 2021, dont 42% sur les groupements à fiscalité propre et 29% sur les seules métropoles. L'exposition sur les départements s'élève à 9,4%, soit un niveau en baisse par rapport à celui atteint à la fin de l'exercice précédent et 7,2% sur les régions, en hausse. Les syndicats, éligibles à l'adhésion à l'AFL-ST depuis fin mai 2020, continuent de progresser à 3,8% au 31 décembre 2022, soit une exposition s'élevant à 198,2 millions d'euros contre 122,8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

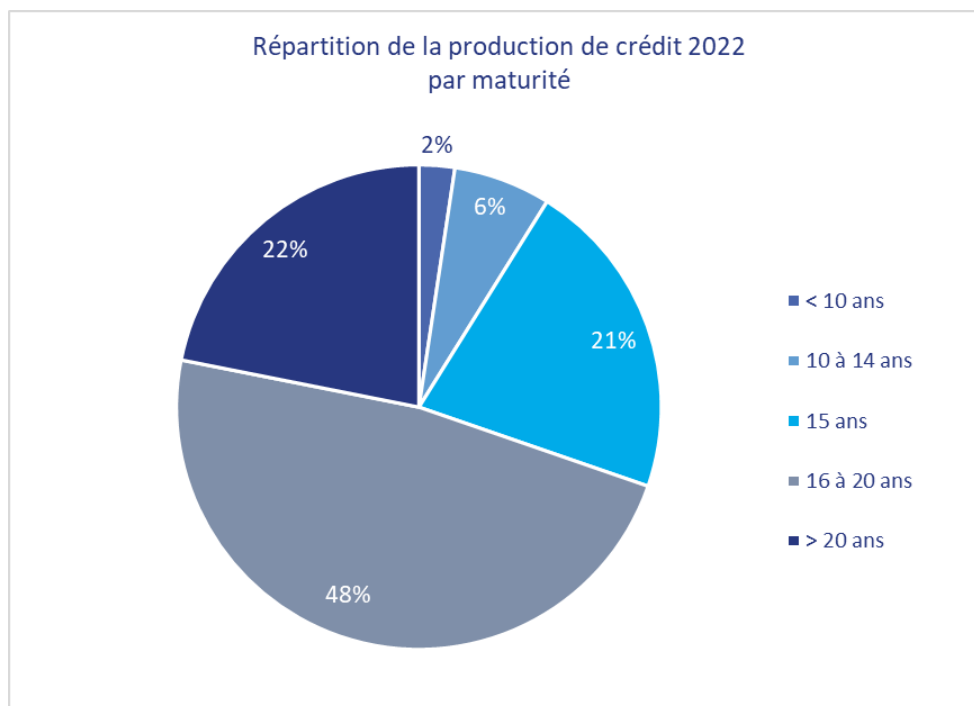
Le graphique ci-dessous montre l'évolution des expositions par catégorie de collectivités locales entre 2021 et 2022 en millions d'euros et en pourcentage.

Répartition des expositions par nature de membres



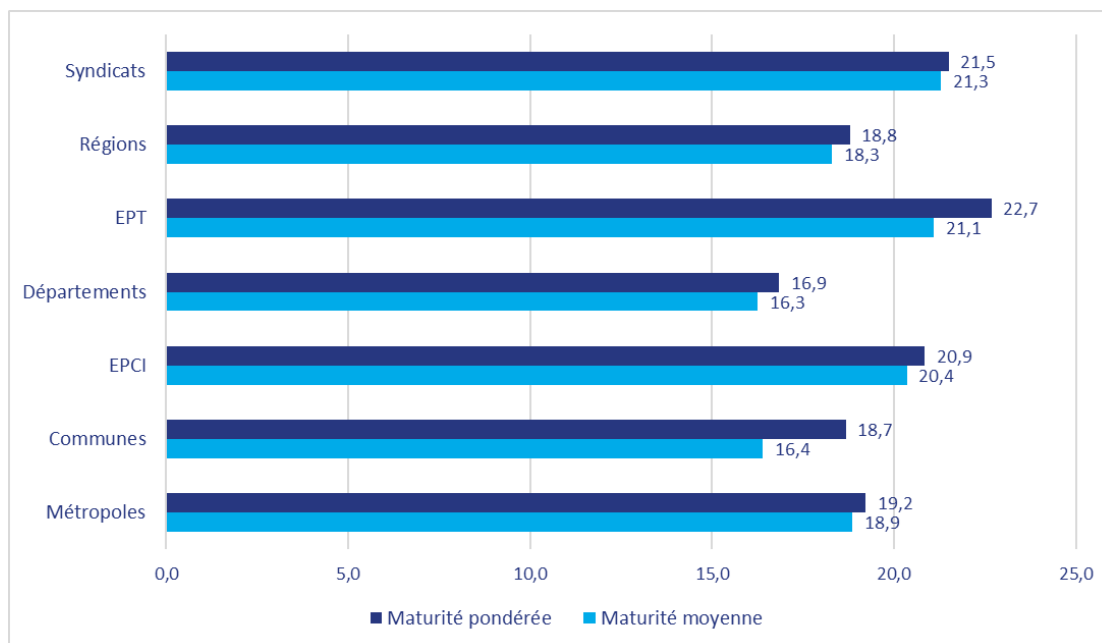
Comme l'indique le graphique ci-dessous, 76% des crédits qui ont été produits par l'AFL en 2022 ont une maturité entre 10 et 20 ans dont 21% à 15 ans, contre 35% en 2021. 2% de la production a été réalisée sur des prêts à moins de 10 ans contre 3% en 2021, et 22% sur des prêts à plus de 20 ans contre 18% en 2021. Cette répartition montre une poursuite en 2022 de la tendance à l'allongement de la maturité moyenne des crédits produits, qui s'était amorcée en 2020.

Répartition de la production de crédit aux collectivités locales par maturité en 2022



Le graphique ci-dessous montre, au 31 décembre 2022, par catégorie de collectivités, les maturités moyennes et les maturités moyennes pondérées par le volume, de la production de crédit de l'AFL effectuée en 2022. On observe une assez grande homogénéité d'une catégorie à l'autre, à l'exception des syndicats et des EPT dont la maturité moyenne des prêts, pondérée ou non par le volume, est plus longue que pour les autres catégories.

Maturité moyenne de la production de crédits réalisée en 2022 par segment de collectivités locales (en année)



2. La réserve de liquidité

Les autres actifs du bilan sont principalement constitués de la réserve de liquidité qui correspond à la partie des ressources non encore distribuées sous forme de crédits et conservées dans un objectif de liquidité de l'établissement de crédit, conformément aux obligations réglementaires, aux directives issues de la politique de liquidité de l'AFL et aux bonnes pratiques de gestion.

La réserve de liquidité de l'AFL vise principalement à assurer les besoins en flux de trésorerie de l'établissement avec, comme premier objectif, la fourniture de la liquidité requise pour les activités de crédits, pour le service de la dette, mais également pour les appels de marge auxquels l'AFL peut avoir à faire face, en raison de l'utilisation d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêts et de change, conformément à ses politiques financières et à ses objectifs de gestion. Cette liquidité doit être disponible quelles que soient les circonstances de marché, étant précisé que les seules ressources mobilisables par l'AFL sont des ressources levées sur les marchés de capitaux.

Au 31 décembre 2022, les actifs composant la réserve de liquidité s'élevaient à 2 192 millions d'euros contre 2 321 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette réserve de liquidité se divise en 2 segments principaux :

- Un segment investi sur des instruments à très court terme et constitué de titres de créances, de dépôts sur les comptes nostri, de comptes à terme, et de dépôts à la Banque de France pour un total de 1 228 millions d'euros⁵ ;
- Un segment constitué principalement mais pas exclusivement de titres bénéficiant du label HQLA, en raison de leur qualité de notation et de leur degré élevé de liquidité pour un montant total de 927,1 millions d'euros⁶.

Du fait des investissements réalisés dans le cadre de la réserve de liquidité, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des actifs qu'elle acquiert ou des expositions qu'elle prend. Ce risque de crédit est toutefois limité eu égard à la qualité des contreparties bénéficiant toutes d'excellents niveaux de notation par les grandes agences de notation. Au 31 décembre 2022, 80% de la réserve de liquidité sont constitués d'actifs dits « HQLA » avec une dominante sur les émetteurs souverains, supranationaux et les agences publiques ou banques de développement. Les 20% restants représentent principalement

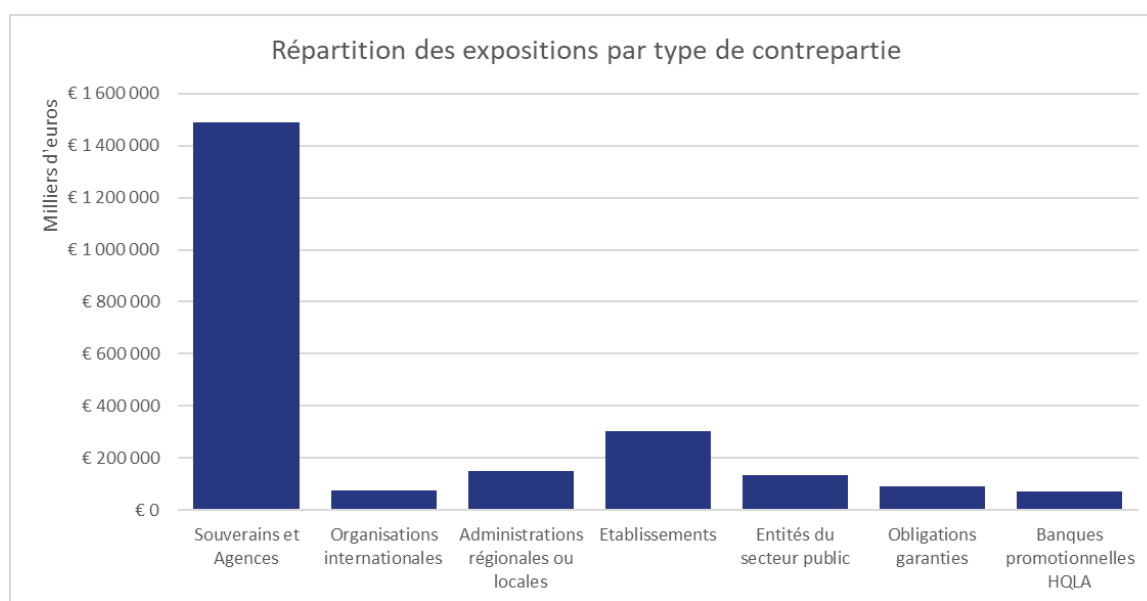
⁵ 1 134 millions d'euros pour les dépôts en banque centrale et 271 millions d'euros pour les dépôts bancaires dont 178 millions d'euros d'appels de marge versés

⁶ 707 millions d'euros de titres la juste valeur par capitaux propres et 257 millions d'euros de titres au coût amorti

les comptes nostri, des comptes à terme auprès de banques ainsi que quelques expositions en titres sur le secteur bancaire. En effet, les titres acquis dans le cadre de la réserve de liquidité comprennent des titres émis ou garantis par l'Etat français, ou des Etats de l'espace économique européen, ou encore de pays tiers bénéficiant d'une notation très élevée, ou encore d'institutions supranationales bénéficiant des plus hautes notations, ainsi que des titres émis par des établissements financiers, et ce dans une moindre proportion, dont certains garantis par des Etats européens.

Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des expositions de la réserve de liquidité par type de contrepartie, par pays, par notation et par classe de risque.

Répartition des expositions de la réserve de liquidité par type de contrepartie⁷

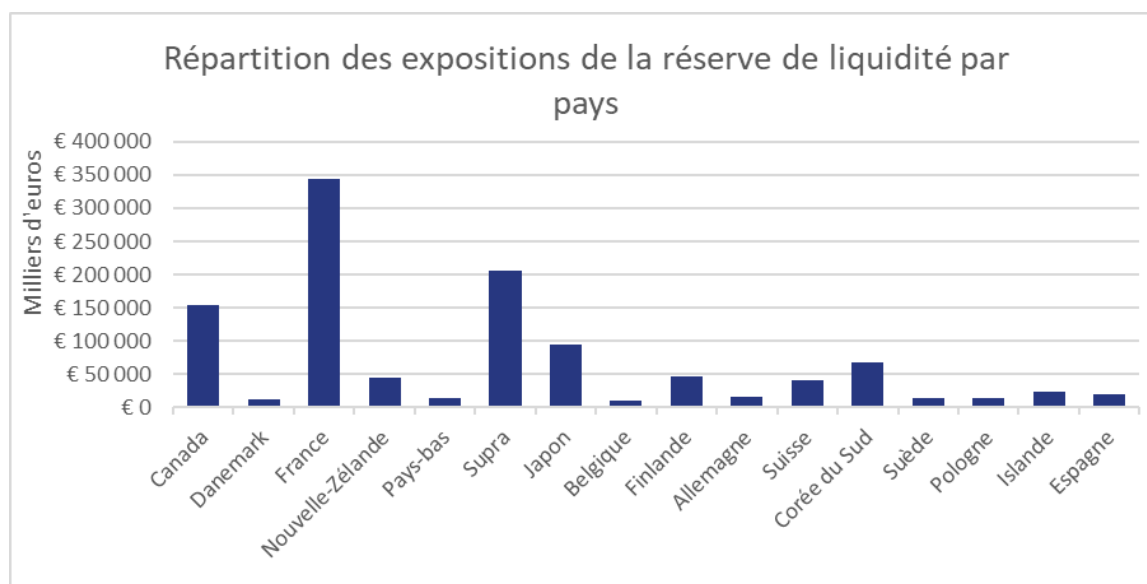


Comme le montre le graphique ci-dessous, les actifs composant la réserve de liquidité portent pour une part importante sur des émetteurs français mais aussi européens et internationaux. La part élevée de la France s'explique par les dépôts auprès de la Banque de France qui représente 1 134 millions d'euros, sur un montant total de 2 192 millions d'euros comme indiqué ci-dessus.

Hors dépôts en Banque de France, on observe une forte diversification de la réserve de liquidité et notamment du portefeuille de titres qui permet d'obtenir une bonne résilience dans conditions de marché fortement perturbées par les effets de la géopolitique et le resserrement des politiques monétaires.

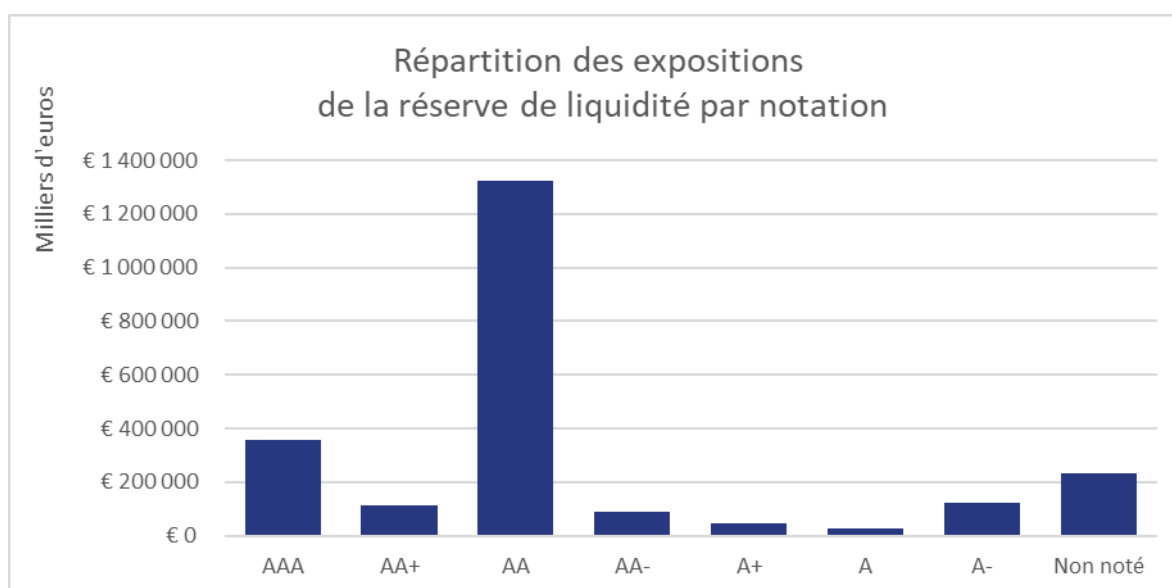
⁷ Les banques « promotionnelles » ou « établissements de crédit public de développement » (cf 'Acte Délégué sur le ratio de couverture de liquidité LCR, de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 et CRR2 publiée le 7 juin 2019), représentent une catégorie d'établissements financiers éligibles à la norme HQLA au regard de ses particularités.

Répartition des expositions de la réserve de liquidité par pays



Les notations des expositions portées par l'AFL dans sa réserve de liquidité sont très élevées. Les actifs non notés correspondent à des expositions sur le secteur public français faiblement pondérés et à des dépôts à terme avec le secteur bancaire.

Répartition des expositions de la réserve de liquidité par notation



3. Appels de marge versés

Hors crédits aux collectivités locales et actifs de la réserve de liquidité, l'essentiel du solde des actifs financiers au bilan de l'AFL est constitué des appels de marge relatifs aux dérivés de couverture de taux d'intérêt et de change qui s'élèvent à 177,6 millions d'euros contre 50,2 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce montant est constitué de l'IMR⁸ lié à la compensation des swaps de taux d'intérêts à la chambre de compensation LCH Clearnet, sachant que l'AFL compense la quasi-totalité de sa production de dérivés de taux d'intérêt, et dont le montant s'élève à 40 millions d'euros et aux appels de marge

⁸ Initial margin requirement

sur les swaps de change (cross currency swaps) en couverture des instruments libellés en devises que l'AFL porte au bilan, dont le montant s'élève à 137,6 millions d'euros. L'explication de la progression du montant des appels de marge entre 2021 et 2022 résulte uniquement des variations des devises contre l'euro.

4. Filiales et participations

4.1. Activités des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle

L'AFL n'a pas de filiale ni de participations dans d'autres sociétés.

4.2. Prises de participation et prises de contrôle

L'AFL n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, l'AFL ne contrôle par ailleurs aucune société, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. Il n'existe donc aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

4.3 Participations croisées

L'AFL n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

5. Indicateur de rendement des actifs

Le résultat net de l'AFL au 31 décembre 2022 étant positif en normes françaises comme en normes IFRS, le rendement des actifs est en conséquence positif. La progression des activités bancaires de l'AFL a entraîné une augmentation sensible de l'encours des crédits aux collectivités locales, dont les intérêts reçus nets des intérêts payés permettent pour la troisième année consécutive de couvrir la totalité des charges d'exploitation courantes et des amortissements de la Société et générer un résultat en progression. A ces revenus s'ajoutent des revenus non récurrents, qui correspondent à des plus-values de cessions de titres, qui contribuent à accroître la rentabilité des activités de l'AFL.

Si on rapporte la marge nette d'intérêts à la réserve de liquidité et à l'encours de crédit nets de la dette, on obtient un rendement en progression à 9,7% au 31 décembre 2022 à comparer à 8,1% au 31 décembre 2021, dans un environnement caractérisé par une forte volatilité des taux d'intérêts.



Les passifs au bilan et la gestion de l'endettement (normes IFRS)

Le passif de l'AFL est principalement composé des dettes contractées dans le cadre des émissions obligataires qui ont été effectuées depuis le début des activités de l'AFL et qui ne sont pas encore arrivées à maturité. Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'encours de dette, comptabilisé au coût amorti, s'élève à 6 589 millions d'euros contre 6 572 millions d'euros au 31 décembre 2021, après prise en compte, du fait de la comptabilité de couverture, des conséquences de la variation des taux d'intérêts depuis les dates d'émission des instruments de dette.

En ce qui concerne les fonds propres de l'AFL, après trois augmentations de capital effectuées au cours de l'année 2022, le capital souscrit a atteint 207,6 millions d'euros contre 196,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 et le montant des fonds propres en normes IFRS s'élève à 187,3 millions d'euros contre 179,7 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Extraits des principaux postes du passif (normes IFRS)

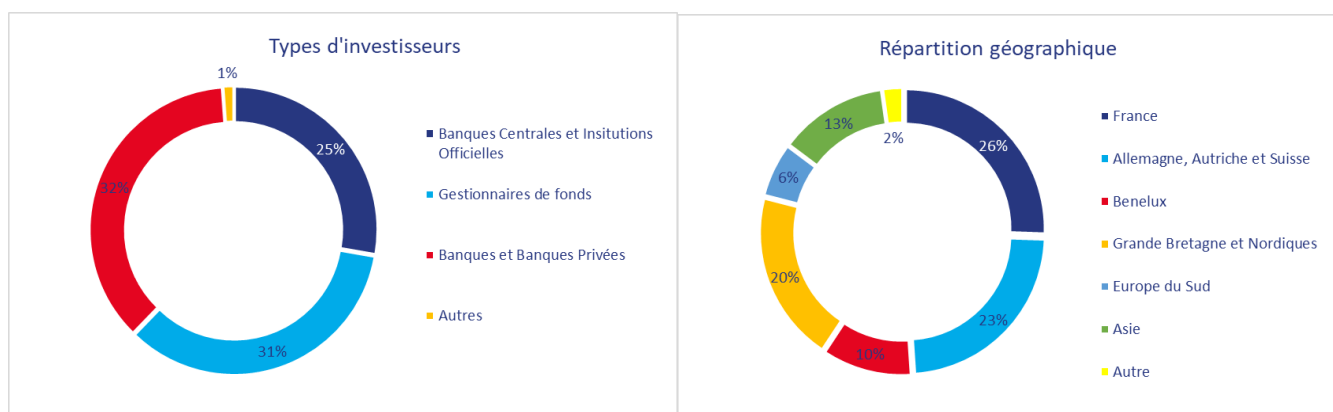
En milliers d'euros	31 - déc- 22	31 - déc- 21	31 - déc- 20	31 - déc-19	31 - déc-18
Dettes représentées par un titre	6 589 082	6 571 730	5 295 982	4 036 974	2 996 909
Capitaux propres	187 333	179 698	149 728	123 854	117 309

Suite à l'entrée en application de la décision de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS les capitaux propres au 31/12/2021 ont été modifiés.

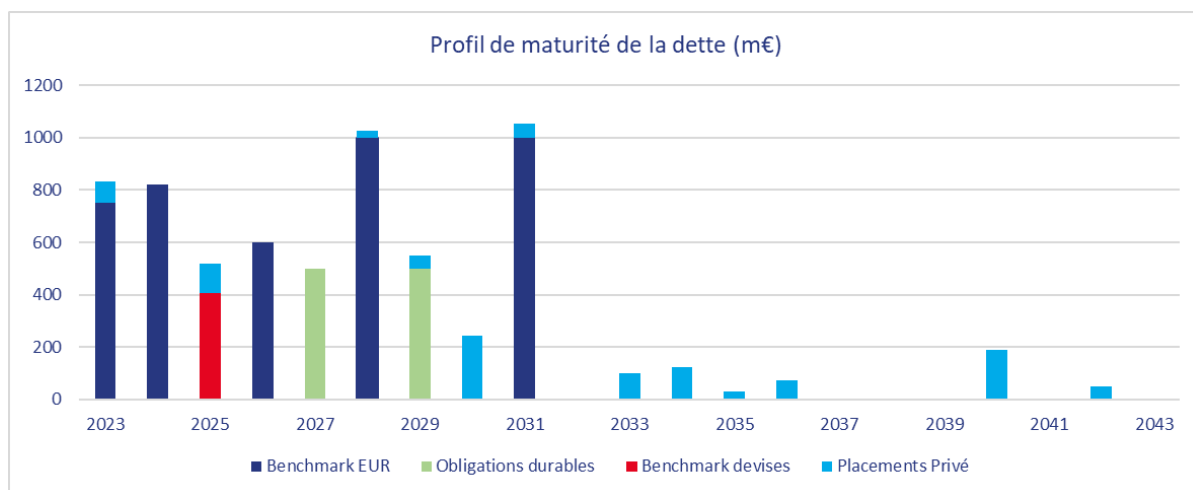
1. La dette financière de l'AFL

Le portefeuille de dettes inscrit au passif du bilan de l'AFL qui représente un encours de 6 589 millions d'euros au 31 décembre 2022 est constitué d'obligations émises par l'AFL pour financer la croissance de ses activités de crédit et sa réserve de liquidité dans le cadre de ses politiques financières. Ce portefeuille est constitué d'émissions syndiquées de taille *benchmark* libellées en euros, l'AFL ayant effectué une nouvelle émission de ce type chaque année depuis sa création hormis en 2022 où le nombre s'est élevé à deux. A cela s'ajoute depuis 2022 une émission syndiquée libellée en livre sterling, et des placements privés libellés en euro et en devises, comprenant le dollar US, le dollar australien et la couronne suédoise. Ce mix d'instruments et de devises traduit la mise en œuvre de la stratégie d'émissions de l'AFL qui consiste à privilégier les émissions syndiquées de taille *benchmark* et libellées en euro afin d'asseoir sa signature sur les marchés et de pouvoir ainsi disposer de manière durable de ressources nécessaires à son développement, tout en effectuant des placements privés libellés en euro ou en devises, lorsque la demande le permet. Les placements privés représentent des ressources qui apportent un complément très utile aux émissions syndiquées par une diversification supplémentaire du placement de la dette de l'AFL et à des conditions généralement optimisées en coût et en maturité. La distribution du portefeuille d'émissions publiques libellées en euro est représentée dans les graphiques ci-dessous.

Distribution géographique et par type d'investisseur des émissions en Euro de l'AFL



Au 31 décembre 2022, la durée de vie moyenne de la dette de l'AFL s'élève à 5,35 années contre 5,30 années au 31 décembre 2021. Le profil de maturité de la dette est présenté dans le graphique ci-dessous :



2. Décomposition des dettes fournisseurs

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2022 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de l'AFL, conformément à l'article D.441-4 du Code de Commerce. Cette dette fournisseur se caractérise par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Il convient de noter qu'en regard à la nature des activités de l'AFL, les chiffres présentés dans le tableau ne représentent que les dettes fournisseurs, les créances sur la clientèle détenues par l'AFL découlant exclusivement des contrats de prêts décrits au paragraphe II.1 ci-dessus.

Décomposition des dettes fournisseurs de l'AFL (montants TTC)

Montant total des dettes fournisseurs (TTC en euros)				
31 - déc- 22	31 - déc- 21	31 - déc- 20	31 - déc- 19	31 - déc- 18
888 766 €	1 043 284 €	1 464 312 €	1 101 026€	490 869€

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures des fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice. Une information sur les retards de paiement est donnée sous forme ventilée par tranches de

retard d'affaires. Les délais de paiement de référence utilisés pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Factures reçues non réglées au 31 décembre 2022 dont le terme est échu (hors taxes en euros)						
	Article D.441-6 I, 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total des factures (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	66	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées H.T.	251 860,78 €	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	3,16%	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	1,81%	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Article D.441-6 II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au					
	O jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	994	37	10	8	19	74
Montant total des factures concernées H.T.	7 666 489 €	163 572 €	87 584 €	9 108 €	43 807 €	304 071 €
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	96,19%	2,05%	1,10%	0,11%	0,55%	3,81%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	55,23%	1,18%	0,63%	0,07%	0,32%	2,19%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

3. Appels de marge reçus

Hors instruments de dette, le solde des passifs financiers au bilan de l'AFL est constitué des appels de marge relatifs aux activités de couverture de taux d'intérêt d'intérêts qui sont reçus de la chambre de compensation, LCH Clearnet. Ces appels de marge reçus s'élèvent à 102,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 5,4 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette évolution trouve son explication dans la forte hausse des taux d'intérêts, étant entendu que l'AFL est structurellement dans une position payeur de taux fixe, ce qui en cas de hausse des taux conduit à recevoir des appels de marge. Toutefois, cette position structurelle est limitée, car le bilan de l'AFL se caractérise par un ensemble de couvertures de taux d'intérêts payeurs et receveurs qui se compensent pour l'essentiel.

IV.

Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluations comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels ont été établis en normes françaises, sans changement par rapport à l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable général des établissements de crédit. L'AFL a également établi à titre volontaire des comptes en normes comptables IFRS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui font l'objet de commentaires dans le présent rapport.

Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

1. Comptes établis selon les normes comptables françaises

Faits marquants de l'exercice écoulé

L'année 2022 marque une nouvelle progression très importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2022-2026. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2022 s'est élevée à 1 391,5 millions d'euros contre 1 243 millions d'euros, un an plus tôt. Elle s'inscrit en hausse, malgré les contraintes liées à l'application du taux d'usure et une remontée très forte des taux d'intérêt.

A la clôture de l'exercice 2022, le PNB généré par l'activité s'établit à 13 842K€. Le PNB pour 2022 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 15 790K€ en augmentation de 24,7% par rapport à la marge nette d'intérêt pour 2021 qui s'établissait à 12 659K€, à des plus-values de cessions de titres de placement d'un montant de 1 467K€ contre 806K€ en 2021, provenant de la gestion de la réserve de liquidité, et à des provisions pour dépréciations des titres de placement de 3 565K€ contre 360K€ en 2021. L'augmentation des provisions pour dépréciations des titres de placement provient de la dégradation des marges de crédit des titres du portefeuille de placement consécutive au durcissement de la politique monétaire qui s'est traduit à la fois par une vigoureuse hausse des taux directeurs et par la fin des programmes d'achats de titres.

En effet, conformément au principe de prudence qui régit le référentiel des normes comptables françaises, des dépréciations sur les titres de placement ont été dotées au cours de l'année 2022. Pour autant, ces provisions ne sont pas des indicateurs de risque de contrepartie avéré.

La marge d'intérêt de 15 790K€ réalisée en 2022 a connu une évolution très importante dans sa composition avec la fin d'une période de taux d'intérêts négatifs. En effet, la forte remontée du taux Euribor 3 mois contre lequel est swappée la plus grosse partie des expositions de l'AFL entraîne mécaniquement une rapide augmentation des revenus d'intérêts sur les actifs et notamment ceux du portefeuille de crédits qui s'établissent à 31 182K€ au 31 décembre 2022 contre 3 856K€ au 31 décembre 2021, alors qu'inversement, les intérêts de la dette, après prise en compte des intérêts sur les couvertures, redeviennent un coût sur l'exercice 2022 pour un montant total de -18 033K€ contre +18 909K€ au 31 décembre 2021 lorsque les taux d'intérêts étaient négatifs.

La progression des revenus d'intérêts sur le portefeuille de crédits trouve également son explication dans un accroissement de l'encours de crédits ainsi que dans la rémunération positive des prêts couverts en taux en représentation des fonds propres.

En ce qui concerne les revenus d'intérêts liés à la gestion de la réserve de liquidité, la remontée des taux d'intérêts et leur retour en territoire positif a pour conséquence, là aussi, une rémunération positive sur les actifs de la réserve de liquidité pour un total de 2 646K€ à comparer à une charge de -9 834K€ au 31 décembre 2021.

Au cours de la période, la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité a généré 1 467K€ de résultat sur les cessions de titres de placement net de l'annulation des instruments de couverture de taux d'intérêts des titres ayant fait l'objet de cessions pour 8 617K€. A titre comparatif, l'exercice 2021 avait permis de générer un montant net de plus-values de cessions de 806K€.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, les charges générales d'exploitation ont représenté 12 428K€ contre 11 292K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comprennent les charges de personnel pour 6 152K€ contre 5 931K€ au 31 décembre 2022 et les charges administratives qui s'élèvent à 6 276K€ contre 5 360K€ au 31 décembre 2021, une fois retranchées les refacturations entre l'AFL et l'AFL-ST ainsi que les charges à répartir.

La hausse des charges d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- Une augmentation significative des impôts, taxes et contributions obligatoires de 464K€ à 1 169K€ au 31 décembre 2022 contre 705K€ au 31 décembre 2021. La principale composante de la hausse provient de la contribution au FRU (fonds de résolution unique) pour 449K€ et dans une moindre mesure de la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés) pour 35K€.
- La masse salariale est en augmentation de 221K€ à 6 152K€ au 31 décembre 2022 contre 5 931K€ au 31 décembre 2021. Cette évolution est notamment le résultat de recrutements et d'une prime distribuée aux salariés en vue d'atténuer les effets de l'inflation.
- Les services extérieurs sont en augmentation de 375k€ à 6 491K€ au 31 décembre 2022 contre 6 116K€ au 31 décembre 2021. Les hausses proviennent principalement des frais informatiques.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 065K€ contre 818K€ au 31 décembre 2021, soit une progression de 247K€. Cette évolution des amortissements correspond principalement à la poursuite des investissements dans les systèmes d'information.

Le résultat net au 31 décembre 2022 s'élève à 348K€, s'inscrivant en baisse par rapport au 2 073K€ de l'exercice précédent ; résultat qui intégrait une dotation aux provisions sur titres de 360K€ tandis que celle-ci s'élève à 3 565K€ pour l'exercice 2022.

Les revenus générés par les activités récurrentes de l'AFL progressent rapidement permettant de couvrir pour la troisième année consécutive la totalité des charges d'exploitation et des amortissements. Ainsi, au 31 décembre 2022, le coefficient d'exploitation, calculé sur la base des produits récurrents de l'AFL atteint 85,5% contre 95,7% au 31 décembre 2021.

Conformément aux pratiques de présentation des résultats des établissements financiers, la formation du résultat de l'exercice est présentée dans le paragraphe ci-dessous selon le référentiel IFRS. La différence entre les deux référentiels français et IFRS porte principalement sur les actifs d'impôts différés non reconnus en normes françaises, sur la comptabilité de couverture et sur les retraitements afférents à la norme IFRS 16 sur les contrats de location.

Tableau de passage des comptes aux normes françaises vers les normes IFRS

Passage French GAAP - IFRS (en milliers d'euros)	31-déc-22
Résultat net - normes françaises	348
Retraitements IFRS	
Annulation des dépréciations/reprises de dépréciations sociales des titres de placement	3565
Provisions pour dépréciation IFRS 9	-404
Inefficacités de couverture des instruments financiers	367
Impôts différés sur autres différences temporaires	-1029
Autres retraitements	-90
Résultat net normes IFRS	2 758

2. Comptes établis selon les normes IFRS

Faits marquants de l'exercice écoulé

L'année 2022 marque une nouvelle progression très importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2022-2026. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2022 s'est élevée à 1 391,5 millions d'euros contre 1 243 millions d'euros, un an plus tôt. Elle s'inscrit en hausse, malgré les contraintes liées à l'application du taux d'usure et une remontée très forte des taux d'intérêt.

A la clôture de l'exercice 2022, le PNB généré par l'activité s'établit à 17 569K€ contre 13 960K€ au 31 décembre 2021. Le PNB pour 2022 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 15 602K€ en augmentation de 22,7% par rapport à la marge nette d'intérêt de 2021 qui s'établissait à 12 715K€ ; à des plus-values de cessions de titres de placement d'un montant de 1 467K€ contre 806K€ en 2021, une fois corrigées des éléments de couverture cédés, et à un résultat net de la comptabilité de couverture des éléments présents au bilan de 367K€ contre -631K€ en 2021.

La marge d'intérêt de 15 602K€ réalisée en 2022 a connu une évolution très importante dans sa composition avec la fin des taux d'intérêts négatifs. En effet, la forte remontée du taux Euribor 3 mois contre lequel est swappée la plus grosse partie des expositions de l'AFL entraîne mécaniquement une rapide augmentation des revenus d'intérêts sur les actifs et notamment ceux du portefeuille de crédits à 31 182K€ au 31 décembre 2022 contre 3 856K€ au 31 décembre 2021, alors qu'inversement, les intérêts de la dette, après prise en compte des intérêts sur les couvertures, redeviennent un coût sur l'exercice 2022 pour un montant total de -18 033K€ contre +18 909K€ au 31 décembre 2021 lorsque les taux d'intérêts étaient négatifs.

La progression des revenus d'intérêts sur le portefeuille de crédits trouve également son explication dans un accroissement de l'encours de crédits ainsi que dans la rémunération positive des prêts couverts en taux en représentation des fonds propres.

En ce qui concerne les revenus d'intérêts liés à la gestion de la réserve de liquidité, la remontée des taux d'intérêts et leur retour en territoire positif a pour conséquence, là aussi, une rémunération positive sur les actifs de la réserve de liquidité pour un total de 2 447K€ à comparer à une charge de -9 773K€ au 31 décembre 2021.

Au cours de la période, la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité a généré 1 467K€ de résultat sur les cessions de titres de placement net de l'annulation des instruments de couverture de taux d'intérêts des titres ayant fait l'objet de cessions pour 8 617K€. A titre comparatif, l'exercice 2021 avait permis de générer un montant net de plus-values de cessions de 806K€.

Le résultat net de la comptabilité de couverture qui s'élève à 367K€ représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -984K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture, 5 455K€ se rapportent à des produits provenant des valorisations des instruments à l'actif classés en micro-couverture et -4 108K€ à des charges provenant des dettes classées en micro-couverture.

En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe €STER, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, les charges générales d'exploitation ont représenté 12 513K€ contre 11 517K€ pour l'exercice précédent, une fois retraits de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode SaaS. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 6 124K€ contre 5 906K€ au 31 décembre 2021. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 6 389K€ contre 5 611K€ au 31 décembre 2021, une fois retranchées les refacturations entre l'AFL et l'AFL-ST et retraitées du changement de méthode induit par l'IFRIC.

La hausse des charges d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- Une augmentation significative de 464K€ des impôts, taxes et contributions obligatoires qui s'élèvent à 1 169K€ au 31 décembre 2022 contre 705K€ au 31 décembre 2021. Cette augmentation est le résultat de la hausse de 449K€ de la contribution au FRU (fonds de résolution unique) et dans une moindre mesure de 35K€ de la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés).
- L'exercice 2022 a connu également une augmentation de la masse salariale, avec notamment quelques recrutements, et une légère augmentation des coûts des services extérieurs. Toutefois, ces augmentations demeurent maîtrisées.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 866K€ contre 753K€ au 31 décembre 2021, soit une progression de 116K€. Les dotations aux amortissements de la période prennent en compte les retraitements induits par l'IFRIC de 2021 portant sur les coûts d'implémentation des systèmes d'information qui ont été appliqués au 1er janvier 2022. Les dotations aux amortissements 2021 de 753K€ ont été obtenus par application rétrospective du changement de méthode afin de communiquer une information comparative. Les dotations aux amortissements de l'exercice précédent s'élevaient à 971K€ avant l'application de ces nouvelles dispositions.

Au-delà de cet impact réglementaire, cette évolution correspond principalement à la poursuite des investissements sur la chaîne crédits, le réservoir de données, la base tiers, le développement des reporting réglementaires et le système d'information dédié à la chaîne de traitement des opérations de marché.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2022 s'établit à 4 190K€ à comparer à 1 690K€ au 31 décembre 2021, obtenu après retraitement du changement de méthode.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 augmente à 404K€ contre 95K€ au 31 décembre 2021. Il en résulte un stock global de provisions IFRS 9 de 1 275k€ au 31 décembre 2022 contre 871K€ au 31 décembre 2021, soit 1,7bp vs 1,2 bp. Au-delà de l'augmentation de la taille du bilan, cette progression reflète la dégradation de l'environnement macroéconomique et du risque de crédit de manière générale, même si les prêts aux collectivités locales et les titres que l'AFL a en portefeuille sont par nature faiblement risqués.

Au 31 décembre 2022, l'AFL dispose d'un montant total d'impôts différés actifs (IDA) de 6 641K€ contre 5 374K€ au 31 décembre 2021. Cette progression provient essentiellement des retraitements

de consolidation des opérations de la période, dont 218K€ issus des retraitements IFRIC. Les IDA issus des déficits fiscaux reportables accumulés depuis la création de l'AFL diminuent pour s'établir à 4 793K€ contre 4 944K€ au 31 décembre 2021.

L'AFL clôture l'exercice 2022 sur un résultat net de 2 758K€ contre 1 609K€ au 31 décembre 2021 retraité de l'application de l'IFRIC 2021 sur le traitement des coûts de configuration et de personnalisation des logiciels en Saas.

Hors éléments exceptionnels, les revenus générés par les activités récurrentes de l'AFL progressent rapidement permettant de couvrir pour la troisième année consécutive la totalité des charges d'exploitation et des amortissements. Ainsi, au 31 décembre 2022, le coefficient d'exploitation, calculé sur la base des produits récurrents de l'AFL atteint 85,7% contre 95,2% au 31 décembre 2021.

3. Proposition d'affectation du résultat

La totalité du bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2022 (comptes annuels établis selon les normes françaises) qui s'élève à 348 393 euros est proposée à être affectée au report à nouveau.

4. Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)

Aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ni n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

5. Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39-4 du CGI et 39-5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'AFL n'a engagé aucune dépense au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.



1. Appétit aux risques

Dès sa création le Groupe AFL a mis en place un dispositif de maîtrise des risques complet visant à identifier, mesurer, encadrer, maîtriser les risques de toutes natures pesant sur son activité. Ce dispositif couvre tous les risques auxquels est soumis le Groupe AFL.

L'appétit aux risques représente le niveau de risque que le Groupe est prêt à prendre pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. L'appétit aux risques du groupe AFL est conservateur ; l'AFL, à l'instar d'institutions comparables d'Europe du Nord, mène ses activités de prêteur aux collectivités locales françaises en limitant l'ensemble des risques afférents à son activité. Revu annuellement, l'appétit aux risques est validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL.

L'appétit aux risques comprend un dispositif d'encadrement des risques par des limites et se décline en politiques financières. Les processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité permettent d'apprécier la sensibilité de la situation de risque du Groupe AFL aux aléas.

Le Groupe AFL comporte une société de tête - l'AFL-ST - qui dispose d'un portefeuille d'investissement de taille limitée s'appuyant sur une politique d'investissement prudente et des limites strictement définies. La plus grande partie des activités et des risques se situe dans l'AFL elle-même, qui est l'établissement de crédit.

Les principales caractéristiques de l'appétit aux risques du Groupe AFL sont les suivantes :

Risque de crédit sur les collectivités locales françaises

Toutes les collectivités locales françaises - les régions, les départements, les communes - leurs groupements et les établissements publics locaux quelle que soit leur taille - peuvent adhérer à l'Agence France Locale, à la condition qu'ils possèdent une situation financière saine. Cette situation financière s'apprécie sur la base d'un dispositif de notation interne à l'AFL et, depuis mai 2020, sur la base de deux critères établis par décret.

Les deux critères établis par décret pour qu'une collectivité locale puisse adhérer à l'AFL sont les suivants :

- Sa capacité de désendettement calculée sur une moyenne de trois années doit être inférieure à un seuil de 9 ans pour les régions et les collectivités territoriales uniques, 10 ans pour les départements, 12 ans pour les communes et les groupements.
- Si le 1^{er} critère ne satisfait pas le seuil du Décret, sa marge d'autofinancement courant calculée aussi sur une moyenne de trois années devra être inférieure à 100 %.

Une collectivité ne peut adhérer à l'Agence France Locale et en recevoir des crédits que si sa note financière se situe entre 1 et 5,99 inclus ; la note financière est calculée suivant la méthodologie propre à l'AFL validée par le Conseil d'administration de l'AFL-ST sur une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Les limites suivantes encadrent l'octroi de crédit.

L'AFL propose à ses membres une gamme de crédits simples : des prêts amortissables à moyen et long terme à taux fixe ou à taux variable sur toute la durée du crédit, avec ou sans phase de mobilisation, et des lignes de trésorerie. La distribution de tout produit structuré est prohibée. La qualité de membre actionnaire de l'AFL-ST est une condition nécessaire à l'obtention de crédit par l'AFL mais elle ne confère pas, en elle-même, de droit au crédit. En particulier, les collectivités membres dont la notation finale est égale ou supérieure à 6 n'obtiendront aucun crédit de la part de l'AFL.

L'encours de dette accordé à une collectivité par l'AFL est limité à un montant qui ne peut dépasser 80% de l'encours de dette total de la collectivité (sauf pour les collectivités pour lesquelles le montant de la dette est inférieur à 10 millions d'euros) avec un plafonnement dégressif en fonction de la note.

La note moyenne pondérée par les encours du portefeuille de crédits doit être inférieure à 4,5.

La maturité moyenne du portefeuille de crédits pondérée par les encours doit être inférieure à 20 ans ; à titre exceptionnel, l'AFL octroiera des crédits dont la maturité pourra atteindre 30 ans voire 40 ans.

Risques de crédit liés à la réserve de liquidité

L'investissement des titres de la réserve de liquidité suit des règles strictes. La gestion de la réserve de liquidité a deux objectifs :

- Assurer la liquidité de l'AFL en toutes circonstances, afin d'être en mesure de faire face à toutes les sorties de fonds liées à son activité bancaire, quelles que soient les conditions de marché ;
- Protéger le résultat de l'AFL sous contrainte de maîtrise des risques, en évitant que le portage de la liquidité n'ampute ce dernier.

A cet effet, la réserve de liquidité est principalement investie en titres obligataires et monétaires notés d'émetteurs du secteur des souverains, supranationaux, agences publiques et collectivités locales de l'Espace Economique Européen et d'Amérique du Nord, en obligations foncières ainsi qu'en titres et dépôts bancaires. Des sources de diversification accessoires sont possibles de façon limitée :

- L'investissement dans des titres des mêmes secteurs hors Espace Economique Européen et Amérique du Nord ;
- L'investissement dans des titres d'autres émetteurs du secteur public ;
- L'investissement dans des titres d'émetteurs du secteur public bénéficiant d'une moindre liquidité ou non notés pour une part limitée de la réserve de liquidité.

Les émetteurs autorisés doivent disposer d'une note au moins égale à A- dans l'échelle de S&P.

La durée de vie moyenne de la réserve est limitée à 3 ans. En fonction de leur catégorie, de leur note, et de leur zone géographique, la durée maximale des titres éligibles est variable et inférieure ou égale à 10 ans ; cette limite est de 15 ans pour les titres les mieux notés dont les émetteurs appartiennent au secteur des souverains, des supranationaux et des agences publiques.

Les principales limites auxquelles est soumise la gestion de la réserve sont les suivantes :

- L'exposition sur des émetteurs non domiciliés au sein de l'Espace Economique Européen ou de l'Amérique du Nord est limitée à 25% de la réserve ;
- Les expositions sur les établissements bancaires (hors celles garanties par des souverains) sont limitées à 30% de la réserve de liquidité ;
- L'investissement en obligations foncières est limité à 25% de la réserve ;
- L'exposition en titres émis par des entreprises et entités du secteur public est limitée à 30% de la réserve ;
- La réserve de liquidité compte au maximum 25% de titres en devises ;
- A des fins de bonne liquidité, 70% au minimum de la réserve de liquidité sont constitués d'actifs de très haute qualité de crédit et de très haute liquidité (dits « HQLA » pour « High Quality and Liquidity Assets ») ;

Cette gestion – quoique défensive – ne peut exclure le défaut d'une contrepartie ou d'un émetteur.

La couverture des risques d'évolution des taux mise en place laisse en particulier l'AFL exposée au risque de spread des titres de la réserve, qui matérialise l'évolution du risque de crédit des émetteurs. Ce risque est susceptible de peser sur les fonds propres prudentiels de la banque via l'existence éventuelle de moins-values latentes.

Risque de liquidité

Le refinancement de l'AFL étant totalement dépendant des marchés financiers, l'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité :

- La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative.
 - L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCRR (ou « Net Cash Requirement Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face aux besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant. Le minimum auquel l'AFL entend parvenir est de 100% avec une fourchette 80%-125%.
 - Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie.
 - En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%.

- Une stratégie de financement diversifiée.
 - L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émission qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations négociées sur un marché réglementé, sous forme de benchmark ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé programme EMTN (Euro Medium Term Note) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme ECP (Euro Commercial Paper). L'AFL peut émettre aussi des dettes remboursables avant leur échéance pour 10% maximum de son passif.

- Une limitation de la transformation du bilan ;
 - Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation, mesurée par deux ratios :
 - L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité sera pilotée afin de limiter cet écart à un an avec un coussin complémentaire pour des périodes limitées portant la limite à 2 ans permettant d'absorber la dérive possible de cet indicateur lors notamment de la production de crédit de fin d'année). L'écart reviendra à 12 mois au plus tard le 30 juin de l'année qui suit.
 - Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois) de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'exigence réglementaire est de 100%.

Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.

Risques de taux et de change

L'AFL ne souhaite pas que le résultat dégagé par l'activité ou que ses fonds propres soient sensibles au niveau des taux d'intérêt ou au niveau des cours de change. A cet effet, l'AFL a mis en place une politique quasi systématique de couverture des instruments de son bilan via des dérivés.

La souscription systématique, lors des émissions ou des investissements en devises, de contrats d'échange portant sur des devises - en miroir - ramène la totalité du bilan de l'AFL à une exposition unique sur l'Euro.

L'AFL variabilise la quasi-totalité des éléments à taux fixe de son bilan sur une référence Euribor 3 mois ainsi que de façon limitée sur une base €ster par la mise en place de contrats d'échange de taux d'intérêt, à l'exception à l'actif d'une enveloppe d'expositions non couvertes comprenant, en particulier, les prêts à

taux fixe, certains prêts relais, certains titres de la réserve et d'une enveloppe au passif comprenant des dettes émises par l'AFL non couvertes.

Ces politiques permettent à l'AFL de limiter largement la sensibilité de son résultat et de ses fonds propres aux évolutions des taux d'intérêt ou des taux de change mais elles ne les désensibilisent pas en totalité. En particulier le bilan reste sensible à l'évolution des taux d'intérêt lorsque ceux-ci sont en territoire négatif, à l'inefficacité comptable des couvertures mises en place, aux risques de base entre les différents taux auxquels restent exposés les éléments du bilan. Elles ont aussi pour conséquence de transformer les risques de change ou de taux auxquels est initialement exposée l'AFL en un risque de contrepartie du fait des expositions résultantes sur les contreparties des contrats d'échange et un risque de liquidité lié aux appels de marge. Le risque de contrepartie lié aux opérations de couverture est principalement limité d'une part par la collatéralisation au premier Euro des expositions liées à ces opérations de couverture et d'autre part par le traitement de ces opérations, pour une large part, en chambre de compensation.

La sensibilité au risque de taux est encadrée par l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur actuelle nette de la valeur économique de l'AFL à une variation des taux d'intérêt.

En cas d'évolution des taux de plus ou moins 2%, la variation de la valeur actuelle nette du Groupe AFL ne doit pas évoluer de plus de 15%.

Risques non financiers

Les risques non financiers auxquels l'AFL est exposée sont constitués des risques opérationnels (perte liée à un défaut de processus, homme, systèmes ou événement extérieur), du risque de non-conformité, du risque juridique et du risque de réputation.

Du fait de son modèle de banque publique, l'AFL a une appétence très faible à l'ensemble de ces risques non financiers. Cette appétence très faible n'empêche pas l'éventuelle matérialisation des risques non financiers, consubstantielle à la réalisation des opérations de l'AFL, en particulier en contexte de forte hausse des volumétries traitées.

Pour illustrer cette appétence aux risques non financiers de l'AFL, il sera relevé les points suivants :

L'AFL s'est fixé comme objectif de fixer la franchise de ses principales polices d'assurance à un pourcentage de son produit net bancaire, tout en assurant une couverture d'une majorité des typologies d'événements redoutés pouvant engendrer des pertes extrêmes, ce dans la limite d'un plafond.

En conformité avec la réglementation, l'AFL a mis en place un dispositif d'analyse systématique des incidents opérationnels qui prévoit la remontée des incidents significatifs auprès des instances de surveillance suivant des critères fixés par celles-ci et revus tous les ans. Le seuil de remontée des incidents significatifs est fixé à 500 k€, niveau plus conservateur que le niveau minimal exigé par la réglementation.

Calculée selon l'approche réglementaire standard, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel représente 15% de la moyenne de ses trois derniers produits nets bancaires annuels et s'élève à 3,4 m€ au 31 décembre 2022.

Exigences plancher des ratios de solvabilité et de levier

Afin de disposer d'une capitalisation suffisante, le Groupe AFL s'engage à respecter un niveau minimum de fonds propres fonction de sa taille de bilan ainsi que du niveau de ses actifs pondérés par le risque.

Le Groupe AFL s'engage à maintenir un ratio de solvabilité supérieur à 12,5%.

Etablissement de crédit public de développement, l'AFL s'engage à maintenir son ratio de levier (dit « ratio de levier des établissements de crédit public de développement » qui permet la déduction du dénominateur des prêts moyen long terme octroyés aux collectivités) au plancher réglementaire de 3%.

De surcroît, l'AFL s'impose une limite de ratio de levier selon la formule traditionnelle à 2,25%.

2. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'AFL est confrontée

Cette section décrit les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations de l'AFL à la date du présent rapport, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives de l'AFL.

Les risques propres à l'activité sont présentés par principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n°2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, modifié.

Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que l'AFL considère comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. Les chiffres d'exposition présentés informent sur le degré d'exposition de l'AFL mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

1. Risques stratégiques

A. Le contexte économique, financier et politique des marchés sur lesquels l'AFL exerce ses activités ou se finance peut avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats

L'AFL, qui est un établissement de crédit spécialisé finançant exclusivement les collectivités locales françaises, pourrait être fortement affectée par une détérioration significative de l'environnement économique, financier, politique, ou géostratégique mondial et ainsi que celui des pays et des marchés dans lequel elle exerce ses activités, dans lesquels elle se refinance ou dans lesquels elle investit sa trésorerie.

Depuis février 2022, la Russie est entrée en guerre contre l'Ukraine. Cette guerre a des impacts importants sur les équilibres géopolitiques mondiaux et les situations économiques et politiques d'un grand nombre de pays dont certains sur lesquels l'AFL exerce ses activités.

Investi principalement en titres de dettes souveraines, d'entités supra-nationales ou d'agences étatiques bénéficiant d'une qualité de crédit élevée, le portefeuille de liquidité de l'AFL, par ailleurs diversifié, ne comprend aucune exposition d'émetteurs russes ou ukrainiens et pour moins de 25 millions d'euros des positions d'émetteurs de pays limitrophes de la Russie ou de l'Ukraine. La situation de liquidité de l'AFL est par ailleurs satisfaisante : la réserve de liquidité s'élève à plus de 2,1 milliards d'euros, dont 1 milliard d'euros uniquement en dépôts au 31 décembre 2022, permettant ainsi de faire face à plus de 10 mois d'activité sans appel au marché.

Il a été constaté sur 2022 dans un grand nombre de pays une forte inflation liée concomitamment à la remise en route des chaînes d'approvisionnement suite à la crise sanitaire de la Covid et à la guerre russo-ukrainienne. Afin de stopper le déclenchement des boucles de hausse prix-salaires, les banques centrales et en particulier la Banque Centrale Européenne ont accru leurs taux directeurs et enclenché une normalisation des mesures de politiques monétaires non conventionnelles en place. Ce contexte a généré une hausse généralisée des courbes de taux. En parallèle, un certain nombre de mesures ont été mises en place par les Etats - dont la France - pour protéger les agents économiques et notamment les consommateurs des effets immédiats de la hausse des prix de l'énergie. Ce contexte a pesé sur la reprise de la croissance attendue et accru les dettes d'un grand nombre d'Etat - dont la France - déjà impactées par la crise de la Covid.

Les impacts en termes de risques pour l'AFL sont de divers ordres :

- L'inflation a pour conséquence d'augmenter les charges de fonctionnement des acteurs économiques - des Etats, des collectivités locales et de l'AFL -, et pèse sur leur situation financière et leur rentabilité ; si la boucle prix-salaires se déclenche, l'inflation pourrait continuer de peser sur celles-ci et pourraient impacter leur situation financière et - pour ce qui concerne l'AFL - sa rentabilité.
- Du fait de l'exposition résiduelle de son bilan au taux, le résultat de l'AFL a bénéficié de la hausse des taux constatée sur l'année. En cas de baisse des taux, cette exposition si elle perdure pourrait peser sur le résultat de l'AFL.
- Les mouvements de taux couplés à la hausse des déficits et de l'endettement public ont participé à générer une hausse des spreads des émetteurs souverains et quasi-souverains

français. La cessation progressive des programmes de rachat d'actifs des banques centrales, notamment celui de la Banque Centrale Européenne, pourrait continuer de peser sur le spread des émetteurs souverains et par ricochet sur celui de l'AFL.

- Cette situation a généré une hausse du coût de la ressource pour l'AFL qui dépend exclusivement des marchés financiers. L'AFL, dont l'activité d'octroi de Crédits Moyen-Long Terme aux Collectivités dépend de sa capacité à se financer sur les marchés de capitaux, pourrait être fortement affectée d'une situation qui aboutirait à un renchérissement des Crédits Moyen-Long Terme consentis aux Membres, dégradant sa position concurrentielle ce qui serait susceptible d'affecter, sa condition financière et les résultats de son activité.
- L'élargissement des spreads des souverains s'il devait se poursuivre pourrait accroître le montant des moins-values latentes du portefeuille et peser sur les fonds propres prudentiels de l'AFL.
- Du fait de son niveau important d'endettement, l'agence Standard & Poor a placé la note de la France sous surveillance négative. Une dégradation ne peut être exclue, ce qui pourrait fragiliser la note de l'AFL et renchérir son coût d'accès à la ressource.

L'évolution de la situation est à ce jour difficile à prévoir.

Au titre de 2022, pour l'AFL, compte tenu de la dégradation de l'environnement, le coût du risque s'établit à 404K€ en augmentation par rapport à 2021, pour un stock de provisions de 1 276K€ sur la totalité des encours et correspond à 1,7 point de base des expositions. Compte tenu des incertitudes fortes liées à la guerre en Ukraine, le coût du risque de l'AFL – tout en restant limité du fait de la qualité des expositions de l'Emetteur – parce qu'il est calculé sur la base d'un modèle intégrant des prévisions portant sur les perspectives macroéconomiques pourrait augmenter en 2023.

Pour ce qui est de la situation financière des collectivités locales, les premiers indicateurs communiqués par le Ministère des Finances concluent à une bonne tenue globale des comptes publics locaux en 2022. Il apparaît néanmoins que des évolutions divergentes existent selon les segments de collectivités et au sein même de chacun d'entre eux. En termes de perspectives sur l'exercice 2023, les contraintes budgétaires liées à la hausse du point d'indices dans la rémunération des agents publics liée à l'inflation vont persister mais seront compensées - au moins partiellement - par le dynamisme de certaines recettes fiscales directes ou indirectes indexées sur cette même inflation (progression record des bases de taxe foncière et dynamisme des recettes issues de la TVA).

De nombreuses inconnues demeurent pour 2023, en particulier au sujet de la contribution budgétaire attendue des collectivités locales qui sont invitées à participer à l'effort de redressement des comptes publics. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 présenté à l'automne 2022 et non encore adopté évoque un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités consistant à limiter l'évolution de celles-ci au niveau de l'inflation -0,5%, sans dispositif de sanction néanmoins. Enfin, une conférence sur les finances publiques a été annoncée par le Ministre de l'Économie et des Finances pour mai 2023. Cette conférence doit permettre de mener une revue des dépenses publiques (État, Sécurité sociale et collectivités locales) afin d'identifier les économies à réaliser pour respecter la trajectoire des finances publiques.

Plus généralement, l'exposition de l'AFL au secteur public local français la soumet aux risques provenant de la situation économique et sociale en France, qui peut peser sur le budget des Collectivités Membres, et aux risques provenant des changements de politiques publiques (locales ou nationales) relatives au financement des collectivités membres, qui sont susceptibles de restreindre la capacité d'endettement des collectivités membres et de diminuer leur budget, ces deux facteurs pouvant ainsi affecter significativement la production de crédit de l'AFL et son résultat.

B. L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'AFL et celle-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des collectivités. L'AFL exerce ces activités au bénéfice exclusif des collectivités membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification.

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local, résultant notamment d'acteurs tels que le groupe LBP-SFIL-CAFFIL- CDC, le groupe BPCE ou le groupe Crédit Agricole, pourrait conduire (i) à ce que les marges bénéficiaires de l'AFL soient fortement réduites et (ii) à ce que la production de nouveaux crédits pour l'AFL soit très limitée, ce qui affecterait négativement le produit net bancaire de l'AFL.

Bien que la création de l'AFL procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le développement des activités de l'AFL dépend de l'intérêt du modèle déployé par l'AFL pour les collectivités. En 2022, l'AFL a représenté une part de marché estimée à 51% du besoin de financement de ses membres.

Le développement pourrait être affecté par la réticence des collectivités à adhérer à l'Agence France Locale, ce qui suppose que les collectivités deviennent actionnaires de l'AFL-ST, versent des apports en capital et se portent garantes au titre de la Garantie Membre, ou par les restrictions au recours à l'endettement dont elles pourraient faire l'objet.

Un manque d'intérêt des collectivités pourrait retarder l'acquisition par l'AFL des fonds propres nécessaires au développement de son activité, et en l'absence de versements d'ACI suffisants, compromettre sa pérennité.

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités membres ; elle ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification. Bien qu'à ce jour le nombre de collectivités adhérant au Groupe Agence France Locale progresse de manière constante, en cas de perte d'attractivité du marché du financement des collectivités, l'AFL ne pourra pas développer d'activité alternative, ce qui pourrait remettre en cause sa pérennité.

C. L'AFL est supervisée par l'autorité de contrôle prudentiel et soumis à un cadre réglementaire en évolution constante, ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière.

L'AFL bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de AFL. Cet agrément soumet l'AFL à un certain nombre d'exigences réglementaires parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels.

Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'AFL dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter négativement ses résultats.

La Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014, telle que modifiée (la « **RRD** »), et le règlement n°806/2014 du 15 juillet 2014 tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019 relatif au mécanisme de résolution unique (le « **MRU** »), établissent un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui a pour but de permettre un large éventail d'actions pouvant être prises par les autorités de régulation compétentes en lien avec les établissements de crédit et les entreprises d'investissement qui sont considérées comme étant en risque de défaillance. L'objectif de la RRD est de doter les autorités de résolution, dont l'ACPR en France, d'instruments et de pouvoirs communs et efficaces pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes. Les pouvoirs de résolution octroyés aux autorités par la RRD et le MRU sont divisés en trois catégories : (i) des pouvoirs visant à prendre des mesures préparatoires et à établir des plans destinés à réduire le risque de survenance de problèmes potentiels ; (ii) si des problèmes se font jour dans un établissement, des pouvoirs visant à stopper la détérioration de la situation, de manière à éviter l'insolvabilité ; et (iii) si l'insolvabilité d'un établissement est un sujet de préoccupation au regard de l'intérêt général, des pouvoirs de réorganisation ou de liquidation ordonnée tout en préservant les fonctions critiques et en limitant dans la mesure du possible l'exposition du contribuable aux pertes.

Le règlement MRU prévoit l'application de plusieurs instruments de résolution qui peuvent être utilisés séparément (sous réserve de la séparation des actifs qui ne peut être mise en œuvre qu'accompagnée d'un autre instrument de résolution) ou ensemble, si l'autorité de résolution considérait que (a) la défaillance de l'AFL ou du Groupe Agence France Locale est avérée ou prévisible, (b) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée ou une action de supervision empêcherait

la défaillance dans un délai raisonnable et (c) une mesure de résolution est nécessaire dans l'intérêt du public.

L'article 22 du règlement MRU liste notamment les mécanismes de résolution suivants :

- Cession des activités – permet aux autorités de résolution de vendre à des conditions normales soit l'établissement lui-même, soit tout ou partie de son activité, sans le consentement des actionnaires et sans se plier aux exigences de procédure qui s'appliqueraient en temps normal ;
- Établissements-relais – permet aux autorités de résolution de transférer tout ou partie des activités de l'établissement à "l'établissement-relais" (une entité sous contrôle public) ;
- Séparation des actifs – permet aux autorités de résolution de transférer les actifs dépréciés ou toxiques dans une structure qui puisse en assurer la gestion et, à terme, l'assainissement ; et
- Renflouement interne (bail-in) – permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal et les intérêts des titres de dette) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement (y compris le principal et les intérêts des Titres).

Le niveau d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles de chaque établissement de crédit est déterminé par le collège de résolution notamment sur la base des critères suivants : la nécessité que les mesures de résolution prises permette de satisfaire pleinement aux objectifs de la résolution ; la nécessité, le cas échéant, que l'établissement de crédit possède un montant suffisant d'engagements éligibles afin d'être certain que les pertes puissent être absorbées et que l'exigence de fonds propres de base de l'établissement de crédit objet d'une procédure de résolution puisse être portée au niveau nécessaire pour que celui-ci puisse continuer à remplir les conditions de son agrément et à exercer les activités pour lesquelles il a été agréé et pour que la confiance des marchés en cet établissement de crédit reste suffisante ; la taille, le modèle d'entreprise, le modèle de financement et le profil de risque de l'établissement de crédit ; les effets négatifs sur la stabilité financière de la défaillance de l'établissement de crédit en cause, en raison notamment de l'effet de contagion résultant de son interconnexion avec d'autres établissements ou avec le reste du système financier.

Le Groupe Agence France Locale s'impose, d'ores et déjà, et depuis sa création, une limite interne de ratio de solvabilité à 12,5 %.

Le 21 décembre 2021, l'ACPR a confirmé au Groupe Agence France Locale son obligation de détenir des fonds propres lui permettant de respecter une exigence prudentielle de fonds propres totale de 9,25% incluant :

- l'exigence minimale de fonds propres de 8% ; et
- une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25%.

Par ailleurs, le Groupe AFL est tenu en principe de détenir des fonds propres lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5%.

Le taux du coussin contracyclique applicable à l'heure actuelle aux expositions françaises est de 0 %. Le HCSF a décidé le 7 avril 2022 de relever le taux du coussin contracyclique à 0,5 %. Les banques devront se conformer à la nouvelle exigence à partir du 7 avril 2023.

Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe, l'exigence de MREL est ainsi fixée à 11,75%, limitée au montant d'absorption des pertes, calculée comme la somme des exigences de fonds propres. Au 31 décembre 2022, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 185,7 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe Agence France Locale, le ratio de solvabilité atteint 15,57% sur base consolidée.

Les pouvoirs conférés aux autorités de résolution, ou le non-respect par l'AFL des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles, pourraient avoir une influence sur la manière dont il est géré ainsi que sur sa situation financière et son plan d'affaires.

Le non-respect des exigences réglementaires pourrait aussi obliger l'AFL à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures de rétablissement voire entraîner la révocation de l'agrément de l'AFL et compromettre la pérennité de l'existence de l'AFL.

2. Risques financiers

A. L'AFL est exposée au risque de liquidité dans ses trois dimensions :

- Le risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de détérioration des conditions de refinancement de certains actifs pouvant générer une perte en produit net bancaire compte tenu de la non-congruence entre l'échéance des actifs refinancés et l'échéance des passifs ; cette non-congruence se matérialisant le plus généralement par des actifs dont l'échéance est plus longue que les passifs. Au 31 décembre 2022, l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs de l'AFL est de 1,27 année et le ratio NSFR s'élève à 144%.
- Le risque de financement : il s'agit du risque pour l'AFL d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement
Au 31 décembre 2022, l'AFL dispose d'une réserve de liquidité de 2 192 millions d'euros lui permettant de faire face à plus de 10 mois de ses besoins en flux de trésorerie⁹. Le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR s'élève à 500%.
- Le risque d'illiquidité : il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, notamment lié au risque pour l'AFL d'être dans l'impossibilité de céder sur un marché un actif sans être affecté par une perte de valeur.
Au 31 décembre 2022, sur le seul portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres dont la valeur nette au bilan s'élevait à 707 millions d'euros, l'impact des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'élevait à -1 546K€ net d'impôts différés.

Il doit être relevé que le passif de l'AFL n'est pas constitué de dépôts à vue mais de ressources de marché.

L'AFL dispose d'un accès à TRiCP (TRaitement Informatique des Créances Privées) qui lui assure une ligne de crédit, disponible à tout instant, auprès de la Banque de France par la mobilisation de crédits moyen long terme. Néanmoins, si l'AFL subissait, par exemple, une sortie imprévue de trésorerie ou d'actifs remis en garantie (par exemple d'actifs remis en collatéral de ses opérations de dérivés de taux ou de change) et/ou si elle ne pouvait pas accéder au marché de la dette à des conditions jugées acceptables pour une période prolongée, sa situation financière pourrait être négativement affectée.

Une dégradation des conditions macroéconomiques (se référer aux facteurs de risque §1.A ci-dessus) ou un manque d'intérêt des collectivités pour les produits proposés par l'AFL (se référer au facteur de risque 1. B ci-dessus), ou une perte opérationnelle pourrait en outre entraîner une dégradation de la notation de l'AFL affectant son accès au financement, ce qui aurait un impact sur sa situation financière.

B. La variation des taux d'intérêt et des taux de change est susceptible de peser négativement sur la situation financière de l'AFL.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif.

Afin de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt, l'AFL conclut des contrats de couverture.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en une micro-couverture ou une macro-couverture quasi-systématique des dettes de l'AFL, des prêts octroyés par l'AFL et des titres

⁹ Estimé par l'AFL sur la base du scénario central du plan d'affaires

détenus dans la réserve de liquidité pour les transformer en instruments à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois, ou des dettes émises par l'Emetteur pour les transformer en instruments à taux variable indexés sur la référence €STR, à l'aide de swaps de taux d'intérêt. La couverture mise en place protège l'AFL contre une hausse uniforme de la courbe des taux et génère un risque de liquidité - fonction de l'évolution des taux - du fait des appels de marge ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps ou la chambre de compensation LCH Clearnet.

Au 31 décembre 2022, la stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 12,9 milliards d'euros. Le montant des appels de marge reçus nets des appels de marge versés, au titre des dérivés de taux d'intérêts, s'élève à 62,4 millions d'euros.

Il demeure néanmoins une exposition au risque de taux d'intérêt pouvant résulter en particulier (i) de l'emploi d'une partie des fonds propres de l'AFL en prêts octroyés aux collectivités couverts ou non couverts en taux ou (ii) de certaines positions de court terme et (iii) d'une différence d'indexation entre certains éléments d'actifs - en particulier les dépôts de l'AFL à la Banque de France rémunérés au jour le jour et qui s'élèvent au 30 décembre à 1 135 millions d'euros - et le passif de la banque.

En conséquence, une évolution des taux pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats futurs ou sur la valeur actuelle nette de l'AFL.

Au 31 décembre 2022, la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) des fonds propres de l'AFL s'élève à +0,00% sous hypothèse d'une translation parallèle de +100 points de base et +0,20% sous hypothèse d'une translation de +200 points de base de la courbe des taux.

"Ancien Outlier Test" (En % des FP Prud.)

Scénario de taux	31/12/2022	31/12/2021	Limite
+200bps	0,20%	4,40%	15,00%
+100bps	0,00%	2,19%	15,00%
-100bps	0,23%	-2,18%	15,00%
-100bps floorés	0,23%	0,13%	15,00%
-200bps	0,73%	-4,33%	15,00%
-200bps floorés	0,73%	0,13%	15,00%

L'AFL a mis en œuvre les scénarios de calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de ses fonds propres à des hypothèses de variation non linéaire de la courbe de taux (IRRBB). Au 31 décembre 2022, la sensibilité de la VAN à ces différents scénarios figure dans le tableau ci-dessous.

6 Chocs BCBS issus d'IRRBB (En % des FP Prud.)

Scénario de taux	31/12/2022	31/12/2021	Limite
Hausse parallèle + 200 bps	0,20%	4,40%	15,00%
Baisse parallèle -200 bps	0,73%	-4,33%	15,00%
Hausse des taux courts	4,12%	6,08%	15,00%
Baisse des taux courts	-4,24%	-6,27%	15,00%
Pentification	-4,28%	-4,30%	15,00%
Aplatissement	4,40%	5,06%	15,00%

Au cours de l'année 2022, la sensibilité de la valeur actuelle nette de l'AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Du fait de la sensibilité de la valorisation IFRS des expositions de l'AFL au niveau des taux, une baisse des taux longs pourrait peser sur le ratio de solvabilité de l'AFL.

Risque de change

Le risque de change recouvre le risque pour l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro.

Afin de se prémunir contre le risque de risque de change, l'AFL conclut des contrats de couverture. La politique de l'AFL vise à couvrir le risque de change de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de devises. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement couverts en euros dès leur entrée au bilan jusqu'à leur échéance finale.

Au 31 décembre 2022, l'encours notionnel des swaps de devises s'élève à 1,18 milliard d'euros. La couverture mise en place génère un risque de liquidité compte tenu des appels de marge sensibles à l'évolution des taux de change ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps. Le montant des appels de marge payés nets des appels de marge reçus, au titre de ces instruments de couverture est de 137,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

C. L'AFL est exposée au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties.

Le risque de crédit de ses emprunteurs

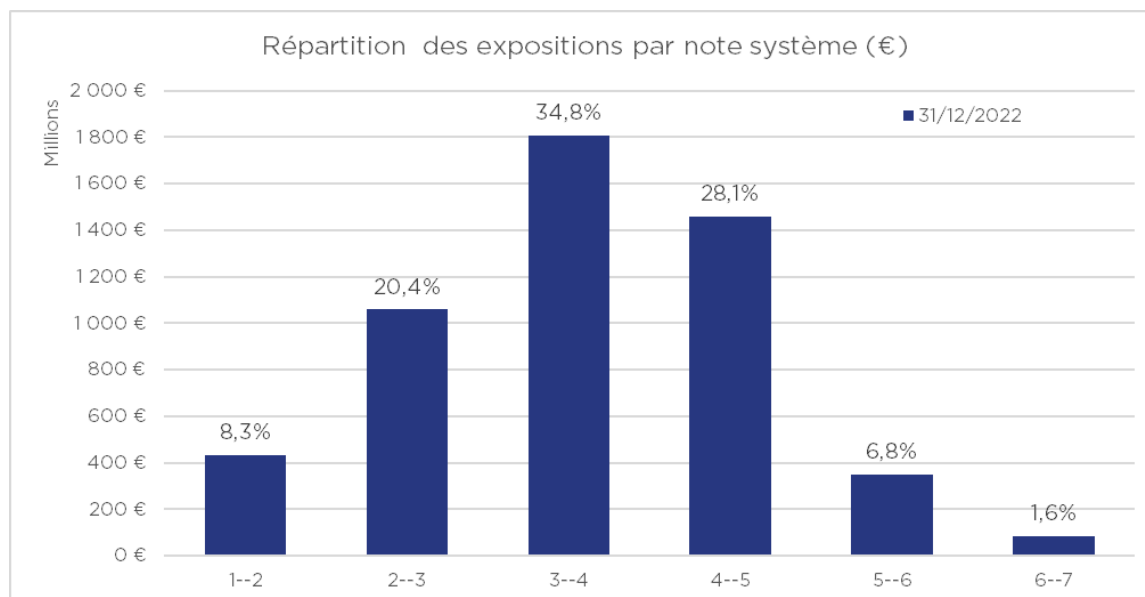
En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités actionnaires de la société-mère de l'AFL et garantes des titres de créance émis par ce dernier à hauteur de l'encours de leurs crédits moyen-long terme respectifs (les collectivités membres). Au 31 décembre 2022, la totalité des engagements de crédit aux collectivités portés par l'AFL s'élève à 5 192 millions d'euros.

Les collectivités membres sont, conformément à la Loi Engagement et Proximité, toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux. A la date du présent rapport, aucun établissement public local n'est membre de l'AFL.

La décomposition par notation du portefeuille de prêts aux collectivités locales de l'AFL fait apparaître un portefeuille granulaire et de bonne qualité.

Au 31 décembre 2022, ce portefeuille est à 29% exposé sur des collectivités locales de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentent 16% du portefeuille. La première exposition représente 3,45% du portefeuille et la cinquième 2,96%. Au 31 décembre 2022, la note moyenne des prêts effectués par l'AFL à ses membres, pondérée par les encours, s'élève à 3,58 sur une échelle de 1 à 7, 1 représentant la meilleure note et 7 la moins bonne. Cette note s'est améliorée sur un an sous l'effet de l'intégration des données financières des collectivités à fin 2021, au niveau d'avant crise Covid.

Le graphique suivant présente la répartition par note du portefeuille de crédits octroyés par l'AFL aux collectivités membres au 31 décembre 2022 :



Les collectivités, membres actuels ou futurs, disposent d'un profil de risque très limité du fait des règles institutionnelles encadrant leur fonctionnement, qui sont similaires d'une catégorie de collectivités membres à l'autre ; en conséquence les opérations de crédit octroyées par l'AFL bénéficient de ce même profil. Néanmoins, une défaillance d'un membre au titre de ses obligations vis-à-vis de l'AFL ou dans le cadre de ses obligations au titre de la Garantie Membre ne peut être exclue.

Au 31 décembre 2022, l'encours de créances douteuses de l'AFL s'élève à 3,9 millions d'euros soit 0,08% du portefeuille de crédit de l'AFL. Ce niveau est resté stable.

Phase IFRS 9	31/12/2022				30/09/2022				31/12/2021			
	EL Discounté	EL %Exp.	Part des EL	Exp. IFRS 9	EL Discounté	EL %Exp.	Part des EL	Exp. IFRS 9	EL Discounté	EL %Exp.	Part des EL	Exp. IFRS 9
Phase 1	1 092 320 €	0,01%	85,30%	7 327 315 725 €	1 237 669 €	0,02%	88,67%	6 601 976 332 €	856 098 €	0,01%	97,75%	7 221 667 311 €
Phase 2	186 676 €	0,30%	14,58%	62 272 156 €	156 494 €	0,24%	11,21%	64 619 025 €	18 112 €	0,10%	2,07%	18 962 442 €
Phase 3	1 616 €	0,04%	0,13%	3 964 411 €	1 612 €	0,05%	0,12%	3 544 926 €	1 562 €	0,04%	0,18%	3 981 080 €
	1 280 612 €			7 393 552 292 €	1 395 776 €			6 670 140 283 €	875 771 €			7 244 610 833 €

Dans la mesure où l'AFL ne peut octroyer des crédits qu'aux collectivités membres, l'AFL affiche par nature une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie unique d'acteurs. L'AFL est donc exposée

à la détérioration éventuelle de la situation de ce secteur (se référer également au facteur de risque SA ci-dessus).

La réalisation de tels risques pourrait résulter en une perte de valeur pour l'AFL.

Le risque de crédit de ses contreparties

Du fait de ses investissements de trésorerie, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres présents dans son portefeuille de trésorerie. Quoique la politique d'investissement de l'AFL soit prudente, l'AFL reste exposée au risque d'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels elle a investi d'honorer leurs obligations financières, risque accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée telle que celle liée à la situation de guerre en Ukraine. La survenance d'un tel événement peut générer une perte en résultat et/ou venir peser sur les fonds propres de l'AFL.

Les notations des expositions de l'AFL sont de très bonne qualité, avec, au 31 décembre 2022, près de 80% d'expositions dont les notations sont égales ou supérieures à Aa2 sur l'échelle de Moody's. La pondération moyenne en risques pondérés de ce portefeuille s'élève à 4,8%.

Par ailleurs, l'AFL compense en chambres de compensation la quasi-totalité de ses dérivés de taux d'intérêt et en bilatéral ses dérivés de change. L'AFL n'est pas en mesure d'assurer que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture mis en place seront en mesure de faire face à leurs obligations, qu'il s'agisse de chambres de compensation ou d'établissements bancaires, une défaillance de leur part pouvant affecter la situation financière de l'AFL.

D. Risque financier lié aux effets du changement climatique

Les collectivités locales françaises sont variablement exposées aux événements climatiques. Compte-tenu de la vulnérabilité croissante de certains territoires et des infrastructures publiques et privées qu'ils accueillent, l'AFL - dont le mandat est de financer les collectivités locales françaises - pourrait être affectée par les conséquences du changement climatique.

Aussi, l'AFL a initié des travaux afin d'une part de mesurer la vulnérabilité des collectivités locales françaises aux événements climatiques et d'autre part d'intégrer les risques climatiques dans son analyse des risques de crédit.

3. Risques non financiers

L'AFL est exposée à des risques non financiers

▪ A. L'AFL est exposée au risque lié aux ressources humaines

Du fait de son modèle, l'AFL s'appuie sur un nombre limité de personnes (42 salariés dont 34 CDI, 3 CDD et 5 alternants au 31 décembre 2022 et un mandataire non salarié) pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible d'avoir un impact significatif sur la poursuite de son activité ou de compromettre sa pérennité.

- B. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires de l'AFL, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information de l'AFL pourrait entraîner des pertes.***

Le montant des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels s'élève à 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 pour le Groupe AFL.

Les systèmes de communication et d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'AFL du fait de son activité d'établissement de crédit. L'AFL a choisi de faire largement appel à l'externalisation de ces éléments. Toute panne, dysfonctionnement, interruption ou violation de ses systèmes ou de ceux de ses prestataires externes (y compris cyber risque), ou de ceux d'autres intervenants de marché (tels que les chambres de compensation, intermédiaires et prestataires de services financiers), même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'AFL.

De tels incidents pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de l'AFL à conduire ses activités et seraient de nature à entraîner des pertes opérationnelles significatives directes ou indirectes et à porter ainsi atteinte à la réputation de l'AFL.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'est survenue.

Ces risques sont accrus dans le contexte de recrudescence des cyberattaques liées à la situation de guerre en Ukraine.

- ***C. La défaillance de l'AFL dans le respect de la réglementation qui lui est applicable pourrait entraîner des pertes.***

Compte tenu de son activité d'établissement de crédit, l'AFL doit se conformer à de multiples lois et réglementations, notamment la réglementation applicable aux établissements de crédit et aux émetteurs de titres cotés, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes et américaines sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions. A ce titre, l'AFL est exposée au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire en cas de non-respect de ces différentes réglementations. Le dispositif de contrôle de la conformité que l'AFL a mis en place ne peut pleinement garantir qu'un tel risque n'advient pas. Par ailleurs, l'AFL ne contrôle pas l'utilisation que font les membres des crédits qui leur sont accordés, et pourrait ainsi indirectement, à la suite d'activités conduites par les membres, être en situation de non-respect de certaines réglementations qui lui sont applicables. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'AFL, voire le retrait de son agrément d'établissement de crédit spécialisé ou son autorisation d'émettre des titres cotés, avec pour conséquence l'impossibilité d'exercer son activité.

- ***D. Le risque de litige entre l'AFL et l'une de ces contreparties pourrait entraîner des pertes***

L'AFL n'a fait l'objet d'aucun litige avec l'une de ses contreparties au cours du semestre clos le 31 décembre 2022. Néanmoins, il ne peut être exclu qu'un litige survienne dans le cadre de ses activités, notamment avec une collectivité membre, ce qui porterait atteinte à la réputation de l'AFL et pourrait générer une perte de valeur pour l'AFL.

3. Ratios prudentiels et fonds propres

- **Exigence de fonds propres**

L'AFL est suivie pour la consommation de fonds propres au niveau consolidé. Le Groupe AFL s'impose, d'ores et déjà, et depuis sa création, une limite interne de ratio de solvabilité à 12,5 %.

Le 22 décembre 2022, l'ACPR a confirmé au Groupe AFL son obligation de détenir des fonds propres lui permettant de respecter une exigence prudentielle de fonds propres totale de 9,25% incluant :

- L'exigence minimale de fonds propres de 8% ; et
- Une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25%.

Par ailleurs, le Groupe AFL est tenu en principe de détenir des fonds propres lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5%, cette situation pouvant être réexaminée au regard de la crise. Enfin le 6 janvier 2022, le Haut Conseil de stabilité financière a décidé de maintenir le niveau de coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises à 0%, niveau inchangé depuis le 2 avril 2020. Ce taux augmentera au niveau de 0,5% le 7 avril 2023 et passera à 1% le 2 janvier 2024. L'AFL détient les fonds propres nécessaires pour absorber ces hausses.

- **MREL :**

Le Collège de résolution de l'ACPR a déterminé le 17 décembre 2020 l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) du Groupe AFL. Du fait en particulier de son profil de risque et de son activité, la stratégie de liquidation a été retenue comme stratégie de résolution pour le Groupe, l'exigence de MREL est donc limitée au montant d'absorption des pertes, calculé comme la somme des exigences de fonds propres vue au paragraphe précédent.

- **Modalités de calcul des ratios de fonds propres**

Le 7 juin 2019, un important corpus réglementaire bancaire a été publié au journal officiel de l'UE. Celui-ci comprend en particulier le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil Européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) no 575/2013 (dit CRR). Ce règlement impose que le ratio de levier des établissements de crédit soit supérieur à 3% et prévoit que les établissements de crédit publics de développement excluent de leurs expositions celles résultant d'actifs qui constituent des créances sur des administrations centrales, régionales ou locales. Cette disposition est entrée en application le 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'établissement de crédit public de développement.

▪ Ratios prudentiels et fonds propres au 31 décembre 2022

L'AFL reporte ses fonds propres réglementaires à l'ACPR uniquement sur une base consolidée, selon les normes comptables IFRS, au titre de sa société mère, l'AFL-ST.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 185,7 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe AFL, le ratio de solvabilité atteint 15,57% sur base consolidée.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier du Groupe AFL s'élève à 7,81% selon la méthode applicable aux établissements de crédit publics de développement largement supérieur au seuil de 3% demandé par la réglementation. Il s'élève à 2,47% selon la méthode applicable à tous les établissements de crédit.

4. Dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne

4.1 Principes généraux

1.1. Définition et objectifs

Le dispositif de contrôle interne est un cadre déployé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Directoire de l'AFL et le personnel du Groupe AFL destiné à permettre à l'AFL de maîtriser les différents risques auxquels l'exposent ses activités et de vérifier la conformité de celles-ci aux textes les encadrant.

Doté de moyens adaptés à la taille et à la nature de ses activités, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires ainsi que de sorte à être adapté au modèle de l'AFL.

Parce qu'il contribue à prévenir et parce qu'il a pour objectif de maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés l'AFL en matière de développement, rentabilité et maîtrise des risques, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

1.2. Contexte légal et réglementaire applicable

Le dispositif de contrôle interne de l'AFL trouve sa source dans les textes légaux et réglementaires applicables aux établissements de crédit : Le Code Monétaire et Financier, l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et les dispositions européennes directement applicables modifiées par l'arrêté du 25 février 2021 (entrée en vigueur le 28 juin 2021), les orientations de l'EBA sur la gouvernance interne (EBA GL/2017/11), l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

1.3. Organisation du Groupe et responsabilités

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014, l'AFL-ST, compagnie financière directement détenue par les collectivités locales françaises actionnaires, détenant à plus de 99,9% l'AFL, établissement de crédit spécialisé, doit veiller à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect, au sein de l'AFL des dispositions réglementaires applicables ;
- s'assurer que les systèmes mis en place, au sein du groupe AFL, permettent une mesure, une surveillance et une maîtrise des risques encourus par le Groupe AFL ;
- vérifier la mise en place d'une organisation, d'un système de contrôle, ainsi que l'adoption, au sein l'AFL, de procédures adéquates pour la production des informations et renseignements utiles aux fins de l'exercice de la surveillance du Groupe AFL.

La structure du Groupe Agence France Locale implique que la très grande majorité des activités est logée dans l'AFL et la très grande majorité des risques est supportée par l'AFL. De ce fait, la surveillance des risques est effectuée de manière consolidée.

Au mois de juin 2015, une convention a été signée entre l'AFL-ST et l'établissement de crédit l'AFL, déléguant à cette dernière les missions de contrôle interne relevant du périmètre du Groupe AFL. En vertu de cet accord, les missions de contrôle interne sont assurées par la Direction Engagements et Risques de l'AFL pour le compte du Groupe.

Le Conseil d'administration de l'AFL-ST est l'organe de surveillance de l'AFL-ST ; il s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques et sur un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise sous sa responsabilité.

1.4.Gouvernance

Le Directoire et le Conseil de Surveillance de l'AFL sont responsables de la mise en place et du suivi de l'adéquation et de l'efficacité du cadre, des procédures et des mécanismes de contrôle interne ainsi que de la supervision de toutes les lignes d'activité, y compris les fonctions de contrôle interne (telles que les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne).

Le Conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance de l'AFL- en particulier - :

- Supervise et suit la prise de décisions et les actions du Directoire et en assure une surveillance efficace ;
- Garantit et évalue périodiquement l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'AFL et prendre des mesures appropriées afin de remédier aux éventuelles faiblesses détectées ;
- Supervise et suit la mise en œuvre de manière cohérente des objectifs stratégiques, de la structure organisationnelle et de la stratégie en matière de risques de l'AFL, y compris son appétit pour le risque et son cadre de gestion des risques, ainsi que d'autres politiques et le cadre de publication d'informations ;
- Vérifie que la culture du risque de l'AFL est mise en œuvre de manière cohérente ;
- Supervise la mise en œuvre et le maintien d'un code de conduite ou de politiques similaires et efficaces visant à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels ;
- Supervise l'intégrité des informations financières et des rapports financiers ainsi que le cadre de contrôle interne, y compris un cadre efficace et sain de gestion des risques ;
- Garantit que les responsables des fonctions de contrôle interne sont en mesure d'agir de manière autonome et, indépendamment de la responsabilité de rendre des comptes à d'autres organes internes, lignes d'activité ou unités, peuvent exprimer leurs préoccupations et avertir le Conseil de surveillance directement, le cas échéant, lorsque des risques d'évolutions défavorables affectent ou sont susceptibles d'affecter l'AFL ;
- Suit la mise en œuvre du plan d'audit interne, après examen du Comité d'audit et des risques.

Conformément à l'Arrêté du 6 janvier 2021 portant sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le Conseil de surveillance de l'AFL examine régulièrement la politique LCB-FT, la gouvernance et les dispositifs et les procédures mis en place pour se conformer aux dispositions réglementaires et les mesures correctrices pour remédier aux incidents importants ou insuffisances.

Le Conseil de surveillance s'appuie dans ses travaux sur un Comité d'audit et des risques, un Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et un Comité Stratégique sous sa responsabilité.

Le Directoire

Le Directoire de l'AFL est responsable de la **cohérence et l'efficacité** du dispositif global de contrôle interne.

Il veille à la mise en œuvre de moyens suffisants pour l'exercice et la promotion de la fonction ; il s'assure que le budget de la Direction Engagements et Risques sur les missions relevant du contrôle interne est dimensionné de sorte à lui donner des ressources suffisantes, compte tenu de critères de proportionnalité, pour exercer ses missions. Il s'assure que la Direction Engagements et Risques dispose d'un personnel qualifié en nombre suffisant, qui bénéficie des formations régulières disponibles. Il s'assure que les fonctions de contrôle interne disposent de systèmes informatiques et d'assistance.

En particulier, le Directoire s'assure que des moyens suffisants sont affectés à la fonction d'Audit interne pour mener un cycle complet d'investigations de l'ensemble des activités sur le nombre d'exercices prévus.

Il appartient au Directoire de veiller à la diffusion et à la promotion de la **culture du risque** au sein de l'AFL qui comporte :

- la définition et la communication aux collaborateurs des principales valeurs et attentes de l'AFL en la matière, que le comportement de tous doit refléter ;
- une attitude positive envers le contrôle des risques, la vérification de la conformité et l'audit interne au sein de l'AFL ;
- un environnement de communication ouverte et de questionnement efficace dans lequel les processus de prise de décisions encouragent un large échange d'avis, permettent de mettre à l'épreuve les pratiques actuelles, stimulent une attitude constructive et critique au sein du personnel et promeuvent un climat de participation ouverte et constructive dans l'ensemble de l'organisation

Le Directoire accorde une importance particulière à la diffusion et à la promotion de cette culture auprès de tous les collaborateurs.

La Direction Engagements et Risques

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques, de la fonction de Vérification de la conformité, de la fonction d'Audit interne et du Contrôle permanent de deuxième niveau est portée par la Directrice Engagements et Risques, membre du Directoire et dirigeant effectif de l'AFL. Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne est placé sous sa responsabilité. A compter de décembre 2022, la responsabilité de la fonction d'Audit interne est portée par le Président du Directoire.

La Directrice Engagements et Risques est membre du Directoire depuis la création de l'AFL, ce choix résulte de la volonté initiale de placer la gestion des risques au cœur de la banque. Ainsi positionnée, la Direction Engagements et Risques dispose d'une autorité, d'un statut significatif et de suffisamment d'indépendance pour remettre en question les décisions affectant l'exposition de l'AFL au risque.

La Directrice s'appuie dans la réalisation de ses missions sur différents responsables qui lui sont rattachés hiérarchiquement

La Directrice Engagements et Risques participe aux différentes instances de surveillance de l'AFL et de l'AFL-ST : le Comité d'audit et des risques de l'AFL, le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST, le Conseil de surveillance de l'AFL, le Conseil d'administration de l'AFL-ST, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST ainsi que le Comité stratégique de l'AFL.

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 :

- La Directrice Engagements et Risques n'effectue pas d'opérations commerciales, financières ou comptables.
- En tant que responsable de la fonction de Gestion des risques, en cas d'évolution des risques, la Directrice Engagements & Risques peut rendre directement compte au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration sans en référer au Directoire.
- En tant que responsable de la fonction de Vérification de la conformité, elle rend également compte directement au Conseil de surveillance et au Conseil d'administration.
- En tant que responsable de la fonction d'Audit interne, la Directrice Engagements & Risques rend compte des conclusions de ses missions au Directoire, au Conseil de Surveillance et au Conseil d'administration de l'AFL-ST ; par ailleurs, elle peut informer directement et de sa propre initiative le Conseil de surveillance et le Conseil d'administration de l'absence d'exécution des mesures correctrices prises suite à des recommandations du contrôle périodique. A compter de décembre 2022, la responsabilité de la fonction Audit interne est transférée au Président du Directoire

L'organisation mise en place permet de garantir, conformément à la réglementation la distinction entre les fonctions opérationnelles de support et les fonctions de contrôle.

Comitologie interne

Présidés par le Président du Directoire, deux comités globaux ont été mis en place afin de piloter le dispositif de contrôle interne et de suivi des risques :

- Le **Comité des risques globaux**, qui se tient trimestriellement, a pour mission en particulier de surveiller l'exposition de l'AFL aux risques de toutes natures. Il valide sur base annuelle l'appétit aux risques, les politiques de risque, les indicateurs de mesure et l'encadrement de ces risques. Il pilote le dispositif de maîtrise des risques et décide des plans d'action afférents ;
- Le **Comité du contrôle interne**, qui se tient semestriellement, a pour mission de piloter de manière transverse le dispositif de contrôle sur l'ensemble de ses fonctions et de juger de son efficacité.

Plusieurs comités opérationnels participent au dispositif global de contrôle interne. Leur mission principale est mentionnée ici :

- Le Comité de crédit se tient a minima mensuellement afin de décider de l'octroi d'un crédit à un client membre et d'approuver la classe de risque ;
- Le Comité Provisions et le Comité Expert provisions se tiennent sur base trimestrielle. Le Comité Provisions valide le montant à provisionner et son adéquation avec le profil de risque de l'AFL. Le Comité Expert provisions définit la pondération des scénarii d'évolution à la date d'arrêt, paramètres entrant dans le calcul des provisions ;
- le Comité ALM (ALCo) se tient a minima mensuellement et a pour mission de piloter les activités de trésorerie, la levée de fonds et la gestion actif-passif de l'AFL ainsi que de suivre les risques ALM ;
- le Comité Nouveaux Produits - Changements Significatifs se réunit autant que de besoin et a pour objectif de statuer sur la mise en place de tout nouveau produit ou sur les changements significatifs du Groupe AFL ;
- le Comité Organisation et Processus se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de valider les processus et procédures décrivant l'activité de l'AFL ;
- Le Comité de la Sécurité du Système d'Information (CSSI) se réunit à minima semestriellement et a vocation à piloter les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne relatifs aux risques liés à l'intégrité, la cohérence et la confidentialité des données du Système d'Information.
- Le Comité Externalisation se réunit à minima annuellement et autant que de besoin. Il a pour objectif de coordonner la stratégie d'externalisation, d'assurer en permanence la conformité et la complétude du dispositif et il s'assure que les risques liés à l'externalisation sont évalués et maîtrisés.
- Le Comité RH se réunit au minimum trimestriellement afin d'aborder, notamment, la gestion du personnel, la stratégie de recrutement, les relations sociales, en appui de la stratégie et des objectifs de l'AFL
- Le Comité de Gouvernance des Systèmes d'Information se réunit au minimum semestriellement afin de conduire les projets et programmes informatiques en alignement avec la stratégie de l'AFL, et notamment, de prioriser, hiérarchiser et piloter le portefeuille annuel de projets et de maintenances IT, fixer et contrôler le budget IT et la gestion du système d'information.
- Le Comité Communication financière se réunit une fois par trimestre et traite de la production et de la gestion de l'information permanente et périodique.

Ces comités sont présidés par le Président du Directoire ou un membre du Directoire. Ils sont régis par des règlements intérieurs.

Dans les deux premiers comités opérationnels, la Directrice Engagements et Risques dispose d'un droit de veto. Au cas où celle-ci l'exerce, la décision est soit ajournée à un Comité ultérieur, soit fait l'objet d'une décision de Directoire lors d'un vote pour lequel le Président du Directoire, en cas d'égalité, dispose d'une voix prépondérante.

2. Les fonctions du Contrôle interne

Afin de parvenir à l'accomplissement de ses différentes missions, et conformément à la réglementation en vigueur le dispositif de contrôle interne s'organise autour de trois fonctions principales :

- La fonction de Gestion des risques
- La fonction de Vérification de la conformité

- La fonction d'Audit interne

Le dispositif pour ce qui relève de la gestion des risques et de la vérification de la conformité se déploie sur plusieurs niveaux :

- Les métiers de l'AFL sont responsables de la gestion des risques auxquels ils sont exposés lorsqu'ils mènent leurs activités. Ils identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées ; la Direction Engagements et Risques les assiste dans la définition des risques liés à leur activité et des contrôles à envisager.
- Un premier niveau de contrôle permanent est assuré par les collaborateurs exerçant les activités opérationnelles ; ils doivent disposer de moyens de contrôle à cet effet.
- Un deuxième niveau de contrôle permanent est assuré par des collaborateurs logés à la Direction Engagements & Risques. Ces collaborateurs vérifient notamment que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ce deuxième niveau de contrôle est assuré par la fonction de Gestion des risques et la fonction de Vérification de la Conformité dont les missions sont précisées plus loin.

2.1. La fonction de Gestion des risques

Objectifs

La fonction de Gestion des risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et des résultats du Groupe AFL et des systèmes de surveillance et de maîtrise de ses risques. Elle s'assure également que le niveau des risques encourus est compatible avec les stratégies, politiques internes et limites.

Périmètre

La fonction Gestion des risques :

1. **Participe à l'élaboration de la stratégie de l'AFL en matière de risque et propose un niveau d'appétit au risque pour l'AFL, validé par le Directoire. Elle s'assure que les questions relatives aux risques sont dûment prises en considération.**
2. **Evalue l'incidence liée à des nouveaux produits, des changements significatifs, et/ou des transactions exceptionnelles.**
3. **Veille à ce que tous les risques soient détectés, évalués, mesurés, suivis, gérés et dûment déclarés par les métiers ;**
4. **Evalue toute violation de l'appétit pour le risque ou des limites de risques. Elle recommande des mesures correctives envisageables avec les départements concernés et assure le suivi de celles-ci.**
5. **La fonction de Gestion des risques est responsable de la mise en place d'un plan de gestion saine de la continuité des activités de l'AFL, afin de garantir leur capacité à fonctionner sans interruption et de limiter les pertes en cas de perturbation grave de leurs activités.**

A ce titre, elle met en place et maintient en conditions opérationnelles :

- Des plans d'intervention et de continuité des activités qui garantissent que l'AFL réagit de manière appropriée aux urgences et qu'elle est en mesure de maintenir ses activités les plus importantes en cas de perturbation de ses procédures opérationnelles ordinaires ;
 - Des plans de rétablissement des ressources critiques permettant à l'établissement de rétablir ses procédures opérationnelles ordinaires dans un délai approprié.
 - La couverture assurances de l'AFL.
6. **La fonction de gestion des risques est en charge du dispositif incidents ; elle effectue :**
 - La collecte et le suivi des incidents remontés au fil de l'eau par les métiers et plus particulièrement des incidents significatifs au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014 ;
 - Le suivi global des incidents et des plans d'actions qui en découlent à travers le Comité de Contrôle Interne et alimente la cartographie des risques au regard de ces éléments ;
 - La restitution de ces analyses sous forme de reporting réguliers, de préconisations permettant de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.

7. **La fonction Gestion des risques apprécie les montants de capital interne** approprié compte tenu de la nature et du niveau des risques auquel l'AFL ou pourrait être exposé, qui est validé par le Directoire.
8. **Aux fins de réaliser ces missions, la fonction de gestion des risques effectue des revues de contrôle permanent de second niveau.**

Organisation

La responsabilité de la fonction de Gestion des risques est portée par la Directrice des Engagements et des Risques.

La fonction de Gestion des risques est assurée pour ce qui relève des risques financiers par la Direction Prudentiel et risques financiers comprenant le Directeur Prudentiel et risques et un collaborateur.

La fonction de Gestion des risques pour ce qui relève des risques non financiers est assurée par la Direction Risques non-financiers et conformité comprenant le Directeur Risques non financiers et conformité – qui est en outre responsable de la sécurité des systèmes d'information - et un collaborateur.

La fonction de Gestion des risques est en charge du dispositif en toute indépendance des opérationnels. Elle en assure l'orientation, la supervision et le suivi général. Elle s'appuie sur la fonction de Vérification de la conformité sur le risque de non-conformité et sur les directions opérationnelles pour identifier, analyser et suivre au quotidien les risques qu'elle supervise de manière consolidée.

Moyens associés

La fonction de Gestion des risques s'appuie sur différents moyens et outils qui lui permettent de suivre et superviser la gestion des risques de l'AFL de manière continue et permanente :

- une cartographie des risques qui recense et qualifie les risques encourus par l'AFL sur l'ensemble de son activité (impact, occurrence, degré de maîtrise), évalue l'adéquation des risques encourus par rapport aux évolutions de l'activité. Celle-ci sera mise à jour sur une base biennale ;
- la cartographie des risques est élaborée via une approche à dire d'expert sur son volet traitant des risques financiers et stratégiques ; sur le volet traitant de risques non financiers, l'AFL déploie une méthodologie de réalisation de la cartographie faisant intervenir les directions opérationnelles ;
- un appétit aux risques défini et périodiquement revu par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL. Celui-ci définit le niveau global et les types de risque que l'AFL est prêt à accepter pour réaliser ses objectifs stratégiques détaillés dans son plan d'affaires, en adéquation avec son niveau de fonds propres, ses capacités de contrôle et de gestion des risques, et les contraintes prudentielles et réglementaires auxquelles elle est soumise ;
- la définition de politiques financières et de gestion des risques élaborées par les métiers et la fonction de Gestion des risques, revues régulièrement, adaptées à chaque métier fixant les règles et limites adaptées aux activités ; ces politiques sont revues annuellement et validées en Comité des Risques Globaux de l'AFL ainsi qu'approuvées par le Conseil de surveillance de l'AFL.
- la définition d'une politique de sécurité des systèmes d'information, validée par le Directoire, qui détermine les principes mis en œuvre pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, actifs et services informatiques de l'AFL ;
- des indicateurs de risque et d'activité incluant des stress tests élaborés par la fonction de Gestion des risques ou remontés par les directions opérationnelles qui donnent lieu à un reporting régulier permettant au Directoire d'avoir une vision fiable des risques encourus ;
- les analyses et les préconisations des revues de Contrôle permanent de second niveau et les analyses et recommandations des missions menées par la fonction Audit interne ainsi que celles menées par les autorités de supervision et le suivi global des plans d'action qui en découlent,

- les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de dysfonctionnements de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.
- des revues de contrôle permanent.

Le dispositif de maîtrise des risques est suivi en Comité des Risques Globaux : il est fondé sur des visions synthétiques des risques pris par l' AFL qui doivent permettre au Directoire et aux directions opérationnelles de disposer d' une vision fiable et actualisée des risques encourus.

Activités de la fonction de Gestion des risques en 2022

En 2022, Le Comité des risques globaux s'est tenu à quatre reprises permettant d'effectuer un suivi de la situation de risque de l'AFL.

Les principales réalisations de la fonction de Gestion des risques portent sur :

- la poursuite de l'automatisation des reportings,
- la mise à jour de la cartographie des risques,
- la mise à jour des dispositifs d'urgence,
- la poursuite des travaux sur la gestion des risques SI et la sécurité des systèmes d'information.

2.2. La fonction de Vérification de la conformité

Objectifs

La fonction de Vérification de la conformité s'assure que les activités de l'AFL, actuelles et futures, sont conformes aux obligations légales, réglementaires et déontologiques en vigueur ou aux instructions du Directoire prises notamment en application des orientations du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration.

Périmètre

Dans son rôle de **garant du respect de ces règles au sein de l'AFL**, la fonction de Vérification de la conformité est notamment en charge :

- de la bonne application du lois, règlements et textes applicables ;
- du respect des règles déontologiques de l'AFL et de la gestion des éventuels conflits d'intérêt ;
- de la veille réglementaire, celle-ci lui permettant avec les métiers de fournir des conseils au Directoire sur les mesures à adopter en vue de garantir la conformité avec les lois, les règles, les règlements et les normes applicables ;
- dans le cadre de cette veille, la fonction de Vérification de la conformité joue le rôle d'informateur auprès des métiers des différents changements réglementaires importants,
- de l'évaluation avec les opérationnels de l'incidence potentielle de tout changement apporté au cadre juridique ou réglementaire sur les activités de l'AFL et le cadre de vérification de la conformité.

Ces prérogatives concernent toutes les activités courantes de l'AFL, ainsi que la surveillance des évolutions de produits et services à venir sur l'ensemble de la chaîne de production.

1. **La fonction de Vérification de la conformité est en charge du pilotage du dispositif Nouveaux Produits – Changements significatifs.** Sur ce sujet la fonction de Vérification de la conformité effectue une évaluation préalable systématique et fournit un avis documenté, écrit pour les nouveaux produits ou les changements significatifs apportés aux produits existants.
2. **La fonction de Vérification de la conformité est en charge de piloter la mise à jour du corps de procédures** recensant l'ensemble des procédures existantes (décrivant notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures de validation des opérations), elle s'assure notamment :
 - de sa complétude à tout moment ;

- de la validation dans le cadre du Comité Organisation et Process par l'ensemble des intervenants ; et
- elle s'appuie sur les Directions opérationnelles pour la réalisation des dites procédures.

Elle tient à disposition dans une base documentaire ouverte aux collaborateurs les politiques et procédures, de sorte à ce que chacun puisse s'y référer chaque fois que des modifications significatives y sont apportées.

3. **La fonction de Vérification de la conformité peut être saisie par tout dirigeant ou collaborateur sur d'éventuels dysfonctionnements de conformité** selon le process précisé par le Manuel de Conformité. Ces dysfonctionnements sont centralisés dans une base.
4. La fonction de Vérification de la conformité est responsable des **missions de contrôle permanent de second niveau visant le risque de non-conformité** et s'assure de la cohérence et de l'efficacité de celles-ci.
5. Dans le cadre des différentes recommandations et réglementations en matière de conformité (Code Monétaire et Financier, GAFI, règlement et positions ACPR et AMF), **la fonction de Vérification de la conformité définit et met en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme et un dispositif de vigilance et déclarations de soupçon.**

Organisation

La responsabilité de la fonction de Vérification de la conformité est portée par la Directrice des Engagements et des Risques (DER), dirigeant effectif de l'AFL. La fonction de Vérification de la Conformité est assurée en sus par la Direction Risques non financiers - Conformité et comportant, outre le Directeur Risques non financiers - Conformité, un collaborateur.

Moyens associés

Dans le cadre de ses différentes missions, la fonction de Vérification de la conformité s'appuie :

- Les textes de référence externes (dispositions légales, règlements, normes, avis des autorités) suivis dans le cadre de sa veille ;
- Les textes de référence internes (politiques, procédures, schémas comptables, ...).
- un dispositif de contrôle permanent

Activités de la fonction Vérification de la conformité en 2022

En 2022, la fonction Vérification de la conformité a poursuivi la consolidation du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de l'AFL.

A ce titre les principaux dispositifs développés ont fait l'objet d'un maintien en conformité et d'une mise en œuvre opérationnelle, en particulier :

- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos –dans un contexte d'importante évolution réglementaire ;
- Le dispositif de prévention des abus de marché ;
- Le dispositif de gestion des conflits d'intérêt ;
- Le dispositif de veille réglementaire.

2.3. Dispositif de contrôle permanent opérationnel et comptable

Le contrôle permanent comptable

L'organisation comptable vise à vérifier la qualité de l'information comptable, financière et relative aux normes de gestion, qu'elle soit destinée au Directoire, au Conseil de surveillance, au Conseil d'administration ou à l'ACPR ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés.

L'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures, appelé piste d'audit, qui permet :

- de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;
- d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

A cette fin, des revues de contrôle permanent comptable sont mises en place afin de s'assurer de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et des méthodes d'évaluation et de comptabilisation.

Organisation du dispositif comptable et procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière

i. Organisation du dispositif comptable

La Direction Comptable dépend de la Direction Financière. En 2022, elle comprend 3 ETP.

ii. Le contrôle permanent comptable (niveaux 1 et 2)

Le dispositif de contrôle permanent comptable est organisé autour de deux niveaux de contrôles, qui visent à permettre de garantir la régularité, la sécurité et la conformité de la traduction comptable des opérations réalisées ainsi que la surveillance des risques sur les processus associés.

Le premier **niveau de contrôle comptable** est assuré par les équipes opérationnelles de back-office et de comptabilité. Il est constitué des autocontrôles effectués par les collaborateurs en charge des différents travaux comptables, complétés des contrôles hiérarchiques afférents. **Les différents types de contrôles réalisés sont les suivants :**

Fréquence journalière :

- Contrôles opérationnels de la correcte comptabilisation des opérations, via des dispositifs de contrôle des flux (par exemple : le déversement d'événements émanant des applicatifs de gestion – chaîne crédits, trésorerie, opérations de marché– dans le logiciel comptable fait l'objet de contrôles quotidiens ;
- Les montants faisant l'objet d'un règlement en trésorerie sont recalculés et vérifiés (vérifications IBAN, paiements de coupon, achats et ventes de titres, tombées de swap, etc.) ;
- Les flux bancaires des activités de marché sont également vérifiés chaque jour avec les teneurs de compte ; des rapprochements bancaires sont formalisés quotidiennement.

Fréquence mensuelle :

- Les contrôles des stocks sont réalisés mensuellement : exhaustivité des encours des chaînes de crédit, rapprochement avec le dépositaire pour les stocks de titres et les encours de swap ;
- Les rapprochements bancaires des comptes mouvementés pour les frais généraux sont effectués à périodicité bi-hebdomadaire.

D'autres contrôles sont réalisés en interne avec une fréquence périodique, notamment les suivants :

- La vérification des bases de tiers payeurs (Siret, nom, adresse et IBAN particulièrement) ;
- La validation et le contrôle des habilitations aux systèmes comptables ;
- La revue des schémas comptables ; rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;

- Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Elaboration des justificatifs de comptes ;
- Etablissement d'un dossier semestriel de contrôle comptable analysant et justifiant les soldes de la balance générale (contrôle sur pièces, contrôle de variation et de vraisemblance) ;
- Elaboration de rapprochements comptabilité-états de gestion (rapprochement des encours de crédit, des encours de swap, de la performance des portefeuilles).
- Un contrôle est effectué par le Directeur financier avec la revue analytique des comptes et la revue des comptes sociaux et consolidés trimestriels.

Les contrôles **comptables de deuxième niveau** ont pour objectif de s'assurer de l'exécution du dispositif de contrôles mis en place au niveau des équipes comptables et de back-office en amont, de la régularité des opérations, de la conformité de leur enregistrement au regard des référentiels existants (plan de compte, schémas comptables) et du respect des procédures. Ce sont des contrôles de cohérence comptable (exemple revues analytiques comptables), des contrôles de recoupement (rapprochement résultat comptable/résultat analytique). Ce niveau de contrôle est assuré par un prestataire dépendant de la Directrice Engagements et Risques et ont une fréquence semestrielle.

Dans le détail, il s'agit de :

- S'assurer de la fiabilité de la production de l'information comptable
- S'assurer de la justification des soldes comptables et de leur cohérence.
- Vérifier que chaque processus fait l'objet d'une procédure à jour et que cette procédure est appliquée par les équipes.
- S'assurer que les rapprochements comptabilité/gestion ont été effectués.
- Tester le dispositif au moyen de sondages.

Le contrôle permanent opérationnel

Le dispositif de contrôle permanent opérationnel couvre la réalisation au quotidien des contrôles nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de l'AFL visant à tirer les enseignements permettant :

- disposer d'une vue à jour des risques pesant sur l'activité au regard du résultat des contrôles et des incidents rencontrés ;
- procéder aux ajustements qui s'imposent sur l'organisation.

Le contrôle permanent s'articule autour :

- du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, effectué par les opérationnels ; le management doit s'assurer que chaque collaborateur connaît les politiques, les procédures et les responsabilités afférentes à sa fonction, dispose des informations et formations nécessaires à la réalisation de ses tâches et connaît l'importance de ses responsabilités en matière de contrôle permanent.
- du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau couvrant notamment :
 - la supervision du dispositif de contrôle de premier niveau réalisé par les opérationnels ;
 - la réalisation des contrôles de second niveau.

Les revues portent sur tous les process de l'AFL : process métiers comme supports ainsi que process relevant du contrôle interne. Elles couvrent aussi les activités externalisées.

Les outils de contrôles sont en particulier :

- les procédures de l'AFL, qui font l'objet d'un processus de formalisation et de validation adapté ;
- la base Contrôles opérationnels et Contrôles Comptables CROC qui rassemble les contrôles de premier niveau récurrents ;
- le plan annuel de contrôle permanent qui couvre sur base annuelle l'ensemble des processus de l'AFL tout en mettant l'accent sur les zones de risques les plus significatives – le plan de contrôle s'appuie notamment sur les résultats des contrôles de premier, les résultats des contrôles de

second niveaux antérieurs, les enseignements tirés de l'exploitation de la cartographie des risques et du dispositif de contrôle interne ;

- une méthodologie des contrôles intégrant des contrôles de différentes natures selon des méthodologies définies et adaptées au domaine qui est contrôlé ;
- les reportings d'incidents opérationnels, informatiques et de conformité, émanant des Directions et qui sont centralisés dans une base incidents.

Organisation

La responsabilité du Contrôle permanent de second niveau est portée par la Directrice Engagements et Risques.

Le pilotage des missions de contrôle permanent opérationnel et comptable de second niveau est assuré par le Directeur Risques non financiers - Conformité. La réalisation des missions est effectuée principalement par la Direction Risques non financiers - Conformité pour ce qui relève des contrôles opérationnels, ainsi que par d'autres collaborateurs de la Direction Engagements et Risques.

La Direction Risques non financiers - Conformité comprend outre le Directeur Risques non financiers - Conformité, un collaborateur. Les missions relevant du contrôle comptable sont effectuées par un prestataire externe sous la responsabilité de la Directrice Engagements et Risques.

Activités du contrôle permanent en 2022

En 2022, le dispositif de contrôle permanent a été renforcé. Le corpus encadrant les activités de l'AFL (politiques, procédures, modes opératoires) a été maintenu. Le dispositif de contrôle de premier niveau a été étendu (extension fonctionnelle, automatisation). Enfin, le Plan de contrôle permanent validé par le Comité du Contrôle Interne a fait l'objet d'une mise en œuvre exhaustive permettant l'examen de l'ensemble des processus de l'AFL, selon des modalités adaptées au risque perçu.

2.4. La fonction d'Audit interne

Objectifs

L'objectif de la fonction d'Audit interne est d'effectuer, au moyen d'enquêtes, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de Gestion des risques et de Vérification de la conformité ainsi que des missions de contrôle permanent de second niveau.

La fonction d'Audit interne examine de manière indépendante et fournit une assurance objective de la conformité de toutes les activités de l'AFL, y compris les activités externalisées, avec les politiques et les procédures de l'AFL et avec les exigences externes.

Elle évalue si le cadre de contrôle interne de l'établissement est effectif et efficace, et évalue en particulier :

- l'adéquation du cadre de gouvernance de l'établissement ;
- si les politiques et les procédures existantes sont adéquates et respectent les exigences juridiques et réglementaires ainsi que l'appétit pour le risque et la stratégie en matière de risque de l'établissement ;
- la conformité des procédures avec la législation et les réglementations applicables et avec les décisions du Directoire, du Conseil de surveillance et du Conseil d'administration ;
- si les procédures sont mises en œuvre de manière appropriée et efficace ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et les rapports rendus par les unités opérationnelles de la première ligne de défense et les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité ;
- l'intégrité des processus garantissant la fiabilité des méthodes et techniques de l'AFL ainsi que la qualité et l'utilisation des outils qualitatifs de détection et d'évaluation des risques et les mesures d'atténuation des risques adoptées.

La fonction d'Audit interne bâtit, en toute indépendance par aux fonctions de Gestion des risques et de Vérification de la conformité, sa propre évaluation des risques qui permettra de déterminer son plan d'audit.

La fonction d'Audit interne assure un suivi de ses recommandations, afin de vérifier que celles-ci sont exécutées dans un délai raisonnable, dont la mise en œuvre est de la responsabilité des dirigeants et du management de l'AFL.

Périmètre

La fonction d'Audit interne travaille selon plan d'audit pluriannuel suivant une approche fondée sur les risques décliné en plan annuel lequel permet d'intégrer le cas échéant des éléments conjoncturels.

Le plan d'audit interne couvre l'ensemble des processus de l'entreprise. La fonction d'audit interne s'appuie sur ce plan pour effectuer des audits ciblés des dispositifs.

Le plan est déroulé sur trois ans en fonction des domaines et des risques sous-jacents.

Organisation

L'AFL a externalisé la réalisation de la fonction d'audit interne à un prestataire, sous la responsabilité de la Directrice Engagements et Risques jusqu'à décembre 2022 puis sous la responsabilité directe du Président du Directoire. Le Directoire revoit et valide le choix du prestataire ainsi que le plan d'audit pluriannuel et annuel.

De la sorte, la fonction d'Audit interne est assurée en totale indépendance des autres fonctions relevant du dispositif.

Le process d'externalisation, le choix du prestataire et le contrat d'externalisation, prévoient que les qualifications des personnes en charge des missions sont adéquates et que les ressources allouées à la fonction, ainsi que les outils d'audit et les méthodes d'analyse des risques, sont adaptés à la taille et au modèle d'affaires de l'AFL ainsi qu'à la nature, l'échelle et la complexité des risques, aux activités, à la culture du risque et à l'appétit pour le risque de l'AFL. Dans le choix du prestataire, il sera vérifié que le prestataire respecte des normes professionnelles d'audit nationales ou internationales.

Activités de la fonction d'audit interne en 2022

En 2022, 4 missions d'audit interne ont été menées suivant le plan d'audit triennal validé en décembre 2020 par le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST.

L'ensemble des recommandations émises par l'audit interne a donné lieu à un suivi tout au long de l'année 2022. Deux états des lieux du suivi ont été produits à fin juin 2022 et fin décembre 2022.

Les conclusions de ces missions et des états des lieux du suivi des recommandations ont été présentées au Directoire, au Conseil de surveillance de l'AFL et au Conseil d'administration de l'AFL-ST.



Activité de l'AFL en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son objet social, l'AFL n'a pas vocation à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.

1. Répartition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2022, le capital social de l'AFL s'élève à 207.600.000 euros, divisé en 2.076.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. Le capital social de l'AFL est intégralement composé d'actions nominatives. Chaque action détenue confère une voix à son détenteur dans le cadre des assemblées générales. L'AFL n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital de l'AFL et les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé.

La quasi-intégralité (99,999%) du capital social et des droits de vote de l'AFL est détenue par l'AFL-ST. Le solde, soit une action, est détenu par la Métropole de Lyon, sur le territoire de laquelle le siège social de l'AFL est établi, aux fins de satisfaire aux exigences de l'article L.225-1 du Code de commerce.

L'AFL-ST détient ainsi le contrôle exclusif de l'AFL, et a seule souscrit aux opérations d'augmentation de capital social de l'AFL au cours de l'exercice 2022, poursuivant l'accomplissement de son objet social qui consiste notamment à être actionnaire de l'AFL.

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'AFL sera appelée à cet égard à renouveler la délégation de compétence conférée au Directoire de la Société à l'effet de réaliser, dans la limite globale de 150 millions d'euros, des opérations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de l'AFL-ST.

	31 décembre 2021			31 décembre 2022		
	Montant du capital souscrit (en euros)	Nombre de droits de vote / d'actions détenus	%	Montant du capital souscrit (en euros)	Nombre de droits de vote / d'actions détenus	%
AFL - ST	168.399.900	1.683.999	99,9999 %	207.599.900	2.075.999	99,9999 %
Métropole de Lyon	100	1	0,0001 %	100	1	0,0001 %
Total	168.400.000	1.684.000	100 %	207.600.000	2.076.000	100 %

2. Participation des salariés au capital

Aucune action des sociétés composant le Groupe AFL n'est détenue par ses salariés, la structure capitaliste imposée par le législateur ne permettant pas aux salariés de détenir des actions du capital de l'AFL-ST, ni de l'AFL.

En conséquence :

- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de la Société réservées au personnel ;

- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce.

Aucune action tendant à faire entrer au capital de l'AFL des salariés de la Société n'est prévue.

3. Achat par la Société de ses propres actions

L'AFL n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société n'en détient aucune d'entre elles au 31 décembre 2022.

4. Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants

L'AFL n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de l'AFL, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

5. Situation boursière de l'AFL

Au 31 décembre 2022, les 2.076.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

VIII. Autres indicateurs clés de performance

Les informations financières figurent ailleurs dans le document.

1. Environnement

- Digitalisation des processus métiers

L'AFL a vocation à déployer un modèle opérationnel léger. En 2022, l'AFL a poursuivi le développement de son système d'information en vue de digitaliser les processus.

- Prise en compte des enjeux environnementaux dans l'organisation du travail

L'AFL s'est engagée dans une utilisation durable des ressources en s'installant en 2020 dans un bâtiment doté d'équipements permettant une maîtrise de la consommation des ressources. La réduction de la surface occupée d'environ 30 %, l'organisation des espaces en Flex Office et la gestion en directe du bâtiment ont permis une économie significative sur les charges de l'établissement et une meilleure empreinte environnementale.

Aujourd'hui, l'AFL dispose donc d'une seule implantation physique à Lyon et occupe par ailleurs un simple bureau à Paris, dans les locaux de l'association France urbaine. De ce fait, l'empreinte environnementale de l'AFL est très réduite.

L'AFL bénéficie des mesures d'économie d'énergie mises en place au sein des locaux de son siège social, au premier rang desquelles l'extinction automatique des lumières à une heure fixe variable selon le cycle des saisons et l'installation d'ampoules à basse consommation.

L'infrastructure IT de type « *serverless* » permet de déporter et mutualiser dans le nuage informatique (*Cloud*) les serveurs informatiques, de diminuer la consommation électrique de la salle informatique et de gérer les ressources informatiques au plus près des besoins. L'ergonomie des postes de travail engendre une diminution du nombre d'écrans qui sont tous dotés du label Energy star, favorisant les économies d'énergie.

Actions de réduction de l'impact environnemental réalisées en 2022	
Réduction de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre Au titre du plan d'économie d'énergie réclamé par l'Etat	L'AFL a engagé plusieurs actions visant à réduire la consommation énergétique de ses locaux : - 5 jours de télétravail généralisés supplémentaires cet hiver. - Lancement d'un plan de changement des postes de travail multi-écrans en des postes de travail mono-écran grande largeur, moins consommateurs ; - Coupure de l'eau chaude au niveau des sanitaires - Régulation de la température de chauffage des locaux.
Encouragement aux mobilités douces	Refonte du Forfait Mobilité Douce avec l'utilisation d'une solution digitale facilitant sa mise en œuvre
Déplacements professionnels	Renforcement des critères durables dans la politique de remboursement des frais professionnels
Dialogue social	Ouverture de groupes de travail avec des salariés volontaires sur les aspects qualité de vie au travail

	Année 2021	Année 2022
Consommation de papier	Estimée à environ 256 kgs sur la base du nombre de feuilles imprimées par l'AFL au cours de l'exercice. 152,5 kgs de papiers/cartons recyclés dans les locaux de l'AFL	Estimée à environ 254 kgs sur la base du nombre de feuilles imprimées par l'AFL au cours de l'exercice. 274 kgs de papiers/cartons recyclés dans les locaux de l'AFL

Enfin s'agissant des déplacements domicile-travail ou des déplacements professionnels, l'usage des transports en commun ou modes doux est privilégié au détriment de la voiture individuelle ou de l'avion, qui n'est autorisé que pour des trajets longues distances de durée supérieure à 4 ou 5 heures en train.

2. Personnel

Effectif Total – Groupe AFL :

- **Au sein de l'AFL-ST**

Au 31 décembre 2022, l'AFL-ST comptent deux mandataires sociaux non salariés, outre une directrice du développement arrivée le 15 octobre 2021, dans le cadre d'une mise à disposition à l'AFL-ST par son administration territoriale,

- **Au sein de l'AFL**

Répartition des salariés par zone géographique

Année 2022	Siège (Lyon)	Autre
Effectif	44	0

Répartition des salariés par statut	
Mandataire social non salarié	1
Mandataire social salarié	3
Cadre dirigeant non mandataire social	2
Cadre	32
Technicien	1
Apprenti	5

Répartition des salariés par âge

Effectif	Année 2021	Année 2022
Jusqu'à 24 ans	8	8
25-29 ans	8	8
30-34 ans	4	7
35-39 ans	4	5

40-44 ans	2	2
45-49 ans	5	4
50-54 ans	2	3
55-59 ans	5	5
Plus de 60 ans	2	2

Recrutement :

Mouvement de personnel

Effectif	Année 2021	Année 2022
CDI	+2	+4/-2
CDD	0	+3
Contrats de professionnalisation	+3/-2	+4/-5
Contrats d'apprentissage	+3/-3	+2/-1

Durée de travail

Au 31 décembre 2022, 32 salariés, soit 72% de l'effectif total, sont soumis au forfait jour et bénéficient d'une autonomie sur la plage horaire de présence journalière, dans le respect des garanties légales prévues en matière de repos quotidien et hebdomadaire et de congés payés. Les salariés au forfait jours bénéficient de jours de repos, dont le nombre est établi conformément à la Convention collective.

Les salariés ayant conclu un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage et les stagiaires sont quant à eux soumis à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Organisation du travail

	Année 2022
Salariés à temps partiel	0
Salariés bénéficiant du télétravail	36
Régime forfait jours	32
Régime 35 heures	6

▪ Egalité professionnelle

Au 31 décembre 2022, l'AFL comptait 36 salariés hors contrats aidés et apprentissages, représentant 12 femmes et 24 hommes inscrits dans la catégorie socioprofessionnelle des cadres autonomes.

De par son effectif, l'AFL n'est pas soumise en 2022 à l'obligation légale de calculer et publier l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Aux fins de favoriser l'égalité professionnelles, en complément des dispositifs légaux, l'AFL a élaboré différents moyens permettant aux femmes et aux hommes de s'organiser dans leur activité professionnelle (charte sur le droit à la déconnexion, outils collaboratifs digitaux, tableau de bord individuel sur le temps de collaboration produit par O365, flexibilité des horaires de travail liée au statut de cadre autonome, charte sur le télétravail).

A titre d'exemple, tous les salariés éligibles, à l'effectif de l'AFL au 31 décembre 2022, ont signé la charte sur le télétravail.

Par ses recrutements, l'AFL tend à créer un équilibre des genres selon les catégories d'âge.

Répartition des salariés par sexe

Effectifs présents	2019	2020	2021	2022
Hommes	22	23	28	30
Femmes	13	13	12	14
Total	35	36	40	44

Egalité professionnelle hommes/femmes	Année 2021	Année 2022
% de femmes parmi les cadres	31%	31%

Nombre de recrutements en CDI	Femmes	Hommes
2017 - 2021	10	10
2022	2	2
TOTAL	12	12

- **Bien-être des collaborateurs**

Dispositif de télétravail

En 2022, 100% des salariés éligibles ont sollicité un accord de télétravail et l'ont obtenu.

- **Formations**

Formations	Total (en jours)	Par collaborateur
Année 2022	24	0,75

Accès à la formation (en % de l'effectif)	Femmes	Hommes
Année 2022	42%	57%

Accès à la formation (en heure)	Femmes	Hommes
Année 2022	75,5	92,5

- **Emploi et insertion de personnes handicapées**

L'AFL fait appel à un organisme d'insertion des personnes handicapées pour le recyclage du papier, ainsi qu'à une entreprise adaptée pour des campagnes de communication et l'achat de fournitures. Par ailleurs l'AFL a recours à des entreprises de travail adapté (ESAT) pour des missions de communication.

Années	2021	2022
Montant ESAT*	2 373,39 €	/

Montant AGEFIPH	2 537,00 €	/**
-----------------	------------	-----

*Etablissement et service d'aide par le travail

**Déclaration en juin 2023

■ Promotions

Nombre de promotions ou mobilités internes	Changement Niveau hiérarchique		Changement Classification conventionnelle	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Année 2022	1	2	1	0

■ Insertion professionnelle des jeunes

L'AFL a conclu, sur l'exercice 2022, 3 **contrats** de professionnalisation et 2 **contrats** d'apprentissage et a accueilli trois stagiaires.

Rémunérations

	31/12/2021	31/12/2022
Rémunérations et leur évolution		
Masse salariale (hors apprentis et stagiaires)		
La rémunération variable individuelle est plafonnée à 15 % du salaire fixe annuel brut.	3 191 286 €	3 473 149 €
Heures supplémentaires versées	0€	0 €
Montant global des charges sociales	2 012 205 €	2 771 221 €

Indemnités de départ à la retraite

A partir des données salariales de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'engagement (dette actuarielle) à la date d'évaluation est de 124 000 €.

Indemnités de départ à la retraite	
Année 2022	0

Absentéisme

Année 2022	1,02%
-------------------	-------

Arrêts	Année 2022
Accident de travail	0

Accident de trajet	0
Maladies	15
Maladies professionnelles	0

(15 arrêts, total 198 jours)

Le 27 mars 2023,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Millardet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Yves MILLARDET

Président du Directoire de l'Agence France Locale

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux au 31 décembre :

NATURE DES INDICATIONS	2022	2021	2020	2019	2018
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social en milliers d'euros	207 600	196 800	168 400	146 800	138 700
b) Nombre d'actions émises	2 076 000	1 968 000	1 684 000	1 468 000	1 387 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euro) :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	13 842	12 029	10 913	10 647	9 542
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	6 147	4 002	4 256	1 373	798
c) Impôts sur les bénéfices	-	-	1	2	
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	348	2 073	2 887	-	1 878
e) Montant des bénéfices distribués					
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	2	2	2	1	0
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0	1	2	-	1
c) Dividende versé à chaque action					
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés	34	31	30	27	27
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	4 117	3 868	3 206	2 991	2 970
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (en milliers d'euros)	2 036	2 063	1 812	1 741	1 588

ANNEXE 2

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de surveillance, de vous présenter au nom et pour le compte du Conseil de surveillance, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2022, dont les termes ont été approuvés par le Conseil de surveillance réuni le 27 mars 2023, sur avis favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) de la Société du 23 février 2023.

Ce rapport comprend notamment les informations requises aux termes des articles L.225-68, alinéa 6, L.225-37, L.225-37-4, et L.22-10-20 du Code de commerce, de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier, et des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF - auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement.

Table des matières

1.	<u>Déclaration de conformité au Code de gouvernement d'entreprise</u>	73
2.	<u>Evaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de l'apport individuel des membres</u>	73
3.	<u>Composition et fonctionnement des organes sociaux</u>	74
3.1.	<u>Le Conseil de surveillance</u>	74
3.1.1.	<u>Composition</u>	74
3.1.2.	<u>Règles applicables à la nomination des membres du Conseil de surveillance</u>	88
3.1.3.	<u>Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil de surveillance</u>	89
3.1.4.	<u>Indépendance des membres du Conseil de surveillance</u>	90
3.1.5.	<u>Equilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis</u>	93
3.1.6.	<u>Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil</u>	93
3.2.	<u>Les comités spécialisés du Conseil de surveillance</u>	98
3.2.1.	<u>Le Comité d'audit et des risques</u>	98
3.2.2.	<u>Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE)</u>	99
3.2.3.	<u>Le Comité stratégique</u>	101
3.2.4.	<u>Assiduité des membres aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés : participation aux réunions des membres du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sur l'exercice 2022</u>	102
3.3.	<u>Le Directoire</u>	104
4.	<u>Rémunérations</u>	108
4.1.	<u>Membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés</u>	108
4.2.	<u>Directoire</u>	112
4.3.	<u>Collaborateurs de la Société visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, dits « preneurs de risques »</u>	129
4.4.	<u>Dispositif d'intéressement de la Société</u>	130
5.	<u>Assemblée générale des actionnaires</u>	131
5.1.	<u>Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions statutaires prévoyant ces modalités</u>	131
5.2.	<u>Règles relatives aux modifications statutaires</u>	131
6.	<u>Conventions réglementées</u>	131
7.	<u>Capital, actionnariat et contrôle de la Société</u>	133
7.1.	<u>Structure du capital de la société</u>	133

<u>7.2. Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions...</u>	133
<u>7.3. Titres comportant des droits de contrôle spéciaux.....</u>	134
<u>7.4. Actionnariat salarié.....</u>	134
<u>7.5. Tableau récapitulatif de l'utilisation des délégations accordées pour la réalisation des opérations d'augmentation de capital par l'assemblée générale des actionnaires par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce.....</u>	135
<u>8. Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion émis par le Directoire au titre de l'exercice 2022 et sur les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.....</u>	137
<u>Annexe 1 – Le tableau ci-dessous détaille les critères d'indépendance énoncés à l'article 9 Code AFEP-MEDEF</u>	138
<u>Annexe 2 – Critères d'attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2022.....</u>	140
<u>Annexe 3 – Critères d'attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2023.....</u>	140

GLOSSAIRE

Il est rappelé que l'Agence France Locale (la **Société** ou l'**AFL**) a la forme d'une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Cette forme juridique permet une séparation entre :

- Les fonctions de direction de la Société assurée par le Directoire, et
- Les fonctions de contrôle de l'exercice de la gestion de la Société exercées par le Conseil de surveillance.

AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées et le Mouvement des Entreprises de France
AFL ou la Société	L'Agence France Locale
AFL-ST ou Société Territoriale	L'Agence France Locale – Société Territoriale
AG	Assemblée générale des actionnaires de l'AFL
CAR	Comité d'audit et des risques
CNRGE	Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise
Code AFEP-MEDEF	Le code publié par l'AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, tel que révisé en janvier 2020
Dirigeants mandataires sociaux exécutifs	S'entend, dans les sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, du président du directoire et des membres du directoire
Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs	S'entend, dans les sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, du Président du conseil de surveillance
Dirigeants mandataires sociaux (ou mandataires sociaux)	S'entend de l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs
Groupe AFL ou Groupe Agence France Locale	Le groupe composé de l'AFL et sa maison-mère, l'AFL-ST
Mandataires sociaux non exécutifs	S'entend, dans les sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance, des membres du conseil de surveillance
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises

1. Déclaration de conformité au Code de gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-10 4° du Code de commerce et 27.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la Société déclare adhérer, appliquer et adopter à titre volontaire les recommandations émises par AFEP-MEDEF au sein du code éponyme, comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise. Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société, reprend les principales dispositions dudit Code¹⁰.

Néanmoins, et afin de tenir compte de ses spécificités propres, l'AFL a fait les choix suivants de gouvernance :

- Détention d'actions par les mandataires sociaux et les membres du Conseil de surveillance (articles 20 et 23 du Code AFEP-MEDEF).

L'AFL n'applique pas les dispositions des articles 20 et 23 du Code AFEP-MEDEF : ainsi, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de surveillance de la Société ne détiennent aucune action de l'AFL ou de l'AFL-ST. Ceci découle de la structure du Groupe AFL : l'actionnariat des deux sociétés est composé, directement ou indirectement, des seules entités définies à l'article 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

- Représentation des salariés de la Société au sein du Conseil de surveillance (article 8 du Code AFEP-MEDEF).

L'AFL a fait le choix d'écarter les dispositions de l'article 8 du Code AFEP-MEDEF : au regard de son modèle économique léger, notamment son effectif limité, comprenant une trentaine de salariés permanents, ses statuts ne prévoient pas la possibilité de désigner des représentants des salariés au sein du Conseil de surveillance¹¹.

2. Evaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de l'apport individuel des membres

Conformément aux dispositions de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier et de l'article 10 du Code AFEP-MEDEF, il appartient au CNRGE d'évaluer périodiquement, au moins une fois par an :

- (i) la composition et le fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- (ii) les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil de surveillance ;

et d'en rendre compte au Conseil (*l'évaluation du Conseil*).

Les membres du Conseil de surveillance ont été invités à participer à l'évaluation du fonctionnement collectif du Conseil et de l'apport individuel des membres, *via* un questionnaire d'auto-évaluation préparé par le CNRGE. La restitution des résultats du questionnaire a fait l'objet d'une analyse par le CNRGE le 14 novembre 2022. Le CNRGE a proposé sur ces bases des axes d'amélioration visant à faire évoluer le fonctionnement du Conseil et de ses comités, ensuite discutés et validés par le Conseil de surveillance du 5 décembre 2022.

¹⁰ Le Code AFEP-MEDEF ainsi que le règlement intérieur du Conseil de surveillance sont consultables au siège social de la Société.

¹¹ La Société n'entre par ailleurs pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-79-2 du Code de commerce.

En synthèse, cette évaluation fait apparaître :

- Une excellente culture du Conseil, et une très forte amélioration de la qualité des discussions et des présentations, en suite du précédent plan d'action ;
- Avec quelques axes d'amélioration portant notamment sur l'organisation matérielle des réunions, le souhait de développer des temps d'échange entre membres des Conseils du Groupe AFL, et de continuer à amplifier le dialogue stratégique, particulièrement sur les sujets RSE.

3. Composition et fonctionnement des organes sociaux

Le Directoire exerce la gestion de la Société sous le contrôle permanent du Conseil de surveillance, lui-même assisté dans l'exercice de ses missions par trois comités spécialisés : le CAR, le CNRGE, et le Comité stratégique.

3.1. Le Conseil de surveillance

3.1.1. Composition

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil de surveillance est composé au minimum de huit membres et de dix-huit membres au plus, et comprend au minimum :

- (a) le président du Conseil d'Administration de l'AFL-ST ;
- (b) le vice-président du Conseil d'Administration de l'AFL-ST ;
- (c) le directeur général de l'AFL-ST ;
- (d) un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités ; ainsi que
- (e) au minimum quatre (4) membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière, comptable, de gestion, de contrôle ou de risque ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées. Aux termes des statuts :
 - Ces membres sont considérés comme indépendants et doivent avoir les qualités requises en matière financière ou de gestion ; il revient au Conseil d'administration de l'AFL-ST, agissant sur recommandation du CNRGE de l'AFL-ST, de proposer leur nomination ; et
 - Le nombre de ces membres, mentionnés au paragraphe (e), doit être à tout moment strictement supérieur au nombre de membres du Conseil de Surveillance désignés pour représenter les Collectivités visés aux paragraphes (a), (b), (c) et (d) ci-dessus.

Ces règles tendent à assurer l'indépendance du Conseil de surveillance de l'AFL, élément clef pour garantir l'autonomie de gestion de l'AFL vis-à-vis de l'AFL-ST¹².

Par ailleurs, les statuts prévoient une limite liée à l'âge : lorsque le nombre de membres du Conseil de Surveillance dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

En outre, un principe interne fixe à 75 ans la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président ou de vice-président du Conseil de surveillance de la Société.

¹² Cf. point 3.1.4 du présent Rapport.

Composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2022 :

13 membres. Comme indiqué précédemment, aucun membre du Conseil ne détient d'actions dans le capital social de la Société – cf. point 1 du présent rapport.

M. Sacha Briand - Président du Conseil de surveillance		
Né le 11 décembre 1969 Nationalité française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon Membre du Conseil de surveillance 1^{ère} nomination : Cooptation par le Conseil de surveillance le 28 septembre 2020 Renouvellement : AG du 6 mai 2021 Expiration du mandat : AG 2025	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	- Depuis le 28/09/2020 : Vice-président du Conseil d'administration de l'AFL-ST 2017 - 2020 : Représentant permanent de la Métropole de Toulouse au sein du Conseil d'administration de la ST	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours - Depuis 2005 : avocat au Barreau de Toulouse - Depuis 2020 : - Membre du Conseil d'administration de la SEM du MINT - Président de l'EPFL du Grand Toulouse - Membre du conseil syndical du SDEHG - Depuis 2014 : - Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité - Membre du Conseil d'administration de SPL Tisséo Ingénierie - Membre du Conseil d'administration EPIC Tisséo Voyageurs - Membre du Comité syndical de SM DECOSET	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années 2017 - 2020 : Membre du Conseil d'administration SPL ZeFil 2016 - 2020 : Censeur du conseil de surveillance SA ATB (aéroport de Blagnac)
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	- Depuis 2014 : - Adjoint au Maire à la ville de Toulouse - Vice-président de la Métropole de Toulouse - Conseiller Régional de la Région Occitanie 1995 - 2013 : Conseiller municipal de la ville de Blagnac 1998 - 2004 : Directeur général des Services de la Communauté de Communes Muretain 1995 - 2004 : Directeur général des Services de la Commune de Muret 1993-1995 : Consultant en gestion des organisations publiques, Cabinet JPA Consultants	

Mme. Pia Imbs - Vice- Présidente du Conseil de surveillance

Née le 14 mars 1960

Nationalité française

Adresse

professionnelle : 112
rue Garibaldi, 69006
Lyon

**Membre et Vice-
Présidente du Conseil
de surveillance**

1^{ère} nomination : AG du
6 mai 2021

Expiration du mandat :
AG 2025

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution

- Depuis le 29/03/2021 : Présidente du Conseil d'administration de l'AFL-ST

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Mandats en cours

- Depuis 2022 :
 - Membre du Conseil d'administration de l'Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et des Pays (ANPP – Territoires de projet)
- Depuis 2021 :
 - Vice-Présidente GIP Grand Est Europe
- Depuis 2020 :
 - Vice-Présidente de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)
 - Administratrice de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)
 - Administratrice de la Société d'Aménagement de d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS)
 - Administratrice de l'Aéroport Strasbourg-Entzheim international
 - Vice-président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle
 - Vice-présidente du Syndicat Mixte Bruche-Mossig
 - Membre de l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)
 - Présidente du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)
- Depuis 2019 :
 - Vice-présidente du Conseil d'administration de l'Association Mouvement pour l'Alsace
 - Membre du Centre d'information sur les institutions Européennes et de l'Euro Institution (CIIE)
- Depuis 2014 :
 - Présidente du Comité de gestion de l'Ephad de Holtzheim
 - Administratrice de l'Association d'aide et de service à la personne du Bas-Rhin (ABRAPA)
- Depuis 2008 :
 - Responsable de la Chaire RSE et du Master RH à l'EM Strasbourg
- Depuis 1994 :
 - Maître de Conférence en HDR en sciences de gestion à l'EM Strasbourg

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant

Autres domaines d'expertise et expériences

- Depuis 2020 :
 - Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- Depuis 2014 :
 - Maire de la commune de Holtzheim

M. Rollon Mouchel-Blaisot - Membre du Conseil de surveillance

Né le 19 juin 1959 Nationalité française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon Membre du Conseil de surveillance Membre du CNRGE 1ère nomination : Dans les statuts constitutifs du 17 décembre 2013 Renouvellements : AG du 5 mai 2017 et du 6 mai 2021 Expiration du mandat : AG 2025	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	Jusqu'au 24 mai 2017, Président du Conseil d'administration de l'AFL-ST	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours Directeur du programme Action Cœur de Ville-Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années 2010-2017 : Directeur général des services de l'Association des Maires de France
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	2008-2010 : Préfet administrateur supérieur des terres australes et antarctiques françaises 2005-2008 : Sous -préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye 2003-2005 : Secrétaire générale pour les affaires régionales à la Préfecture de la région Limousin 2001-2003 : Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne 1997-2000 : Consul général de France à Melbourne 1995-1997 : Chef de Cabinet du Ministre des Affaires étrangères 1994-1995 : Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Hautes-Alpes, et du Préfet de Maine-et-Loire, puis du Préfet de la région Rhône-Alpes, chargé de la zone de Défense Sud-Est 1986-1988 : Conseiller chargé des relations avec le Parlement au Cabinet du Secrétaire d'Etat, chargé de la Jeunesse et des sports	

M. Olivier Landel - Membre du Conseil de surveillance

Né le 9 janvier 1963 Nationalité française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon Membre du CNRGE Membre du Comité stratégique Membre du CAR 1^{ère} nomination : Dans les statuts constitutifs du 17 décembre 2013 Renouvellements : AG du 5 mai 2017 et du 6 mai 2021 Expiration du mandat : AG 2025	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	▪ Directeur général de l'AFL-ST	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours - Depuis 2015 : Délégué général de France urbaine	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années ▪ Néant
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	▪ 2002-2015 : Délégué Général de l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) devenue France urbaine en 2016 ▪ 2010-2015 : Délégué général de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales ▪ 2009-2013 : Intervenant Master Stratégie Territoriale et Urbaine (STU), Sciences-Po Formation ▪ 2009-2013 : Président de l'Association des Auditeurs de l'IHEDATE ▪ 2001-2002 : Senior Manager, Intercommunalité, Gestion, Finances, Informatique décisionnelle, Ernst & Young ▪ 1996-2001 : Conseil organisation finances, management collectivités locales, Puyo Consultants / Objectif M+ ▪ 1994-1996 : Conseil comptabilité, finances, informatique collectivités locales, Olivier Landel Conseil/Objectif M14 ▪ 1991-1994 : Déploiement progiciels de gestion financière collectivités locales, GFI progiciel (ex-SINORG) ▪ 1986-1991 : Services extérieurs du Trésor, Comptabilité des collectivités locales, Trésor Public	

M. François Drouin - Membre du Conseil de surveillance

Né le 7 août 1951 Nationalité Française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon Membre du Conseil de surveillance Membre et Président du CAR 1ère nomination : Dans les statuts constitutifs du 17 décembre 2013 Renouvellements : AG du 5 mai 2017 et du 6 mai 2021 Expiration du mandat : AG 2025	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	Néant	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours - Président d'ETI Finances (SAS) - Président du Conseil de surveillance de Gagéo (SAS) - Président d'ICF SAS - Président d'IFIMM SAS - Trésorier de l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) - Administrateur d'IFRI Foundation - Administrateur de la Fondation Valentin Haüy	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années - Administrateur de la Fondation Notre Dame - Administrateur du Collège des Bernardins SA - Administrateur de MS BEAUTiLAB SA (société de droit Suisse) - Président d'Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc SA - Président du Conseil de surveillance du GEIE du Tunnel du Mont-Blanc - Vice-Président du Conseil d'administration de BPI France - Membre du Conseil de surveillance WeLikeStartup Partners SAS
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	2013-2017 : Président Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATBM) 2013-2017 : Président de la Société française du tunnel routier du Fréjus 2007-2013 : PDG, Oséo 2003-2007 : Président du Directoire, Crédit foncier de France 1991-2003 : Président du Directoire, Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées 1989-1992 : Président du Directoire, Société régionale de financement (Sorefi) des Caisses d'épargne de Midi-Pyrénées 1986-1989 : Directeur régional, CDC et Crédit local de France pour la Bourgogne 1985-1986 : Directeur régional, CDC pour la Haute-Normandie 1980-1985 : Chargé de l'arrondissement territorial de Valenciennes à la Direction départementale de l'équipement du Nord et à la Direction régionale de la navigation du Nord-Pas-de-Calais.	

Mme Victoire Aubry-Berrurier - Membre du Conseil de surveillance

Née le 5 juin 1966 Nationalité Française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon Membre du Conseil de surveillance Membre du CAR 1^{ère} nomination : Dans les statuts constitutifs du 17 décembre 2013 Renouvellements : AG du 5 mai 2017 et du 6 mai 2021 Expiration du mandat : AG 2025	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	Néant	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours - Membre du Comité exécutif d'Icade, en charge des finances, des SI, du Digital, du juridique et de l'environnement de travail - Administratrice de la Société ICADE MANAGEMENT - Administratrice de BPI Participations et BPI Investissements et Membre du Comité d'Audit (représentant Caisse des Dépôts et Consignations) - Membre du Conseil d'administration OPPCI ICADE HEALTHCARE EUROPE - Membre du Conseil d'administration ICADE Santé SA	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années Néant
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	Finances de marché, M&A, forte expérience de pilotage financier de société cotée (communication, clôtures, stratégie...), expertise juridique immobilier et corporate/ gouvernance, fiscalité, Audit, CI, Risques, Management de projets - Depuis 2015 : Membre du Comité exécutif d'Icade, en charge des finances, des SI, du Digital, du juridique et de l'environnement de travail 2012-2015 : Membre du comité exécutif en charge des Finances du Juridique et des SI, Compagnie des Alpes 2006-2012 : Directrice du pilotage et de la performance CNP, Assurances 2002-2006 : Responsable du suivi stratégique des activités financières concurrentielles, Caisse des Dépôts et Consignations 1990-2001 : Trader sur le marché de crédit, puis contrôleur risques et résultats sur les produits de marchés complexes, pilotage des activités de banques d'investissement US, CDC IXIS	

M. Nicolas Fourt - Membre du Conseil de surveillance

Né le 22 septembre 1958 Nationalité Française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique 1ère nomination : Dans les statuts constitutifs du 17 décembre 2013 Renouvellements : AG du 5 mai 2017 et du 6 mai 2021 Expiration du mandat : AG 2025	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	Néant	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours - Directeur général délégué et administrateur de Sienne Private Credit SAS (ex Acofi Gestion SA) - Directeur général, Membre du Directoire 2A SAS - Administrateur de Compagnie Acofi (SAS) - Administrateur de Denis Friedman Productions (SA) - Président de NF Conseil (SAS) - Administrateur de CDC Croissance SA	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années 2017-juin 2020 : Membre du Conseil de surveillance de Qivalio (anciennement Spread Research - Agence de rating régulée ESMA)
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	2013-2021 : Gestion d'actifs, Acofi Gestion et CDC Croissance- régulation AMF 2017-2020 : Notation financière et extra-financière, Qivalio - régulation ESMA 2009-2013 : Conseil aux entreprises et aux collectivités, Alfafinance - régulation AMF 1986-2008 : Marchés financiers, taux et actions (CDC, puis IXIS et Natixis) - régulation ACPR	

M. Lars Andersson - Membre du Conseil de surveillance

Né le 27 mars 1952 Nationalité Suédoise Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon Membre du Conseil de surveillance Membre et Président du Comité stratégique 1^{ère} nomination : Dans les statuts constitutifs du 17 décembre 2013 Renouvellements : AG du 5 mai 2017 et du 6 mai 2021 Expiration du mandat : AG 2025	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	Néant	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours - Depuis 2021 : Senior Advisor au Fonds mondial pour le développement des villes (FMDV) - Depuis 2009 : Fondateur et Président AB Marten Andersson Productions (AB MA Productions)	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années 2018-2022 : Membre du Comité City Finance Lab 2013-2020 : Administrateur au Fonds mondial pour le développement des villes (FMDV)
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	2007-2009 : PDG de Bankhälsan i Stockholm AB, Hälsostrategen i Stockholm AB et de Galleriva AB 2001-2007 : Responsable de la communication, Conseiller stratégique du Président et expert du financement des collectivités locales et régionales, Svensk Exportkredit (société suédoise de crédit à l'exportation) 1986-2001 : PDG du Groupe Kommuninvest 1986-1986 : Directeur de l'administration du Théâtre Régional d'Örebro 1984-1986 : Responsable de la comptabilité et des finances de la ville de Karlstad 1976-1984 : Directeur financier de la municipalité Laxa	

Mme. Sophie L'Hélias - Membre du Conseil de surveillance

Née le 30 décembre 1963 Nationalité Française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon Membre du Conseil de surveillance Membre et Présidente du CNRGE 1^{ère} nomination : AG du 4 février 2021 Expiration du mandat : AG 2025	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	Néant	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours - Depuis décembre 2022 : Membre du Conseil d'administration de IWG Plc - Depuis 2021 : - Administratrice indépendante de Herbalife Nutrition Ltd. - Membre du Conseil stratégique international de Equanim - Membre du Conseil d'administration de European Corporate Governance Institute (ECGI) - Membre du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) - Depuis 2020 : Consultante indépendante chez ImpactXXchange SAS - Depuis 2018 : - Membre du Conseil d'administration de la SICAV Echiquier Positive Impact - Administratrice indépendante et membre des comités de gouvernance, stratégie, et RSE de Africa50 Infrastructure fund - Depuis 2015 : Fellow, The Conference Board, ESG Center - Depuis 2000 : Fondatrice et Présidente de LeaderXXchange	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années - Janvier 2022- novembre 2022 : Présidente du Conseil d'administration de SUEZ SA 2015-2022 : Membre du Conseil consultatif et éditorial de l'Hawkamah Institute for Corporate Governance 2016 - mars 2021 : Administratrice indépendante, membre du Comité d'audit et de rémunération, et membre du Comité social, nomination et gouvernance de Kering SA 2019-2021 : Membre du comité de gouvernance du MEDEF 2017-2018 : Conseiller, UN Global Compact SDG leadership Blueprint, New-York
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	- Cofondatrice, International Corporate Governance Network (ICGN) 1994-2001 : PDG, Franklin Global Investors (FGIS) - Avocate au barreau de Paris et de New-York (omise)	

Mme. Delphine Cervelle - Membre du Conseil de surveillance

Née le 16 juin 1976 Nationalité Française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique 1ère nomination : Cooptation par le Conseil de surveillance le 28 mars 2022 Expiration du mandat : AG 2025	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	Néant	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours - Depuis novembre 2021 : Membre et cofondatrice de Think Tank « sens du service public » - Depuis août 2021 : Membre du Comité d'experts de la semaine juridique des administrations des collectivités territoriales, Lexis Nexis - Depuis avril 2018 : Déléguée régionale, Association des administrateurs territoriaux de France (AATF)	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années Avril 2017- Octobre 2020 : Rapporteur extérieur à la Cour des Comptes
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	Gestion managériale et financière de l'administration, gestion des comptes et des établissements publics, évaluation politique publique, pilotage de grands projets partenariaux, développement économique. - Depuis novembre 2020 : directrice générale des services, Ville de Saint-Ouen-sur-Seine - Avril 2017- Octobre 2020 : Rapporteur extérieure à la Cour des Comptes - Mars 2016-Avril 2017 : Cheffe de cabinet, Secrétariat d'Etat aux collectivités territoriales - Mai 2015-Février 2016 : Sous-préfète, Directrice de cabinet, Préfecture du Cher - Septembre 2010-2015 : Directrice générale adjointe solidarité, Ville d'Aubervilliers - Septembre 2005 - Décembre 2011 : Maître de Conférence en droit et gestion des collectivités territoriales, Sciences Po Paris - Janvier 2015-avril 2015 : chargée de mission aménagement, région Ile de France - Septembre 2006 - Septembre 2010 : Chef du service formations sanitaires et sociales, région Ile de France - Novembre 2003- août 2004 : Chargée d'études financières logement social, Ville de Paris - Juillet 2002- novembre 2002 : Chargée de mission immobilier d'entreprise, technologies de l'information et de la communication	

Mme. Marie Lemarié - Membre du Conseil de surveillance

Née le 4 janvier 1972 Nationalité Française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques 1ère nomination : Cooptation par le Conseil de surveillance le 28 septembre 2022 Expiration du mandat : AG 2025	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	Néant	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours - Depuis 2018 : Directrice générale de SCOR IRELAND - Depuis 2012 : Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit, Eiffage	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années - Mars 2012 – juin 2018 : Administrateur au sein de différentes entités du Groupe Groupama : Assu-Vie Foncière Parisienne Confintex 6 Gan Assurances Gan Patrimoine Gan Prevoyance Groupama Asset Management Groupama Biztosito (Hongrie) Groupama Immobilier - Groupama Assicurazioni (Italie) 2015-2018 : Administrateur, Association Française des Gestionnaires Actif-passif (AFGAP)
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	- Mars 2012- Juin 2018 : Directrice des investissements et des opérations financières, Groupama SA - Février 2003-Février 2012 : Directrice des investissements, Aviva France et Europe 1999-2003 : Responsable de la gestion diversifiée, State Street Banque 1996-1998 : Economiste, REXECODE	

Mme. Sophie Souliac - Membre du Conseil de surveillance		
Née le 30 avril 1970 Nationalité Française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon Membre du Conseil de surveillance Membre du CNRGE 1ère nomination : AG du 5 décembre 2022 Expiration du mandat : AG 2026	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	
	Néant	
	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>	
	<i>Mandats en cours</i> Depuis 2017 : Directrice générale de Hiram Finance France	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i> Néant
	<i>Autres domaines d'expertise et expériences</i>	
	2009-2017 : Consultante Manager, Hiram Finance 2012-2016 : Administratrice, Conservatoire de musique d'Asnières sur Seine - Juillet 2007-Avril 2009 : Directrice générale, Natixis Alternative Investments Limited UK - Septembre 2002-Juillet 2007 : Co-directrice des produits structurés sur fonds de gestion alternatifs, IXIS Corporate & Investment Bank 2000-2002: Risk Manager, IXIS Corporate & Investment Bank 1995-2000 : Risk Controller, Caisse des Dépôts et Consignations	

M. Julien Denormandie - Membre du Conseil de surveillance

Né le 14 août 1980 Nationalité Française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique 1ère nomination : AG du 5 décembre 2022 Expiration du mandat : AG 2026	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	Néant	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours - Depuis septembre 2022 : Chief Impact Officier, SWEEP - Président, HMAGi SASU - Administrateur, Fleximmo - Administrateur, Institut de la Finance Durable	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années - Juillet 2020-Mai 2022 : ministre de l'Agriculture et de l'alimentation - Octobre 2018-Juillet 2020 : Ministre chargé de la Ville et du Logement - Juin 2017-Octobre 2018 : Secrétaire d'Etat chargé de la Cohésion des Territoires - Avril 2016-Mai 2017 : Secrétaire général adjoint, En marche
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	2014-2016 : Directeur adjoint de cabinet, Ministère de l'Economie 2012-2014 : Conseiller, Ministère de l'Economie et des Finances et Ministère du Commerce extérieur 2010-Mai 2012 : Chef de bureau, Direction du Trésor Bureau de la Turquie, Balkans, CEI et Moyen-Orient 2008-2010 : Conseiller économique : Ambassade de France en Egypte 2004-2008 : Adjoint chef de bureau : Ministère de l'Economie et des Finances, Direction du Trésor Bureau financement de projet CEI, Moyen-Orient	

- Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités spécialisés au cours de l'exercice 2022 :

	Départs	Nominations - Cooptations
Conseil de surveillance	<u>Conseil de surveillance du 13 juin 2022 :</u> -Carol Sirou (démission pour raisons personnelles)	<u>Conseil de surveillance du 28 mars 2022 :</u> -Cooptation de Delphine Cervelle <u>Conseil de surveillance du 28 septembre 2022 :</u> - Cooptation de Marie Lemarié <u>AG du 5 décembre 2022 :</u> Nomination de Sophie Souliac et Julien Denormandie
CAR	<u>Conseil de surveillance du 13 juin 2022 :</u> -Carol Sirou	<u>Conseil de surveillance du 28 septembre 2022 :</u> - Marie Lemarié
CNRGE	<u>Conseil de surveillance du 13 juin 2022 :</u> -Carol Sirou	<u>Conseil de surveillance du 5 décembre 2022 :</u> - Sophie Souliac
Comité stratégique		<u>Conseil de surveillance du 28 mars 2022 :</u> -Delphine Cervelle <u>- Conseil de surveillance du 5 décembre 2022 :</u> - Julien Denormandie

3.1.2. Règles applicables à la nomination des membres du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la nomination des membres du Conseil de surveillance relève de la compétence de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. En conformité avec l'article L.225-78 du Code de commerce, les statuts de la Société prévoient également, en cas de vacance d'un ou de plusieurs membres par décès ou par démission, la possibilité pour le Conseil de surveillance de coopter un nouveau membre afin de pourvoir provisoirement au remplacement de ces membres, la nomination devant être obligatoirement ratifiée par la plus prochaine assemblée générale suivant la nomination.

Cette procédure est également applicable dans l'hypothèse où le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum statutaire (8 membres), en vue de compléter l'effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où survient la vacance.

L'ensemble des candidatures aux fonctions de membre du Conseil de surveillance est examiné, préalablement à leur soumission à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, par le CNRGE de l'AFL d'une part et par le CNRGE de l'AFL-ST d'autre part, conformément à l'article 15.2.1 des statuts, de manière à assurer la conformité de la composition du Conseil de surveillance.

Tout en prenant en compte les spécificités du Groupe AFL, les administrateurs sont nommés en tenant compte de leurs compétences et expériences par rapport aux activités de la Société et du Groupe AFL. Cette appréciation se fait au regard d'une grille d'analyse de

compétences, tant individuelles qu'en considérant la compétence collective du Conseil. Les nominations sont approuvées par les autorités de supervision (analyse dite « *fit and proper* »).

3.1.3. Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil de surveillance

- Evaluation de l'apport individuel des membres dans les débats du Conseil de surveillance

Le CNRGE de la Société réuni le 14 novembre 2022 a confirmé que l'ensemble des membres du Conseil de surveillance présente des expertises clés au regard de l'activité de la Société, qui lui permettent, ainsi qu'au Groupe AFL, de se développer sous l'égide d'un Conseil de qualité.

La composition du Conseil de surveillance et de ses Comités répond ainsi aux exigences issues de l'activité de la Société en matière de gouvernance, en alliant des experts du secteur public local à des professionnels indépendants reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière et de gestion ayant exercé ou exerçant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées, en France ou à l'international.

La coexistence au sein du Conseil de surveillance de compétences et expertises dans le secteur bancaire, se conjuguant avec une forte connaissance des enjeux du secteur public local et du fonctionnement des collectivités locales, est considérée comme essentielle par les membres du Conseil de surveillance interrogés dans le cadre de l'évaluation du Conseil.

- Formation des membres du Conseil

En application du plan de formation du Groupe AFL, tout nouveau membre du Conseil de surveillance de l'AFL bénéficie de séances de formations sur les enjeux réglementaires et stratégiques auxquels le Groupe AFL est confronté, ainsi que les principes de gouvernance régissant le Groupe AFL.

- Conflits d'intérêts :

La Charte de déontologie des membres du Conseil de surveillance¹³ détaille l'ensemble des droits et obligations incombant aux membres du Conseil de surveillance, tant collectivement qu'individuellement, notamment à l'égard de la gestion des conflits d'intérêts et au devoir d'alerte.

Le CNRGE procède annuellement à un examen des mandats et autres fonctions exercés par les membres du Conseil de surveillance en dehors du Groupe AFL afin de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts.

En cas de survenance de potentiels conflits d'intérêts, le membre du Conseil ou du Comité concerné prend toutes les mesures utiles afin de faire face à la situation de conflit. Il s'abstient notamment de participer aux débats et à la prise de décision sur le sujet concerné. Afin de réaffirmer l'importance du traitement des potentiels conflits d'intérêts au sein du Groupe AFL et suite à la publication de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne dans les établissements de crédit, le Conseil de surveillance de la Société et le Conseil d'administration de l'AFL-ST, réunis le 28 mars 2022, sur avis favorable du CNRGE des deux sociétés, ont adopté une Politique de gestion des conflits d'intérêts.

¹³ Approuvée par le Conseil de surveillance le 21 septembre 2017, mise à jour le 30 juin 2020 et annexée au Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice 2022, aucun membre du Conseil de surveillance n'a relevé la survenance d'une situation potentielle de conflit d'intérêts avec l'exercice de son mandat au sein de l'AFL, ce dont le CNRGE de la Société a pris acte le 23 février 2023.

3.1.4. Indépendance des membres du Conseil de surveillance

L'indépendance des membres du Conseil de surveillance de l'AFL est garantie par l'application cumulée des critères d'indépendance énoncés respectivement dans le Code AFEP-MEDEF (article 9.5)¹⁴, et les statuts de l'AFL.

Aux termes de l'article 15.1 des statuts, les membres représentant l'AFL-ST ou issus de collectivités locales, ne sont pas qualifiés d'indépendants, au regard de leur implication dans la gouvernance de la société-mère et des liens capitalistiques entre la collectivité dont ils sont issus et le Groupe AFL.

Sont ainsi exclus de la qualification de membres indépendants, de façon spécifique au Groupe AFL (et en sus des critères énoncés par le CODE AFEP-MEDEF) :

- Tout élu ou employé d'une collectivité actionnaire du Groupe AFL, et ce, quel que soit le pourcentage de détention du capital (article 2.3 du règlement intérieur du Conseil de surveillance) ;
- Le ou les membres du Conseil de surveillance désignés comme experts disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités (articles 15.1.2 et 15.3 des statuts).

Conformément aux statuts de l'AFL (article 15.1.4), le nombre de membres du Conseil de surveillance désignés pour leurs compétences professionnelles en matière financière et de gestion (cf point 3.1.1 ci-dessus) doit être strictement supérieur au nombre de membres du Conseil de surveillance désignés pour représenter les collectivités.

En outre, conformément à l'article 9.3 du Code AFEP-MEDEF, la part des administrateurs indépendants (au sens des critères d'indépendance énoncés respectivement dans le Code AFEP-MEDEF), doit être d'au moins un tiers.¹⁵

Par ailleurs, selon le règlement intérieur du Conseil de surveillance ainsi que le Code AFEP-MEDEF, au-delà de 12 années de présence au sein du Conseil, la qualité d'administrateur indépendant est perdue (la perte de la qualité de membre indépendant intervient à l'expiration du mandat au cours duquel cette durée de douze ans est dépassée).

En application des dispositions de l'article 9.4 du Code AFEP-MEDEF, le CNRGE a débattu, dans le cadre de son évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil de surveillance, de la qualification d'administrateur indépendant de chacun des membres du Conseil.

Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance, tels que constatés par le CNRGE. Au 31 décembre 2022, le Conseil de surveillance comprend 8 membres indépendants / 13, soit 61,54 %.

¹⁴ Et figurant en Annexe du présent Rapport.

¹⁵ L'AFL étant une société contrôlée, au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, par l'AFL-ST

Critères¹⁶	Critère 1 – Code AFEP-MEDEF Salarié, mandataire social / Dirigeant exécutif / administrateur de la société ou de sa société-mère ou de la société consolidée au cours de 5 années précédant la nomination	Critère 2 – Code AFEP-MEDEF Mandats croisés	Critère 3 – Code AFEP-MEDEF Relations d'affaires significatives	Critère 4 – Lien familial	Critère 5 – Code AFEP-MEDEF Commissaires aux comptes	Critère 6 – Code AFEP-MEDEF Durée de mandat supérieure à 12 ans	Critère 7 – Code AFEP-MEDEF Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	Critère 8 – Code AFEP-MEDEF Statut de l'actionnaire important	Critère spécifique au Groupe AFL : Elu ou employé d'une collectivité actionnaire du Groupe AFL¹⁷	Critère spécifique au Groupe AFL : Expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités¹⁸
Sacha Briand <i>Non- indépendant</i>	X M. Briand occupe également les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration de l'AFL-ST	X Cf. colonne précédente	✓	✓	✓	✓	✓	X (i) Vice-président de la Métropole de Toulouse, (ii) Adjoint au Maire de la ville de Toulouse, (iii) Conseiller régional de la Région Occitanie, et (iv) Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité, actionnaires de l'AFL-ST.	X	X
Pia Imbs <i>Non-indépendante</i>	X Mme Imbs occupe également les fonctions de Présidente du Conseil d'administration de l'AFL-ST	X Cf. colonne précédente	✓	✓	✓	✓	✓	X Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, actionnaire de l'AFL-ST.	X	X
Rollon Mouchel-Blaisot <i>Non-indépendant</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Olivier Landel <i>Non-indépendant</i>	X M. Landel occupe les fonctions de Directeur général de l'AFL-ST	X Cf. colonne précédente	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X

Delphine Cervelle <i>Non-indépendante</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Lars Andersson <i>Indépendant</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Victoire Aubry <i>Indépendante</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
François Drouin <i>Indépendant</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nicolas Fourt <i>Indépendant</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sophie L'Hélias <i>Indépendante</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Marie Lemarié <i>Indépendante</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sophie Souliac <i>Indépendante</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Julien Denormandie <i>Indépendant</i>	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

¹⁶ ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X un critère d'indépendance non-satisfait

¹⁷ Article 2.3(e) du règlement intérieur du Conseil de surveillance

¹⁸ Articles 15.1.2(d) et 15.1.3 des statuts

3.1.5. Equilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

La mixité et de manière générale la diversité, constituent un élément important au sein des valeurs portées par le Groupe Agence France Locale.

L'Agence France Locale a mis en place des objectifs visant à assurer une représentation équilibrée femmes-hommes au sein de son Conseil de surveillance, en s'appliquant volontairement les règles de représentativité des femmes à hauteur de 40 % au sein du Conseil de surveillance énoncées à l'article L.225-69-1, alinéa 1er du Code de commerce et à l'article 7 du Code AFEP-MEDEF, (bien que la Société n'entre pas strictement dans le champ d'application de ces textes).

A la clôture de l'exercice 2022, le Conseil de surveillance est composé de 6 femmes et 7 hommes soit une proportion de 46,15% / 53,85% (en amélioration par rapport à l'exercice précédent avec 40%/60%).

L'objectif de mixité est également rempli au sein des comités spécialisés.

Le CNRGE et le Conseil de surveillance ont également réaffirmé la politique de mixité mise en place au sein des instances dirigeantes, la Société s'engageant à ce qu'au sein du Directoire de la Société au moins un membre de chaque genre soit représenté. Au 31 décembre 2022 la parité est atteinte au sein du Directoire- composé de deux femmes et deux hommes.

3.1.6. Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil

- Rappel des missions du Conseil de surveillance :

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le fonctionnement du Conseil de surveillance est régi par les statuts le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Directoire sans l'autorisation préalable du Conseil de surveillance (article 15.8 des statuts):

- les cessions d'immeubles, cessions totales ou partielles de participations et constitutions de sûretés ;
- les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et à la définition de sa politique annuelle de financement ;
- le plan stratégique et les décisions relatives notamment au lancement de nouvelles activités, à l'acquisition de sociétés, à la conclusion de toute alliance ou partenariat, à tout transfert d'actifs, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, dont le montant est significatif, et, plus généralement, à tout investissement ou désinvestissement d'un montant significatif ;

- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société qui n'ont pas été envisagées dans le cadre de la définition de la politique annuelle de financement ;
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L.228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou non à une quote-part du capital et/ou à des droits de vote et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ; et
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

- Organisation des réunions :

Les modalités relatives à l'organisation des réunions du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sont encadrées par les statuts et le Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre. Il délibère sur l'ordre du jour couvrant l'ensemble des sujets devant légalement, réglementairement et statutairement lui être soumis.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil de surveillance peut décider, notamment sur proposition d'un membre du Conseil de surveillance, de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de surveillance au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou semestriels.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le président du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président, s'il existe. La convocation du Conseil de surveillance peut être faite par tout moyen. Le délai de convocation du conseil est de huit jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil de surveillance peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Dans le même délai sauf urgence, les membres du Conseil de surveillance reçoivent, avec la convocation, l'ordre du jour de la séance ainsi que les éléments nécessaires à leur réflexion et leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Les documents sont transmis en mode crypté via un espace numérisé dédié à haut niveau de sécurité.

Les membres du Conseil de surveillance ont la possibilité d'assister aux séances du Conseil de surveillance par voie de visio-conférence, et de se faire représenter aux séances par un autre membre du Conseil de surveillance, sauf pour les réunions du Conseil de surveillance ayant pour objet l'arrêté des comptes annuels.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut représenter qu'un seul autre membre au cours d'une même séance du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent se faire représenter à un nombre limité de réunions du Conseil, détaillé au point 4.1.1 du présent rapport ; au-delà, la représentation n'est plus prise en compte dans l'allocation des rémunérations.

Chaque membre du Conseil de surveillance peut se faire communiquer tous documents qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A l'obligation de se documenter répond le droit d'obtenir les informations demandées.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil de surveillance est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion quant aux informations échangées dans le cadre de ces réunions.

- Synthèse de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé :

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, notamment quant à l'examen des comptes annuels et semestriels, le Conseil de surveillance a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2022, tant sur le plan interne (organisation, rémunérations, objectifs, etc.) qu'externes (plafond des émissions obligataires, politiques financières, etc.).

Le Conseil de surveillance s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2022, et a en particulier adopté les points suivants :

- **Stratégie :**

- Trajectoire AFL 2030 ;
- Stratégie de développement des adhésions ;
- Stratégie de communication, dont le plan de communication 2023-2026 ;
- Stratégie RSE, dont la définition de la trajectoire RSE et la feuille de route Climat et finance durable 2023 ;

- **Budget et perspectives financières et commerciales :**

- Validation du plan d'affaires ;
- Examen des perspectives d'atterrissage de l'exercice écoulé, Validation du budget prévisionnel au titre de l'exercice à venir ;
- Avis sur la proposition de revue annuelle du facteur k soumis au Conseil d'administration de l'AFL-ST ;

- **Validation des politiques financières :**

- Politique de liquidité ;
- Politique de couverture des risques de taux et de change ;

- Politique d'investissement (dont investissements responsables) et de gestion du risque de crédit lié aux activités de marché ;
 - Politique d'octroi de crédit ;
 - Politique de notation ;
 - Stratégie financière et appétit au risque ; mise à jour de la cartographie des risques globaux ;
- **Programmes de dettes (EMTN et ECP) :**
 - Validation du programme d'emprunt et du plafond des émissions à réaliser pour l'exercice à venir ;
- **Examen des politiques de rémunération :**
 - Montant de la rémunération fixe et variable accordée aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2021 ;
 - Enveloppes de rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2021 aux collaborateurs et plus spécifiquement les « *preneurs de risque* » ;
 - Politique de rémunération au titre de l'exercice 2022, dont la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
 - Fixation des objectifs annuels quantitatifs et/ou qualitatifs pour la détermination des rémunérations variables 2022 ;
 - Politique en matière d'égalité professionnelle femmes hommes ;
 - Répartition de l'enveloppe globale des rémunérations allouée par l'AG entre les membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et avis sur le principe d'allocation des rémunérations sur l'exercice 2022 ;
- **Examen des conventions réglementées :**
 - Examen annuel des conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice 2022 ;
 - Examen du contrat de travail de Mme Laurence Leydier, Directrice des adhésions et du crédit, nouvellement nommée membre du Directoire ;
- **Examen du contrôle interne et suivi des risques :**
 - Activités et des résultats du contrôle interne, de gestion et de suivi des risques
 - Cartographie des risques et appétit pour le risque ;
 - Prix des produits et services visés à l'article L.511-94 du Code monétaire et financier ;
 - Politique d'externalisation, dont examen des mesures prises pour contrôler les activités externalisées ;
 - Procédure sur les incidents significatifs ;
 - Situation de liquidité ;
 - Charte de contrôle interne ;
 - Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) ;
 - Rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la LCB-FT ;
 - Plan Préventif de Rétablissement (PPR) ;

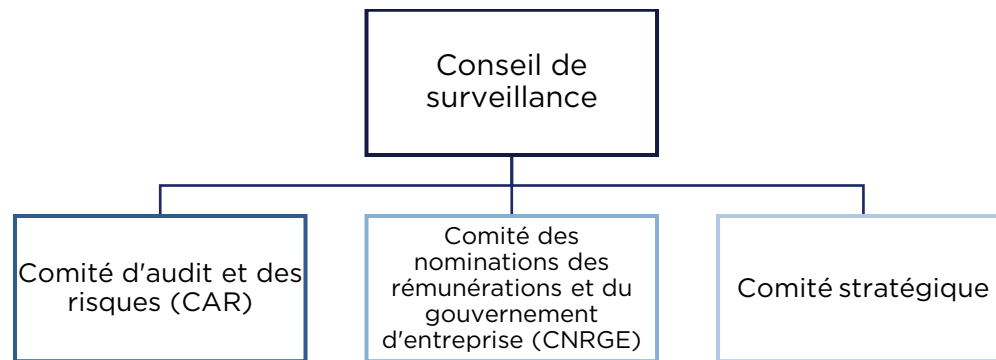
- Plan d'urgence et de poursuite des activités (PUPA) ;
 - Cyber-sécurité et cyber-résilience ;
- **Activités de contrôle périodique :**
 - Information semestrielle (recommandations, mise en place de mesures correctrices et suivi du déploiement de ces mesures, notamment) ;
 - Approbation du plan d'audit périodique de l'exercice 2023 ;
- **Gouvernance :**
 - Travaux sur la composition du Conseil de surveillance, dont le process d'identification, nomination et on-boarding de nouveaux membres, et l'introduction de censeurs ;
 - Avis sur un dispositif de compensation de l'inflation pour les salariés et dirigeants de l'AFL ;
 - Evaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que l'expérience et des compétences des membres du Conseil de surveillance, à titre individuel ;
 - Examen de la représentativité femmes/hommes au sein du Conseil de surveillance de la Société ;
 - Revue de la politique de mixité au sein des instances dirigeantes ;
 - Approbation du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, les membres du Conseil de surveillance ont été dûment informés des travaux et préconisations des comités spécialisés et des commissaires aux comptes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance ont été validés à la réunion suivante. Cette validation a confirmé une retranscription fidèle du contenu des travaux.

3.2. Les comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance s'appuie sur les travaux de trois comités spécialisés :



Les Comités ont pour rôle de fournir un travail d'analyse et de réflexion approfondi en amont des débats du Conseil de surveillance et à concourir à la préparation des décisions de celui-ci. Ils n'ont aucun pouvoir de décision, leurs avis, propositions ou recommandations, ne lient en aucune façon le Conseil de surveillance dans sa prise de décision finale.

3.2.1. Le Comité d'audit et des risques

a) Composition du Comité d'audit et des risques

Au 31 décembre 2022, le Comité d'audit et des risques est composé de quatre membres : Madame Victoire Aubry, Monsieur Olivier Landel, Madame Marie Lemarié, et son président Monsieur François Drouin.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

- Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le Comité d'audit et des risques a principalement pour mission :

- (i) de contrôler le processus d'élaboration et de diffusion des informations comptables et financières, d'apprécier la pertinence et la permanence des principes et des méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux annuels et semestriels,
- (ii) de vérifier l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- (iii) de s'assurer par tous moyens de la qualité des informations de nature financière, comptable ou ayant trait à la gestion des risques apportées au Conseil de surveillance,
- (iv) de donner à celui-ci son appréciation sur le travail fourni par les commissaires aux comptes et son avis sur le renouvellement de leur mandat.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément son mode de fonctionnement et ses missions.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

Pour mener à bien sa mission, le Comité d'audit et des risques dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins deux fois par an, pour l'examen des comptes annuels et semestriels, et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

▪ Synthèse de l'activité du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois. Ses travaux ont porté sur l'ensemble des points afférents à sa compétence avant soumission au Conseil de surveillance.

3.2.2. Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le *CNRGE*)

a) Composition

Au 31 décembre 2022, le CNRGE est composé de quatre membres, Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot, Monsieur Olivier Landel, Madame Sophie Souliac et sa présidente Madame Sophie L'Hélias.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

▪ Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le CNRGE a principalement pour mission :

- (i) d'examiner toute candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance et la composition du Conseil et ses comités.
- (ii) de formuler des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- (iii) de veiller au respect des règles de gouvernance, et du bon fonctionnement des organes sociaux, notamment en procédant annuellement à l'examen du fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses Comités, et en proposant d'éventuels axes d'amélioration ;
- (iv) d'évaluer la compétence collective, et de s'assurer de l'expérience et des compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance, garantissant le fonctionnement collectif du Conseil, et débattre annuellement de la qualification de membre « indépendant » ; et
- (v) d'examiner annuellement la politique de rémunération de la Société, et formuler un avis notamment sur les rémunérations et les objectifs de performance alloués aux mandataires sociaux et aux preneurs de risques.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du CNRGE.

Pour mener à bien sa mission, le CNRGE dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

▪ Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

En 2022, le CNRGE s'est réuni quatre fois. Ses travaux ont notamment porté sur l'ensemble des points afférents à sa compétence avant soumission au Conseil de surveillance.

En particulier le CNRGE a durant l'exercice 2022 précisé les modalités de sélection des futurs membres du Conseil de surveillance selon la procédure suivante : 1) élaboration d'une matrice des compétences clés utiles au Conseil et aux évolutions de la stratégie de l'AFL, 2) pré-sélection de candidats potentiels, 3) conduite d'entretiens, puis 4) avis après étude approfondie du dossier selon notamment les critères *fit & proper* de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les membres du Conseil de surveillance nommés en 2022 ont été sélectionnés conformément à cette procédure et après conduite d'entretiens avec la Présidente du CNRGE, le Président du Conseil de surveillance et le Président du Comité qu'ils étaient appelés à rejoindre. Enfin, la matrice de compétences est utilisée pour la création d'un vivier potentiel de candidats, dans le cadre du plan de succession du Conseil de surveillance.

En outre, le Directoire de l'AFL a communiqué au Président du Conseil de surveillance et la Présidente du CNRGE un plan de succession du Directoire.

3.2.3. Le Comité stratégique

a) Composition

Au 31 décembre 2022, le Comité stratégique est composé de cinq membres, Monsieur Olivier Landel, Monsieur Nicolas Fourt, Madame Delphine Cerveille, Monsieur Julien Denormandie et son président Monsieur Lars Andersson.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

▪ Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le Comité stratégique se réunit autant de fois que ses membres l'estiment nécessaire, et au moins avant chaque Conseil de surveillance trimestriel.

Le Comité stratégique examine et suit la réalisation du plan stratégique de la Société, ainsi que les projets et les opérations stratégiques de la Société. A ce titre, il exprime son avis sur :

- les grandes orientations stratégiques ;
- la politique de développement, de communication et de RSE;
- les grands projets ou programmes de financement et de refinancement envisagés.

Le Comité stratégique étudie et examine par ailleurs les projets d'accords stratégiques et de partenariats et, plus généralement, tout projet significatif ; l'appréciation du caractère significatif est de la responsabilité du président du Comité stratégique s'appuyant notamment sur le montant des engagements liés au projet).

De manière générale, le Comité stratégique donne son avis sur toute question stratégique dont le Conseil de surveillance le saisit.

Pour mener à bien sa mission, le Comité stratégique dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

▪ Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2022, le Comité stratégique s'est réuni quatre fois. Ses travaux ont notamment porté sur l'ensemble des points afférents à sa compétence avant soumission au Conseil de surveillance. Il a également tenu plusieurs réunions informelles, afin de préparer puis tirer le bilan du séminaire stratégique qui a réuni, le 4 avril 2022, les membres du Conseil de surveillance de l'AFL et du Conseil d'administration de l'AFL-ST.

Le Comité stratégique examine de façon récurrente certains thèmes majeurs pour la définition de la stratégie du Groupe AFL, parmi lesquels :

- l'évolution de l'environnement réglementaire et concurrentiel,
- l'évolution de la situation des collectivités locales françaises à l'égard de l'emprunt, et de la part de marché de l'AFL,
- la stratégie de développement des adhésions, et partenariats,
- la stratégie de communication.

Le Comité stratégique oriente en outre ses réflexions sur les thèmes qu'il identifie comme représentatifs des enjeux majeurs stratégiques pour le Groupe AFL, tels que, pour l'exercice écoulé :

- La stratégie RSE ;
- La trajectoire AFL 2030.

3.2.4. Assiduité des membres aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés : participation aux réunions des membres du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sur l'exercice 2022

Toutes les réunions du Conseil de surveillance et des Comités ont satisfait, sur première convocation, les conditions de quorum et de majorité requises par les statuts.

Le taux d'assiduité reste élevé sur l'exercice 2022, témoin de l'implication des membres du Conseil de surveillance. Le tableau ci-après présente l'assiduité des membres du Conseil et des Comités spécialisés aux réunions, sur la base des feuilles de présence émargées à l'entrée en séance.

Conseil de surveillance			CAR		CNRGE		Comité stratégique		
Participation en 2022	Nombre de séances	Participation effective	Nombre de séances	Participation effective	Nombre de séances	Participation effective	Nombre de séances	Participation effective	Taux de participation individuel
S. Briand	4	4	-	-	-	-	-	-	100%
P. Imbs	4	3 (dont 2 pouvoirs)	-	-	-	-	-	-	75%
R. Mouchel-Blaisot	4	4	-	-	4	4	-	-	100%
O. Landel	4	4	4	4	4	4	4	4	100%
L. Andersson	4	4	-	-	-	-	4	4	100%
V. Aubry-Berrurier	4	4	4	4(dont 1 pouvoir)	-	-	-	-	100%
F. Drouin	4	4	4	4	-	-	-	-	100%
N. Fourt	4	3	-	-	-	-	4	4	87,5%
S. L'Hélias	4	4	-	-	4	4	-	-	100%
C. Sirou*	1*	1	2	1	1*	1	-	-	75%
D. Cervelle**	4	3	-	-	-	-	3**	3	85,7%
M.Lemarie ***	1****	0	1***	1	-	-	-	-	50%
Taux moyen de participation	85%		90 %		100%		100 %		

* Administratrice dont la démission a été constaté par le Conseil de surveillance du 13 juin 2022.

** Administratrice cooptée par le Conseil de surveillance du 28 mars 2022.

*** Administratrice cooptée par le Conseil de surveillance du 28 septembre 2022.

Madame Sophie Souliac et Monsieur Julien Denormandie ayant été nommés membres du Conseil de surveillance le 5 décembre 2022 (non inclus) n'ont pas été appelés à participer aux instances de la Société au cours de l'exercice écoulé.

3.3.Le Directoire

a) Composition

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance, sur avis du CNRGE de la Société. Le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 a approuvé le renouvellement et les conditions du renouvellement des mandats de M. Yves Millardet, M. Thiébaut Julin et Mme Ariane Chazel, membres du Directoire, pour une durée de six (6) ans.

La composition du Directoire de l'AFL a été enrichi avec la nomination de Madame Laurence Leydier par le Conseil de surveillance du 28 septembre 2022.

Conformément aux règles gouvernant la structure capitalistique du Groupe AFL, aucun membre du Directoire ne détient d'actions dans le capital de l'AFL.

Composition du Directoire à la date du présent Rapport :

Yves Millardet - Président du Directoire

Né le 24 août 1964 Nationalité française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon 1ère Nomination : Conseil de surveillance du 17 décembre 2013 Renouvellement : Conseil de surveillance du 26 mars 2020 Expiration du mandat : AG 2026	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	Depuis le 5 juin 2014 : Directeur général délégué de l'AFL-ST	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours - Depuis 2021 : - Gérant SCI 3 plage - Gérant SCI 13 Koz-Ker - Depuis 2020 : Représentant permanent de l'AFL, membre du bureau du Conseil d'administration de l'OCBF	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années Néant
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	2022 : Validation des 4 modules de formation à la sécurité des systèmes d'information (SSI) définis par le centre de formation (CFSSI) de l'ANSSI - MOOC SecNumacadémie 2007-2013 : - Banquier Conseil Senior, Natixis 2001-2007 : - Banquier Conseil Senior, ABN AMRO 1996-2001 : - Originateur, Caisse des dépôts et consignations 1993-1996 : - Consultant Groupe FCL 1989-1992 : - Consultant, Cailliau Dedouit & Associés	

Laurence Leydier - Membre du Directoire

Née le 13 mai 1974 Nationalité française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon 1^{ère} nomination : Conseil de surveillance du 28 septembre 2022 Expiration du mandat : AG 2028	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	- Depuis octobre 2022 : Directrice des adhésions et du crédit de l'AFL 2021- Octobre 2022 : Directrice adjointe des adhésions et du crédit de l'AFL 2014-2021 : Responsable relation collectivités au sein de la direction des adhésions et du crédit de l'AFL	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours Néant	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années Néant
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	2011-2014 : - Responsable Salle des marchés régionale Sud-Est, Crédit Agricole CIB - Sponsor Collectivités territoriales - relation CACIB, Crédit Agricole CIB 2004-2011 : Opératrice de marchés, produits dérivés de taux et change, Crédit Agricole CIB 1997- 2004 : Opératrice de marché, SGCIB	

Thiébaud Julin - Membre du Directoire

Né le 16 septembre 1961 Nationalité française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon 1^{ère} nomination : Conseil de surveillance du 25 mars 2014 Renouvellement : Conseil de surveillance du 26 mars 2020 Expiration du mandat : AG 2026	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	Directeur général et Directeur financier de l'AFL	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours Néant	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années Néant
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	2005-2014 : - Banquier Conseil Senior, Natixis 1988-2005 : - Responsable des ressources, African Development Bank 1992-1997 : - Manager, Daiwa	

Ariane Chazel - Membre du Directoire

Née le 16 mars 1970 Nationalité française Adresse professionnelle : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon 1ère nomination : Conseil de surveillance du 5 juin 2014 Renouvellement : Conseil de surveillance du 26 mars 2020 Expiration du mandat : AG 2026	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution	
	Directrice Engagements et Risques, Climat et Finance durable de l'AFL	
	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	
	Mandats en cours - Depuis décembre 2022 : Trésorière de l'OCBF - Depuis juillet 2022 : Membre du Conseil d'administration de l'association des anciens élèves de l'X - Depuis 2021 : Membre du Conseil d'administration de l'association X-finance - Depuis 2020 : Représentante permanente suppléante de l'AFL, membre du bureau du Conseil d'administration de l'OCBF	Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années 2019-2021 : Présidente du Conseil d'administration de l'association X-Finance
	Autres domaines d'expertise et expériences	
	2022 : Validation des 4 modules de formation à la sécurité des systèmes d'information (SSI) définis par le centre de formation (CFSSI) de l'ANSSI – MOOC SecNumacadémie 2013-2014 : - Responsable Valorisation Ressources Rares BGC, Natixis 2009-2013 : - Stratégie BGC, Natixis 2002-2009 : - Structuration sur fonds, Natixis 1997-2001 : - Ingénierie financière, Groupe La Poste	

b) Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégalement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts de la Société au Conseil de surveillance et à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Directoire se réunit *a minima* une fois par mois, et en tout état de cause autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige.

4. Rémunérations

Les éléments de rémunérations et les critères de leur détermination sont approuvés par le Conseil de surveillance après avis du CNRGE conformément aux dispositions légales.

4.1. Membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés

4.1.1. Principes et modalités de versement de la rémunération

Conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Conseil de surveillance peuvent percevoir une rémunération au titre de l'exercice de leur mandat social. Le montant de l'enveloppe annuelle en est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Il appartient au Conseil de surveillance, sur avis du CNRGE, de répartir cette enveloppe entre les membres.

L'assemblée générale des actionnaires de l'AFL du 5 mai 2022 a fixé le montant maximal global annuel des rémunérations à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 220.000 (deux-cent vingt mille) euros pour l'exercice 2022 et les exercices ultérieurs.

Les règles applicables à l'attribution de la rémunération des membres du Conseil de surveillance sont définies à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

De manière à tenir compte de la spécificité de leurs fonctions au sein du Conseil de surveillance, les membres suivants du Conseil perçoivent une rémunération différenciée :

- Le Président du Conseil de surveillance,
- Les Présidents des Comités spécialisés du Conseil,
Les membres du Conseil également membres d'un Comité spécialisé.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent se faire représenter, par an et au maximum :

- A deux réunions du Conseil de surveillance, **ou**
- A deux réunions de Comité, **ou**
- A une réunion du Conseil de surveillance et une réunion d'un Comité, à l'exception des sessions portant sur l'examen des comptes annuels.

Au-delà, la représentation des membres du Conseil de surveillance, si elle est juridiquement valable pour le calcul du quorum et de la majorité, n'est pas prise en compte pour l'allocation des rémunérations versées.

Nonobstant ce qui précède, eu égard au régime juridique des incompatibilités applicable aux titulaires d'un mandat électif national ou local, il ne peut être alloué, en aucun cas, des rémunérations aux membres du Conseil de surveillance qui seraient également titulaires de mandats électifs nationaux. Ainsi, ni Monsieur Sacha Briand, ni Madame Pia Imbs ne perçoivent de rémunération au titre de l'exercice de leurs mandats au sein du Conseil de surveillance de l'AFL.

Eu égard aux fonctions de Directrice générale des services de la ville de Saint-Ouen qu'elle exerce, Madame Delphine Cervelle a décidé de s'appliquer volontairement cette disposition, pour toute la durée de son mandat.

Monsieur Olivier Landel, percevant de l'AFL-ST, en sa qualité de Directeur général, une rémunération annuelle brute d'un montant de 50.000 € conformément aux termes de son mandat social, ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions au sein du Conseil de surveillance de la Société.

Aucune rémunération variable ni avantages en nature n'ont été versés à Monsieur Olivier Landel au titre de ses fonctions au sein du Groupe AFL au cours de l'exercice 2022.

La détermination de l'allocation de l'enveloppe globale annuelle de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance est fixée selon les modalités suivantes :

- (i) Pour le Président du Conseil de surveillance :
 - Une partie fixe d'un montant de 10.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
 - Une part variable plafonnée à 20.000 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité).

Sur l'exercice 2022, comme pour les exercices précédents, le mandat de président du Conseil de surveillance de Monsieur Sacha Briand n'a pas été rémunéré compte tenu des incompatibilités.

Les rémunérations suivantes sont calculées au prorata de la durée du mandat sur l'exercice 2022 :

- (ii) Pour les Présidents du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et du Comité stratégique :
 - Une partie fixe d'un montant de 5.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif ; à laquelle s'ajoute
 - Une part variable plafonnée à 20.000 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité).
- (iii) Pour les membres du Conseil de surveillance et les membres des comités spécialisés :
 - Une partie fixe d'un montant de 5.000 €, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif ; à laquelle s'ajoute
 - Une part variable plafonnée à 10.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif ; à laquelle s'ajoute ;
 - Un complément de 5.000 € maximum par an pour les membres des comités spécialisés, en fonction de leur participation effective.

Il est précisé que la Société n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager aux membres du Conseil de surveillance et n'a conclu aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de surveillance en cas de fin de mandat pour quelle que cause que ce soit.

4.1.2. Montant des rémunérations attribuées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a approuvé le 27 mars 2023 la répartition suivante des rémunérations attribuées aux membres du Conseil de surveillance, dans la limite de l'enveloppe globale de 220.000 euros arrêtée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mai 2022.

Madame Sophie Souliac et Monsieur Julien Denormandie ayant été nommés membres du Conseil de surveillance le 5 décembre 2022 (non inclus) n'ont pas été appelés à participer aux instances de la Société au cours de l'exercice écoulé et n'ont reçu aucune rémunération (anciens jetons de présence) au titre de l'année 2022.

Membres du Conseil de surveillance	Montant (€)			
	Fixe 2022 (en €)	Variable 2022 (en €)	Total 2022 (en €)	Total 2021 - versé en 2022 (en €)
S. Briand - Président du Conseil de surveillance	-	-	-	-
P. Imbs - Vice-Présidente du Conseil de surveillance	-	-	-	-
L. Andersson - Président du Comité stratégique	5.000	20.000	25.000	25.000
V. Aubry - Membre du CAR	5.000	10.000 + 5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	20.000	20.000
F. Drouin - Président du CAR	5.000	20.000	25.000	25.000
N. Fourt - Membre du Comité stratégique	5.000	10.000 + 5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	20.000	20.000
O. Landel - Membre du CAR, du CNRGE et du Comité stratégique	-	-	-	-
S. L'Hélias- Présidente du CNRGE	5.000	20.000	25.000	18.335
R. Mouchel Blaisot - Membre du CNRGE	5.000	10.000 + 5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	20.000	20.000
C. Sirou - Membre du CAR et du CNRGE (jusqu'au 13/06/2022)	2.500 (5.000 x1/2)	10.000 (10.000 x1/2 + 5.000 x1/2 en sa qualité de membre du CAR + 5.000 x1/2 en qualité de membre du CNRGE)	12.500	21.667
D. Cerveille - Membre du Comité stratégique (depuis le 28.03.2022)	-	-	-	-

M. Lemarié – Membre du CAR (depuis le 28/09/2022)	1.250 (5.000x1/4)	3.750 (10.000 x1/4 + 5.000 x1/4 en sa qualité de membre du CAR)	5.000	-
Total	33.750	118.750	152.500	150.002¹⁹

¹⁹ Sur la base des membres du Conseil de surveillance en fonctions au cours de l'exercice.

4.2. Directoire

Tableau de synthèse – Modalités d'exercice des fonctions de membre du Directoire et éléments de rémunération

Le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 a approuvé le renouvellement et les conditions du renouvellement des mandats des membres du Directoire, pour une durée de six (6) ans. Les fonctions des membres renouvelés prendront fin, conformément aux dispositions statutaires, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 et tenue dans l'année 2026. Le mandat de Laurence Leydier, nommée par le Conseil de surveillance du 28 septembre 2022 prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 et tenue dans l'année 2028.

Monsieur Yves Millardet,
Président du Directoire

Date de début du mandat : 6 janvier 2014

Date de fin du mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Contrat de travail	Non	Yves Millardet exerce ses fonctions en vertu d'un mandat social, dont les termes ont été approuvés par le CNRGE et le Conseil de surveillance de la Société.
Régime de retraite supplémentaire	Oui	Le régime de retraite dont bénéficie Yves Millardet est calqué sur celui applicable aux salariés de l'entreprise (cf. développement ci-dessous).
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Le mandat social d'Yves Millardet ne prévoit pas d'indemnités de ce type.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Oui	Le mandat social d'Yves Millardet prévoit une clause de non-concurrence applicable pendant une période de 12 mois à compter de la cessation effective des fonctions (cf. développement ci-dessous).

Monsieur Thiébaut Julin,
Membre du Directoire – Directeur financier

Date de début de mandat : 25 mars 2014

Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Contrat de travail	Oui	Thiébaut Julin exerce les fonctions de Directeur financier, conformément aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société. Thiébaut Julin exerce les fonctions de membre du Directoire de manière non-rémunérée. L'exercice par Thiébaut Julin de ses fonctions de membres du Directoire est encadré par les règles statutaires relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Directoire.
Régime de retraite supplémentaire	Non	Thiébaut Julin bénéficie en tant que salarié de la Société, du régime de retraite applicable à l'ensemble des salariés de la Société.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Aucun avantage ou indemnité de ce type n'est prévu(e) dans les dispositions statutaires, ni par décision du Conseil de surveillance, compétent pour statuer sur les éléments de rémunération des membres du Directoire, s'agissant de la cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Thiébaut Julin n'est soumis à aucune clause de non-concurrence, ni en vertu de son contrat de travail, ni par les dispositions statutaires applicables aux fonctions de membre du Directoire, ni consécutivement à une décision en ce sens du Conseil de surveillance.

Madame Ariane Chazel,

Membre du Directoire – Directrice Engagements et Risques, climat et finance durable

Date de début de mandat : 5 juin 2014

Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025

Contrat de travail	Oui	Ariane Chazel exerce les fonctions de Directrice engagements et risques, climat et finance durable conformément aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société. Ariane Chazel exerce les fonctions de membre du Directoire de manière non-rémunérée. L'exercice par Ariane Chazel de ses fonctions de membre du Directoire est encadré par les règles statutaires relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Directoire.
Régime de retraite supplémentaire	Non	Ariane Chazel bénéficie en tant que salariée de la Société, du régime de retraite applicable à l'ensemble des salariés de la Société.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Aucun avantage ou indemnité de ce type n'est prévu(e) dans les dispositions statutaires, ni par décision du Conseil de surveillance, compétent pour statuer sur les éléments de rémunération des membres du Directoire, s'agissant de la cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Ariane Chazel n'est soumise à aucune clause de non-concurrence, ni en vertu de son contrat de travail, ni par les dispositions statutaires applicables aux fonctions de membre du Directoire, ni consécutivement à une décision en ce sens du Conseil de surveillance.

Madame Laurence Leydier,

Membre du Directoire – Directrice des adhésions et du crédit

Date de début de mandat : 28 septembre 2022

Date de fin de mandat : Assemblée générale 2028 statuant sur les comptes de l'exercice 2027

Contrat de travail	Oui	Laurence Leydier exerce les fonctions de Directrice des adhésions et du crédit conformément aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société. Laurence Leydier exerce les fonctions de membre du Directoire de manière non-rémunérée. L'exercice par Laurence Leydier de ses fonctions de membre du Directoire est encadré par les règles statutaires relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Directoire.
Régime de retraite supplémentaire	Non	Laurence Leydier bénéficie en tant que salariée de la Société, du régime de retraite applicable à l'ensemble des salariés de la Société.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Aucun avantage ou indemnité de ce type n'est prévu(e) dans les dispositions statutaires, ni par décision du Conseil de surveillance, compétent pour statuer sur les éléments de rémunération des membres du Directoire, s'agissant de la cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Laurence Leydier n'est soumise à aucune clause de non-concurrence, ni en vertu de son contrat de travail, ni par les dispositions statutaires applicables aux fonctions de membre du Directoire, ni consécutivement à une décision en ce sens du Conseil de surveillance.

4.2.1. Principes et modalités de versement de la rémunération

Le Conseil de surveillance approuve, puis annuellement contrôle et valide le mode et le montant de la rémunération (fixe, variable et exceptionnelle) de chacun des membres du Directoire, sur avis du CNRGE.

A l'exception du Président du Directoire mandataire social, les membres du Directoire exercent leurs fonctions en vertu de contrats de travail. Le caractère réglementé de ces conventions impose un examen annuel strict par le Conseil de surveillance et l'Assemblée générale des actionnaires²⁰.

Le versement de la rémunération des membres du Directoire s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération au même titre que l'ensemble des collaborateurs salariés de la Société.

La rémunération variable de chaque membre du Directoire est définie sur la base de critères d'attribution collectifs et individuels approuvés au début de chaque exercice par le Conseil de surveillance sur avis du CNRGE, et intégrés dans la politique de rémunération de la Société. Le CNRGE, le 23 février 2023, et le Conseil de surveillance, le 27 mars 2023, ont examiné le niveau de réalisation des objectifs du Directoire sur l'exercice écoulé et approuvé en conséquence le niveau de leur part variable à ce titre.

Les critères d'attribution de la rémunération variable des membres du Directoire au titre des exercices 2022 écoulé et 2023 en cours sont annexés au présent rapport.

Les principes d'allocation et le montant de la rémunération des membres du Directoire et de son Président sont détaillés ci-après :

– Monsieur Yves Millardet

Au titre de son mandat social, ayant pris effet à compter du 6 janvier 2014, pour ses fonctions de membre et président du Directoire, la rémunération de Monsieur Yves Millardet est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Président du Directoire.

Cette rémunération est versée au titre de son mandat social dans la Société, et se décompose en une partie fixe (85% de la rémunération de référence) et une part variable égale au maximum à 15% de la rémunération de référence (revue annuellement par le Conseil de surveillance). Le montant de référence au titre de l'exercice 2022 est de 345 217 euros. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de Surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du CNRGE.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de performances notables au cours d'une année, notamment supérieures aux objectifs définis, la partie variable de 15% pourra représenter jusqu'à 25 % de la rémunération brute annuelle fixe.

Le régime de retraite applicable à Monsieur Yves Millardet est calqué sur celui de tous les salariés de l'entreprise (*i.e.* cotisation aux régimes Agirc / Arrco calculée sur la base de sa rémunération brute annuelle). Il ne bénéficie à ce titre d'aucune « retraite chapeau ».

²⁰ Voir paragraphe 6 du présent rapport. L'allégement des procédures liées aux conventions réglementées désormais en vigueur ne leur est pas applicable.

En cas de cessation de ses fonctions de mandataire social, Monsieur Yves Millardet bénéficiera d'une contrepartie financière au titre de la clause de non-concurrence prévue dans son mandat social depuis juin 2015.

Le principe de mise en place de cette clause de non-concurrence a été retenu après qu'il a été constaté qu'Yves Millardet ne bénéficie d'aucune forme de protection de quelque sorte que ce soit, liée à son statut de non-salarié (stock-options, régime particulier de prévoyance, etc.).

La rédaction de cette clause de non-concurrence a été présentée pour avis au CNRGE, puis pour accord au Conseil de surveillance. Tant le Comité que le Conseil de surveillance se sont exprimés en faveur de cette clause.

La clause de non-concurrence retenue est la suivante :

« En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Yves Millardet percevra, à compter de la date de cessation effective de ses fonctions et pendant la durée d'application de la présente clause, une contrepartie financière versée mensuellement sur une base mensuelle correspondant à la rémunération mensuelle brute moyenne qui lui aura été payée au cours des douze (12) derniers mois précédant la date de cessation effective de l'exercice de ses fonctions. »

– Monsieur Thiébaut Julin

Monsieur Thiébaut Julin exerce les fonctions de membre du Directoire de l'AFL de manière non rémunérée. Après approbation du CNRGE, le Conseil de surveillance en date du 25 mars 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de Directeur financier de l'AFL, au titre d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La rémunération de Monsieur Thiébaut Julin est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur Financier. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du CNRGE.

Monsieur Thiébaut Julin, en tant que salarié de la Société, est bénéficiaire de l'Accord d'intéressement mis en place au sein de l'AFL le 11 mai 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

– Madame Ariane Chazel

Madame Ariane Chazel exerce ses fonctions de membre du Directoire de manière non rémunérée. Après approbation du CNRGE, le Conseil de surveillance en date du 5 juin 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de Directrice des risques, de la conformité et du contrôle de l'AFL, devenue Directrice des engagements et risques, climat et finance durable, au titre d'un contrat de travail conclu avec la société.

La rémunération de Madame Ariane Chazel est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur des Engagements et des Risques. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du CNRGE.

Madame Ariane Chazel, en tant que salariée de la Société, est bénéficiaire de l'Accord d'intéressement mis en place au sein de l'AFL le 11 mai 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

– Madame Laurence Leydier

Madame Laurence Leydier exerce ses fonctions de membre du Directoire de manière non rémunérée. Après approbation du CNRGE, le Conseil de surveillance en date du 28 septembre 2022 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de Directrice des adhésions et du crédit de l'AFL, au titre d'un contrat de travail conclu avec la société.

La rémunération de Madame Laurence Leydier est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur des adhésions et du crédit. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du CNRGE.

Madame Laurence Leydier, en tant que salariée de la Société, est bénéficiaire de l'Accord d'intéressement mis en place au sein de l'AFL le 11 mai 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

4.2.2. Montant des rémunérations attribuées

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, sont détaillés ci-après les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux membres du Directoire.

Il est précisé que :

- la Société n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager aux membres du Directoire ;
- la Société n'a attribué aux membres du Directoire aucune option de souscription ou d'achat d'action ni aucune action de performance aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- la Société prend en charge pour le Président du Directoire une assurance spécifique en l'absence d'assurance chômage, correspondant à un avantage en nature dont le montant est porté dans le tableau détaillant le montant des rémunérations ci-après ;
- La Société prend en charge pour le Président du Directoire, un contrat de location de véhicule depuis mars 2021 pour une durée de 36 mois ;
- la Société a mis en place au titre des exercices 2021, 2022 et 2023 un dispositif d'intéressement auquel Thiébaut Julin, Ariane Chazel et Laurence Leydier sont éligibles en leur qualité de salariés, et dont le Président du Directoire, mandataire social non salarié, est exclu ;

Tableau de synthèse des rémunérations par dirigeant mandataire social exécutif²¹

Yves Millardet Président du Directoire de la Société Directeur général délégué de l'AFL-ST ²²	Exercice clos le 31/12/2021		Exercice clos le 31/12/2022	
	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)
Rémunération fixe	268 900	268 900	268 900	268 900
Rémunération variable annuelle	40 000	19 250 ²³	41 000	54 250 ²³
Prime compensatoire de l'intéressement	29 550	0	34 731	10 000
Prime compensatoire du dispositif PPV contre l'inflation	N/A	N/A	6 723,57	6 723,57
Avantages en nature	9 409,19	9 409,19 ²⁴	9 506,88	9 506,88 ²⁴
	4 020,64	4 020,64 ²⁵	4 716,24	4 716,24 ²⁵
TOTAL	351 879,83	301 579,83	365 577,69	354 096,69

Ariane Chazel Membre du Directoire Directrice Engagements et Risques, climat et finance durable	Exercice clos le 31/12/2021		Exercice clos le 31/12/2022	
	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)
Rémunération fixe	180 439	180 439	180 439	180 439
Rémunération variable annuelle	23 500	17 000 ²³	24 500	28 500 ²³
Prime de partage de la valeur (PPV)	N/A	N/A	4 510,98	4 510,98
Avantages en nature	0	0	1 850	1 850

²¹ Le montant de l'intéressement sera définitivement calculé sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2022 certifiés

²² M. Millardet ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de ses fonctions au sein de l'AFL-ST

²³ Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercices antérieurs dont le versement est échelonné (cf. tableau ci-dessous)

²⁴ Correspondant à la prise en charge de l'assurance spécifique susvisée

²⁵ Correspondant à la valorisation du véhicule de fonction

Versement au titre de l'intéressement	15 062	N/A	[17 700]	15 062
TOTAL	219 001	197 439	228 999,98	230 361,98

Thiébaud Julien	Exercice clos le 31/12/2021		Exercice clos le 31/12/2022	
Membre du Directoire de la Société Directeur financier	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)
Rémunération fixe	229 278	229 278	229 278	229 278
Rémunération variable annuelle	29 500	17 000 ²³	30 500	37 500 ²³
Prime de partage de la valeur (PPV)	N/A	N/A	5 731,95	5 731,95
Avantages en nature	0	0	602	602
Versement au titre de l'intéressement	15 062	N/A	[17 700]	15 062
TOTAL	273 840	246 278	283 811,95	288 173,95

Laurence Leydier	Exercice clos le 31/12/2021		Exercice clos le 31/12/2022	
Membre du Directoire Directrice des adhésions et du crédit	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)	Montants attribués au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)
Rémunération fixe	119 374	119374	127 031	127 031
Rémunération variable annuelle	17 500	16 250 ²³	18 750	18 750 ²³
Prime de partage de la valeur (PPV)	N/A	N/A	2 984,36	2 984,36
Avantages en nature	0	0	0	0
Versement au titre de l'intéressement	14 089	N/A	[17 700]	14 089
TOTAL	150 963	135 624	166 465,36	162 854,36

Principe d'échelonnement de la rémunération variable

Au regard des prescriptions de la réglementation, issues notamment du Code monétaire et financier, la politique de rémunération 2022 de l'AFL prévoit, pour les collaborateurs ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif (les « **preneurs de risques** ») parmi lesquels figurent les membres du Directoire, la mise en place d'un différé de paiement des éléments de rémunérations variables, dont les principes sont les suivants :

- différé de paiement de la rémunération variable allouée au titre de l'exercice N à partir du moment où celle-ci s'élève à un montant strictement supérieur à 50 k€. Pour mémoire jusqu'en 2021 le différé s'appliquait aux rémunérations variables supérieures à 15 k€.
- versement en année N+1, du montant de variable inférieur ou égal au seuil de 50 k€ attribué au titre de l'exercice N, sous condition de présence du collaborateur dans les effectifs à la date de paiement du variable.
- versement effectif du montant de variable supérieur au seuil de 50 k€ attribué au titre de l'exercice N : en début des exercices N+2, N+3 et N+4, à hauteur de 33 % du solde pour chacun de ces exercices. Pour mémoire, jusqu'en 2021 le différé était versé sur les exercices N+2 et N+3 à hauteur de 50% du solde pour chacun de ces exercices.

Le seuil de versement de 50 k€ (antérieurement 15 k€) concerne spécifiquement la rémunération variable allouée au titre de l'exercice N, le montant global correspondant à des éléments de rémunération variable effectivement versé au cours d'un exercice donné au titre d'exercices antérieurs est donc susceptible d'excéder ce montant de 50 k€.

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF, le tableau ci-après fait état des rémunérations variables attribuées aux mandataires sociaux dont le versement est échelonné sur plusieurs exercices.

Les rémunérations variables, publiées en tout état de cause dans les rapports annuels des exercices au titre duquel elles sont versées, dont le montant n'excède pas le seuil applicable (15.000 € jusqu'à l'exercice 2021, 50.000 € depuis 2021) et dont le versement n'a pas été échelonné sur plusieurs exercices conformément à la politique de rémunération susvisée, ne font l'objet d'aucune mention dans ce tableau.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice au titre duquel une rémunération variable fait l'objet d'un échelonnement, et montant de cette rémunération variable (€)	Exercice 2018 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2019 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2020 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2021 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2022 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2023 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2024 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2025 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2026 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)
Monsieur Yves Millardet Président du Directoire	Exercice 2017 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16.000 euros	15.000	500	500	-	-	-			
	Exercice 2018 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 19.000 euros	-	15.000	2.000	2.000	-	-			
	Exercice 2019 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 19 500 euros	-	-	15.000	2 250	2 250	-			
	Exercice 2020 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 39 000 euros	-	-	-	15 000	12 000	12 000			
	Exercice 2021 – Montant total alloué au titre de	-	-	-	-	50 000	6 516	6 516	6 516	

	la rémunération variable : 69 550 euros				
	Exercice 2022 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 75 371 euros	50 000	8 577	8 577	8 577

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice au titre duquel une rémunération variable fait l'objet d'un échelonnement, et montant de cette rémunération variable (€)	Exercice 2018 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2019 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2020 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2021 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2022 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2023 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2024 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2025 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2026 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)
Monsieur Thiébaut Julin Membre du Directoire Directeur financier	Exercice 2018 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16.500 euros	-	15.000	750	750	-	-			
	Exercice 2019 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 17 500 euros	-	-	15.000	1 250	1 250	-			
	Exercice 2020 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 28 500 euros	-	-	-	15 000	6 750	6 750			
	Exercice 2021 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 29 500 euros	-	-	-	-	29 500	-			

	Exercice 2022 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 30 500euros	30 500
--	--	--------

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice au titre duquel une rémunératio n variable fait l'objet d'un échelonnem ent, et montant de cette rémunératio n variable (€)	Exercice 2018 Montants versés, corresponda nt à la rémunératio n variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2019 Montants versés, corresponda nt à la rémunératio n variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2020 Montants versés, corresponda nt à la rémunératio n variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2021 Montants versés, corresponda nt à la rémunératio n variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2022 Montants versés, corresponda nt à la rémunératio n variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2023 Montants versés, corresponda nt à la rémunératio n variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2024 Montants versés, corresponda nt à la rémunératio n variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2025 Montants versés, corresponda nt à la rémunératio n variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2026 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)
Madame Ariane Chazel	Exercice 2018 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16.500 euros	-	15.000	750	750	-	-			
Membre du Directoire	Exercice 2019 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 17 500 euros	-	-	15.000	1 250	1 250	-			
Directrice Engagements et Risques,										

climat et finance durable	Exercice 2020 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 22 500 euros	-	-	-	15 000	3 750	3 750
	Exercice 2021 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 23 500 euros	-	-	-	-	23 500	-
	Exercice 2022 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 24 500 euros						24 500

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice au titre duquel une rémunération variable fait l'objet d'un échelonnement, et montant de cette rémunération variable (€)	Exercice 2018 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2019 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2020 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2021 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2022 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2023 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2024 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2025 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2026 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)
Madame Laurence Leydier Membre du Directoire Directrice des adhésions et du crédit	Exercice 2018 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16 250 euros	-	15 000	625	625	-	-	-		
	Exercice 2019 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16 250 euros	-	-	15 000	625	625	-	-		
	Exercice 2020 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16 250 euros	-	-	-	15 000	625	625	-		
	Exercice 2021 – Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 17 500 euros	-	-	-	-	17 500	-	-		

	Exercice 2022 -						
	Montant total						
	alloué au titre de						
	la rémunération						
	variable : 18 750						
	euros						
	-	-	-	-	-	18 750	-

4.3. Collaborateurs de la Société visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, dits « *preneurs de risques* »

4.3.1. Principe

Conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux collaborateurs de l'AFL visés à l'article L.511-71 du Code susvisé, dits « *preneurs de risques* ».

L'AFL identifie parmi ses collaborateurs, sur la base des critères définis par la réglementation, ceux ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif au sein de l'entreprise. La liste des preneurs de risques est mise à jour annuellement. Au 31 décembre 2022, 14 collaborateurs, parmi lesquels les membres du Directoire de la Société, les principaux responsables des fonctions de contrôle et des fonctions support, les principaux responsables de l'activité de crédit et des activités de marché de la Société, sont qualifiés de preneurs de risques.

4.3.2. Modalités de versement et d'affectation des versements

Conformément à la réglementation en vigueur, l'AFL a mis en place un encadrement strict du versement de la rémunération variable de ces collaborateurs, consistant en un différé de paiement à compter d'un montant supérieur à 50k€.

Le montant de variable inférieur ou égal au seuil de 50k€ sera payé en début d'année n+1, sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date du paiement du variable.

Le montant de variable supérieur au seuil de 50k€ sera différé et payé en début de l'année n+2 et en début de l'année n+3, puis en début d'année n+4 pour 33% à chacun de ces exercices sous condition de présence dans les effectifs de l'Agence France Locale du collaborateur à la date de paiement des variables des années n+1, n+2 ou n+3, n+4.

Le seuil de versement de 50 k€ concerne spécifiquement la rémunération variable allouée au titre de l'exercice n. Le montant global effectivement versé au cours d'un exercice donné, correspondant à des éléments de rémunération variable alloués au titre d'exercices antérieurs, est donc susceptible d'excéder ce montant de 50 k€.

Le montant total des rémunérations versées à ces collaborateurs au titre de l'exercice 2022 s'élève à :

- (i) s'agissant des rémunérations fixes : 2 038 795 euros ;
- (ii) s'agissant des rémunérations variables versées au cours de l'exercice 2022 au titre de 2021 et des exercices antérieurs : 418 650 euros.

Le CNRGE, dans sa réunion du 23 février 2023, a pris acte du montant de l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier dits « *preneurs de risques* au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sans émettre d'observations.

4.4. Dispositif d'intéressement de la Société

4.4.1. Principe

La Société a mis en place un accord d'intéressement, en application de l'article L.3312-5 du Code du travail, pour les exercices 2021, 2022 et 2023, approuvé par le Conseil de surveillance le 29 mars 2021 sur avis favorable du CNRGE. Il vise à refléter la contribution des salariés à la croissance de la rentabilité économique et financière de la Société, à la progression de ses résultats, mais aussi à l'inscription de la Société dans une démarche de responsabilité sociale.

L'AFL est en effet désireuse d'associer son personnel à la bonne marche de la Société, ses performances et sa démarche RSE pour motiver ses collaborateurs et leur permettre de se constituer une épargne. La Société considère que la mise en place d'une politique d'intéressement incitative et participative permet de créer une collaboration efficace et stimulante de tous les salariés, en vue de l'amélioration constante des résultats, de la qualité de service rendue à ses Membres, du bien-être au travail des salariés et de l'impact écologique. Le dispositif d'intéressement apparaît comme le meilleur moyen de permettre à chaque salarié de profiter de l'amélioration des résultats et de l'efficacité de la Société obtenus grâce aux efforts collectifs de l'ensemble du personnel.

Ainsi, la formule de calcul de l'intéressement est fondée sur quatre indicateurs prenant en compte l'accroissement de la rentabilité de la Société, sa performance commerciale, le bien-être des salariés et la démarche RSE dans laquelle la Société s'inscrit.

L'intéressement est réparti entre les bénéficiaires proportionnellement aux salaires, les salaires les plus élevés étant plafonnés par souci d'équité. Ainsi le versement d'une prime d'intéressement est soumis à certaines conditions et plafonds, notamment :

- a. Par principe, la prime d'intéressement ne sera distribuée que si le résultat net comptable de l'AFL, calculé hors intéressement sur les comptes sociaux annuels certifiés de l'AFL au 31 décembre de la période de calcul considérée est positif ;
- b. Le montant global d'intéressement distribué aux bénéficiaires ne pourra pas dépasser annuellement 10% de la masse salariale au titre de la période de calcul de référence ;
- c. Le montant d'intéressement attribué à un même bénéficiaire ne peut, au titre d'une même période de calcul, excéder les trois quarts du plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur lors de la période de calcul au titre de laquelle l'intéressement se rapporte, ce plafond individuel s'appliquant au prorata du temps de présence pour les bénéficiaires entrés ou partis en cours d'exercice ;
- d. La répartition au niveau individuel du montant global de la prime d'intéressement est effectuée proportionnellement aux salaires bruts (fixe et variable) versés au cours de la période de calcul considérée, plafonnée à 1,8 fois le salaire annuel moyen brut (fixe et variable) de l'AFL constaté au 31 décembre de la période de calcul.

4.4.2. Bénéficiaires

Tous les salariés de l'AFL ayant un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée, quelle qu'en soit la nature (y compris les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation), pourront bénéficier de l'intéressement s'ils justifient d'une ancienneté minimum de trois mois dans l'entreprise.

En conséquence, Yves Millardet, mandataire social non salarié, est exclu de ce dispositif.

4.4.3. Modalités de versement et d'affectation des versements

Le calcul du montant exact de l'intéressement ne peut intervenir qu'après la clôture et l'approbation des comptes de l'exercice considéré correspondant à la période de calcul. Le versement de la prime a lieu au plus tard le dernier jour du 5ème mois suivant la clôture de l'exercice civil, c'est-à-dire au plus tard au 31 mai suivant la fin de la période de calcul.

Ainsi, le montant global de l'intéressement versé en 2022 au titre de l'année civile 2021 est de 286 757 euros. A la date d'établissement du présent rapport, le montant définitif de l'intéressement dû au titre de l'année civile 2022 n'est pas arrêté. A titre informatif, le montant global de l'intéressement qui sera versé en 2023 au titre de l'année civile 2022, résultant des formules de calcul de l'accord d'intéressement, est estimé à 362 800 euros.

5. Assemblée générale des actionnaires

5.1. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions statutaires prévoyant ces modalités

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont visées au titre V des statuts et renvoient aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Tout actionnaire, dûment représenté, a le droit de participer aux réunions de l'assemblée générale sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de la réunion de l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales en vigueur qui offrent ces possibilités, les actionnaires peuvent participer aux réunions de l'assemblée générale en y assistant personnellement, ou en donnant procuration au Président de l'assemblée générale, ou en votant par correspondance.

5.2. Règles relatives aux modifications statutaires

Les règles applicables aux modifications statutaires renvoient aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions, sauf exception définie par la loi.

En pratique et dans le cadre de la réalisation des augmentations de capital mise en œuvre par délégation de compétence octroyée au Directoire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le Président du Directoire, par subdélégation, est amené à entériner la modification corrélative de l'article des statuts reflétant le montant du capital social (conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce).

6. Conventions réglementées

Les conventions dites réglementées sont les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, notamment conclues directement ou par personne interposée entre l'AFL et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, dont la conclusion doit être autorisée par le Conseil de surveillance et qui doivent être examinées

par le Conseil de surveillance annuellement, puis présentées à l'Assemblée générale des actionnaires²⁶.

Une nouvelle convention réglementée a été conclue au cours de l'exercice 2022 : le contrat de travail de Mme Laurence Leydier, approuvé le 28 septembre 2022 par le Conseil de surveillance sur avis du CNRGE.

La convention réglementée conclue lors de l'exercice 2022, et celles conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Intitulé de la convention	Objet de la convention	Durée de la convention	Impact sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.22
Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014	Le Pacte d'actionnaires n'a pas été modifié au cours de l'exercice 2019. Sa version en vigueur étant celle en vigueur en date du 28 juin 2018.	Indéterminée	Aucun
Contrats de travail des membres salariés du Directoire de l'AFL	- Contrat de travail de M. Thiébaut Julin approuvé le 25 mars 2014 par le Conseil de surveillance - Contrat de travail de Mme Ariane Chazel approuvé le 5 juin 2014 par le Conseil de surveillance. - Contrat de travail de Mme Laurence Leydier approuvé le 28 septembre 2022 par le Conseil de surveillance.	Indéterminée	M. Thiébaut Julin, Directeur financier Montant annuel brut versé au cours de l'exercice 2022 : Part fixe : 229 880 € bruts Part variable : 37 500 € bruts Ainsi qu'un montant de 5 732 € au titre de la prime de partage de la valeur. Mme Ariane Chazel, Directrice des engagements et risques, climat et finance durable : Montant annuel versé au cours de l'exercice 2022 : Part fixe : 182 289 € bruts Part variable : 28 500 € bruts Ainsi qu'un montant de 4 511 € au titre de la prime de partage de la valeur. Mme Laurence Leydier, Directrice des adhésions et du crédit : Montant annuel versé au cours de l'exercice 2022, depuis le 1^{er} octobre 2022, date d'entrée en vigueur du contrat de travail modifié. Part fixe : 37 500 €

²⁶ Conformément à l'article L.225-87, alinéa 1er, du Code de commerce les conventions conclues entre l'AFL et l'AFL-ST ne sont pas soumises à cette procédure.

7. Capital, actionnariat et contrôle de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-11 par renvoi de l'article L.22-10-20 du Code de commerce, sont présentés ci-après des éléments relatifs à la structure actionnariale de l'AFL et du Groupe formé avec l'AFL-ST, étant précisé qu'aucun des éléments visés ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

7.1. Structure du capital de la société

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est composé ainsi qu'il suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT SOUSCRIT (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONS	% DE DETENTION
AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE	207 599 900	2 075 999	99,9999 %
METROPOLE DE LYON ²⁷	100	1	0,0001 %
TOTAL	207 600 000	2 076 000	100 %

Seule l'AFL-ST a, en vertu des dispositions du corpus juridique du Groupe AFL, vocation à souscrire au capital de l'AFL, et la part de la Métropole de Lyon se trouvant diluée au fur et à mesure de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital au sein du Groupe AFL. Ainsi, eu égard à cette nature fermée de son actionnariat, la Société n'a eu connaissance d'aucune prise de participations directes ou indirectes dans son capital visées aux articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce.

7.2. Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

▪ Restrictions statutaires

Les dispositions statutaires de la Société ne prévoient aucune restriction à l'exercice des droits de vote des actionnaires, le droit de vote attaché aux actions composant le capital étant proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne ainsi droit à une voix aux assemblées générales.

Les statuts de la Société prévoient que les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Au regard de la structure actionnariale de l'AFL-ST dont le capital est exclusivement détenu directement ou indirectement par des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux, et de la nécessité de maintenir la stabilité et la pérennité de l'actionnariat afin de permettre le déploiement des activités de la Société dans les meilleures conditions, le Pacte d'actionnaires encadre strictement les possibilités de transferts d'actions et autres titres donnant accès au capital (« **Titres** ») de la Société.

Ainsi, par principe, chacun des actionnaires de l'AFL s'est engagé, en adhérant au Pacte d'actionnaires, à conserver ses Titres de l'AFL tant qu'il demeure actionnaire de l'AFL-ST.

²⁷ Conformément à l'article L.225-1 du Code de commerce imposant un minimum de deux actionnaires.

Par exception au principe et dans des hypothèses strictement définies, à savoir (i) la perte de la qualité de membre du Groupe AFL, et (ii) sur simple demande de l'AFL-ST, un actionnaire de l'AFL est tenu de céder les Titres qu'il détient dans le capital de l'AFL à une personne désignée par le Conseil d'administration de l'AFL-ST.

En tout état de cause, les stipulations du Pacte d'actionnaires prévoient que chaque actionnaire de la Société consent à l'AFL-ST un droit de préemption sur toute cession de Titres de la Société.

Il est précisé qu'aucune convention dont certaines clauses prévoiraient des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application des dispositions de l'article L.233-11 du Code de commerce, les actions de la Société n'étant pas éligibles aux négociations sur un marché réglementé.

▪ Restrictions par voie d'accords

Aucun accord susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote n'a été conclu entre les actionnaires de l'AFL, les opérations sur les actions de l'AFL étant, comme indiqué au paragraphe précédent, strictement encadrées par le Pacte d'actionnaires.

De la même manière, la Société n'a conclu aucun accord susceptible de prendre fin, ou dont les conditions d'exécution sont susceptibles d'être modifiées, en cas de changement de contrôle de la Société.

7.3.Titres comportant des droits de contrôle spéciaux

La Société n'émet pas de titres comportant à leurs détenteurs des droits de contrôle spéciaux.

7.4. Actionnariat salarié

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de la Société réservées au personnel.

En effet, la structure capitalistique du Groupe AFL imposée par le législateur ne permet pas aux salariés de l'AFL de détenir des actions du capital de la Société.

7.5. Tableau récapitulatif de l'utilisation des délégations accordées pour la réalisation des opérations d'augmentation de capital par l'assemblée générale des actionnaires par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2022</i>
Assemblée générale mixte du 6 mai 2021 (9 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 6 juillet 2023 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 6 mai 2021 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 6 novembre 2022 à minuit		1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale - Décisions du Directoire du 28 mars 2022 - Décisions du Directoire du 31 mai 2022 Montant : 6.200.000 euros
<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2022</i>
Assemblée générale mixte du 5 mai 2022 (9 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 5 juillet 2024 à minuit		Néant

Assemblée générale mixte du 5 mai 2022 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 5 novembre 2023 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale Montant : 3.000.000 euros 2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale Montant : 1.600.000euros
---	---	--	--------------------------------	---

8. Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion émis par le Directoire au titre de l'exercice 2022 et sur les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

En application de l'article L.225-68, 6^{ème} alinéa, du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels établis au titre de l'exercice écoulé arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à cette Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises et, à titre volontaire, selon les normes IFRS, ainsi que le rapport de gestion établi par le Directoire de la Société, ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires après avoir été examinés favorablement par le Comité d'audit et des risques de la Société.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître les principaux postes suivants :

	En normes françaises (en k€)	En normes IFRS (en k€)
Total du bilan	7 910 372	8 011 803
Produit net bancaire	13 842	17 569
Résultat net	348	2 758

Les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en normes françaises et, à titre volontaire, en normes IFRS, ainsi que le rapport de gestion afférent établi par le Directoire n'appellent aucune observation particulière de la part du Conseil de surveillance, qui a procédé à leur examen le 27 mars 2023.

**

Fait à Lyon, le 27 mars 2023,



Le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale,
Représenté par son Président,
M. Sacha Briand

Annexe 1 – Le tableau ci-dessous détaille les critères d'indépendance énoncés à l'article 9 Code AFEP-MEDEF

Critère 1 : <i>Salarié mandataire social / Dirigeant exécutif / administrateur de la société ou de sa société-mère ou de la société consolidée au cours de 5 années précédentes</i> Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2 : <i>Mandats croisés</i> Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3 : <i>Relations d'affaires significatives</i> Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : - significatif de la société ou de son groupe ; - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.
Critère 4 : <i>Lien familial</i> Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5 : <i>Commissaire aux comptes</i> Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.
Critère 6 : <i>Durée de mandat supérieure à 12 ans</i> Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.
Critère 7 : <i>Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif</i> Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.
Critère 8 : <i>Statut de l'actionnaire important</i> Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge

systematiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Annexe 2 – Critères d’attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l’exercice 2022

Ces critères ont fait l’objet d’un examen favorable du CNRGE du 23 février 2022 avant d’être validés par le Conseil de surveillance de la Société le 28 mars 2022.

2022			Poids	Yves Millardet	Thiébaut Julin	Ariane Chazel
Objectifs quantitatifs			60%			
Objectifs collectifs	Ratio Core Tier 1		20%			
	Elargissement de l'actionnariat		20%			
	Coefficient d'exploitation		20%			
Objectifs qualitatifs			40%			
Objectifs collectifs	AFL 2030		10%			
	RSE		10%			
Objectifs individuels			10%	Chantier Work Flow Crédit Chantier Etablissements publics locaux	Politique d'investissement responsable	Chantier Base tiers
			10%		Chantier nouveaux produits de marché,	Chantier Croissance

Laurence Leydier ayant intégré le Directoire le 1^{er} octobre 2022, les critères d’attribution de sa rémunération variable ont été examinés favorablement par le CNRGE du 26 septembre 2022, et approuvés par le Conseil de surveillance du 28 septembre 2022, comme suit : l’attribution de sa rémunération variable au titre de l’exercice 2022 est appréciée sur ses objectifs individuels déjà déterminés pour 2022 au titre de sa fonction salariée. Ses objectifs collectifs sont eux, alignés sur ceux du Directoire au pro rata pour le dernier trimestre de 2022

Annexe 3 – Critères d’attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l’exercice 2023

Ces critères ont fait l'objet d'un examen favorable du CNRGE du 23 février 2023 avant d'être validés par le Conseil de surveillance de la Société le 27 mars 2023.

2023		Poids	Yves Millardet	Thiébaud Julin	Ariane Chazel	Laurence Leydier
Objectifs quantitatifs		70%				
Objectifs collectifs	Ratio Core Tier 1	17,5%				
	Elargissement de l'actionnariat	17,5%				
	Maintien des charges	17,5%				
	Production de crédits	17,5%				
Objectifs qualitatifs		30%				
Objectifs collectifs						
	RSE	10%				
	Contrôle interne	10%				
Objectifs individuels		10%	Mise en œuvre de chantiers permettant l'accélération du développement du Groupe AFL	Mise en œuvre de chantiers permettant l'accélération du développement du Groupe AFL	Mise en œuvre de chantiers permettant l'accélération du développement du Groupe AFL	Mise en œuvre de chantiers permettant l'accélération du développement du Groupe AFL

ANNEXE 3
TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DU 4 MAI 2023

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Première résolution

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de
l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2022
établis selon les normes IFRS*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes IFRS.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 348 393 euros, sur le compte Report à nouveau.

Quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3ème alinéa de l'article L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution

Régularisation, conformément à l'article L.225-90 du Code de commerce, d'une convention visée à l'article L.225-86 et conclue sans soumission formelle à la procédure des conventions réglementées prévue au titre dudit article L.225-86

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3ème alinéa de l'article L. 225-90 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, régularise conformément audit article L.225-90 du Code de commerce la convention intitulée « Contrat de Mandat Social Version Consolidée le 20 juin 2016 » entre la Société et Monsieur Yves Millardet, son Président du Directoire.

Sixième résolution

Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance de la Société, conformément à l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, annexé au rapport de gestion du Directoire.

Septième résolution

Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2023, à répartir entre eux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel des rémunérations à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 220.000 euros pour l'exercice 2023 et les exercices ultérieurs.

Huitième résolution

Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, prend acte des éléments de rémunérations de toutes natures versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dites « collaborateurs preneurs de risques », tels qu'ils figurent au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, sans émettre d'observations.

Neuvième résolution

Présentation de la stratégie RSE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires prend acte de la présentation de la stratégie RSE.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :
--

Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en espèces.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des onzième et douzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements,

les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Directoire et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation. En outre, le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - a. limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire et

notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 5 mai 2022.

Onzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservées aux actionnaires, au profit personnes nommément désignées. Le Directoire devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en espèces.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dixième et douzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- **Prend** acte que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et

qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 5 mai 2022.

Douzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dixième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du

Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.

- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 5 mai 2022.
- pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

Treizième résolution
Modification des articles 15.1.2 à 15.1.4 des statuts de la Société relatifs à la composition du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'assemblée générale, décide de modifier les articles 15.1.2 à 15.1.4 des statuts comme suit :

15.1.2 Le Conseil de Surveillance comprend :

- (a) le président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;*
- (b) le vice-président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;*
- (c) le directeur général de la Société Territoriale ;*
- (d) au minimum un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités ; ainsi que*
- (e) au minimum cinq (5) membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière bancaire, financière et/ou de supervision des risques ;*
- (f) il pourra également comprendre un ou plusieurs membres reconnus pour leurs compétences professionnelles dans tout domaine utile à la bonne surveillance de la Société (autres que les domaines déjà visés aux paragraphes (d) et (e) ci-dessus), selon l'appréciation du Conseil de surveillance.*

En tout état de cause, le Conseil de surveillance devra être composé en majorité de membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière bancaire, financière et/ou de supervision des risques.

15.1.3 Il revient au Conseil d'Administration de la Société Territoriale agissant sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale et du Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale – Société Territoriale de proposer la nomination des membres du Conseil de surveillance (autres que les membres de plein droit visés aux paragraphes 15.1.2 (a), (b) et (c) ci-dessus).

15.1.4 Le Conseil de surveillance doit être composé d'une majorité de membres indépendants.

Il est précisé en tant que de besoin que, par nature, les membres du Conseil de surveillance de plein droit visés aux paragraphes (a), (b) et (c) ne sont pas des membres indépendants.

Quatorzième résolution

Intégration d'un nouvel article 15.12 au sein des statuts de la Société de sorte à autoriser la nomination de censeurs au sein du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'assemblée générale, décide d'intégrer au sein des statuts de la Société un deuxième paragraphe intitulé 15.12 « Censeurs » rédigé comme suit :

« 15.12 Censeurs

15.12.1 Le Conseil de surveillance, après avoir entendu l'avis du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, et du Conseil d'administration pris après avis du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société Territoriale, peut nommer une ou jusqu'à trois personnes physiques en qualité de censeurs auprès du Conseil de surveillance.

Chaque censeur doit satisfaire les conditions suivantes :

- Satisfaire aux critères d'indépendance du code AFEP-MEDEF ; et

- Ne pas être un élu ou employé d'une collectivité actionnaire de la Société Territoriale.

Les censeurs sont nommés pour une durée expirant à l'issue du premier Conseil de surveillance se tenant postérieurement à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, réunie au cours de l'année civile suivant celle de leur nomination.

Chaque censeur peut être renouvelé dans ses fonctions, par décision du Conseil de surveillance après avoir entendu l'avis du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Chaque censeur peut être révoqué à tout moment par le Conseil de surveillance.

15.12.2 Les censeurs peuvent être conviés aux réunions du Conseil de surveillance, et le cas échéant de Comité(s) spécialisé(s), sur invitation du Président du Conseil ou Comité concerné.

Ils participent avec voix purement consultative aux réunions auxquels ils sont conviés.

15.12.3 Les censeurs perçoivent une rémunération au titre de leur participation effective aux travaux du Conseil de surveillance, dont le montant est fixé par le Conseil de surveillance.

15.12.4 Nonobstant ce qui précède, eu égard au régime juridique des incompatibilités applicable aux titulaires d'un mandat électif national, il ne peut être alloué, en aucun cas, des rémunérations aux membres du Conseil de surveillance qui seraient

également titulaires de mandats électifs nationaux.

15.12.5 Les censeurs peuvent se faire rembourser les frais qu'ils ont raisonnablement engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs. »

Quinzième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

ANNEXE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE COMMUNICATION FINANCIERE ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le **Groupe Agence France Locale** se compose de :

- l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance (***l'Emetteur***), et ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale, la société-mère, société anonyme à Conseil d'administration (***la Société Territoriale***).

Date de Publication	Informations
Le 28 mars 2023 (<u>avant</u> l'ouverture de bourse), sous réserve de modification ultérieure (période d'embargo débute le 06 mars 2023)	Communiqué sur les résultats annuels de l'Emetteur et sur les résultats annuels sociaux et consolidés de la Société Territoriale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
04 mai 2023	Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Emetteur, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, établis selon les normes françaises et les normes IFRS
22 mai 2023	Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Territoriale, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés du Groupe de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS
Le 26 septembre 2023 (<u>avant</u> l'ouverture de bourse), sous réserve de modification ultérieure (période d'embargo débute le 04 septembre 2023)	Communiqué sur le résultat semestriel de l'Emetteur et sur le résultat semestriel consolidé du Groupe Agence France Locale, au titre du premier semestre clos le 30 juin 2023

RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Je soussigné, Monsieur Yves Millardet, agissant en qualité de Président du Directoire de l'Agence France Locale, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Lyon, le 27 mars 2023,



Yves MILLARDET
Directeur général délégué de l'Agence France Locale – Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale

COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES ET
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AFFERENTS

AGENCE FRANCE LOCALE

BILAN

Actif au 31 décembre 2022

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales	2	1 134 477	1 175 973
Effets publics et valeurs assimilées	1	939 820	916 031
Créances sur les établissements de crédit	2	93 163	217 384
Opérations avec la clientèle	4	5 331 140	4 416 182
Obligations et autres titres à revenu fixe	1	119 141	10 030
Actions et autres titres à revenu variable			
Participation et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	5	3 403	3 085
Immobilisations corporelles	5	198	143
Autres actifs	6	178 164	50 451
Comptes de régularisation	6	110 867	95 789
TOTAL DE L'ACTIF		7 910 372	6 885 069

Passif au 31 décembre 2022

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales, CPP			1 174
Dettes envers les établissements de crédits	3	0,2	36
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	7	7 456 794	6 578 684
Autres passifs	8	105 420	8 399
Comptes de régularisation	8	161 350	121 115
Provisions	9	114	114
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	10	186 695	175 546
Capital souscrit		207 600	196 800
Primes d'émission			
Réserves			
Écart de réévaluation			
Provisions réglementée et subventions d'investissement			
Report à nouveau (+/-)		(21 254)	(23 327)
Résultat de l'exercice (+/-)		348	2 073
TOTAL DU PASSIF		7 910 372	6 885 069

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
+ Intérêts et produits assimilés	12	50 693	34 391
- Intérêts et charges assimilées	12	(34 903)	(21 732)
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Produits de commissions	13	301	165
- Charges de commissions	13	(153)	(324)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	14	8 618	(2 137)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	14	(10 715)	1 665
+ Autres produits d'exploitation bancaire	15		2 146
- Autres charges d'exploitation bancaire	15		
PRODUIT NET BANCAIRE		13 842	14 174
- Charges générales d'exploitation	16	(12 428)	(11 292)
+ Produits divers d'exploitation			
- Dotations aux amortissements	5	(1 065)	(818)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		348	2 065
- Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		348	2 065
+/- Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés	17		7
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		348	2 071
+/- Résultat exceptionnel			
- Impôt sur les bénéfices			1
+/- (Dotations)/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		348,393	2 073
Résultat net social par action (en euros)		0,17	1,05

HORS BILAN

(En milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés		810 248	632 002
Engagements de financement		810 248	574 710
Engagements de garantie			57 292
Engagements sur titres			
Engagements reçus		1 960	2 090
Engagements de financement			
<i>Engagements reçus d'établissement de crédit</i>			
Engagements de garantie		1 960	2 090
Engagements sur titres			
Engagements sur instruments financiers à terme	11	14 119 525	13 236 422

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 13 mars 2023.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2022 marque une nouvelle progression très importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2012-2026. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2022 s'est élevée à 1 391,5 millions d'euros contre 1 243 millions d'euros, un an plus tôt. Elle s'inscrit en hausse, malgré les contraintes qui ont pesé sur le niveau appliqué au taux d'usure sur la période pour les prêts aux collectivités locales.

Pour la première fois depuis le début de ses activités, l'AFL a effectué, au cours de la même année, deux émissions syndiquées libellées en euro d'un montant de 500 millions d'euros chacune, la première avec une maturité à 7 ans sous un format d'obligations durables, et à une marge de 25 points de base au-dessus de la courbe des OAT, et la seconde avec une maturité à 9 ans à une marge de 53 points de base au-dessus de la courbe des OAT. A ces deux émissions, s'ajoute le lancement d'une émission syndiquée libellée en livre sterling, soit pour la première fois, une émission syndiquée dans une devise autre que l'euro. En complément de ces opérations, plusieurs placements privés ont été réalisés, permettant d'optimiser le profil de maturité des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement.

Sur l'exercice 2022, l'AFL-ST, poursuivant son objet social, a souscrit au capital de l'AFL à hauteur de 10,8 millions d'euros dans le cadre de trois augmentations de capital, portant ainsi le capital social de l'AFL de 196,8 millions d'euros au 1er janvier 2022 à 207,6 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le Groupe AFL compte désormais 599 membres, dont 103 collectivités nouvelles, qui ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'exercice écoulé.

A la clôture de l'exercice 2022, le PNB généré par l'activité s'établit à 13 842K€. Le PNB pour 2022 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 15 790K€ en augmentation de 24,7% par rapport à la marge nette d'intérêt pour 2021 qui s'établissait à 12 659K€ ; à des plus-values de cessions de titres de placement d'un montant de 1 467K€ contre 806K€ en 2021, provenant de la gestion de la réserve de liquidité, et à des provisions pour dépréciations des titres de placement de 3 565K€ contre 360K€ en 2021. L'augmentation des provisions pour dépréciations des titres de placement provient de la dégradation des marges de crédit des titres du portefeuille de placement consécutive au durcissement de la politique monétaire qui s'est traduit à la fois par une vigoureuse hausse des taux directeurs et par la fin des programmes d'achats de titres.

En effet, conformément au principe de prudence qui régit le référentiel des normes comptables françaises, des dépréciations sur les titres de placement ont été dotées au cours de l'année 2022. Pour autant, ces provisions ne sont pas des indicateurs de risque de contrepartie avéré.

La marge d'intérêt de 15 790K€ réalisée en 2022 a connu une évolution très importante dans sa composition avec la fin d'une période de taux d'intérêts négatifs. En effet, la forte remontée du taux Euribor 3 mois contre lequel est swappée la plus grosse partie des expositions de l'AFL entraîne mécaniquement une rapide augmentation des revenus d'intérêts sur les actifs et notamment ceux du portefeuille de crédits qui s'établissent à 31 182K€ au 31 décembre 2022 contre 3 856K€ au 31 décembre 2021, alors qu'inversement, les intérêts de la dette, après prise en compte des intérêts sur les couvertures, redeviennent un coût sur l'exercice 2022 pour un montant total de -18 033K€ contre +18 909K€ au 31 décembre 2021 lorsque les taux d'intérêts étaient négatifs.

La progression des revenus d'intérêts sur le portefeuille de crédits trouve également son explication dans un accroissement de l'encours de crédits ainsi que dans la rémunération positive des prêts couverts en taux en représentation des fonds propres.

En ce qui concerne les revenus d'intérêts liés à la gestion de la réserve de liquidité, la remontée des taux d'intérêts et leur retour en territoire positif a pour conséquence, là aussi, une rémunération positive sur les actifs de la réserve de liquidité pour un total de 2 646K€ à comparer à une charge de -9 834K€ au 31 décembre 2021.

Au cours de la période, la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité a généré 1 467K€ de résultat sur les cessions de titres de placement net de l'annulation des instruments de couverture de taux d'intérêts des titres ayant fait l'objet de cessions pour 8 617K€. A titre comparatif, l'exercice 2021 avait permis de générer un montant net de plus-values de cessions de 806K€.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, les charges générales d'exploitation ont représenté 12 428K€ contre 11 292K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 6 152K€ contre 5 931K€ au 31 décembre 2021. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 6 276K€ contre 5 360K€ au 31 décembre 2021, une fois retranchées les refacturations entre l'AFL et l'AFL-ST ainsi que les charges à répartir. La hausse des charges d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- Une augmentation significative des impôts, taxes et contributions obligatoires de 464K€ à 1 169K€ au 31 décembre 2022 contre 705K€ au 31 décembre 2021. La principale composante de la hausse provient de la contribution au FRU (fonds de résolution unique) pour 449K€ et dans une moindre mesure de la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés) pour 35K€.
- La masse salariale est en augmentation de 221K€ à 6 152K€ au 31 décembre 2022 contre 5 931K€ au 31 décembre 2021. Cette évolution est notamment le résultat de recrutements et d'une prime distribuée aux salariés en vue d'atténuer les effets de l'inflation.
- Les services extérieurs sont en augmentation de 375k€ à 6 491K€ au 31 décembre 2022 contre 6 116K€ au 31 décembre 2021. Les hausses proviennent principalement des frais informatiques.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 065K€ contre 818K€ au 31 décembre 2021, soit une progression de 247K€. Cette évolution des amortissements correspond principalement à la poursuite des investissements dans les systèmes d'information.

Le résultat net au 31 décembre 2022 s'élève à 348K€, s'inscrivant en baisse par rapport au 2 073K€ de l'exercice précédent ; résultat qui intégrait une dotation aux provisions sur titres de 360K€ tandis que celle-ci s'élève à 3 365K€ pour l'exercice 2022.

Les revenus générés par les activités récurrentes de l'AFL progressent rapidement permettant de couvrir pour la troisième année consécutive la totalité des charges d'exploitation et des amortissements. Ainsi, au 31 décembre 2022, le coefficient d'exploitation, calculé sur la base des produits récurrents de l'AFL atteint 85,5% contre 95,7% au 31 décembre 2021.

Evénements post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2023.

III - Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de l'Agence sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Méthode de présentation

Les états financiers de l'Agence sont présentés conformément aux dispositions du Règlement n°2014-07 du 30 décembre 2020 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Le règlement n°2020-10 de l'ANC du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-07 et portant principalement sur l'épargne réglementée et le prêt de titres n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'AFL au 31 décembre 2022.

Base de préparation

Les conventions comptables générales ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables appliquées

Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts octroyés aux collectivités locales. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les primes payées lors de rachat de crédits sont intégrées au montant du principal racheté et sont donc comptabilisées en "opérations avec la clientèle". Conformément au règlement 2014-07, ces coûts marginaux de transaction font l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

En cas de cession de prêts initialement originés par l'AFL, les plus-values de cession sont comptabilisées en "Autres produits d'exploitation bancaire". Dans le cas d'une moins-value, celle-ci est comptabilisée en "Autres charges d'exploitation bancaire".

Créances douteuses

Les prêts et créances sur la clientèle sont classés en douteux lorsqu'ils présentent un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis 90 jours au moins ;
- La situation d'une contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non-recouvrement ou présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créances douteuses dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée au sein de l'AFL.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Le montant des intérêts est intégralement déprécié, s'il y a lieu. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Tous les impayés doivent avoir été régularisés, aucun impayé ne doit donc perdurer au moment de la sortie du classement en douteux.

Une période de probation de 6 mois débute lorsque toutes les conditions de la sortie du défaut sont réunies et que le retour en sain a été décidé par le Comité de crédit.

Pendant la période de probation les paiements doivent reprendre de manière régulière et sans retard, un impayé provoque immédiatement le retour en créances douteuses.

Le Comité de Crédit instruit et valide la sortie du classement en créances douteuses.

Immobilisations corporelles et incorporelles

L'Agence applique les règlements CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et 2004-06 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des actifs, à l'exception des dispositions afférentes aux frais de constitution et de premier établissement de l'Agence France Locale qui ont été comptabilisés à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles, comme l'autorise l'article R.123-186 du Code de commerce.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée dans le patrimoine de la société.

Les logiciels acquis sont comptabilisés en valeur brute à leur coût d'acquisition.

Les coûts informatiques sont immobilisés dès lors qu'ils répondent aux conditions prévues dans le règlement 2004-06 à savoir qu'il s'agisse de l'ensemble des dépenses engagées pour la mise en place du système d'information.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, à l'exception des frais d'établissement, qui font l'objet d'un amortissement sur la durée maximale de 5 ans, comme cela est autorisé par le Code de commerce (article R.123-187).

À chaque date de clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances l'imposent, les immobilisations corporelles et incorporelles sont examinées afin d'établir s'il existe des indications de dépréciation. Si de telles indications sont avérées, ces actifs seront soumis à un test de dépréciation. Si les actifs sont dépréciés, leur valeur comptable est diminuée du montant de la dépréciation et celle-ci est comptabilisée au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elle intervient.

Le tableau ci-dessous recense les durées d'amortissement par type d'immobilisation :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans
Frais de développement	5 ans

Le mode d'amortissement est linéaire.

Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 et repris dans le règlement n° 2014-07 ainsi que par le règlement CRC 2005-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe, repris également dans le règlement n° 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature :

- « Effets publics et valeurs assimilées » pour les Bons du Trésor et titres assimilés,
- « Obligations et autres titres à revenu fixe » pour les titres de créances négociables et titres du marché interbancaire,
- « Actions et autres titres à revenu variable ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres lors de leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

· Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat exclu. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés séparément dans des comptes rattachés. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus y afférents sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés ».

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Hors le risque de contrepartie, lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Si les baisses de valeur sont dues à un risque de défaillance avéré de l'émetteur du titre à revenu fixe, les provisions sont présentées en coût du risque conformément au règlement ANC 2014-07.

Le cas échéant, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si l'Agence dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées.

- **Actions et autres titres à revenu variable :**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique :

« Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des OPCVM sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels l'Agence dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais inclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, en cas d'identification d'un risque de crédit avéré au niveau de l'émetteur d'un titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours de clôture,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, l'Agence détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, l'Agence utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

L'Agence enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Informations annexes sur les titres de placement et d'investissement

Le règlement 2000-03 du CRC, annexe 1 paragraphe III. 1.2, complété par le règlement n° 2004-16 du 23 novembre 2004 et le règlement CRC n° 2005-04, impose aux établissements de crédit de fournir :

- La ventilation entre les portefeuilles de placement et d'investissement et d'activité de portefeuille, des effets publics et valeurs assimilées, des obligations et autres titres à revenu fixe.
- Pour les titres de placement, le montant des plus-values latentes correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition est mentionné, en même temps qu'est rappelé le montant des moins-values latentes des titres de placement faisant l'objet d'une provision au bilan ainsi que les moins value latentes des titres d'investissement non provisionnées.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit, sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale, à vue ou à terme.

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de leur durée initiale. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et d'émission sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des titres concernés prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe ».

Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe. Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés dans la marge d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis. Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Opérations sur instruments financiers à terme

L'Agence conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture, tels que définis par les règlements CRB n° 88-02 et 90-15 repris dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Opérations de microcouverture

Les opérations de microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des swaps affectés en couverture d'émissions de dettes représentées par un titre, de titres à revenus fixes du portefeuille de placement et de prêts à la clientèle.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée.

La mesure de la réduction du risque global de taux d'intérêt de la société est faite en réalisant une analyse de sensibilité des portefeuilles macro-couverts.

Comptabilisation des opérations de couverture

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits prorata temporis en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés » ou « Intérêts et produits assimilés ».

Les gains et les pertes latents sur la valorisation des instruments dérivés ne sont pas enregistrés.

Les soutes de conclusion des instruments financiers de couverture sont comptabilisées dans les comptes de régularisation de l'actif et/ou du passif et étalées de manière actuarielle sur la durée de vie de l'instrument financier.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée au compte de résultat si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu.

Opérations en devises

En application du Règlement n° 2014-07, l'AFL comptabilise les opérations en devise dans des comptes ouverts et libellés dans chaque devise.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifique sont ouverts dans chaque devise.

A chaque arrêté comptable, les différences entre d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans des comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrés au compte de résultat.

Opérations de couverture de change

Dans le cadre de la couverture de son risque de change, l'AFL conclut des Cross currency swaps. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture des dettes émises par l'AFL en devises.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change des Cross currency swaps consiste à constater en résultat prorata temporis sur la durée du contrat, le report/déport, c'est-à-dire la différence entre les cours de couverture et le cours comptant.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Provisions pour risques et charges

L'Agence applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'Agence a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Intégration fiscale

L'Agence appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est depuis le 1er janvier 2015 l'Agence France Locale - Société Territoriale. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe. La charge d'impôt de l'Agence est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale. Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

L'Agence applique la recommandation n° 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, l'Agence provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

L'entité a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

L'entité a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisés,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Il est à noter que la recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Identité de la société mère consolidant les comptes de l'Agence au 31 décembre 2022

Agence France Locale – Société Territoriale
41, quai d'Orsay 75 007 Paris

IV - Notes sur le bilan

Note 1 - PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)

31/12/2022	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	940 081	118 667		1 058 748
dont titres non cotés				
Créances rattachées	3 281	856		4 138
Dépréciations	(3 542)	(382)		(3 925)
VALEURS NETTES AU BILAN	939 820	119 141	-	1 058 961
Prime/Décote d'acquisition	5 462	1 773		7 235
31/12/2021				
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	914 177	10 030		924 207
dont titres non cotés				
Créances rattachées	2 213	-		2 213
Dépréciations	(360)	-		(360)
VALEURS NETTES AU BILAN	916 031	10 030	-	926 061
Prime/Décote d'acquisition	16 577	(20)		16 557

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2022	Total 31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs nettes	122 426	21 050	423 401	369 662	936 539	3 281	939 820	916 031
VALEURS NETTES AU BILAN	122 426	21 050	423 401	369 662	936 539	3 281	939 820	916 031
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeurs nettes	-	-	20 013	98 272	118 284	856	119 141	10 030
VALEURS NETTES AU BILAN	-	-	20 013	98 272	118 284	856	119 141	10 030

Ventilation selon le type de portefeuille

Portefeuille	Montant Brut au 31/12/2021	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Transferts et autres mouvements	Amort. Primes / Surcotes	Variation des Intérêts courus	Dépréciation	Total 31/12/2022	Plus ou moins- values latentes
(En milliers d'euros)									
Transaction									
Placement	738 133	1 051 864	(986 522)	(15 433)	(2 902)	1 760	(2 833)	784 068	(71 945)
Investissement	187 929	93 932	(19 833)	15 085	(1 651)	164	(732)	274 892	(29 237)
VALEURS NETTES AU BILAN	926 061	1 145 796	(1 006 355)	(348)	(4 553)	1 924	(3 565)	1 058 961	(101 182)
Dont Décote/Surcote	16 557	(2 410)	(2 652)	293	(4 553)			7 235	

Note 2 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	1 134 477	1 175 973
Autres avoirs		
Caisses, banques centrales	1 134 477	1 175 973

Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2022	Total 31/12/2021
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts								
- à vue	12 953				12 953	11	12 964	102 135
- à terme	80 000				80 000	199	80 199	115 249
Titres reçus en pension livrée								
TOTAL	92 953	-	-	-	92 953	210	93 163	217 384
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN	92 953	-	-	-	92 953	210	93 163	217 384

Note 3 - DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2022	Total 31/12/2021
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts								
- à vue	0,2				0,2		0,2	36
- à terme								
Titres donnés en pension livrée								
TOTAL	0,2	-	-	-	0,2	-	0,2	36

Note 4 - CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Crédits de trésorerie	8 698	10 510
Autres crédits	5 322 441	4 405 672
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	5 331 140	4 416 182
Dépréciations relatives aux crédits à la clientèle		
Valeurs nettes au bilan	5 331 140	4 416 182
Dont créances rattachées	8 847	6 961
Dont créances douteuses brutes	4 361	3 822
Dont créances douteuses compromises brutes		

Les créances douteuses correspondent à des impayés de plus de 90 jours et par contagion à l'ensemble des encours des contreparties en défaut. Bien que classées en créances douteuses, ces créances n'ont pas fait l'objet de dépréciations. Les dépréciations sont constituées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Or, à la date de clôture, l'AFL entend récupérer la totalité de ses créances ainsi que les intérêts qui leurs sont rattachés.

Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2022
Opérations avec la clientèle	229 504	122 199	238 459	1 466 992	3 265 140	5 322 293	8 847	5 331 140

Note 5 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2021	Acquisit.	Immobilisation par Transferts de charges	Cessions	Dotations aux Amort.	Dépréciation	Autres variations	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	12 961	1 342					177	14 480
Frais d'établissement	-							-
Frais de développement	12 663	1 342					312	14 318
Logiciels	298						(135)	163
Site internet	-							-
Immobilisations incorporelles en cours	221	18					(221)	18
Amortissement des immobilisations incorporelle	(10 097)				(1 003)		4	(11 096)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	3 085	1 360			(1 003)		(39)	3 403

Corporelles	31/12/2021							31/12/2022
Immobilisations corporelles	292	71					42	404
Immobilisations corporelles en cours	-	8						8
Amortissement des immobilisations corporelles	(148)				(62)		(4)	(215)
Valeur nette des immobilisations corporelles	143	79			(62)		37	198

Note 6 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

	31/12/2022	31/12/2021
(En milliers d'euros)		
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés	177 842	50 264
Autres débiteurs divers	323	187
Dépréciation des autres actifs		
Valeur nette au bilan	178 164	50 451
Comptes de régularisation		
Charges d'émission à répartir	39 428	28 716
Pertes à étaler sur opérations de couverture	37 121	38 966
Charges constatées d'avance	266	212
Intérêts courus à recevoir sur opérations de couverture	30 395	18 704
Autres produits à recevoir	4	62
Autres comptes de régularisation	3 654	9 129
Valeur nette au bilan	110 867	95 789

Note 7 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2022	Total 31/12/2021
Titres de créances négociables	371 652				371 652		371 652	208 256
Emprunts obligataires		843 414	2 304 033	3 916 705	7 064 153	20 989	7 085 142	6 370 428
Autres dettes représentées par un titre					-		-	-
TOTAL	371 652	843 414	2 304 033	3 916 705	7 435 805	20 989	7 456 794	6 578 684

Note 8 - AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus	102 377	5 417
Autres créditeurs divers	3 043	2 982
TOTAL	105 420	8 399
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et comptes de transfert		613
Produits d'émission à répartir	31 403	38 112
Gains à étaler sur opérations de couverture	69 606	69 721
Produits constatés d'avance	490	487
Intérêts courus à payer sur opérations de couverture	19 552	11 287
Autres charges à payer		
Autres comptes de régularisation	40 299	895
TOTAL	161 350	121 115

Note 9 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	114	-	-	-	-	114
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges						
TOTAL	114	-	-	-	-	114

Note 10 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserve légale	Primes d'émission	Réserve statutaire	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Solde au 31/12/2020	168 400	-	-	-	-	-	(26 214)	2 887	145 073
Variation de capital	28 400								28 400
Variation de primes et réserves									
Affectation du résultat 2020							2 887	(2 887)	
Résultat de l'exercice au 31/12/2021								2 073	2 073
Autres variations									
Solde au 31/12/2021	196 800	-	-	-	-	-	(23 327)	2 073	175 546
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2021									
Variation de capital	10 800 ⁽¹⁾								10 800
Variation de primes et réserves									
Affectation du résultat 2021							2 073	(2 073)	
Résultat de l'exercice au 31/12/2022								348	348
Autres variations									
Solde au 31/12/2022	207 600	-	-	-	-	-	(21 254)	348	186 695

(1) Le capital social de l'Agence France locale qui s'élève au 31 décembre 2022 à 207 600 000€ est composé de 2 076 000 actions. L'Agence a procédé à trois augmentations de capital au cours de l'année 2022 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. Elle ont été souscrites le 31 mai pour 6 200k€, le 27 octobre pour 3 000k€ et le 28 décembre 2022 pour 1 600k€.

Note 11 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Notionnels et justes valeurs inscrits dans les comptes

(En milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture		Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	13 352 625	(35 495)	766 900	28	12 426 932	(46 293)	809 490	9
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	13 352 625	(35 495)	766 900	28	12 426 932	(46 293)	809 490	9
Swaps de taux d'intérêts	12 172 139	105 026	766 900	28	11 698 697	(35 683)	809 490	9
FRA								
Swaps de devises	1 180 485	(140 521)			728 235	(10 610)		
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux								
Autres options								
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors								
Options de change								
Dérivés de crédit								
Autres options								

Le montant des swap en micro-couverture s'élève au 31/12/2022 à 12 201 224 milliers d'euros.
Le montant des swap en macro-couverture s'élève au 31/12/2022 à 1 151 400 milliers d'euros.
Le montant des swap autres que de couverture s'élève au 31/12/2022 à 766 900 milliers d'euros.

Encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022					
	Opérations de couverture			Opérations autres que de couverture		
	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
OPÉRATIONS FERMES	1 217 347	3 280 771	8 854 506	147 100	495 800	124 000
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts						
Autres contrats						
Marchés gré à gré	1 217 347	3 280 771	8 854 506	147 100	495 800	124 000
Swaps de taux d'intérêts	931 060	2 821 264	8 419 815	147 100	495 800	124 000
FRA						
Swaps de devises	286 286	459 508	434 691			
Autres contrats						
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-
Caps, floors						
Options de change						
Dérivés de crédit						
Autres options						

Les opérations fermes classées comme des opérations autres que de couverture ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivés de couverture du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés en position prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité. Ces instruments financiers à terme, bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation, sont présentés au hors bilan du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque de taux résiduel.

V - Notes sur le compte de résultat

Note 12 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Interêts et produits assimilés	50 693	34 391
Opérations avec les établissements de crédit	4 686	222
Opérations avec la clientèle	33 007	8 159
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 101	
<i>sur Titres de Placement</i>	1 147	
<i>sur Titres d'Investissement</i>	954	
Dettes représentées par un titre		18 909
Opérations de Macro-couverture	6 106	2 257
Autres intérêts	4 793	4 845
Interêts et charges assimilées	(34 903)	(21 732)
Opérations avec les établissements de crédit	(4 128)	(6 213)
Obligations et autres titres à revenu fixe		(4 118)
<i>sur Titres de Placement</i>		(3 798)
<i>sur Titres d'Investissement</i>		(321)
Dettes représentées par un titre	(18 033)	
Opérations de Macro-couverture	(7 931)	(6 560)
Autres intérêts	(4 812)	(4 841)
Marge d'intérêts	15 790	12 659

Note 13 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Produits de commissions sur :	301	165
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	301	165
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(153)	(324)
Opérations avec les établissements de crédit	(16)	(15)
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme	(136)	(141)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		(168)
TOTAL	148	(159)

Note 14 - RESULTATS NETS SUR OPERATIONS FINANCIERES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net des opérations sur titres de transaction		
Résultat sur instruments financiers à terme	8 617	(2 139)
Résultat net des opérations de change	2	2
Total des résultats nets sur portefeuille de négociation	8 618	(2 137)
Résultat de cession des titres de placement	(7 150)	2 024
Autres produits et charges sur titres de placement		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres de placement	(3 565)	(360)
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	(10 715)	1 665

Note 15 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plus-values de cession de prêts		2 146
Autres produits d'exploitation bancaire		
Total des autres produits d'exploitation bancaire	-	2 146
Moins-values de cession de prêts		
Autres charges d'exploitation bancaire		
Total des autres charges d'exploitation bancaire	-	-
TOTAL	-	2 146

Note 16 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	4 117	3 868
Charges de retraites et assimilées	377	379
Autres charges sociales	1 658	1 684
Total des Charges de Personnel	6 152	5 931
Frais administratifs		
Impôts et taxes	1 169	705
Services extérieurs	6 491	6 116
Total des Charges administratives	7 660	6 821
Refacturation et transferts de charges administratives	(1 384)	(1 460)
Total des Charges générales d'exploitation	12 428	11 292

Note 17 - GAINS OU (PERTES) SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		8
Plus-values de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains sur actifs immobilisés	-	8
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Moins-values de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles		(1)
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes sur actifs immobilisés	-	(1)
TOTAL	-	7

Note 18 - EFFECTIFS

	31/12/2022	31/12/2021
Directeur (mandataire social)	1	1
Cadres	33	30
Techniciens et employés		
Apprentis et contrat de professionnalisation	7	7
Effectif moyen sur l'exercice	41	38
Effectif fin de période	44	39

Note 19 - REMUNERATIONS**Rémunérations des membres du Directoire**

Les membres du Directoire de l'AFL n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2022 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2022 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2022
Rémunérations fixes	716
Rémunérations variables	147
Avantages en nature	17
Total	880

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 172K€ de jetons de présence.

Note 20 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Cailliau Dedouit et Associés		KPMG Audit	
	2022 En K €	2021 En K €	2022 En K €	2021 En K €
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
AFL-Société Opérationnelle	73	69	72	69
Sous-total	73	69	72	69
Autres diligences et prestations (*) :				
AFL-Société Opérationnelle	36	36	42	48
Sous-total	36	36	42	48
TOTAL	110	105	114	117

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital, aux travaux de la reliance letter et à la revue portant sur l'allocation des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire « Sustainability Bond ».

Note 21 - IMPOT SUR LES BENEFICES

La méthode générale de l'impôt exigible est la méthode qui a été retenue pour l'établissement des comptes individuels.
Les déficits fiscaux qui s'élèvent à 19,2m€ au 31 décembre 2022 n'ont pas fait l'objet de comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Note 22 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2022, une convention de prestations de services administratifs, une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Agence France Locale S.A.
***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2022
Agence France Locale S.A.
112 rue Garibaldi - 69006 Lyon
Ce rapport contient 21 pages

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIES

19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112 rue Garibaldi - 69006 Lyon
Capital social : €.210 600 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Agence France Locale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations et selon notre jugement professionnel, nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives à communiquer dans notre rapport sur les comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce. Ces informations appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil de surveillance consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Agence France Locale S.A. par votre Assemblée Générale du 17 décembre 2013.

Au 31 décembre 2022, les cabinets KPMG S.A. et Cailliau Dedouit et Associés étaient dans la 9ème année de leur mission sans interruption, dont 8 années depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des Entités d'intérêt Public (EIP) tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 mars 2023

DocuSigned by:

 6B397DA3374C4B7...
 Xavier De Coninck
 Associé

Paris, le 27 mars 2023

DocuSigned by:

 9493753BE8414B3...
 Sandrine Le Mao
 Associée

COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES IFRS ET RAPPORTS
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AFFERENTS

AGENCE FRANCE LOCALE (IFRS)

BILAN

Actif au 31 décembre 2022

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse et banques centrales	5	1 134 411	1 175 917
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	28 591	10 385
Instruments dérivés de couverture	2	912 259	172 891
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	707 306	721 146
Titres au coût amorti	4	256 891	205 979
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5	270 754	267 749
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6	4 690 415	4 431 048
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			4 158
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés	7	6 641	5 156
Comptes de régularisation et actifs divers	8	1 053	539
Immobilisations incorporelles	9	2 381	3 085
Immobilisations corporelles	9	1 101	1 225
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		8 011 803	6 999 277

Passif au 31 décembre 2022

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales			1 174
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	28 562	10 376
Instruments dérivés de couverture	2	973 829	225 180
Dettes représentées par un titre	10	6 589 082	6 571 730
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	11	102 377	5 453
Dettes envers la clientèle			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		126 038	
Passifs d'impôts courants			
Passifs d'impôts différés	7	467	169
Comptes de régularisation et passifs divers	12	3 976	4 709
Provisions	13	140	134
Capitaux propres		187 333	180 352
Capitaux propres part du groupe		187 333	180 352
Capital et réserves liées		207 600	196 800
Réserves consolidées		(18 009)	(19 085)
Écart de réévaluation			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(5 015)	907
Résultat de l'exercice (+/-)		2 758	1 730
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		8 011 803	6 999 277

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	14	50 509	34 447
Intérêts et charges assimilées	14	(34 907)	(21 732)
Commissions (produits)	15	301	165
Commissions (charges)	15	(153)	(324)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	16	8 968	(2 454)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	17	(7 150)	2 024
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	18		1 834
Produits des autres activités			
Charges des autres activités			
PRODUIT NET BANCAIRE		17 569	13 960
Charges générales d'exploitation	19	(12 513)	(11 137)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	9	(866)	(971)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		4 190	1 852
Coût du risque	20	(404)	(95)
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 786	1 757
Gains ou pertes nets sur autres actifs	21		(0,01)
RESULTAT AVANT IMPÔT		3 786	1 757
Impôt sur les bénéfices	22	(1 029)	(27)
RESULTAT NET		2 758	1 730
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		2 758	1 730
Résultat net de base par action (en euros)		1,33	0,88
Résultat dilué par action (en euros)		1,33	0,88

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net	2 758	1 730
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	(2 507)	1 292
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3 367)	1 696
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	861	(404)
Éléments non recyclables en résultat	(3 416)	(798)
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies		
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	(4 554)	(1 064)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	1 139	266
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	(5 922)	494
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	(3 165)	2 224

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat de l'exercice	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non Recyclables					
				Variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Réévaluation au titre des régimes à prestations définies	Autres éléments non recyclables au compte de résultat				
(En milliers d'euros)											
Capitaux propres au 1er janvier 2021	168 400	-	(21 380)	(331)	-	-	744	2 295	149 728	-	149 728
Application IFRIC Coût de configuration et de personnalisation			(533)						(533)		(533)
Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité IFRIC	168 400	-	(21 914)	(331)	-	-	744	2 296	149 195	-	149 194
Augmentation de capital	28 400								28 400		28 400
Elimination des titres auto-détenus											
Affectation du résultat 2020			2 295					(2 295)			
Distributions 2021 au titre du résultat 2020											
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	28 400	-	2 295	-	-	-	-	(2 295)	28 400	-	28 400
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				1 638					1 638		1 638
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				59					59		59
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables							(1 064)		(1 064)		(1 064)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite											
Impôts liés				(404)			266		(138)		(138)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	1 292	-	-	(798)	-	494	-	494
Résultat net au 31 décembre 2021								1 730	1 730		1 730
Application IFRIC Coût de configuration et de personnalisation								(121)	(121)		(121)
Sous-total	-	-	-	1 292	-	-	(798)	1 609	1 609	-	1 609
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Capitaux propres au 31 décembre 2021	196 800	-	(19 618)	961	-	-	(54)	1 609	179 698	-	179 698
Augmentation de capital	10 800 ⁽¹⁾								10 800		10 800
Elimination des titres auto-détenus											
Affectation du résultat 2021			1 609					(1 609)			
Distributions 2022 au titre du résultat 2021											
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	10 800	-	1 609	-	-	-	-	(1 609)	10 800	-	10 800
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables				(2 810)					(2 810)		(2 810)
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				(557)					(557)		(557)
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables							(4 554)		(4 554)		(4 554)
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite											
Impôts liés				861			1 139		1 999		1 999
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(2 507)	-	-	(3 416)	-	(5 922)	-	(5 922)
Résultat net au 31 décembre 2022								2 758	2 758		2 758
Sous-total	-	-	-	(2 507)	-	-	(3 416)	2 758	(3 165)	-	(3 165)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Capitaux propres au 31 décembre 2022	207 600	-	(18 010)	(1 546)	-	-	(3 470)	2 758	187 333	-	187 333

(1) Le capital social de l'Agence France locale qui s'élève au 31 décembre 2022 à 207 600 000€ est composé de 2 076 000 actions. L'Agence a procédé à trois augmentations de capital au cours de l'année 2022 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. Elle ont été souscrites le 31 mai pour 6 200k€, le 27 octobre pour 3 000k€ et le 28 décembre 2022 pour 1 600k€.

Tableau de flux de trésorerie

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôts	3 786	1 757
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	866	971
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	404	144
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	2 941	(1 066)
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	689	599
+/- Autres mouvements	(6 133)	(3 580)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(1 234)	(2 932)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		0
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(913 685)	(734 373)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(22 202)	33 105
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(325)	(2 450)
- Impôts versés		
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(936 212)	(703 718)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(933 659)	(704 893)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(107 490)	(164 330)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 437)	(1 587)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(108 927)	(165 917)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	10 800	28 400
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	901 107	1 436 984
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	911 907	1 465 384
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(130 680)	594 574
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(933 659)	(704 893)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(108 927)	(165 917)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	911 907	1 465 384
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 278 108	683 534
Caisse, banques centrales (actif & passif)	1 175 973	601 780
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	102 135	81 754
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 147 429	1 278 108
Caisse, banques centrales (actif & passif)	1 134 476	1 175 973
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	12 953	102 135
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(130 680)	594 574

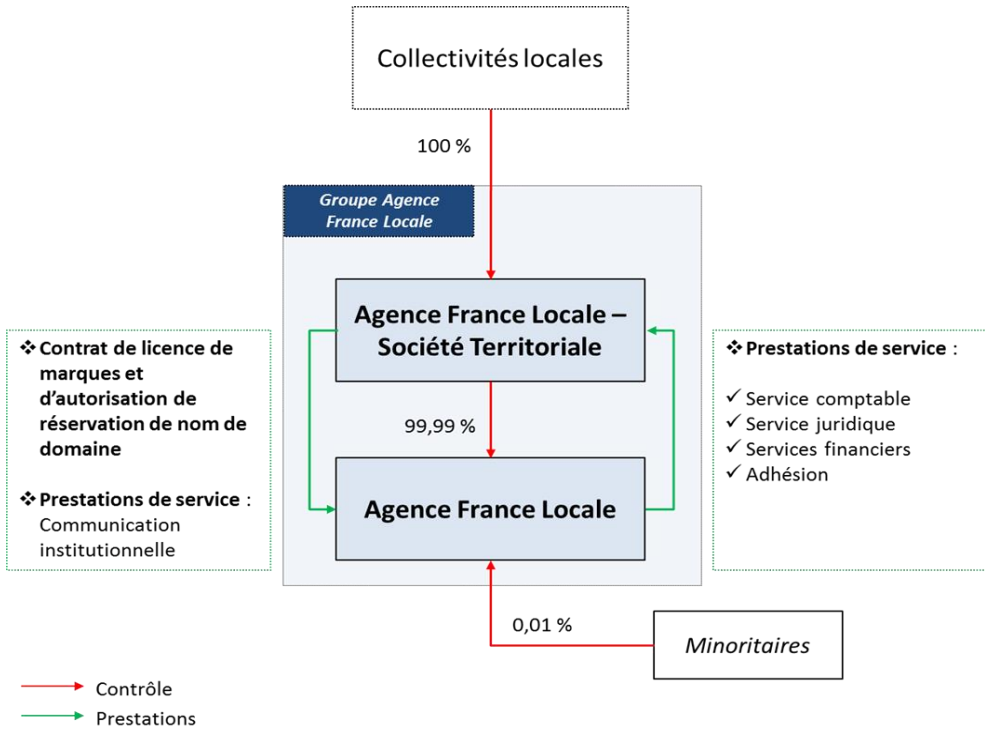
Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionnariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 13 mars 2023.

II - Faits caractéristiques du semestre

L'année 2022 marque une nouvelle progression très importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2012-2026. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

La production de prêts à moyen et long terme réalisée par l'AFL sur l'exercice 2022 s'est élevée à 1 391,5 millions d'euros contre 1 243 millions d'euros, un an plus tôt. Elle s'inscrit en hausse, malgré les contraintes qui ont pesé sur le niveau appliqué au taux d'usure sur la période pour les prêts aux collectivités locales.

Pour la première fois depuis le début de ses activités, l'AFL a effectué, au cours de la même année, deux émissions syndiquées libellées en euro d'un montant de 500 millions d'euros chacune, la première avec une maturité à 7 ans sous un format d'obligations durables, et à une marge de 25 points de base au-dessus de la courbe des OAT, et la seconde avec une maturité à 9 ans à une marge de 53 points de base au-dessus de la courbe des OAT. A ces deux émissions, s'ajoute le lancement d'une émission syndiquée libellée en livre sterling, soit pour la première fois, une émission syndiquée dans une devise autre que l'euro. En complément de ces opérations, plusieurs placements privés ont été réalisés, permettant d'optimiser le profil de maturité des dettes de l'AFL ainsi que son coût de financement.

Sur l'exercice 2022, l'AFL-ST, poursuivant son objet social, a souscrit au capital de l'AFL à hauteur de 10,8 millions d'euros dans le cadre de trois augmentations de capital, portant ainsi le capital social de l'AFL de 196,8 millions d'euros au 1er janvier 2022 à 207,6 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le Groupe AFL compte désormais 599 membres, dont 103 collectivités nouvelles, qui ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'exercice écoulé.

A la clôture de l'exercice 2022, le PNB généré par l'activité s'établit à 17 569K€ contre 13 960K€ au 31 décembre 2021. Le PNB pour 2022 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 15 602K€ en augmentation de 22,7% par rapport à la marge nette d'intérêt de 2021 qui s'établissait à 12 715K€ ; à des plus-values de cessions de titres de placement d'un montant de 1 467K€ contre 806K€ en 2021, une fois corrigées des éléments de couverture cédés, et à un résultat net de la comptabilité de couverture des éléments présents au bilan de 367K€ contre -631K€ en 2021.

La marge d'intérêt de 15 602K€ réalisée en 2022 a connu une évolution très importante dans sa composition avec la fin des taux d'intérêts négatifs. En effet, la forte remontée du taux Euribor 3 mois contre lequel est swappée la plus grosse partie des expositions de l'AFL entraîne mécaniquement une rapide augmentation des revenus d'intérêts sur les actifs et notamment ceux du portefeuille de crédits à 31 182K€ au 31 décembre 2022 contre 3 856K€ au 31 décembre 2021, alors qu'inversement, les intérêts de la dette, après prise en compte des intérêts sur les couvertures, redeviennent un coût sur l'exercice 2022 pour un montant total de -18 033K€ contre +18 909K€ au 31 décembre 2021 lorsque les taux d'intérêts étaient négatifs.

La progression des revenus d'intérêts sur le portefeuille de crédits trouve également son explication dans un accroissement de l'encours de crédits ainsi que dans la rémunération positive des prêts couverts en taux en représentation des fonds propres.

En ce qui concerne les revenus d'intérêts liés à la gestion de la réserve de liquidité, la remontée des taux d'intérêts et leur retour en territoire positif a pour conséquence, là aussi, une rémunération positive sur les actifs de la réserve de liquidité pour un total de 2 447K€ à comparer à une charge de -9 773K€ au 31 décembre 2021.

Au cours de la période, la gestion de portefeuille de la réserve de liquidité a généré 1 467K€ de résultat sur les cessions de titres de placement net de l'annulation des instruments de couverture de taux d'intérêts des titres ayant fait l'objet de cessions pour 8 617K€. A titre comparatif, l'exercice 2021 avait permis de générer un montant net de plus-values de cessions de 806K€.

Le résultat net de la comptabilité de couverture qui s'élève à 367K€ représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, -984K€ se rapportent à des charges de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture, 5 455K€ se rapportent à des produits provenant des valorisations des instruments à l'actif classés en micro-couverture et -4 108K€ à des charges provenant des dettes classées en micro-couverture.

En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe €STER, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, les charges générales d'exploitation ont représenté 12 513K€ contre 11 517K€ pour l'exercice précédent une fois retraités de l'application de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode Saas. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 6 124K€ contre 5 906K€ au 31 décembre 2021. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 6 389K€ contre 5 611K€ au 31 décembre 2021, une fois retranchées les refacturations entre l'AFL et l'AFL-ST et retraitées. La hausse des charges d'exploitation s'explique par les éléments suivants :

- Une augmentation significative de 464K€ des impôts, taxes et contributions obligatoires qui s'élèvent à 1 169K€ au 31 décembre 2022 contre 705K€ au 31 décembre 2021. Cette augmentation est le résultat de la hausse de 449K€ de la contribution au FRU (fonds de résolution unique) et dans une moindre mesure de 35K€ de la C3S (contribution sociale de solidarité)
- L'exercice 2022 a connu également une augmentation de la masse salariale, avec notamment quelques recrutements, et une légère augmentation des coûts des services extérieurs. Toutefois, ces augmentations demeurent maîtrisées.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 866K€ contre 753K€ au 31 décembre 2021, soit une progression de 113K€. Les dotations aux amortissements de la période prennent en compte les retraitements induits par l'« IFRIC de 2021 portant sur les coûts d'implémentation des systèmes d'information qui a été appliqués au 1er janvier 2022. Les dotations aux amortissements 2021 de 753K€ ont été obtenus par application rétrospective du changement de méthode afin de communiquer une information comparative. Les dotations aux amortissements de l'exercice précédent s'élevaient à 971K€ avant l'application de ces nouvelles dispositions.

Au-delà de cet impact réglementaire, cette évolution correspond principalement à la poursuite des investissements sur la chaîne crédits, le réservoir de données, la base tiers, le développement des reporting réglementaires et le système d'information dédié à la chaîne de traitement des opérations de marché.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2022 s'établit à 4 190K€ à comparer à 1 690K€ au 31 décembre 2021 obtenu après retraitement du changement de méthode.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 augmente à 404K€ contre 95K€ au 31 décembre 2021. Il en résulte un stock global de provisions IFRS 9 de 1 275K€ au 31 décembre 2022 contre 871K€ au 31 décembre 2021, soit 1,7bp vs 1,21 bp. Au-delà de l'augmentation de la taille du bilan, cette progression reflète la dégradation de l'environnement macroéconomique et du risque de crédit de manière générale, même si les prêts aux collectivités locales et les titres que l'AFL a en portefeuille sont par nature faiblement risqués.

Au 31 décembre 2022, l'AFL dispose d'un montant total d'impôts différés actifs (IDA) de 6 641K€ contre 5 156K€ au 31 décembre 2021. Cette progression provient essentiellement des retraitements de consolidation des opérations de la période, dont 218K€ issus des retraitements IFRIC. Les IDA issus des déficits fiscaux reportables accumulés depuis la création de l'AFL diminuent pour s'établir à 4 793K€ contre 4 944K€ au 31 décembre 2021.

L'AFL clôture l'exercice 2022 sur un résultat net de 2 758K€ contre 1 609K€ au 31 décembre 2021 retraité de l'application de l'IFRIC 2021 sur le traitement des coûts de configuration et de personnalisation des logiciels en Saas.

Hors éléments exceptionnels, les revenus générés par les activités récurrentes de l'AFL progressent rapidement permettant de couvrir pour la troisième année consécutive la totalité des charges d'exploitation et des amortissements. Ainsi, au 31 décembre 2022, le coefficient d'exploitation, calculé sur la base des produits récurrents de l'AFL atteint 85,7% contre 95,2% au 31 décembre 2021.

Evénements post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2023.

III - Principes et méthodes applicables par L'AFL, jugements et estimations utilisés

L'Agence a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS. La présente publication est une publication volontaire, le référentiel d'établissement des comptes étant de manière constante, conformément à la législation applicable en France, le référentiel comptable français.

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations). Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, dont l'application est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022

▪ Conclusions de l'IFRS IC relatives aux coûts d'implémentation et d'accès à des applications "Software as a service" (Saas).

Conformément à la décision IFRIC de mars 2021 relative à la comptabilisation des coûts de personnalisation et de configuration des contrats Saas, l'AFL a maintenu en immobilisations incorporelles les développements spécifiques qu'il contrôle selon les critères de classement en immobilisation définis par IAS38. Les autres coûts de configuration et de personnalisation ne répondant pas à ces critères et antérieurement immobilisés ont été, soit reclassés en charge de manière rétrospective s'ils avaient été réalisés par un tiers non lié à l'éditeur de la solution SaaS, soit étalés sur la durée du contrat SaaS lorsque les éditeurs les ont réalisés.

Les états financiers présentés au 31 décembre 2022 tiennent compte de la décision de l'IFRIC relative aux coûts de configuration et de personnalisation des logiciels obtenus auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service). Les comptes 2021 présentés à titre comparatif n'ont pas été retraités de l'application rétrospective de la décision de l'IFRIC, étant donné le caractère non significatif du changement de méthode comptable. La note 9 de l'annexe aux comptes consolidés détaille les impacts du changement de méthode sur les différentes rubriques des comptes 2021 retraités. L'application de cette nouvelle interprétation a entraîné une baisse de 533k€ des capitaux propres au 1er janvier 2021.

Les autres nouvelles normes, interprétations ou amendements indiquées ci-dessous, qui sont d'application obligatoire pour l'AFL à compter du 1er janvier 2022 n'ont pas eu d'impact significatif pour les comptes présentés.

▪ Amendement IFRS 3 – Mise à jour du cadre conceptuel.

L'AFL, qui a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS ne fait généralement aucune opération entant dans le champ d'application d'IFRS 3.

▪ Amendements à la norme IAS 37 – Contrats déficitaires – Coûts d'exécution du contrat - Provisions, Passifs éventuels et Actifs éventuels.

▪ Amendement à IAS 16 – Immobilisations corporelles – Comptabilisation des produits générés avant la mise en service.

Publié par l'IASB en mai 2020, adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 (règlement UE n° 2021/1080) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1er janvier 2022 avec application anticipée permise, cet amendement interdit désormais de déduire du coût d'une immobilisation corporelle les recettes tirées des ventes de la production de l'immobilisation en amont de son activation. Ces recettes ainsi que les coûts afférents doivent être comptabilisés en résultat. Cet amendement n'aura pas d'incidences sur les états financiers de l'AFL étant donné que la société ne comptabilise pas de recettes liées à la production d'immobilisations en cours d'activation.

▪ Améliorations annuelles des IFRS – cycle 2018-2020.

- IFRS 1 : Filiale devenant un nouvel adoptant,

- IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %,

- IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et

- IFRS 16 Avantages incitatifs à la location

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne applicables par anticipation

L'AFL a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes suivantes :

▪ Amendement d'IAS 8 : Définition d'une estimation comptable

▪ Amendement d'IAS 12 : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction

▪ Amendement d'IFRS 10 et IAS 28 : ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence.

▪ Amendements IAS 1 : Présentation des états financiers – Practice statement 2 « disclosure of accounting policies »

L'application des textes ci-dessus est considéré comme non significatif sur les états financiers de l'AFL.

IV - Règles et méthodes comptables

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;

- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;

- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

La norme IFRS 9 retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« **modèle de collecte** »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
- Le modèle de collecte s'applique à l'AFL pour ses activités de prêts aux collectivités locales.

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« **modèle de collecte et de vente** »).

L'AFL applique le modèle de collecte et de vente à ses activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire et dont l'objectif principal est de céder les actifs.

L'AFL n'applique pas ce modèle de gestion et ne possède pas de portefeuille de transaction.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation. Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent par exemple les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme IFRS 9.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat.

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Lorsque des prêts sont acquis à des conditions de taux nominal supérieures aux taux de marché, une prime correspondant à l'écart entre le capital restant dû du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en augmentation du capital restant dû du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires. Cette prime fait l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que l'AFL a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9.

L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédés, et qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en termes de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre la norme IFRS 9.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (piéd de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation pour pertes de crédit attendues sans que cela n'affecte leur juste valeur au bilan.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'AFL ne détient aucun instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Dates d'enregistrement

L'AFL enregistre les titres à la date de règlement-livraison.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

L'AFL n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et les engagements de financement font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale.

Une dépréciation ou une provision est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Etape 1 (Encours sain)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

Etape 2 (Encours dégradé)

- les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette
- Les facteurs permettant de détecter une augmentation du risque de crédit pour les crédits aux collectivités locales sont :

- Dégradation de trois (3) points ou plus de la note interne
- Passage à une note interne supérieure à 6,5
- Impayé non technique de plus de 30 jours tous produits confondus,
- Restructuration d'un crédit signifiant que la collectivité a des difficultés à faire face à ses échéances,
- Constatation d'un événement significatif interne ou externe

Concernant les actifs de la réserve de liquidité les critères retenus sont :

- Dégradation de deux (2) notches ou plus d'une note d'agence ;
- Impayé non technique de plus de 30 jours d'un flux contractuel, d'un titre ou de tout autre produit conclu avec la contrepartie,
- Constatation d'un événement significatif interne ou externe,
- Restructuration de la dette

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

Lorsque tous les éléments ayant permis de constater une dégradation du risque sont résolus les expositions sont considérées comme n'ayant plus de risque dégradés.

Etape 3 (Encours douteux)

- les encours en souffrance au sens de la norme IFRS 9 sont transférés dans cette catégorie. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

· ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

· la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;

Lorsque tous les critères ayant déclenchés le passage en défaut sont apurés, qu'il n'en existe pas de nouveau quelle qu'en soit la nature, la contrepartie peut sortir du défaut.

Tous les impayés doivent avoir été régularisés, aucun impayé ne doit donc perdurer au moment de la sortie du défaut.

Une période de probation de 6 mois débute lorsque toutes les conditions de la sortie du défaut sont réunies et que le retour en sain a été décidé par le Comité de crédit.

Pendant la période de probation les paiements doivent reprendre de manière régulière et sans retard, un impayé provoque immédiatement le retour en défaut.

Le Comité de Crédit instruit et valide la sortie du défaut.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Modalités d'estimation des pertes de crédit attendues

IFRS 9 requiert des établissements le calcul des pertes attendues sur la base de statistiques produites à partir de données historiques en tenant compte des cycles économiques qui affectent leurs contreparties.

L'Agence France Locale ayant moins de trois ans d'existence à la mise en œuvre de la norme, elle ne dispose pas d'historique de données de défaut.

Pour pallier cette absence de données, et considérant le faible niveau de risque que représentent ses expositions, l'Agence a décidé de baser sa méthode de provisionnement sur des données publiques externes et sur l'avis documenté de ses experts donnés lors de réunions trimestrielles :

Le processus est encadré par deux comités. Le Comité expert provisions traite des paramètres entrant dans le calcul des provisions : il fixe la probabilité de réalisation des scénarii d'évolution du cycle économique et valide les calculs de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut. Le Comité de crédit provisions balaie au ligne à ligne les expositions et valide leur traitement en termes de provision.

- Le classement des expositions dans les 3 phases est fonction de l'évolution des notes des expositions depuis leur entrée au bilan. Les notes utilisées sont les notes des agences de notation ou les notes internes dans le cas des collectivités locales, éventuellement complétées par l'avis des experts pour tenir compte des informations récentes et des risques futurs. Les seuils utilisés sont relatifs et absolus. Les notes internes sont issues d'un score basé sur des données financières et socio-économiques publiques auquel un bonus/malus limité peut être ajouté de façon qualitative.

- Le calcul des probabilités de défaut (PD) est basé sur les taux de défaut historiques (défaut « point in time ») et cumulés (« through the cycle ») publiés par les agences de notation avec une profondeur d'historique de 35 ans. Les taux de défaut des scénarios de haut et de bas de cycle sont dérivés des premiers et derniers déciles des historiques ; les taux de défaut moyens sont utilisés pour le scénario central.

- Au-delà de 10 ans, les taux de défaut cumulés font l'objet d'une extrapolation grâce à une loi statistique de Weibull ;

- Pour les expositions de la réserve de liquidité, les pertes en cas de défaut (LGD) réglementaires de la méthode standard (45%) sont utilisées. Pour les expositions sur les collectivités locales, une LGD a été calculée à dire d'expert ;

- Les experts se prononcent et sur les évolutions à venir du cycle économique et établissent la vision forward looking en définissant les pondérations des 3 scénarios (central, bas de cycle et haut de cycle). Les anticipations des experts sont étayées par les études macro-économiques, sectorielles et géographiques publiées par des institutions reconnues comme la Banque Mondiale, la Banque Centrale Européenne, la recherche économique des grandes banques ou les agences de notation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation structurée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, la relation de couverture ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture.

La relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture s'il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Pour qu'il existe un lien économique, il faut que, d'une manière générale, la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient en sens inverse l'une de l'autre en conséquence d'un même risque, qui est le risque couvert.

L'efficacité de la couverture est la mesure dans laquelle les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture compensent les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Selon les facteurs en présence, la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture peut consister en une appréciation qualitative ou quantitative.

Par exemple, si les conditions essentielles (comme la valeur nominale, l'échéance et le sous-jacent) de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont en parfaite ou étroite concordance, l'entité pourrait s'appuyer sur une appréciation qualitative de ces conditions essentielles pour conclure que la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient généralement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion d'un même risque et que de ce fait, il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent. Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Macrocouverture

L'AFL applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe de l'AFL. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque l'AFL a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 25%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2022.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produits ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

	31/12/2022		31/12/2021	
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	28 591	28 562	10 385	10 376
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	28 591	28 562	10 385	10 376

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2022		31/12/2021	
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et avances				
Instruments dérivés	28 591	28 562	10 385	10 376
Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction	28 591	28 562	10 385	10 376

	31/12/2022				31/12/2021			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
(En milliers d'euros)	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	383 450	383 450	28 591	28 562	404 745	404 745	10 385	10 376
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	383 450	383 450	28 591	28 562	404 745	404 745	10 385	10 376
Swaps de taux d'intérêts	383 450	383 450	28 591	28 562	404 745	404 745	10 385	10 376
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux, de change et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque résiduel de taux et de change, leur différence de juste valeur ne provient que de flux de trésorerie à payer ou à recevoir.

Note 2 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Par type de couverture

	31/12/2022		31/12/2021	
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	756 089	941 846	159 474	206 626
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	156 171	31 983	13 416	18 554
Total Instruments dérivés de couverture	912 259	973 829	172 891	225 180

Dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2022				31/12/2021			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
(En milliers d'euros)	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	7 187 446	5 013 778	756 089	941 846	6 524 655	4 871 489	159 474	206 626
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	7 187 446	5 013 778	756 089	941 846	6 524 655	4 871 489	159 474	206 626
Swaps de taux d'intérêts	6 211 642	4 809 098	736 789	782 025	5 881 876	4 786 033	148 970	185 512
FRA								
Swaps de devises	975 805	204 680	19 300	159 821	642 779	85 456	10 505	21 115
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés désignés comme couverture de portefeuille

	31/12/2022				31/12/2021			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
(En milliers d'euros)	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	203 760	947 640	156 171	31 983	206 360	824 428	13 416	18 554
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	203 760	947 640	156 171	31 983	206 360	824 428	13 416	18 554
Swaps de taux d'intérêts	203 760	947 640	156 171	31 983	206 360	824 428	13 416	18 554
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

PORTFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et titres assimilés	604 899	721 146
Obligations	102 407	
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	707 306	721 146
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(528)	(453)
Dont gains et pertes latents	(71 918)	2 720

Pertes attendues liées au portefeuille-titres	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2021	(453)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(75)	-	-	-
Sur acquisitions	(307)			
Réévaluation des paramètres	(16)			
Passage en pertes				
Sur cessions	249			
Pertes attendues au 31 décembre 2022	(528)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administrations publiques	464 941	589 394
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	242 365	131 752
Entreprises non financières	-	-
VALEURS NETTES AU BILAN	707 306	721 146

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 51 000k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	Montant au 31/12/2021	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Autres mouvements	Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Total 31/12/2022
(En milliers d'euros)								
Effets publics et titres assimilés	721 146	798 770	(837 422)	(15 433)	(59 840)	1 005	(3 328)	604 899
Obligations	-	253 095	(141 960)		(9 888)	756	405	102 407
Autres titres à revenu fixe	-	-	-		-	-	-	-
TOTAL	721 146	1 051 864	(979 382)	(15 433)	(69 728)	1 760	(2 923)	707 306

Note 4 - TITRES AU COUT AMORTI

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et titres assimilés	249 688	195 921
Obligations	7 203	10 058
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	256 891	205 979
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(256)	(162)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres au coût amorti	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2021	(162)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(93)	-	-	-
Sur acquisitions	(104)			
Réestimation des paramètres	2			
Passage en pertes				
Sur titres arrivés à échéance	9			
Pertes attendues au 31 décembre 2022	(256)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administrations publiques	125 191	105 679
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	131 700	100 299
Entreprises non financières		
VALEURS NETTES AU BILAN	256 891	205 979

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 124 497k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers au coût amorti

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2021	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Autres mouvements	Réévaluation en taux	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Variation pertes attendues	Total 31/12/2022
Effets publics et titres assimilés:	195 921	86 786	(21 829)	15 085	(24 618)	63	(1 632)	(88)	249 688
Obligations	10 058	7 146	(10 078)		(19)	101	1	(5)	7 203
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	205 979	93 932	(31 907)	15 085	(24 638)	164	(1 630)	(93)	256 891

Note 5 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts à vue	1 134 477	1 175 973
Autres avoirs		
Total Caisse, Banques centrales	1 134 477	1 175 973
Dépréciations	(65)	(56)
VALEURS NETTES AU BILAN	1 134 411	1 175 917

Prêts et créances sur établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes et prêts		
- à vue	12 964	102 135
- à terme	80 219	115 450
Appels de marge et autres dépôts de garantie versés	177 604	50 195
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	270 787	267 780
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(32)	(31)
VALEURS NETTES AU BILAN	270 754	267 749

Note 6 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Crédits de trésorerie	8 698	10 510
Autres crédits	4 682 094	4 420 696
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	4 690 792	4 431 206
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(377)	(158)
VALEURS NETTES AU BILAN	4 690 415	4 431 048
<i>Dont dépréciations individuelles</i>	(377)	(158)
<i>Dont dépréciation collective</i>		

Pertes attendues liées au portefeuille de prêts et créances	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2021	(224)	(21)	-	-
Transfert de 12 mois à maturité	5	(5)		
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	5	(5)	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(58)	(171)	-	-
Sur nouvelle production ou acquisition	(50)	(126)		
Réévaluation des paramètres	(33)	(46)		
Passage en pertes				
Amortissement de Prêts	25	1		
Pertes attendues au 31 décembre 2022	(278)	(197)	-	-

SYNTHESE DES DEPRECIATIONS SUR ACTIFS FINANCIERS

(En milliers d'euros)	31/12/2021	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Dépréciations sur encours sains	453	324	(249)	75		528
Dépréciations sur encours dégradés						-
Dépréciations sur encours douteux						-
Total	453	324	(249)	75		528

Actifs financiers au coût amorti

Dépréciations sur encours sains	388	186	(39)	147		534
Dépréciations sur encours dégradés	20	172	4	176		196
Dépréciations sur encours douteux						-
Total	408	358	(35)	323		731

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS PAR NIVEAU DE RISQUE

(En milliers d'euros)	Montant Brut			Dépréciations			Montant Net
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 1	Etape 2	Etape 3	
Dépôts auprès des Banques centrales	1 134 477			(65)			1 134 411
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	707 834			(528)			707 306
Titres au coût amorti	257 147			(256)			256 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	270 787			(32)			270 754
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 605 500	80 941	4 350	(189)	(187)	(2)	4 690 415

Note 7 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	4 987	
Application IFRIC Coût de configuration et de personnalisation	218	
Solde net d'impôt différé au 1er janvier Retraité IFRIC	5 204	5 154
Dont actifs d'impôts différés	5 156	5 401
Dont passifs d'impôts différés	169	248
Enregistré au compte de résultat	(1 029)	(28)
(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat	(1 029)	(28)
Enregistré en capitaux propres	1 999	(138)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	861	(404)
Couverture de flux de trésorerie	1 139	266
Autres variations		
Solde net d'impôt différé au	6 175	4 987
Dont actifs d'impôts différés	6 641	5 156
Dont passifs d'impôts différés	467	169

Les actifs et passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	691	
Couverture de flux de trésorerie	1 157	18
Déficits fiscaux reportables	4 793	4 944
Autres différences temporaires		194
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	6 641	5 156

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		169
Couverture de flux de trésorerie		
Autres différences temporaires	467	
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	467	169

Note 8 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres Actifs		
Dépôts et cautionnement	238	70
Autres débiteurs divers	323	187
Dépréciation des autres actifs		
TOTAL	561	256
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	266	212
Autres produits à recevoir		62
Comptes d'encaissement	0,3	
Autres comptes de régularisation	226	8
TOTAL	492	283
TOTAL AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	1 053	539

Note 9 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2021	Retraitement rétroactif à la suite de la décision de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode Saas	31/12/2021 Retraité	Incidence en 2022 de la décision de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode Saas	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amortissements et Provisions	Autres variations	31/12/2022
Immobilisations incorporelles										
Frais de développement	12 663	(1 278)	11 385	(398)	1 342				312	12 641
Autres immobilisations incorporelles	298		298						(135)	163
Immobilisations incorporelles en cours	221	(157)	65	139	18				(221)	-
Valeur brute des immobilisations incorporelles	13 182	(1 435)	11 747	(259)	1 360	-	-	-	(44)	12 804
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(10 097)	331	(9 766)	342				(1 003)	4	(10 423)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	3 085	(1 104)	1 980	83	1 360	-	-	(1 003)	(39)	2 381

Corporelles	31/12/2021	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amortissements et Provisions	Autres variations	31/12/2022
Baux commerciaux	1 382					(35)	1 347
Autres immobilisations corporelles	292	79				42	412
Valeur brute des immobilisations corporelles	1 674	79	-	-	-	6	1 759
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(449)				(205)	(4)	(658)
Valeur nette des immobilisations corporelles	1 225	79	-	-	(205)	2	1 101

Application de la décision de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode Saas (Software as a service) :

L'AFL a appliqué rétrospectivement la décision de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode Saas au 1er janvier 2021 ce qui a conduit aux retraitements suivants :

Au Bilan :

	31/12/2021 Publié	Retraitement IFRIC relatif aux logiciels utilisés en mode Saas	31/12/2021 Retraité
Actifs d'impôts différés	5 156	218	5 374
Comptes de régularisation et actifs divers	539	232	771
Immobilisations incorporelles	3 085	(1 104)	1 980
Autres postes d'ACTIF	6 990 498		6 990 498
TOTAL DE L'ACTIF	6 999 277	(654)	6 998 623

	31/12/2021 Publié	Retraitement IFRIC relatif aux logiciels utilisés en mode Saas	31/12/2021 Retraité
Capitaux propres	180 352	(654)	179 698
Capital et réserves liées	196 800		196 800
Réserves consolidées	(19 085)	(533)	(19 618)
Écart de réévaluation			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre:	907		907
Résultat de l'exercice (+/-)	1 730	(121)	1 609
Autres postes de PASSIF	6 818 926		6 818 926
TOTAL DU PASSIF	6 999 277	(654)	6 998 623

Au Compte de Résultat :

	31/12/2021 Publié	Retraitement IFRIC relatif aux logiciels utilisés en mode Saas	31/12/2021 Retraité
Charges générales d'exploitation	(11 137)	(380)	(11 517)
Dotations aux amortissements des immobilisations	(971)	219	(753)
Impôt sur les bénéfices	(27)	40	13
Autres postes du Résultat net	13 865		13 865
RESULTAT NET	1 730	(121)	1 609

Note 10 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Titres de créances négociables	370 794	208 310
Emprunts obligataires	6 218 288	6 363 421
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	6 589 082	6 571 730

Note 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ET ASSIMILÉS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes et prêts		
- à vue	0,2	36
- à terme		
Appels de marge et autres dépôts de garantie reçus	102 377	5 417
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	102 377	5 453

Note 12 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres Passifs		
Autres créditeurs divers	2 277	2 511
Total	2 277	2 511
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement		613
Autres charges à payer	1 667	1 560
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation	32	25
Total	1 699	2 198
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	3 976	4 709

Note 13 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie	10	17		(11)		16
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	124					124
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges						
TOTAL	134	17	-	(11)	-	140

ENGAGEMENTS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	810 248	632 002
Engagements de financement	810 248	574 710
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		
<i>En faveur de la clientèle</i>	810 248	574 710
Engagements de garantie		57 292
<i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>		57 292
Engagements sur titres		
<i>Titres à livrer à l'émission</i>		
<i>Autres titres à livrer</i>		
Engagements reçus	1 960	2 090
Engagements de financement		
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	1 960	2 090
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	1 960	2 090
Engagements sur titres		
<i>Titres à recevoir</i>		

Provisions sur les engagements de hors-bilan

Pertes attendues liées aux engagements de financement et de garanties	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2021	10	-	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>				
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>				
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	6			
<i>Dotations</i>	17			
<i>Reprises utilisées</i>				
<i>Reprises non utilisées</i>	(11)			
Pertes attendues au 31 décembre 2022	16	-	-	-

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 14 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Interêts et produits assimilés	50 509	34 447
Opérations avec les établissements de crédit	4 502	282
Opérations avec la clientèle	33 007	8 159
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 101	
sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 068	
sur actifs financiers au coût amorti	1 033	
Dettes représentées par un titre		18 904
Opérations de Macrocouverture	6 106	2 257
Autres intérêts	4 793	4 845
Interêts et charges assimilées	(34 907)	(21 732)
Opérations avec les établissements de crédit	(4 128)	(6 213)
Obligations et autres titres à revenu fixe		(4 118)
sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		(3 901)
sur actifs financiers au coût amorti		(218)
Dettes représentées par un titre	(18 036)	
Opérations de Macrocouverture	(7 931)	(6 560)
Autres intérêts	(4 812)	(4 841)
Marge d'intérêts	15 602	12 715

Note 15 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Produits de commissions sur :	301	165
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	100	1
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie	201	164
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(153)	(324)
Opérations avec les établissements de crédit	(16)	(15)
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme	(136)	(141)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		(168)
Produits nets des commissions	148	(159)

Note 16 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction	(18)	(0,5)
Résultat net de comptabilité de couverture	8 986	(2 454)
Résultat net des opérations de change	(0,02)	1
TOTAL	8 968	(2 454)

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Couvertures de juste valeur		
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	138 213	10 373
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(136 860)	(10 508)
Résultat de cessation de relation de couverture	8 617	(1 823)
Couvertures de flux de trésorerie		
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité		
Résultat de cession de relation de couverture		
Couvertures de portefeuilles couverts en taux		
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(132 739)	(23 758)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	131 755	23 262
Résultat net de comptabilité de couverture	8 986	(2 454)

Note 17 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plus values de cession des titres à revenu fixe	2 124	2 584
Moins values de cession des titres à revenu fixe	(9 274)	(560)
Plus values de cession des titres à revenu variable		
Autres produits et charges sur titres à la juste valeur par capitaux propres		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenu variable		
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	(7 150)	2 024

Note 18 - GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plus values de cession des titres à revenu fixe au coût amorti		8
Moins values de cession des titres à revenu fixe au coût amorti		
Plus values de cession de prêts		1 825
Moins values de cession de prêts		
Total des Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	1 834

Note 19 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	4 088	3 843
Charges de retraites et assimilées	377	379
Autres charges sociales	1 658	1 684
Total des Charges de Personnel	6 124	5 906
Frais administratifs		
Impôts et taxes	1 169	705
Services extérieurs	5 373	4 677
Total des Charges administratives	6 542	5 381
Refacturation et transferts de charges administratives	(153)	(150)
Total des Charges générales d'exploitation	12 513	11 137

Note 20 - COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dotations nettes pour dépréciation	(398)	(92)
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(75)	(79)
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	(323)	(13)
Dotations nettes aux provisions	(6)	(3)
<i>sur engagements de financement</i>	(6)	(3)
<i>sur engagements de garantie</i>		
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances irrécouvrables		
Total du Coût du risque	(404)	(95)

Note 21 - GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains nets sur autres actifs	-	-
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		(0,01)
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes nettes sur autres actifs	-	(0,01)

Note 22 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges et produits d'impôt exigible		1
Charges et produits d'impôt différé	(1 029)	12
Ajustements au titre des exercices antérieurs		
Total Impôts sur les bénéfices	(1 029)	13

Note 23 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Caillau Dedouit et Associés		KPMG Audit	
	2022 En K €	2021 En K €	2022 En K €	2021 En K €
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
AFL-Société Opérationnelle	73	69	72	69
Sous-total	73	69	72	69
Autres diligences et prestations (*) :				
AFL-Société Opérationnelle	36	36	42	48
Sous-total	36	36	42	48
TOTAL	110	105	114	117

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital, aux travaux de la reliance letter et à la revue portant sur l'allocation des fonds levés dans le cadre de l'émission obligataire « Sustainability Bond ».

Note 24 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2022, une convention de prestations de services administratifs, une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL :

Les membres du Directoire de l'AFL n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2022 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2022 ont été les suivantes :

	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>	
Rémunérations fixes	716
Rémunérations variables	147
Avantages en nature	17
Total	880

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 172K€ de jetons de présence.

VII - Notes sur l'exposition aux risques

A - Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées ;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2022			
	Total	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	28 591	-	28 591	-
Instruments dérivés de couverture	912 259	-	912 259	-
Effets publics et valeurs assimilées	604 899	604 899	-	-
Obligations et titres assimilés	102 407	77 427	-	24 980
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	707 306	682 325	-	24 980
Total Actifs financiers	1 648 156	682 325	940 850	24 980
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	28 562	-	28 562	-
Instruments dérivés de couverture	973 829	-	973 829	-
Total Passifs financiers	1 002 392	-	1 002 392	-

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/2022				
	Valeur comptable	Juste valeur	Basées sur des données de		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisse, banques centrales et instituts d'émission	1 134 411	1 134 411	-	-	1 134 411
Effets publics et valeurs assimilées	249 688	246 598	179 423	-	67 174
Obligations et titres assimilés	7 203	6 951	6 951	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers au coût amorti	256 891	253 549	186 374	-	67 174
Prêts et créances sur les établissements de crédit	270 754	270 754	-	-	270 754
Prêts et créances sur la clientèle (*)	4 564 377	4 564 377	-	-	4 564 377
Total Actifs financiers	6 226 434	6 223 091	186 374	-	6 036 717
Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre	6 589 082	6 570 533	5 416 249	782 632	371 652
Total Passifs financiers	6 589 082	6 570 533	5 416 249	782 632	371 652

(*) La juste valeur des Prêts et créances sur la clientèle comprend le capital restant dû et la réévaluation en taux des crédits couverts à la date d'arrêté.
Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2022 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

(En milliers d'euros)	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Dépréciations	Total 31/12/2022
Caisse, banques centrales	1 134 477		(65)	1 134 411
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	28 591			28 591
Instruments dérivés de couverture	912 259			912 259
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	707 306			707 306
Titres au coût amorti	257 147		(256)	256 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit	270 787		(32)	270 754
Prêts et créances sur la clientèle	4 686 442	4 350	(377)	4 690 415
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				-
Actifs d'impôts courants				-
Autres actifs	561			561
Sous-total Actifs	7 997 569	4 350	(730)	8 001 188
Engagements de financements donnés	810 248			810 248
TOTAL des expositions soumises au risque de crédit	8 807 816	4 350	(730)	8 811 436

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022
Banques centrales	1 134 411
Etats et Administrations publiques	6 091 209
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	175 497
Etablissements de crédit	1 370 059
Autres entreprises financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Autres entreprises financières	40 186
Entreprises non-financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Entreprises non-financières	74
Exposition totale par catégorie de contrepartie	8 811 436

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties.

Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022
France	8 006 533
Supranationaux	224 596
Canada	153 160
Japon	93 438
République de Corée	66 756
Finlande	45 671
Nouvelle-Zélande	44 737
Suisse	40 600
Belgique	34 069
Islande	22 950
Espagne	20 106
Pays-Bas	13 169
Suède	12 900
Pologne	12 206
Danemark	11 124
Allemagne	9 420
Exposition totale par zone géographique	8 811 436

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante.

Les expositions sur les autres pays (EEE, Amérique du nord, Asie et Océanie) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou équivalents.

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances/ Dettes rattachées	Eléments de réévaluation	Total 31/12/2022
Caisse, banques centrales	1 134 411				1 134 411			1 134 411
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	113	1 054	17 852	9 740	28 759	(168)		28 591
Instruments dérivés de couverture	10 510	2 589	68 040	835 179	916 318	(4 059)		912 259
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Effets publics et valeurs assimilées	114 445	11 057	302 086	236 808	664 396	2 533	(62 030)	604 899
Obligations et autres titres à revenu fixe			79 948	31 592	111 540	756	(9 888)	102 407
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre	114 445	11 057	382 034	268 400	775 935	3 289	(71 918)	707 306
Titres au coût amorti								
Effets publics et valeurs assimilées	7 994	10 000	121 626	135 819	275 439	748	(26 499)	249 688
Obligations et autres titres à revenu fixe				7 118	7 118	101	(15)	7 203
Total Titres au coût amorti	7 994	10 000	121 626	142 937	282 557	849	(26 515)	256 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit	190 371		80 000		270 371	383		270 754
Prêts et créances sur la clientèle	229 504	360 281	1 466 992	3 265 140	5 321 916	8 847	(640 348)	4 690 415
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								-
Actifs d'impôts courants								-
Autres actifs	561				561			561
TOTAL ACTIFS								8 001 188
Banques centrales								-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	113	1 054	17 868	9 740	28 776	(214)		28 562
Instruments dérivés de couverture	13 875	137	236 484	738 220	988 716	(14 887)		973 829
Dettes représentées par un titre	1 214 014		2 293 955	3 919 811	7 427 780	20 989	(859 687)	6 589 082
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	102 377				102 377			102 377
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							126 038	126 038
Autres passifs	2 277				2 277			2 277
TOTAL PASSIFS								7 822 165

L'Agence France Locale encadre la transformation en liquidité de son bilan par le suivi de plusieurs indicateurs dont l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs qui est limité à 12 mois, temporairement augmenté à 18 mois, et des limites en gaps.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux du Groupe se rapporte à celle de la filiale opérationnelle, L'Agence France Locale.

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'AFL.

Dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'AFL a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en :

- Une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt ;
- Une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 6 mois ou 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois excepté pour des prêts à taux fixe correspondant à une part limitée du bilan au maximum égale au réemploi des fonds propres prudentiels. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité aux taux de la valeur actuelle nette de l'AFL, qui mesure l'impact d'un choc de taux d'ampleur prédéfinie sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL ; et
- Une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille ou dont le profil d'amortissement n'est pas linéaire.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 14,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Tout au long de l'année 2022, la sensibilité de la valeur actuelle nette du Groupe AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Le tableau ci-dessous présente le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) hors portefeuille de négociation à travers les variations de la valeur économique des fonds propres et des produits d'intérêts nets.

Modèle EU IRRBB1 – Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance		a		b		c		d	
		Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets					
		Exercice en cours		Exercice précédent		Exercice en cours		Exercice précédent	
1	Hausse parallèle	0,07%		3,85%		3,72%		4,78%	
2	Baisse parallèle	0,86%		-3,76%		-3,72%		-2,36%	
3	Pentification	-4,20%		-3,95%					
4	Aplatissement	4,30%		4,62%					
5	Hausse des taux courts	3,99%		5,50%					
6	Baisse des taux courts	-4,11%		-5,67%					

Le risque de change recouvre le risque pour le Groupe AFL à travers l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro. La politique de l'AFL vise à couvrir ce risque de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de change, encore appelés cross currency swaps. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.

Agence France Locale S.A.
***Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur
les comptes annuels préparés selon le référentiel
IFRS***

Exercice clos le 31 décembre 2022

Agence France Locale S.A.
112 rue Garibaldi - 69006 Lyon
Ce rapport contient 33 pages

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112 rue Garibaldi - 69006 Lyon
Capital social : €.210 600 000

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels préparés selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Agence France Locale S.A. et en réponse à votre demande dans le cadre de la volonté de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 9 de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable suite à l'application de la décision de l'IFRIC relative aux logiciels utilisés en mode Saas (Software as a service).

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à

ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 mars 2023

DocuSigned by:
Xavier de CONINCK
6B397DA3374C4B7...

Xavier De Coninck
Associé

Paris, le 27 mars 2023

DocuSigned by:
Sandrine LE MAO
9493753BE8414B3...

Sandrine Le Mao
Associée

RAPPORT PILIER III CONSOLIDE

(GROUPE AFL)

I. Dispositions générales

Les informations contenues dans ce document concernent l'Agence France Locale – Société Territoriale (LEI : 9695002K2HDLD20JU790) au niveau consolidé en date du 31 décembre 2022. Aussi quand l'AFL-ST sera mentionné dans la suite du rapport, il conviendra de comprendre le Groupe AFL en consolidé.

Le périmètre de consolidation est constitué de l'Agence France Locale (LEI : 969500NMI4UP00IO8G47) détenue à 99,9999%. Les données sont présentées en Euro et en norme comptable IFRS.

Les informations présentées sont conformes au Règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la Commission du 15 mars 2021 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication, par les établissements, des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil, dit « Pilier 3 ».

Conformément à l'article 19, paragraphe 4 du règlement précité les valeurs numériques sont présentées comme suit :

- Les données monétaires quantitatives sont publiées avec une précision correspondante aux unités ;
- Les données quantitatives publiées en « Pourcentage » sont exprimées avec une précision minimale de quatre décimales.

II. Dispositions particulières

III. Publication des indicateurs clés et d'une vue d'ensemble des montants d'exposition pondérés

Modèle EU OV1 — Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

Données au 31/12/2022 (T) and 31/12/2021 (T-1)		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		T	T-1	T
1	Risque de crédit (hors CCR)	1 165 283 590	1 112 331 476	93 222 687
2	Dont approche standard	1 141 921 166	1 090 991 479	91 353 693
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	23 164 532	22 283 525	1 853 163
7	Dont approche standard	6 759 329	5 880 747	540 746
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	8 301 547	7 729 625	664 124
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	14 862 984	14 553 900	1 189 039
9	Dont autres CCR	- 6 759 329	- 5 880 747	- 540 746
10	Sans objet			
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	-	-	-
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	-	6 086 886	-
21	Dont approche standard	-	6 086 886	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	27 450 129	24 303 051	2 196 010
EU 23a	Dont approche élémentaire	27 450 129	24 303 051	2 196 010
EU 23b	Dont approche standard	-	-	-
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	-	-	-
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	-	-	-
25	Sans objet			
26	Sans objet			
27	Sans objet			
28	Sans objet			
29	Total	1 215 898 250	1 165 004 937	97 271 860

Modèle EU KM1 — Modèle pour les indicateurs clés

		a	b	c	d	e
		T	T-1	T-2	T-3	T-4
	Fonds propres disponibles (montants)					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	185 726 404	181 861 276	183 891 641	178 492 761	179 953 457
2	Fonds propres de catégorie 1	185 726 404	181 861 276	183 891 641	178 492 761	179 953 457
3	Fonds propres totaux	185 726 404	181 861 276	183 891 641	178 492 761	179 953 457
	Montants d'exposition pondérés					
4	Montant total d'exposition au risque	1 192 535 827	1 177 196 849	1 134 143 541	1 115 329 878	1 143 664 940
	Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	15,57%	15,45%	16,21%	16,00%	15,73%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	15,57%	15,45%	16,21%	16,00%	15,73%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	15,57%	15,45%	16,21%	16,00%	15,73%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,55%	0,55%	0,55%	0,55%	0,55%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-	-	-	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	-	-	-	-	-
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	-	-	-	-	-
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-	-	-	-
11	Exigence globale de coussin (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,50%	10,50%	10,50%	10,50%	10,50%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	45 603 443,9645	43 540 646,7277	50 629 774,9878	47 441 500,1210	45 572 826,8229
	Ratio de levier					
13	Mesure de l'exposition totale	2 379 204 052	2 128 685 274	2 310 992 842	2 398 450 245	2 471 354 246
14	Ratio de levier (%)	7,81%	8,54%	7,96%	7,44%	7,28%
	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-	-	-	-
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	-	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
	Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
	Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	1 873 704 318	1 602 228 714	1 624 636 843	1 809 459 723	1 948 665 180
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	421 307 801	179 362 676	202 571 799	147 928 138	240 753 491
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	48 600 145	129 737 720	80 067 500	47 540 754	31 003 291
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	372 707 655	49 624 955	122 504 299	100 387 384	209 750 200
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	502,73%	328,68%	1326,19%	1802,48%	929,04%
	Ratio de financement stable net					
18	Financement stable disponible total	5 547 371 740	5 814 132 888	6 248 125 221	6 167 941 037	5 783 755 492
19	Financement stable requis total	3 863 318 344	3 564 548 746	3 312 392 343	3 162 558 664	3 223 231 689
20	Ratio NSFR (%)	143,59%	163,11%	188,63%	195,03%	179,44%

Table EU OVC - information ICAAP

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 438, point a), du CRR	(a)	Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres : L'AFL a retenu la méthode dite du « Pilier I augmenté » qui utilise l'évaluation du Pilier I pour les risques couverts par le Pilier 1. Les autres risques sont évalués par l'application de scénarios de stress.
Article 438, point c), du CRR	(b)	L'AFL n'a pas reçu de demande pour la publication des résultats du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

Enfin l'Agence France Locale – Société Territoriale ne détenant pas de fonds dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance elle ne publie pas les tableaux « EU INS1 » et « EU INS2 ».

IV. Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques

Tableau EU OVA – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR.	(a)	Au 31 décembre 2022, la situation des risques financiers de l'AFL est bonne : • Les expositions de crédit sont principalement liées aux crédits octroyés aux collectivités locales membres de l'AFL. La note moyenne du portefeuille de crédit s'élève à 3,58 inférieure à 4,5 (seuil de l'appétit aux risques). Sur 2022, la note moyenne du portefeuille s'améliore. • Les expositions de crédit proviennent aussi des expositions sur les souverains-supra-agences et marginalement sur des banques liées à la réserve de liquidité et à la couverture en taux du bilan. Plus de 80% des expositions sont notées a minima AA-. • En terme de risque de liquidité, au 31/12/2022, la taille de la réserve de liquidité s'élève à 2,2 Md€ et permet de faire face à plus de 10 mois d'activité sans appels au marché. Plus de 1,1 Md€ est investi dans un compte ouvert à la Banque de France. Conformément à l'appétit aux risques du Groupe, la transformation – mesurée par l'écart de durée de vie moyenne de l'actif et du passif – est supérieur à un an (il s'élève à 1,27). Les indicateurs réglementaires consolidés respectent leur limite avec un LCR à 503% (liquidité à 30 jours) et un NSFR à 144% (financement stable) • En termes de risque de taux, la sensibilité de la valeur actuelle nette du groupe AFL s'élève à -0,06% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et +0,07% sous hypothèse d'une translation de plus 200 points de base de la courbe des taux. Elle est inférieure à la limite réglementaire de 15%. Au 31/12/2022, la situation de l'AFL en termes de risques non financiers est bonne. • L'AFL a mis en place un dispositif global ayant vocation à limiter les risques opérationnels. • Sur 2022, aucun incident significatif (i. e. d'impact supérieur à 500 keur) n'a été constaté. Le ratio CET1 s'élève à 15,57%. Les fonds propres prudentiels sont en augmentation sur l'année (+3%), avec en particulier 11,4 M€ d'ACI libérés. L'appétit aux risques est détaillé en partie 4.1.a du rapport annuel et l'exposition aux risques en partie 4.1.b.
Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR.	(b)	Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque : Voir partie 4.1.d du rapport annuel
Article 435, paragraphe 1, point e), du CRR.	(c)	Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques : Le 27 mars 2023, le Directoire, le Conseil de surveillance de l'AFL et le Conseil d'administration de l'AFL-ST ont attesté de l'adéquation du dispositif du Groupe AFL en matière de gestion des risques et ont assuré que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'AFL sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe et à sa stratégie.

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	(d)	Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques : Le Comité des Risques Globaux exerce une surveillance sur l'ensemble des risques de l'AFL, en volume et en nature. Il assure le suivi et le pilotage des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de l'établissement. Il procède périodiquement à l'analyse et à la mesure des risques encourus par l'AFL et en évalue le niveau de maîtrise par l'AFL, de manière transversale et prospective. Il définit le périmètre de sa surveillance et la fréquence du suivi de chacun des risques qu'il a retenus. Il fait adapter les dispositifs de mesure et de maîtrise à l'évolution des risques, par des plans d'action dont il suit la mise en œuvre. Il s'assure de l'existence d'un dispositif de limites adapté et le fait évoluer, veille au respect des limites existantes et à leur révision périodique. Le suivi des risques est effectué à partir d'indicateurs internes et réglementaires publiés à une fréquence adaptée à la nature du risque ; ces indicateurs sont produits par la Direction Engagements et Risques ou par les opérationnels et contrôlés par la DER. Les indicateurs de risque non financiers sont construits principalement à dire d'expert par les opérationnels et la Direction Engagements et Risques. La mesure du risque de crédit sur les collectivités locales est fondée sur un modèle de notation mis en place par l'AFL dès sa création. Chaque collectivité est évaluée par le Pôle Engagement de l'AFL qui s'appuie pour cela sur le modèle de notation. La note²⁸ correspond à une évaluation de la santé financière de la collectivité et constitue un élément clé dans le processus d'octroi de crédit. Celle-ci s'appuie sur une notation quantitative fondée, d'une part, sur des indicateurs financiers et, d'autre part, sur des indicateurs socio-économiques. En complément, une analyse qualitative peut intervenir en fonction du profil de risque ou du montant octroyé. Par ailleurs, le Pôle Engagements peut être amené à proposer au Comité de crédit un enjambement (« override ») de la note système en dégradant ou en améliorant celle-ci. L'enjambement intervient de manière exceptionnelle. Les grilles de notation financière et socio-économique mises en place sont communes à toutes les collectivités – à l'exclusion des syndicats pour lesquels la note socioéconomique n'est pas appliquée, permettant de disposer de critères de notation homogènes, quel que soit le type de collectivité. La notation système (note quantitative incluant les éléments socio-économiques) est générée automatiquement par un outil de notation sur la base d'une

²⁸ La note attribuée aux collectivités suit une grille s'échelonnant de 1 (meilleure note) à 7.

Base juridique	Numéro de la ligne	
		livraison de données financières (données provisoires à mi année n+1 et données définitives en janvier n+2) et socio-économiques (données disponibles en septembre). Par ailleurs, l'AFL se réserve le droit de mettre à jour la notation à sa discrétion, en application des principes de veille et de prudence. Le modèle de notation est un modèle à dire d'experts. Il fait l'objet de travaux de maintenance. Des travaux tendant à s'assurer de la robustesse et de la stabilité du modèle de notation interviennent à intervalles réguliers. Les risques de liquidité et de taux sont suivis en ALCo sur base mensuelle sur la base d'indicateurs détaillés plus loin. Les principaux outils d'identification et mesure des risques non financiers sont la cartographie des risques et le dispositif de remontée des incidents. L'objectif de la démarche de cartographie des risques est d'identifier et évaluer de manière cohérente les principales zones de risque pour l'ensemble du Groupe AFL. A cette fin, elle se focalise sur les risques principaux, avec comme critère l'importance de l'impact potentiel et la fréquence de survenance. L'exercice permet ainsi de hiérarchiser les risques sur base objective et d'assurer la cohérence de l'évaluation entre les différentes Directions et fonctions impliquées. Elle est revue sur base biannuelle. Le dispositif de collecte des incidents permet de mesurer l'impact et la fréquence d'occurrence des risques identifiés. Le dispositif prévoit la déclaration systématique des incidents au sein du Groupe AFL au-delà de seuils prédéfinis.
Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR.	(e)	Informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques : Le système d'information de l'AFL est fondé en majorité sur une architecture logicielle « Software As A Service » implantée dans le cloud, pilotée par un ensemble d'engagements de services contractualisés avec les différents fournisseurs. Le système d'information est basé sur deux applications métier principales (Crédit/Comptabilité et Marché) dont les données se déversent dans un infocentre unique hébergé dans le cloud en mode « Infrastructure As A Service » chez MS-Azure. Les données financières et les données socio-économiques des collectivités sont téléchargées de l'open data et déversées dans l'infocentre. Un portail ouvert aux membres et prospects permet de gérer les crédits, effectuer des simulations de prêts et obtenir des informations sur les conditions d'adhésion à l'AFL.

Base juridique	Numéro de la ligne	
		Les principaux indicateurs de risque sont calculés à partir de données issues de l'infocentre. Certains indicateurs de risque de liquidité et de taux sont calculés à partir du système d'information Marché. Les productions réglementaires sont centralisées dans un référentiel dont les données sont produites par l'infocentre.
Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR.	(f)	Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte : Le dispositif de gestion des risques du Groupe AFL est détaillé en partie 5.3 du rapport annuel.
Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR.	(g)	Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation : L'AFL pilote ses activités dans le temps de sorte à ne pas dépasser son mandat de risque. En cas de dépassement par exemple lié à des évolutions externes, des actions rectificatives sont enclenchées de sorte à rentrer dans le mandat. Ces actions peuvent être des cessions de positions ou la mise en place de couvertures. L'information adaptée est fournie aux parties prenantes.

Tableau EU OVB — Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 2, point a), du CRR.	(a)	Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de direction : • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST
Article 435, paragraphe 2, point b), du CRR.	(b)	Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise : • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST
Article 435, paragraphe 2, point c), du CRR.	(c)	Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction : • Pour l'AFL, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST.
Article 435, paragraphe 2, point d), du CRR.	(d)	Informations indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions : L'AFL et l'AFL-ST ont chacune mis en place un Comité d'Audit et des Risques. • Pour l'AFL, les informations relatives à ce Comité sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance de l'AFL. • Pour l'AFL-ST, les informations relatives à ce Comité sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration de l'AFL-ST.
Article 435, paragraphe 2, point e), du CRR.	(e)	Description du flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction : • Le Comité des Risques Globaux a vocation à donner au Directoire une vision agrégée et prospective de tous les risques encourus par le Groupe AFL • Le Comité se réunit a minima trimestriellement, il couvre tous les risques supportés par les deux entités juridiques ; l'AFL et l'AFL-ST • Un point annuel sur la situation de risque du Groupe AFL est effectué par le Directoire au Conseil de surveillance de l'AFL et à son Comité d'audit et des risques. • Un point annuel sur la situation de risque du Groupe AFL est effectué au Conseil d'administration de l'AFL-ST et à son Comité d'audit et des risques • Ces informations sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL pour ce qui concerne le Comité d'audit et des risques de l'AFL et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST pour ce qui concerne le Comité d'audit et des risques de l'AFL-ST.

V. Publication du champ d'application

Modèle EU L11 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	
Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
1	Caisse et banques centrales	1 134 411 385	1 134 411 385				
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	28 590 775		28 590 775			
3	Instruments dérivés de couverture	912 259 433		912 259 433			
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	707 305 727	707 305 727				
5	Titres au coût amorti	261 163 839	261 163 839				
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	274 581 985	274 581 985				
7	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 690 414 562	4 690 414 562				
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-				
9	Actifs d'impôts courants	1 534	1 534				
10	Actifs d'impôts différés	7 158 527	2 342 932				4 815 595
11	Comptes de régularisation et actifs divers	994 271	994 271				
12	Immobilisations incorporelles	2 381 086					2 381 086
13	Immobilisations corporelles	2 576 255	2 576 255				
14	Écarts d'acquisition						
15	Total Actifs	8 021 839 379	7 073 792 490	940 850 208	-	-	7 196 681
Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
1	Banques centrales	-	-				
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	28 562 290		28 562 290			
3	Instruments dérivés de couverture	973 829 276		973 829 276			
4	Dettes représentées par un titre	6 589 082 209					
5	Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	102 376 786	102 376 786				
6	Passifs d'impôts différés	961 470					
7	Comptes de régularisation et passifs divers	3 461 213	3 461 213				
8	Provisions	140 079	140 079				
9	Capitaux propres	197 388 414					
10	Capitaux propres part du groupe	197 388 314					
11	Capital et réserves liées	217 658 200					
12	Réserves consolidées	18 029 799					18 029 799
13	Écart de réévaluation	-					
14	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5 015 478					5 015 478
15	Résultat de l'exercice (+/-)	2 775 391					2 775 391
16	Participations ne donnant pas le contrôle	100					
17	Total des passifs	8 021 839 379	105 978 078	1 002 391 566	-	-	20 269 886

Modèle EU L12 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

		a	b	c	d	e
		Total	Éléments soumis au			
			Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LIT)	8 014 642 698	7 073 792 490	-	940 850 208	-
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LIT)	8 042 109 265	105 978 078	-	1 002 391 566	-
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	6 906 273 054	6 967 814 412	-	61 541 358	-
4	Montants hors bilan	810 247 714	810 247 714	-	-	
5	Différences de valorisation	-	-	-	-	
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	-	-	-	-	
7	Différences dues à la prise en compte des provisions	-	-	-	-	
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-	-	-	-	
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	- 64 941 076	- 64 941 076	-	-	
10	Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	
11	Autres différences	- 2 373 407	- 158 261 499	-	155 888 092	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	7 649 206 284	7 554 859 550	-	94 346 734	

Modèle EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle					Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Agence France Locale - Société Territoriale	Consolidation intégrale	X					Compagnie financière holding
Agence France Locale	Consolidation intégrale	X					Établissement de crédit

Tableau EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point b), du CRR.	(a)	Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1 : Il n'y a pas de différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1
Article 436, point d), du CRR	(b)	Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2 : Il n'y a pas de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2

Tableau EU LIB — Autres informations qualitatives sur le champ d'application

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 436, point f), du CRR	(a)	Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe : Il n'existe, en droit ou en fait, aucun obstacle significatif, actuel ou prévu, au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide de passifs par son entreprise mère.
Article 436, point g), du CRR	(b)	Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires : Il n'y a pas de filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires.
Article 436, point h), du CRR	(c)	Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR : L'Agence France Locale a été autorisée par l'ACPR à recourir à la dérogation visée à l'article 7 du CRR.
Article 436, point g), du CRR	(d)	Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation : Il n'y a pas de filiales non incluses dans la consolidation.

Modèle EU PV1 - Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

		a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
		Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1	Incertitude sur les prix du marché	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Sans objet										
3	Coûts de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Positions concentrées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet										
12	Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								-	-	-

VI. Publication d'informations sur les fonds propres

L'AFL-ST ne détient que des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Au 31 décembre 2022, l'AFL-ST n'a pas incorporé le résultat de l'exercice dans le calcul de ses fonds propres prudentiels.

Modèle EU CC1 — Composition des fonds propres réglementaires

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	217 658 200	a
	dont: Type d'instrument 1	217 658 200	
	dont: Type d'instrument 2		
	dont: Type d'instrument 3		
2	Résultats non distribués	- 18 019 772	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	- 5 025 505	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	194 612 923	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	- 707 306	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	- 2 381 086	d
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	- 4 815 595	e1
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
20	Sans objet		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	e2
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	- 982 532	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 8 886 519	d+e1+e2
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	185 726 404	a+b+c+d+e1+e2

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	217 658 200	a
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	f
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	185 726 404	a+b+c+d+e+f
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	g
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	185 726 404	a+b+c+d+e+f+g
60	Montant total d'exposition au risque	1 192 535 827	

Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	15,57%	
62	Fonds propres de catégorie 1	15,57%	
63	Total des fonds propres	15,57%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,00%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,00%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,70%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	8,57%	
Minima nationaux (si différents de Bale III)			
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	-	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	14 377 784	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	

Modèle EU CC2 — Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		À la fin de la période	À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse et banques centrales		1 134 411 385	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		28 590 775	
3	Instruments dérivés de couverture		912 259 433	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		707 305 727	
5	Titres au coût amorti		261 163 839	
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti		274 581 985	
7	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti		4 690 414 562	
8	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	
9	Actifs d'impôts courants		1 534	
10	Actifs d'impôts différés		7 158 527	e1+e2
11	Comptes de régularisation et actifs divers		994 271	
12	Immobilisations incorporelles		2 381 086	d
13	Immobilisations corporelles		2 576 255	
14	Écarts d'acquisition		-	
15	Total des actifs		8 021 839 379	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales		-	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		28 562 290	
3	Instruments dérivés de couverture		1 099 866 919	
4	Dettes représentées par un titre		6 589 082 209	
5	Dettes envers les établissements de crédits et assimilés		102 376 786	
6	Passifs d'impôts différés		961 470	
7	Comptes de régularisation et passifs divers		3 461 213	
8	Provisions		140 079	
9	Total des passifs		7 824 450 966	
Capitaux propres				
1	Capital et réserves liées		217 658 200	a
2	Réserves consolidées	-	18 029 799	b
3	Écart de réévaluation		-	
4	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	5 015 478	c
5	Résultat de l'exercice (+/-)		2 775 391	
6	Total des capitaux propres		197 388 414	

Depuis sa créations l'Agence France Locale – Société Territoriale n'a émis que des actions ordinaires.

A ce titre, elle n'est pas concernée par la publication des informations du tableau EU CCA – Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires.

VII. Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique

Au 31/12/2022, l'AFL ne détient pas d'expositions sur des contreparties localisées dans des pays appliquant un coussin de fonds propre contracyclique. Seules les expositions sur la France sont significatives et présentées dans le modèle EU CCyB1 ci-dessous.

Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

		a		b		c		d		e		f		g		h		i		j		k		l		m	
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation		Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation		Valeur d'exposition totale		Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit		Exigences de fonds propres		Exigences de fonds propres		Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation		Total		Mortants d'exposition pondérés		Pondération des exigences de fonds propres (%)		Taux de coussin contracyclique (%)	
		Valeur exposée au risque selon l'approche standard		Valeur exposée au risque selon l'approche NI		Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard		Valeur des expositions de négociation pour les modèles internes						Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation											
010	Ventilation par pays:																										
1	France	33 228 597											966 783						966 783				65,44%	0,00%			
20	Total	33 228 597	-	-	-	-	-	-	-	#####	-	966 783	-	-	-	-	-	966 783	12 084 790	65,44%							

Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

		a
1	Montant total d'exposition au risque	1 192 535 827
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0000
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0000

VIII. Publication d'informations sur le ratio de levier

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'établissement de crédit public de développement.

Ce statut permet aux établissements de déduire les prêts incitatifs du dénominateur de leur ratio de levier. Dans le cas de l'AFL il s'agit des crédits moyen-long terme qu'elle octroie aux collectivités locales.

Modèle EU LR1 – LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

Données au 31/12/2022		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	7 922 388 914
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	99 450 477
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	65 389 250
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	628 982 194
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-T1a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
EU-T1b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	- 6 337 006 784
13	Mesure de l'exposition totale	2 379 204 052

Modèle EU LR2 - LRCom: Ratio de levier — déclaration commune

Données au 31/12/2022 (T) et au 31/12/2021 (T-1)		CRR leverage ratio exposures	
		a	b
		T	T-1
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	6 798 267 481	6 767 896 520
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 2 389 058	- 3 084 749
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	6 795 878 423	6 764 811 772
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	60 866 874	75 495 513
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	35 904 002	30 088 434
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	96 770 875	105 583 948
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	-	-
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	784 081 452	568 703 044
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 155 099 258	- 84 511 653
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	628 982 194	484 191 390

Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	- 5 142 427 441	- 4 883 232 863
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	- 5 142 427 441	- 4 883 232 863
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	185 721 788	179 953 457
24	Mesure de l'exposition totale	2 379 204 052	2 471 354 246
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	7,81%	7,28%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	2,47%	2,45%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,81%	7,28%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	-	-
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	-	-
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	-	-
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	NA	NA
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 379 204 052	2 471 354 246
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	2 379 204 052	2 471 354 246
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,81%	7,28%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,81%	7,28%

Modèle EU LR3 – LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

Données au 31/12/2022 (T)		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	2 246 047 420
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	2 246 047 420
EU-4	Obligations garanties	89 428 033
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 507 744 409
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	411 753 695
EU-7	Établissements	227 206 488
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	-
EU-10	Entreprises	-
EU-11	Expositions en défaut	3 963 183
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	5 951 612

Tableau EU LRA : Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Numéro de la ligne	Thème abordé	A
(a)	Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif : Afin de gérer son levier et d'éviter un levier excessif, la Direction Engagements et Risques de l'AFL a créé un outil de simulation qui lui permet d'estimer le ratio de levier sur le long terme avec un pas d'analyse mensuel. Cet outil est articulé autour d'un scénario central représentant le plan d'affaire de l'AFL et permet de calculer le levier selon plusieurs scénarii alternatifs. Les éléments endogènes sont mis à jour mensuellement en fonction de l'activité de l'AFL (production de crédit, taille de la réserve de liquidité, évolution de la structure de coût, publication des états financiers etc...) pour refléter au mieux la situation de l'établissement.
(b)	Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement : L'AFL est un établissement de crédit spécialisé qui ne finance que les budgets d'investissement des collectivités locales françaises. Ayant obtenu en 2021 le statut d'établissement de crédit public de développement, le principal facteur qui a un impact sur le ratio de levier est la taille de la réserve de liquidité. La taille de la réserve de liquidité augmente lorsque l'AFL émet de la dette obligataire et diminue avec la production de crédit.

IX. Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'est pas reconnue en tant qu'établissement d'importance systémique mondiale (EISm).

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

X. Publication d'informations sur les exigences de liquidité

Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	T	T-1	T-2	T-3	T	T-1	T-2	T-3
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	3	3	3	3	3	3	3	3
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					1 841 198 472	1 635 678 599	1 746 725 841	2 230 152 458
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Financements de gros non garantis	121 847 191	61 725 998	112 195 769	258 666 667	121 847 191	61 725 998	112 195 769	258 666 667
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances non garanties	121 847 191	61 725 998	112 195 769	258 666 667	121 847 191	61 725 998	112 195 769	258 666 667
9	Financements de gros garantis					-	-	-	-
10	Exigences complémentaires	790 938 031	696 374 828	389 740 473	418 273 268	128 904 631	120 380 108	102 846 063	111 540 068
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	55 345 364	56 380 695	70 968 906	77 458 601	55 345 364	56 380 695	70 968 906	77 458 601
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	735 592 667	639 994 133	318 771 567	340 814 667	73 559 267	63 999 413	31 877 157	34 081 467
14	Autres obligations de financement contractuelles	2 743 333	4 339 333	38 945 272	21 086 723	1 733 333	3 329 333	37 935 272	20 076 723
15	Autres obligations de financement éventuel	159 416 811	31 907 529	34 927 333	39 029 469	159 416 811	31 907 529	34 927 333	39 029 469
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					411 901 966	217 342 969	287 904 437	429 312 926
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	63 426 932	113 550 352	101 918 703	101 915 350	29 248 091	39 156 685	35 408 652	34 935 055
19	Autres entrées de trésorerie	82 456 118	90 420 066	80 000 059	118 958 038	82 456 118	90 420 066	80 000 059	118 958 038
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	145 883 050	203 970 418	181 918 762	220 873 387	111 704 208	129 576 751	115 408 711	153 893 092
EU-20 a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	145 883 050	203 970 418	181 918 762	220 873 387	111 704 208	129 576 751	115 408 711	153 893 092
EU-21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					1 841 198 472	1 635 678 599	1 746 725 841	2 230 152 458
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					300 197 758	87 766 217	172 495 725	348 643 385
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					657,32%	2195,13%	1108,60%	2647,04%

Tableau EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1

Numéro de ligne	Thèmes	
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR : En ligne avec l'appétit aux risques validé par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL, le Groupe AFL doit détenir une réserve de liquidité permettant de couvrir 100% de ses besoins de liquidité à 1 an, avec une fourchette 80%-125%. Couplé à une politique d'investissement prudente, favorisant le secteur des souverains et sub-souverains classifiés HQLA1 et 2A, le LCR de l'AFL est toujours très au-dessus des limites réglementaires.
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR : La variabilité du ratio s'explique principalement par deux facteurs : les remboursements de dette obligataires et les décaissements de crédits. Les crédits aux collectivités étant par nature saisonniers, ils sont concentrés sur le dernier trimestre de l'année.
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement : L'AFL a pour unique source de financement stable le marché obligataire. L'AFL émet sur différentes maturités, sous différentes formes (benchmark, placements privés) et sur différentes devises de façon à élargir au maximum sa base d'investisseurs, par catégorie et zone géographique.
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement : La réserve de liquidité de l'AFL est composée à plus de 80% de titres de dettes notés AA- et à plus de 80% de titres d'émetteurs souverains, agences ou supra. Cette réserve est dimensionnée de manière à couvrir 12 mois d'activité. Au sein de ce coussin, un montant de liquidité minimum en compte courant auprès de la Banque de France, est défini dans le but de sécuriser à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir.
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels : L'AFL couvre la quasi-intégralité de son bilan (actif comme passif) contre le risque de taux. Le notionnel des dérivés de couverture est au premier ordre équivalent à deux fois la taille du bilan. La position résiduelle est globalement équilibrée. Les appels de sûretés potentiels sont quotidiens et au premier euro.
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR : L'AFL gère un bilan en euros. Les émissions et les titres de la réserve qui ne sont pas libellés en euro sont systématiquement asset-swappés, de sorte qu'il ne reste pas de position résiduelle de change (hors inefficacités de couverture).
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité : Aucun élément complémentaire n'est pertinent

Modèle EU LIQ2 : ratio de financement stable net

Données au 31/12/2022		a	b	c	d	e
(en devise)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	185 726 404	-	-	-	185 726 404
2	Fonds propres	185 726 404	-	-	-	185 726 404
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		-	-	-	-
5	Dépôts stables		-	-	-	-
6	Dépôts moins stables		-	-	-	-
7	Financement de gros:		1 210 217 555	-	5 361 371 740	5 361 371 740
8	Dépôts opérationnels		-	-	-	-
9	Autres financements de gros		1 210 217 555	-	5 361 371 740	5 361 371 740
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements:	5 926 586	5 162 434	-	-	-
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	5 926 586				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		5 162 434	-	-	-
14	Financement stable disponible total					5 547 371 740
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					-
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		16 777 655	-	-	8 388 827
17	Prêts et titres performants:		560 065 404	156 801 261	5 256 922 003	3 762 927 331
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		80 000 000	-	-	8 000 000
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		472 095 789	145 947 011	5 159 448 519	3 662 662 937
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		472 095 789	145 947 011	5 159 448 519	3 662 662 937
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		7 969 615	10 854 250	97 473 483	92 264 394
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs:					
27	Matières premières échangées physiquement					
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		40 185 594	-	-	34 157 755
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		-			-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		141 131 864			7 056 593
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		1 608 500	-	13 478 702	13 478 702
32	Éléments de hors bilan		511 070 526	154 812 188	80 300 000	37 309 136
33	Financement stable requis total					3 863 318 344
34	Ratio de financement stable net (%)					143,59%

Tableau EU LIQA – Gestion du risque de liquidité

Numéro de ligne	Thèmes	
(a)	Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus.	Le refinancement de l'AFL étant majoritairement issu d'émissions effectuées sur les marchés financiers, l'AFL dispose d'une politique de liquidité particulièrement conservatrice. La stratégie financière de l'AFL en termes de liquidité repose sur trois axes dont l'objet est de limiter les trois composantes du risque de liquidité que sont le risque d'illiquidité, le risque de financement et le risque de transformation en liquidité : A. La mise en place d'une réserve de liquidité de taille significative. L'AFL dispose à tout instant d'une réserve de liquidité dont la taille représente un an d'activité. L'outil de mesure de cet objectif est le NCRR (ou « Net Cash Requirement Ratio ») qui permet de vérifier que la réserve d'actifs liquides permet de faire face à 100% de ses

		besoins prévisibles à un horizon de 12 mois glissant avec une fourchette 80%- 125%. • Dans le but de sécuriser trois mois à l'avance le remboursement des émissions moyen long terme à venir, l'AFL s'engage à détenir un montant de cash sur son compte Banque de France correspondant aux tombées de dette de la période nettes des entrées certaines de trésorerie. • En parallèle, le ratio réglementaire LCR doit être respecté (« Liquidity Coverage Ratio ») ; celui-ci permet de vérifier que la réserve de l'AFL lui permet de faire face à ses besoins de liquidité à 30 jours sous hypothèse de stress. L'exigence réglementaire est de 100%. B. Une stratégie de financement diversifiée. • L'Agence France Locale poursuit une stratégie d'émission qui a pour objectif de diversifier ses sources de financement par type d'investisseurs, par maturité, par zone géographique et par devise afin d'éviter toute concentration excessive des tombées de refinancement et de limiter son risque de financement. Ces émissions comprennent principalement des obligations cotées, sous forme de benchmark ou de placements privés, dans le cadre d'un programme d'émission appelé programme EMTN (Euro Medium Term Note) mais aussi, et dans une moindre mesure, des titres de créances négociables sur le marché monétaire, dans le cadre d'un programme appelé programme ECP (Euro Commercial Paper). L'AFL peut émettre aussi des dettes remboursables avant leur échéance pour une part limitée de son passif. C. Une limitation de la transformation du bilan ; • Le bilan comprend à son actif des prêts amortissables et à son passif des dettes, dans les deux cas couverts en taux et change. A l'inverse des prêts de l'actif, les dettes du passif ne sont pas amortissables, l'AFL est donc soumise à un risque de transformation ou risque de prix en liquidité. L'AFL limite fortement sa transformation en liquidité, mesurée par trois principaux indicateurs : ○ L'écart de durée de vie moyenne ou « Ecart de DVM » correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation pratiquée par l'AFL ; l'activité est pilotée afin de limiter cet écart à un an avec potentiellement un coussin complémentaire pour des périodes limitées portant la limite à 2 ans (permettant d'absorber la dérive possible de cet indicateur lors notamment de la production de crédit de fin d'année). L'écart reviendra à 12 mois au plus tard le 30 juin de l'année qui suit. ○ Le « Net Stable Funding Ratio » ou « NSFR » rapporte le financement stable (à plus de 12 mois) de l'AFL aux besoins de financement à long terme. L'exigence réglementaire minimale est de 100%. ○ Outre le respect de l'écart de durée de vie moyenne, le suivi du risque de transformation en liquidité requiert de l'AFL d'évaluer sa liquidité en analysant ses écarts de maturité (<i>gaps de liquidité</i>) découlant de potentiels décalages de maturité entre les passifs et les actifs, et susceptibles d'apparaître sur différents horizons temporels (<i>time buckets</i>). Le gap de liquidité
--	--	---

		fait l'objet d'un encadrement via la définition de seuils d'alerte par buckets. En ce qui concerne l'accès à la liquidité, on notera que l'AFL dispose d'une ligne de crédit auprès de la Banque de France, disponible à tout instant, par la mobilisation des créances sur les collectivités locales que l'AFL porte à son bilan, via le dispositif TRiCP (Traitement Informatique des Créances Privées). Cette politique quoique conservatrice ne peut protéger complètement l'AFL contre les risques de liquidité. Celle-ci reste par exemple sensible au risque de refinancement c'est-à-dire au risque de ne pouvoir lever des ressources à des niveaux compétitifs sur les maturités lointaines ou au risque de liquidité lié aux appels de marge inhérents aux dérivés de couverture nécessaires à sa politique de couverture.
(b)	Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions).	Le dispositif de gestion du risque de liquidité du Groupe AFL est détaillé en partie 5.3 du rapport annuel.
(c)	Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe.	Du fait de la structure du Groupe AFL, les activités opérationnelles sont portées par l'AFL, établissement de crédit spécialisé. La gestion de la liquidité du Groupe AFL est effectuée par l'AFL.
(d)	Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité.	Les ratios réglementaires et le NCRR sont produits par la Direction Engagements & Risques à partir d'un outil dédié à leur production ainsi qu'à la production du Corep. Un outil est utilisé pour identifier et mesurer les autres indicateurs de risque de liquidité via le système informatique marchés de l'AFL ; il est maintenu par l'ALM. Dans le cadre du suivi des risques de liquidité, 4 métriques principales sont utilisées : A. Ecart de durée de vie moyenne ou écart de DVM : l'écart de DVM correspond à l'écart de maturité moyenne entre l'actif et le passif et mesure la transformation en liquidité pratiquée par l'AFL. Cet indicateur est suivi mensuellement en ALCo. B. NCRR ou « Net Cash Requirement Ratio » : le NCRR est un ratio de liquidité à douze mois, propre à l'AFL. Il est suivi trimestriellement. C. Gap de liquidité : le gap de liquidité mesure l'écoulement des actifs et des passifs (en vision statique) durant une période donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement porté au bilan. Le gap de liquidité fait l'objet d'un suivi mensuel en comité ALM, et est encadré par la mise en place de seuils d'alerte. Il est présenté mensuellement en ALCo. D. Impact en fonds propres d'une hausse du coût de refinancement exprimé en perte d'opportunité en PNB, et calculée à partir de la somme des gaps de liquidité négatifs et d'un stress de 20 bps sur le coût de refinancement AFL. Il est présenté mensuellement en ALCo. E. Le LCR (« Liquidity Coverage Ratio »), ratio de liquidité qui doit permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) avec un horizon de 30 jours, est calculé mensuellement.
(e)	Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité	Ces éléments sont décrits aux lignes (a) et (d) de ce tableau.

	constante de ces couvertures et techniques d'atténuation.	
(f)	Un aperçu des plans de financement éventuel de la banque.	Le plan de financement de l'AFL est mis à jour annuellement au moment de la réalisation du budget de l'année suivante. Le plan de financement de l'AFL se base exclusivement sur les marchés financiers et dépend de l'activité anticipée.
(g)	Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés.	Les tests de résistance sont réalisés trimestriellement et leurs résultats présentés en ALCo. Les résultats influent sur la réalisation de programme de financement de l'année.
(h)	Une déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.	Voir ligne (a) du tableau EU OVA – « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques »
(i)	Une brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant succinctement le profil global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale. Cette déclaration contient des chiffres et ratios clés (autres que ceux déjà couverts dans le modèle EU LIQ1 dans le cadre de la présente norme technique) qui donnent aux parties prenantes extérieures une vue d'ensemble complète de la gestion du risque de liquidité par l'établissement, y compris la manière dont son profil de risque de liquidité interagit avec le niveau de tolérance au risque défini par l'organe de direction.	Voir ligne (c) du tableau EU OVA – « Approche de l'établissement en matière de gestion des risques »

XI. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit, au risque de dilution et sur la qualité de crédit

Tableau EU CRA : informations qualitatives générales sur le risque de crédit

Numéro de la ligne	
(a)	Indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement : Le modèle d'entreprise vise à financer les budgets d'investissements des collectivités locales françaises, leurs groupements et les EPL. Le risque de crédit est généré d'une part par cette activité de financement et d'autre part par les expositions issues de la réserve de liquidité de l'AFL.
(b)	Indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit : La politique de gestion du risque de crédit et les limites en matière de risque de crédit sont une déclinaison de l'appétit au risque de l'établissement.
(c)	Indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit : Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont dans la partie 4.1.d du rapport annuel
(d)	Spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne : Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont dans la partie 4.1.d du rapport annuel

Tableau EU CRB : informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Numéro de la ligne	
(a)	Portée et définitions : L'AFL a aligné les définitions comptables et prudentielles des expositions « en souffrance » (past due), « dépréciées » (impaired) et « en défaut » (default) s'alignant sur la définition de l'article 178 du CRR. Les expositions « en souffrance » (past due) sont identifiées à partir d'un impayé significatif, non technique de plus de 90 jours. Les définitions des expositions « dépréciées » (impaired) et « en défaut » (default) sont identiques et recouvrent outre les expositions « en souffrance » les expositions pour lesquelles l'AFL a un doute sur la solvabilité de l'emprunteur.
(b)	Importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent : L'AFL n'a pas d'expositions en souffrance (impayé significatif de plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées. Le déclassement en défaut est décidé par le Comité de crédit avant la fin du délai de 90 jours. La seule raison qui pourrait sursoir au déclassement en défaut serait le caractère "technique" d'un impayé, non lié à la solvabilité de l'emprunteur.
(c)	Description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique : L'AFL ne calcule pas d'ajustement pour risque de crédit général. Pour les expositions représentant un risque dégradé (stage 2 & 3 d'IFRS 9) l'AFL calcule les ajustements pour risque spécifique selon la norme IFRS 9.
(d)	Définition des expositions restructurées : L'AFL applique la définition des expositions restructurées telle que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) no 680/2014 de la Commission.

Modèle EU CR1 : expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 151 268 932	1 151 268 932	-	-	-	-	- 97 981	- 97 981	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	4 767 160 515	4 686 219 124	80 941 391	3 850 137	-	3 850 137	- 375 575	- 188 917	- 186 658	- 1 611	-	- 1 611	-	-	-
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	4 686 941 612	4 606 000 221	80 941 391	3 850 137	-	3 850 137	- 375 575	- 188 917	- 186 658	- 1 611	-	- 1 611	-	-	-
040	Établissements de crédit	80 218 903	80 218 903	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Titres de créance	968 729 765	968 729 765	-	-	-	-	- 260 188	- 260 188	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	594 165 785	594 165 785	-	-	-	-	- 122 291	- 122 291	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	374 563 980	374 563 980	-	-	-	-	- 137 897	- 137 897	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	810 247 714	810 247 714	-	-	-	-	16 386	16 386	-	-	-	-		-	-
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
170	Administrations publiques	810 247 714	810 247 714	-	-	-	-	16 386	16 386	-	-	-	-		-	-
180	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
190	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
200	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
210	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
220	Total	7 697 406 926	7 616 465 535	80 941 391	3 850 137	-	3 850 137	- 717 358	- 530 700	- 186 658	- 1 611	-	- 1 611	-	-	-

Modèle EU CR1-A : échéance des expositions

		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	194 195 294	590 171 119	1 546 991 559	3 265 139 713	- 631 501 139	4 964 996 547
2	Titres de créance	-	29 051 247	507 890 617	411 337 172	- 94 253 960	968 469 578
3	Total	194 195 294	619 222 366	2 054 882 176	3 676 476 884	- 725 755 099	5 933 466 125

Modèle EU CR2 : variations du stock de prêts et avances non performants

		a
		Valeur comptable brute
010	Stock initial de prêts et avances non performants	3 877 155,1
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	698 153,5
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	- 725 171,5
040	Sorties dues à des sorties de bilan	-
050	Sorties dues à d'autres situations	- 725 171,5
060	Stock final de prêts et avances non performants	3 850 137,1

Modèle EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
	Dont en défaut		Dont dépréciées						
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	67 674 072	375 000	375 000	375 000	- 172 146	- 209	-	-
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	67 674 072	375 000	375 000	375 000	- 172 146	- 209	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Total	67 674 072	375 000	375 000	375 000	- 172 146	- 209	-	-

Modèle EU CQ3 : qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 151 268 932	1 151 268 932	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	4 767 160 515	4 767 160 515	-	3 850 137	3 600 137	-	-	250 000	-	-	-	3 850 137
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	4 686 941 612	4 686 941 612	-	3 850 137	3 600 137	-	-	250 000	-	-	-	3 850 137
040	Établissements de crédit	80 218 903	80 218 903	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Titres de créance	968 729 765	968 729 765	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	594 165 785	594 165 785	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	374 563 980	374 563 980	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	810 247 714											-
160	Banques centrales	-											-
170	Administrations publiques	810 247 714											-
180	Établissements de crédit	-											-
190	Autres entreprises financières												-
200	Entreprises non financières	-											-
210	Ménages												-
220	Total	7 697 406 926	6 887 159 212		3 850 137	3 600 137	-	-	250 000	-	-	-	3 850 137

Modèle EU CQ4 : qualité des expositions non performantes par situation géographique

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
						Dont en défaut		
010	Expositions au bilan	5 739 740 417	3 850 137	3 850 137	5 739 740 417	- 637 374		-
020	France	4 968 621 275	3 850 137	3 850 137	4 968 621 275	- 482 015		-
030		-	-	-	-	-		-
040		-	-	-	-	-		-
050		-	-	-	-	-		-
060		-	-	-	-	-		-
070	Autres pays	771 119 142	-	-	771 119 142	- 155 359		-
080	Expositions hors bilan	810 247 714	-	-			16 386	
090	France	810 247 714	-	-			-	
100								
110								
120								
130								
140	Autres pays	-	-	-			16 386	
150	Total	6 549 988 131	3 850 137	3 850 137	5 739 740 417	- 637 374	16 386	-

Modèle EU CQ5 : qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes	Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-
020	Industries extractives	-	-	-	-	-	-
030	Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-
050	Production et distribution d'eau	-	-	-	-	-	-
060	Construction	-	-	-	-	-	-
070	Commerce	-	-	-	-	-	-
080	Transport et stockage	-	-	-	-	-	-
090	Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-
100	Information et communication	-	-	-	-	-	-
110	Activités financières et d'assurance	-	-	-	-	-	-
120	Activités immobilières	-	-	-	-	-	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	-	-	-	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	-	-	-	-	-	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
160	Enseignement	-	-	-	-	-	-
170	Santé humaine et action sociale	-	-	-	-	-	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-	-	-
190	Autres services	-	-	-	-	-	-
200	Total	-	-	-	-	-	-

Modèle EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution

		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	-	-
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	-	-
080	Total	-	-

XII. Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

Tableau EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 453, point a), du CRR	(a)	Description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation : L'AFL utilise la compensation au bilan pour les positions de swap avec des contreparties avec laquelle elle a signé un contrat ISDA ou équivalent. L'AFL ne fait aucune compensation pour le hors bilan.
Article 453, point b), du CRR	(b)	Principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière d'évaluation et de gestion des sûretés éligibles : L'AFL n'accepte que le collatéral en numéraire pour les appels de marge de ses opérations dérivées. Aucune autre sûreté éligible n'est acceptée par l'AFL.
Article 453, point c), du CRR	(c)	Description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit : L'AFL n'accepte que le collatéral en numéraire pour les appels de marge de ses opérations dérivées. Aucune autre sûreté éligible n'est acceptée par l'AFL.
Article 453, point d), du CRR	(d)	Principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit : L'AFL accepte de manière exceptionnelle la garantie de collectivités membres sur des expositions de crédit. Un seul cas a été recensé à ce jour, le garant est une collectivité locale classifiée en administration régionale ou locale selon la CRR.
Article 453, point e), du CRR	(e)	Informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit : L'AFL ne pratique pas d'opérations d'atténuation du risque de crédit.

Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
				Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	
					Dont garantie par des dérivés de crédit	
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	5 920 319 955	1 959 629	-	1 959 629	-
2	Titres de créance	968 729 765	-	-	-	-
3	Total	6 889 049 720	1 959 629	-	1 959 629	-
4	Dont expositions non performantes	3 850 137	-	-	-	-
EU-5	Dont en défaut	3 850 137	-	-	-	-

XIII. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard

Le Modèle EU CC1 — Composition des fonds propres réglementaires, répondant à l'article 444 §e est présenté au paragraphe « D. Publication d'informations sur les fonds propres » en page 166 et suivantes.

Tableau EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 444, point a), du CRR	(a)	Noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) : L'AFL utilise les services de l'OEEC Moody's pour l'évaluation des risques. Certaines informations publiques de S&P et Fitch peuvent être consultées pour analyse. L'AFL n'utilise les services d'aucun OCE. Aucun changement n'a eu lieu sur la période.

Article 444, point b), du CRR.	(b)	Catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC ou OCE est utilisé : L'AFL utilise les services de l'OEEC Moody's pour toutes les catégories d'expositions.
Article 444, point c), du CRR	(c)	Description du processus appliqué pour transférer les notations de crédit de l'émetteur : L'AFL ne détient pas de portefeuille de négociation. Lorsqu'elle est disponible l'AFL utilise la notation de crédit de l'exposition, à défaut elle utilise la notation de crédit de l'émetteur.
Article 444, point d), du CRR	(d)	L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC ou OCE désigné et les pondérations de risque : L'AFL respecte l'association standard publiée par l'EBA.

Modèles EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

	Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	1 326 170 215	-	1 326 170 215	-	12 888 696	0,97%
2	Administrations régionales ou locales	4 765 345 530	784 081 452	4 765 345 530	628 982 194	1 043 187 460	19,34%
3	Entités du secteur public	129 268 343	-	129 268 343	-	9 245 022	7,15%
4	Banques multilatérales de développement	154 686 941	-	154 686 941	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	70 270 547	-	70 270 547	-	-	0,00%
6	Établissements	227 209 629	-	227 209 629	-	58 134 251	25,59%
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	3 963 183	-	3 963 183	-	5 944 775	150,00%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	89 504 350	-	89 504 350	-	8 950 435	10,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-
15	Actions	-	-	-	-	-	-
16	Autres éléments	3 570 526	-	3 570 526	-	3 570 526	100,00%
17	TOTAL	6 769 989 265	784 081 452	6 769 989 265	628 982 194	1 141 921 166	15,43%

Modèle EU CR5 – Approche standard

Exposition classes	Pondération de risque															Total	Dont non notées
	0	0,02	0,04	0,1	0,2	0,35	0,5	0,7	0,75	1	1,5	2,5	3,7	12,5	Others		
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
1 Administrations centrales ou banques centrales	1 288 670 451	-	-	-	35 156 832	-	-	-	-	-	-	2 342 932	-	-	-	1 326 170 215	-
2 Administrations régionales ou locales	178 511 340	-	-	-	5 215 797 781	-	-	-	-	-	18 602	-	-	-	-	5 394 327 724	5 215 797 781
3 Entités du secteur public	83 043 231	-	-	-	46 225 112	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	129 268 343	-
4 Banques multilatérales de développement	154 686 941	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	154 686 941	-
5 Organisations internationales	70 270 547	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	70 270 547	-
6 Établissements	-	-	-	-	184 901 878	-	42 307 751	-	-	-	-	-	-	-	-	227 209 629	115 000 000
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 963 183	-	-	-	-	3 963 183	3 963 183
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Obligations garanties	-	-	-	89 504 350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	89 504 350	-
13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 570 526	-	-	-	-	-	3 570 526	3 570 526
17 TOTAL	1 775 182 511	-	-	89 504 350	5 482 081 603	-	42 307 751	-	-	3 570 526	3 981 786	2 342 932	-	-	-	7 398 971 459	13 022 760 406

XIV. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas l'approche Notation Interne (NI) pour le risque de crédit.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

XV. Informations relatives aux expositions de financement spécialisé et aux expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas d'expositions de financement spécialisé ou d'expositions sous forme d'actions selon la méthode de pondération simple.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

XVI. Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie

L'AFL utilise l'approche standard (SA-CCR) pour le calcul de ses expositions au risque de crédit de contrepartie.

Tableau EU CCRA — Informations qualitatives relatives au CCR

Numéro de la ligne	Base juridique	
a)	Article 439, point a), du CRR Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales.	La politique de gestion du risque de taux de l'AFL prévoit une variabilisation quasi-complète des expositions de l'actif et du passif de l'établissement contre Euribor3M ou €ster. Les expositions issues de contrats de dérivés sont soumises à limite via la politique d'investissement et de gestion du risque de contrepartie. L'AFL ne se fixe pas de limite sur ses expositions avec les contreparties centrales. L'AFL ne réalise pas d'affectation des fonds propres à ces opérations.
b)	Article 439, point b), du CRR. Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit.	L'AFL a mis en place des procédures d'appels de marge quotidiens, au premier Euro avec l'ensemble de ses contreparties de dérivés.
c)	Article 439, point c), du CRR Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR.	L'AFL n'a pas de trading book et n'est pas exposée au risque de corrélation.
d)	Article 431, points 3 et 4, du CRR Autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).	L'AFL n'a pas d'autre objectif de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).
e)	Article 439, point d), du CRR Le montant des sûretés que l'établissement aurait à fournir si sa note de crédit était abaissée.	L'AFL passe par un « Clearing Broker » pour son activité de dérivés avec les chambres de compensation. Cet intermédiaire applique un « Credit buffer » au montant d'IMR réclamé par la chambre de compensation. En cas de dégradation de la note de crédit de l'AFL, ce buffer pourrait augmenter, sans que ce ne soit obligatoire, dans des proportions laissées à la discrétion du clearing broker.

Modèle EU CCR1 — Analyse des expositions au CCR par approche

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	-	1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	-	1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	43 516 416	23 874 108	-	1,4	94 346 734	94 346 734	94 346 734	8 301 547
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
5	VaR pour les OFT	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Total	-	-	-	-	94 346 734	94 346 734	94 346 734	8 301 547

Modèle EU CCR2 — Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)	-	-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)	-	-
4	Opérations soumises à la méthode standard	17 235 807	14 862 984
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	17 235 807	14 862 984

Modèle EU CCR3 — Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

	Catégories d'expositions	Pondération de risque											l
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	Valeur d'exposition totale
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	-	77 110 927	-	-	6 195 248	11 040 559	-	-	-	-	-	94 346 734
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Valeur d'exposition totale	-	77 110 927	-	-	6 195 248	11 040 559	-	-	-	-	-	94 346 734

Modèle EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

	Collateral type	a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies	Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés fournies
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	102 376 634	-	177 450 594	-	-	-	-	-
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dettes souveraines nationales	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Total	102 376 634	-	177 450 594	-	-	-	-	-

Modèle EU CCR8 — Expositions sur les CCP

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		1 542 218
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	77 110 927	1 542 218
3	i) Dérivés de gré à gré	77 110 927	1 542 218
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		6 759 329
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	17 235 807	6 759 329
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	17 235 807	6 759 329
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas l'approche notation interne NI. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD.

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de dérivés de crédit. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR6 — Expositions sur dérivés de crédit.

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de modèles internes. A ce titre elle n'est pas concernée par la publication du modèle EU CCR7 — États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM.

XVII. Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas d'expositions aux positions de titrisation.

A ce titre elle n'est pas concernée par la publication de ces informations.

XVIII. Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard et des modèles internes pour le risque de marché

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'est pas exposée aux risques de marché.

A ce titre elle ne publie pas les tableaux suivants :

- Tableau EU MR1 : Risque de marché dans le cadre de l'approche standard
- Tableau EU MRA : exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché
- Tableau EU MRB : exigences de publication d'informations qualitatives pour les établissements utilisant des modèles internes de risque de marché
- Modèle EU MR2-A — Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)

- Modèle EU MR2-B — États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)
- Modèle EU MR3 — Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation
- Modèle EU MR4 — Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes

XIX. Publication d'informations sur le risque opérationnel

XX. Approches standard

Tableau EU ORA — Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Base juridique	Numéro de la ligne	
Article 435, paragraphe 1, points a), b), c) et d), du CRR.	(a)	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques : Afin de prévenir au mieux la matérialisation des risques opérationnels et les conséquences de leur éventuelle occurrence, l'Agence France Locale dispose d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Le dispositif vise à assurer l'identification, la mesure et le traitement précoce de la matérialisation des risques opérationnels. Ce dispositif, construit conformément aux meilleures pratiques de marché, implique une estimation régulière des risques, et de l'efficacité des contrôles minorant ces risques, et la mise en œuvre d'un plan d'action d'amélioration / remédiation lorsque nécessaire. Le Directoire à travers le Comité des Risques Globaux assure la surveillance du risque opérationnel et les plans d'actions à mettre en place pour améliorer le dispositif. Conformément aux exigences réglementaires, le Conseil de surveillance de l'AFL, assisté de son Comité d'audit et des risques ainsi que le Conseil d'administration de l'AFL-ST, assisté de son Comité d'audit et des risques sont informés des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi du risque. A cette fin, ils sont destinataires d'un rapport extrait des rapports du Comité des risques globaux détaillant les principaux risques et leurs modalités de traitement. Il est aussi destinataire d'un extrait des rapports sur le contrôle interne. Le dispositif repose sur les quatre lignes de défense du contrôle interne (lignes métiers – fonction de suivi du risque opérationnel – contrôle permanent de second niveau – contrôle périodique).
Article 446 du CRR.	(b)	Publication des approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres : L'AFL utilise l'approche indicateur de base (BIA) pour évaluer les exigences minimales de fonds propres au titre des risques opérationnels.

Modèle EU OR1 — Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

Activités bancaires		a	b	c	d	e
		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
1	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	13 788 932	13 989 523	16 141 751	2 196 010	27 450 129
2	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	-	-
3	En approche standard (TSA):	-	-	-		
4	En approche standard de remplacement (ASA):	-	-	-		
5	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	-	-	-	-	-

XXI. Modèles AMA

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'utilise pas de modèles AMA pour le calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel.

A ce titre les parties des tableaux « EU ORA, lignes c et d » et « EU OR1 » concernant la méthode AMA ne sont pas renseignés.

XXII. Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation

L'AFL utilise la méthode standard et la méthodologie standard simplifiée pour la sensibilité de la VAN visée à l'article 84, paragraphe 1, de la directive 2013/36/UE.

Tableau EU IRRBBA – Informations qualitatives sur les risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Numéro de ligne			Base juridique
(a)	Description de la manière dont l'établissement définit l'IRRBB aux fins de la maîtrise et de la mesure des risques	Le risque de taux d'intérêt (IRRBB) correspond à la perte potentielle occasionnée par des mouvements adverses des taux de marché du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan de la banque. Il matérialise le risque encouru sur les résultats de la banque via notamment la Marge nette d'intérêts (MNI), et sur la valeur économique de ses fonds propres en cas de variation des taux d'intérêt.	Article 448, paragraphe 1, point e)
(b)	Description des stratégies générales de l'établissement en matière de gestion et d'atténuation de l'IRRBB	Pour se couvrir contre le risque de taux, l'AFL met en place une politique de micro-couverture quasi-systématique de ses dettes et d'une partie de ses actifs (prêts et titres constitutifs de la réserve de liquidité essentiellement) à taux fixe pour les transformer en dettes et actifs à taux variable à l'aide de swaps de taux fixe / taux variable Euribor 3 mois. A cette politique centrale de micro-couverture, s'ajoute une politique de macro-couverture notamment des prêts à taux fixe de montants unitaires faibles octroyés aux collectivités. Echappent à cette variabilisation par l'intermédiaire de swaps contre Euribor 3 Mois, quelques éléments du bilan (ex : Compte courants, des prêts/titres à taux fixe en remplacement d'une fraction des fonds propres...). Les montants alloués à ces composantes sont pilotés et suivis mensuellement en Comité ALCO, sous contrainte de sensibilité de la VAN et de sensibilité de la MNI	Article 448, paragraphe 1, point f)

(c)	Périodicité de calcul des mesures de l'IRRBB de l'établissement et description des mesures spécifiques qu'il applique pour jauger sa sensibilité à l'IRRBB	Dans le cadre du suivi des risques de taux, deux métriques principales sont utilisées : 1°) La Sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) à différents chocs de taux normés : la variation de la courbe des taux impacte la valeur économique de l'AFL. La VAN est calculée en faisant la somme des flux à taux fixe actualisés de tous les actifs et passifs à l'exception des fonds propres nets. La sensibilité de la VAN représente la variation de la valeur économique due à un choc de taux immédiat (mouvements parallèles de la courbe, déformations telles que pentification/aplatissement de la courbe) en vision statique. Cette métrique est très sensible à une variation des positions à long-terme du bilan et fait partie des indicateurs suivis de façon mensuelle en ALCO. 2°) L'AFL suit la sensibilité de la marge nette d'intérêt à différents scénarios de taux. Cette mesure calculée à bilan constant, permet d'appréhender l'impact des mouvements de taux sur la marge nette d'intérêt à 12 mois. La métrique est suivie de manière trimestrielle en ALCO. Pour mesurer le risque de taux, une 3ème métrique est également suivi en ALCO : le gap de taux fixe qui mesure la différence entre les actifs et les passifs dont les revenus sont fixés pour une période de temps donnée de sorte à mesurer le risque de refinancement et le risque de remplacement porté au bilan. Ce gap est par nature limité en raison de la politique de variabilisation du bilan de l'AFL à l'exception des quelques expositions à taux fixe non swappées. Enfin, l'AFL est également exposée à un certain nombre de risques résiduels : le risque de base induit par l'utilisation de différentes références d'indexation (Euribor 3Mois, Ester principalement) et, le risque de fixing lié à l'utilisation de différentes dates de révision des taux. Des reportings relatifs à ces 2 risques sont suivis mensuellement en ALCO.	Article 448, paragraphe 1, points e) i) et e) v); Article 448, paragraphe 2
(d)	Description des scénarios de chocs de taux d'intérêt et de tensions que l'établissement utilise pour estimer les variations de la valeur économique et des produits d'intérêts nets (le cas échéant)	Pour estimer les variations de la valeur économique et des produits d'intérêts nets, l'AFL utilise les scénarios de taux normés tels que définis par IRRBB.	Article 448, paragraphe 1, point e) iii); Article 448, paragraphe 2
(e)	Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques qui diffèrent de celles utilisées pour le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant)	Les éléments optionnels et notamment les remboursements anticipés ne sont pas modélisés actuellement, étant donné le manque de profondeur d'historique à ce stade. Par ailleurs, la clientèle souhaitant rembourser un crédit avant l'échéance doit s'acquitter d'une pénalité pour remboursement anticipé équivalent à la différence entre le taux du crédit et le taux de remplacement sur le marché jusqu'à l'échéance appliquée au montant restant dû. En cela, l'AFL ne subit pas de perte en cas de remboursement anticipé.	Article 448, paragraphe 1, point e) iii); Article 448, paragraphe 2
(f)	Description générale de la manière dont l'établissement couvre son IRRBB, ainsi que du traitement comptable de cette couverture (le cas échéant)	La stratégie de variabilisation de la quasi-totalité du bilan implique une stratégie de micro-couverture systématique des dettes et d'une partie des actifs. Par ailleurs, une stratégie de macro-couverture est déployée pour les prêts à taux fixe de montants unitaires faibles octroyés aux collectivités pour lesquels la micro-couverture est trop coûteuse afin de les transformer en prêts à taux variable sur une référence Euribor 3 mois ainsi que pour les prêts amortissables de type échéance constante, eu égard à leurs caractéristiques et les prêts au profil sur mesure qui ne peuvent être swappés en compensation.	Article 448, paragraphe 1, point e) iv); Article 448, paragraphe 2
(g)	Description des principales hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques utilisées pour mesurer l'IRRBB dans le modèle EU IRRBB1 (le cas échéant)	La VAN (valeur Actuelle Nette) de l'AFL est calculée en faisant la somme des flux à taux fixe actualisés de tous les actifs et passifs à l'exception des fonds propres nets, sur la base d'une courbe swap euribor 3Mois. Pour les postes du bilan non échancés, les conventions d'écoulement sont validées annuellement en ALCO. Cela concerne principalement les comptes nostri et compte courants en banque de France, pour lesquels la période de révision des taux est quotidienne.	Article 448, paragraphe 1, point c); Article 448, paragraphe 2

(h)	Explication de l'importance des mesures de l'IRRBB et de leurs variations importantes par rapport aux informations précédentes	Au 31/12/2022, la valeur économique des fonds propres est relativement peu sensible à des mouvements parallèles de la courbe des taux. Sur l'année 2022, l'écart entre la duration moyenne de l'actif et celle du passif a été réduit. La valeur économique des fonds propres est sensible à une baisse des taux courts, du fait de la proportion de cash au sein du bilan (contraintes de liquidité).	Article 448, paragraphe 1, point d);
(i)	Toute autre information pertinente concernant les mesures de l'IRRBB publiée dans le modèle EU IRRBB1 (facultatif)		
(1) (2)	Publication de l'échéance moyenne et de l'échéance la plus longue de révision des taux attribuées aux dépôts sans échéance	Pour l'AFL, Les dépôts non échancés correspondent aux comptes nostri ou bien aux comptes courants en banque centrale. Pour ces actifs, la période de révision des taux est définie comme quotidienne.	Article 448, paragraphe 1, point g)

Modèle EU IRRBB1 – Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance		a	b	c	d
		Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets	
		Exercice en cours	Exercice précédent	Exercice en cours	Exercice précédent
1	Hausse parallèle	0,07%	3,85%	3,72%	4,78%
2	Baisse parallèle	0,86%	-3,76%	-3,72%	-2,36%
3	Pentification	-4,20%	-3,95%		
4	Aplatissement	4,30%	4,62%		
5	Hausse des taux courts	3,99%	5,50%		
6	Baisse des taux courts	-4,11%	-5,67%		

XXIII. Publication d'informations sur la politique de rémunération

Tableau EU REMA — Politique de rémunération

Ligne		
(a)	Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération.	Les éléments de rémunérations et les critères de leur détermination sont présentés au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et au Conseil de surveillance de l'AFL conformément aux dispositions applicables du Code monétaire et financier. Les informations afférentes sont précisées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL.
(b)	Informations relatives à la conception et à la structure du système de rémunération du personnel identifié.	La politique de rémunération de l'AFL est construite en conformité avec la réglementation, en particulier avec le Code Monétaire et Financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. La politique de rémunération concerne l'ensemble du personnel de l'Agence France Locale. La politique de rémunération de l'Agence France Locale est fondée sur six grands principes détaillés ci-après : 1. La conformité à la réglementation ; 2. L'adéquation avec la stratégie économique, les objectifs, valeurs et intérêts de long terme de l'Agence France Locale et plus largement du Groupe Agence France Locale ; 3. La cohérence avec une saine gestion des risques et des équilibres financiers et le renforcement de son assise financière ; 4. La capacité à attirer des talents et à les associer au développement ainsi qu'à la pérennité de l'AFL, dans une perspective de fidélisation des collaborateurs ; 5. La reconnaissance du rôle clé d'une politique de rémunération dans la motivation des collaborateurs dans le secteur bancaire. 6. La politique et la pratique de rémunération sont fondées sur le principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. L'AFL a des objectifs de long terme et des spécificités (banque, secteur local, TPE). Sa politique de rémunération a été conçue en cohérence avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les

		intérêts de long terme de l'AFL, qui sont le financement du secteur local français à long terme. L'attraction de talents se fait sur une base de rémunérations fixes correspondant aux standards de marché pour des postes analogues. L'AFL est un établissement de crédit spécialisé, composé de personnes qualifiées, reconnues dans leurs fonctions, et dont l'image doit permettre aux collectivités locales de bénéficier d'une aura quant à la technicité dont fait preuve leur outil de financement mutualisé. A partir de 2021, l'AFL met en place un dispositif d'intéressement pour l'ensemble du personnel à l'exclusion du Président du Directoire. La rémunération variable est un élément clé dans une entreprise. L'AFL met en œuvre une politique qui valorise les efforts déployés au service de l'entreprise.
(c)	Description de la manière dont les risques actuels et futurs sont pris en compte dans les processus de rémunération. Les informations à publier comprennent un aperçu général des principaux risques, de leur évaluation et de la manière dont cette évaluation influe sur la rémunération.	L'Agence France Locale accorde des rémunérations variables dont l'attribution reposera sur les critères suivants : a. L'atteinte d'objectifs fixés, individuels et collectifs, quantitatifs et qualitatifs ; b. L'évaluation combinée des performances de la personne, de sa direction d'appartenance et des performances et de la trajectoire financière de l'AFL dans son ensemble ; c. L'évaluation de la prise en compte de la nécessité de se conformer à des exigences réglementaires et à des bonnes pratiques en termes de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité ; d. La mesure de la performance tient compte des risques pris ou susceptibles d'être pris par l'AFL, des exigences de liquidité et de coût du capital. e. En fonction de la performance et de la trajectoire financière, des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus par l'AFL, le Directoire fixe une enveloppe de rémunération variable attribuable pour l'année à l'ensemble des collaborateurs.
(d)	Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive CRD.	Dans le cadre de sa politique de rémunération, l'AFL plafonne chaque rémunération variable à 15% du salaire fixe du collaborateur.
(e)	Description de la manière dont l'établissement s'efforce de lier les niveaux de rémunération à la performance réalisée au cours d'une période de mesure de la performance.	La limitation de la rémunération variable à 15% du salaire fixe de chaque collaborateur de l'AFL est un plafond particulièrement faible dans les professions qu'occupent ces catégories de collaborateurs dans le secteur bancaire. Ce montant apparaît cependant suffisamment important pour motiver le personnel de l'Agence France Locale à réaliser les efforts nécessaires pour en bénéficier. Si le maximum est versé, cela peut correspondre à plus

		d'un mois et demi de salaire annuel. Ce plafond à un niveau très limité vise à différencier l'Agence France Locale de ses concurrents, privés comme publics ; il constitue un axe fort de l'éthique professionnelle qui est un des socles essentiels de la création du Groupe Agence France Locale. Ce plafond de 15% ainsi que les autres facteurs auxquels est liée l'attribution d'une rémunération variable n'incite pas à la prise de risque excessive.
(f)	Description de la manière dont l'établissement s'efforce d'ajuster les rémunérations pour tenir compte des performances à long terme.	Conformément aux prescriptions de la réglementation, pour les personnels ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif, l'Agence France Locale met en place un différé de paiement de la rémunération variable conformément aux dispositions expressément contenues dans leur contrat de travail pour ceux dont la rémunération variable annuelle est supérieure à cinquante mille euros. A date, vu le montant des salaires fixes à l'AFL couplé à la limite de 15% pour le salaire variable, ce différé ne sera pas actionné. Ce différé de paiement, adapté à la taille et à l'organisation interne de l'Agence France Locale ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités réalisées prend la forme suivante : - Le différé n'est déclenché qu'à partir d'un montant de variable supérieur à 50k€. - Le montant de variable inférieur ou égal au seuil de 50k€ est payé en début d'année n+1, sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date de paiement du variable ; - Le montant de variable supérieur au seuil de 50k€ est différé et payé en début de l'année n+2 et en début de l'année n+3, puis en début d'année n+4 pour 33% à chacun de ces exercices sous condition de présence dans les effectifs de l'AFL du collaborateur à la date de paiement des variables des années n+1, n+2 ou n+3, n+4. La population des personnes ayant une incidence sur le risque et des collaborateurs jouant un rôle significatif dans l'AFL comprennent : - Les Membres du Conseil de surveillance ; - Les Membres du Directoire à savoir le Président du Directoire, le Directeur Financier, la Directrice Engagements et Risques et la Directrice des Adhésions et du crédit, - Le Secrétaire Général, - La Directrice Juridique, - Le Directeur Comptable

		- Le responsable de la Trésorerie et du financement court terme, le responsable des Financements long terme à la Direction Financière - Le responsable ALM, - Le responsable du pôle Prudentiel et Risques financiers, - Le responsable du pôle Risques non financiers et Conformité, - Le responsable du pôle Engagements à la Direction Engagements et Risques.
(g)	La description des principaux paramètres et de la justification de tout régime à composantes variables et des avantages autres qu'en espèces, conformément à l'article 450, paragraphe 1, point f), du CRR.	Le Groupe Agence France Locale n'attribue aucune action ou option à ses collaborateurs et dirigeants.
(h)	Sur demande de l'Etat membre concerné ou de l'autorité compétente pertinente, la rémunération totale pour chaque membre de l'organe de direction ou de la direction générale.	Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL pour ce qui concerne l'organe de direction de l'AFL et dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'AFL-ST pour ce qui concerne l'organe de direction de l'AFL-ST.
(i)	Des informations indiquant si l'établissement bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3, de la directive CRD conformément à l'article 450, paragraphe 1, point k), du règlement CRR.	Du fait du niveau des rémunérations octroyées à l'AFL, celle-ci bénéficie d'une dérogation au titre du b de l'article 94, paragraphe 3, de la CRD. Tous les collaborateurs et dirigeants sont concernés.
(j)	Les établissements de grande taille publient les informations quantitatives sur la rémunération de leur organe collectif de direction en établissant une distinction entre membres exécutifs et membres non exécutifs, conformément à l'article 450, paragraphe 2, du CRR.	L'AFL n'est pas considérée comme un établissement de grande taille.

Modèle EU REM1 — Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

			a	b	c	d
			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	8	7	-	8
2		Rémunération fixe totale	33 750	1 163 022	-	925 773
3		Dont: en numéraire		1 163 022	-	925 773
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-5x		Dont: autres instruments				
6		(Sans objet dans l'UE)				
7	Rémunération variable	Dont: autres formes				
8		(Sans objet dans l'UE)				
9		Nombre de membres du personnel identifiés	8	7	-	8
10		Rémunération variable totale	118 750	218 115	-	152 367
11		Dont: en numéraire	118 750	218 115	-	152 367
12		Dont: différée		25 731	-	
EU-13a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
EU-14a		Dont: différée				
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
EU-14b		Dont: différée				
EU-14x		Dont: autres instruments				
EU-14y	Dont: différée					
15		Dont: autres formes				
16		Dont: différée				
17		Rémunération totale (2 + 10)	152 500	1 381 137	-	1 078 140

Modèle EU REM2 — Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
	Rémunérations variables garanties octroyées				
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	8	7	-	8
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	-	-	-	-
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice				
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-	-
	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-	-
8	Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-	-
9	Dont différées	-	-	-	-
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-	-

Modèle EU REM3 — Rémunérations différées

		a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
	Deferred and retained remuneration	Total amount of deferred remuneration awarded for previous performance periods	Of which due to vest in the financial year	Of which vesting in subsequent financial years	Amount of performance adjustment made in the financial year to deferred remuneration that was due to vest in the financial year	Amount of performance adjustment made in the financial year to deferred remuneration that was due to vest in future performance years	Total amount of adjustment during the financial year due to ex post implicit adjustments (ie changes of value of deferred remuneration due to the changes of prices of instruments)	Total amount of deferred remuneration awarded before the financial year actually paid out in the financial year	Total of amount of deferred remuneration awarded for previous performance period that has vested but is subject to retention periods
1	MB Supervisory function								
2	Cash-based								
3	Shares or equivalent ownership interests								
4	Share-linked instruments or equivalent non-cash instruments								
5	Other instruments								
6	Other forms								
7	MB Management function	95 880	53 205	42 675				28 500	42 675
8	Cash-based	95 880	53 202	42 675				28 500	42 675
9	Shares or equivalent ownership interests								
10	Share-linked instruments or equivalent non-cash instruments								
11	Other instruments								
12	Other forms								
13	Other senior management	10 566	7 066	3 500				4 250	3 500
14	Cash-based	10 566	7 066	3 500				4 250	3 500
15	Shares or equivalent ownership interests								
16	Share-linked instruments or equivalent non-cash instruments								
17	Other instruments								
18	Other forms								
19	Other identified staff	11 300	9 300	2 000				3 400	2 000
20	Cash-based	11 300	9 300	2 000				3 400	2 000
21	Shares or equivalent ownership interests								
22	Share-linked instruments or equivalent non-cash instruments								
23	Other instruments								
24	Other forms								
25	Total amount	117 746	69 571	48 175				36 150	48 175

Modèle EU REM5 — Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	
1	Nombre total de membres du personnel identifiés										15
2	Dont: membres de l'organe de direction	8	7	7							
3	Dont: autres membres de la direction générale										
4	Dont: autres membres du personnel identifiés					6			2		
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	152 500	1 381 137	1 381 137		783 837			294 303		
6	Dont: rémunération variable	118 750	218 115	218 115		110 067			42 300		
7	Dont: rémunération fixe	33 750	1 163 022	1 163 022		673 770			252 003		

L'Agence France Locale – Société Territoriale n'a pas versé de rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice.

A ce titre le Modèle EU REM4 — Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice n'est pas alimenté.

XXIV. Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés

Modèle EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
		010	030	040	050	060	080	090	100
10	Actifs de l'établissement publiant les informations	153 119 512	26 470 125			6 859 602 585	1 695 137 932		
30	Instruments de capitaux propres								
40	Titres de créance	26 470 125	26 470 125	26 470 125	26 470 125	955 652 391	799 775 788	955 652 391	799 775 788
50	dont: obligations garanties								
60	dont: titrisations								
70	dont: émis par des administrations publiques					488 169 131	488 169 131	488 169 131	488 169 131
80	dont: émis par des sociétés financières					168 822 667	13 747 985	168 822 667	13 747 985
90	dont: émis par des sociétés non financières					2 000 965	-	2 000 965	-
120	Autres actifs	126 649 387	-			5 789 691 740	895 362 144		

Modèle EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
		010	030	040	060
130	Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	51 188 317	-	-	-
140	Prêts à vue				
150	Instruments de capitaux propres				
160	Titres de créance				
170	dont: obligations garanties				
180	dont: titrisations				
190	dont: émis par des administrations publiques				
200	dont: émis par des sociétés financières				
210	dont: émis par des sociétés non financières				
220	Prêts et avances autres que prêts à vue				
230	Autres sûretés reçues	51 188 317	-		
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations				
241	Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement				
250	TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS				

Modèle EU AE3 – Sources des charges grevant les actifs

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	51 188 317	51 188 317

Tableau EU AE4 — Informations descriptives complémentaires

Numéro de la ligne	
(a)	Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs : L'unique source d'encombrance est le versement d'appels de marge quotidien et d'appels de marge initial auprès des contreparties de dérivés et chambres de compensation.
(b)	Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs : Le modèle économique de l'AFL demande à couvrir contre Euribor tous les actifs et passifs de l'établissement. Le notionnel des dérivés est donc important. La position résiduelle nécessitant de grever des actifs (marge de variation et marge initiale) est relativement équilibrée du fait de la couverture à la fois de l'actif et du passif.

XXV. Déclaration sur l'adéquation des dispositifs du Groupe AFL en matière de gestion des risques

Nous attestons de l'adéquation du dispositif du Groupe AFL en matière de gestion des risques et assurons que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de l'AFL sont appropriés, eu égard au profil de risque du Groupe AFL et à sa stratégie.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Yves MILLARDET

Directeur général délégué de l'Agence France Locale – Société Territoriale
Président du Directoire de l'Agence France Locale